



solocal

DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL **2022**

SOLOCAL EN BREF	2	CONTEXTE ET STRATÉGIE	14
CRÉATION DE VALEUR	4	Clients et marché	15
Projet d'entreprise	5	Stratégie	17
Modèle d'affaires	6	Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)	20
Services digitaux aux entreprises	8	RESSOURCES	22
Finance	10	Atouts / Leviers de croissance potentielle	23
Notre création de valeur en 2021	12	Plateformes média utilisateurs / Data	25
		Partenariats	26
		Le Comité exécutif	27
		Gouvernance d'entreprise	30
		Actionnariat	33
1 PRÉSENTATION DE SOLOCAL	35	5 ÉTATS FINANCIERS	159
1.1 Présentation du secteur	36	5.1 Rapport d'activité au 31 décembre 2022	160
1.2 Stratégie et objectifs	39	5.2 Comptes consolidés au 31 décembre 2022	170
1.3 Présentation des activités	41	5.3 Comptes annuels au 31 décembre 2022	212
1.4 Histoire et évolution	52	6 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	255
2 FACTEURS DE RISQUES	55	6.1 Informations générales sur la Société	256
2.1 Risques liés à la stratégie de Solocal	58	6.2 Actes constitutifs et statuts	256
2.2 Risques inhérents à l'activité	60	6.3 Capital social	265
2.3 Risques liés aux ressources humaines et environnementales	62	6.4 Actionnariat	272
2.4 Risques opérationnels	63	6.5 Politique de distribution des dividendes	282
2.5 Risques financiers	65	6.6 Principales opérations avec les apparentés	282
2.6 Risques juridiques et de conformité	68	6.7 Contrats importants	284
2.7 Assurances et gestion des risques	70	6.8 Poursuites judiciaires	284
2.8 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	71	7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	287
3 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) : RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE) ET CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE	77	7.1 Personnes responsables du document d'enregistrement universel	288
3.1 Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance	80	7.2 Contrôleurs légaux des comptes	288
3.2 Déclaration de performance extra-financière	85	7.3 Documents accessibles au public	289
4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	115	7.4 Calendrier financier prévisionnel	289
4.1 Organe d'administration et de Direction générale	116	7.5 Tables de concordance	290
4.2 Fonctionnement du Conseil et des Comités	127	7.6 Lexique	300
4.3 Rémunérations et avantages	154		

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL **2022**

Solocal est le partenaire digital, local, de confiance de toutes les entreprises pour accélérer leur croissance.

Solocal s'appuie sur six actifs stratégiques : des médias à très fortes audiences, la puissance de sa data géolocalisée, des plateformes technologiques évolutives, sa couverture commerciale dans toute la France, des partenariats privilégiés avec les GAFAM* et de nombreux talents (experts en matière de data, de développement, de digital marketing, etc.)

* GAFAM : Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft/Bing.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 28 avril 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

SOLOCAL EN BREF

Le partenaire digital local
de confiance de toutes
les entreprises pour
accélérer leur croissance

2022 EN CHIFFRES

- Près de **1,5 MDS** de recherches sur PagesJaunes⁽¹⁾
- **400 M€** chiffre d'affaires sur l'année 2022
- **288 000** clients au 31 décembre 2022



(1) Nombre de fois où Solocal positionne un ou des professionnels suite à une requête d'un internaute.
(2) Commerciaux terrain/TLV, relation client, production et support commercial, chiffre pro forma des départs liés au PSE incluant les ALD & Solocal Interactive.
(3) Dont campagnes Référencement Prioritaire.
(4) PagesJaunes.



CRÉATION DE VALEUR

PROJET D'ENTREPRISE



Nos atouts



MODÈLE D'AFFAIRES 2022

Nos valeurs : esprit d'équipe, proximité, audace, engagement

Nos ressources

Local

Près de 2 000 conseillers digitaux partout en France⁽¹⁾

6 centres régionaux

1 webfactory

Talent

2 738 collaborateurs⁽²⁾

Des collaborateurs formés à l'éthique, à la cybersécurité & à l'accessibilité numérique, au marketing digital, à la méthode agile et aux techniques de prospection commerciale

Plateformes et data

Des partenariats stratégiques

Des plateformes SaaS

Des données propriétaires : **4,3 millions de professionnels référencés** (entreprises, associations, établissements publics) sur nos services digitaux

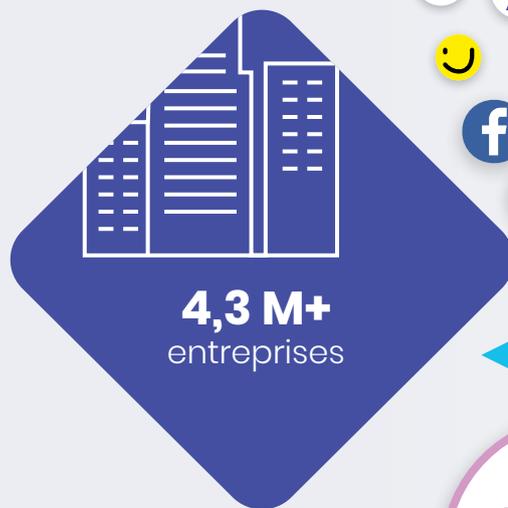
Environnement

81 % des bâtiments (m²) en HQE⁽³⁾

Finance et ESG⁽⁴⁾

32 millions d'euros CAPEX

Pacte vert européen



Un numérique responsable & accessible de toutes et tous

Circuits courts & consommation locale



(1) Commerciaux terrain/TLV, relation client, production et support commercial, chiffre pro forma des départs liés au PSE incluant les affections longue durée & Solocal Interactive.

(2) Sur la base des inscrits fin de mois, incluant les ALD & Solocal Interactive.

(3) HQE : Haute qualité environnementale.

(4) ESG : Environnement, social et gouvernance (critères extra-financiers).

NOTRE MISSION : dynamiser la vie locale

Notre vision : révéler le potentiel de toutes les entreprises en les connectant à leurs clients et prospects grâce à des services digitaux innovants

Notre valeur ajoutée

Notre contribution
aux ODD ⁽⁵⁾



Local

288 000 entreprises et établissements publics accompagnés partout en France

81 % accessibles du média PagesJaune.fr ⁽⁶⁾

100 000 audits digitaux

Talent

Taux de femmes cadres supérieurs : **25,64 %**

Taux de salariés déclarant développer leurs compétences et employabilité : **69 %** (+3 % vs. 2021)

Part de la masse salariale pour le budget formation : **4,12 %** (+0,23 point vs. 2021)

Plateformes et data

Environ 1,5 milliard de recherches sur nos médias

5 jours de délai de traitement des demandes de suppression de données personnelles

Près de 615 000 professionnels utilisent Solocal Manager

Environnement

Nombre de tonnes de D3E ⁽⁷⁾ : **7,3**

Bilan carbone 2021 : **11 400 tonnes/CO₂**, soit - 62 % par rapport à 2018

Émissions de CO₂ des bureaux : **178 404 kgCO₂**, soit - 11 % vs. 2021

Émissions de CO₂ de la flotte automobile : **1 603 tCO₂**, soit - 3,96 % vs. 2021

Finance et ESG ⁽⁴⁾

1^{er} acteur français du marketing digital en terme de CA



Médaillé argent par Gaia-EthiFinance

Médaillé bronze par EcoVadis

55 M+
consommateurs

Une
plateforme
de services
pour les
consommateurs



PagesJaunes

(5) ODD : Objectifs de développement durable.

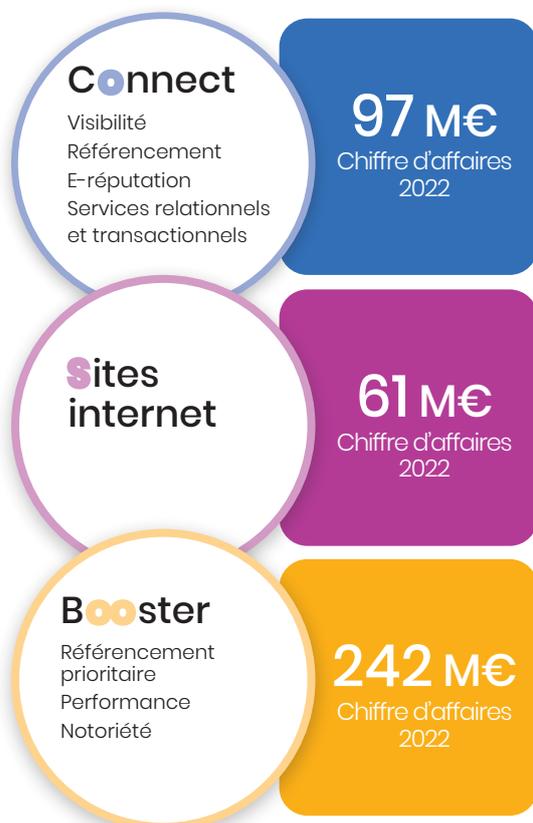
(6) L'accessibilité numérique simplifie l'accès aux services digitaux de toutes les personnes éloignées du numérique ou en situation de handicap (temporaire, situationnel ou permanent).

(7) D3E : Déchets électriques et électroniques.

SERVICES DIGITAUX AUX ENTREPRISES

3 GAMMES DE SERVICES DIGITAUX

SOLOCAL OFFRE AUX ENTREPRISES
DE TOUTES TAILLES UNE GAMME
UNIQUE ET COMPLÈTE DE SERVICES QUI
RÉPONDENT À LEURS BESOINS DIGITAUX
AU TRAVERS UN GUICHET UNIQUE



**CES OFFRES ONT
POUR OBJECTIF
DE RÉPONDRE AUX
3 ENJEUX MAJEURS
DES ENTREPRISES
ET PROFESSIONNELS.**

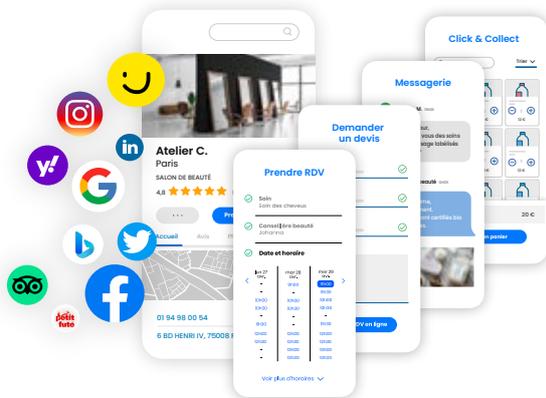
Être présents
partout sur le Web

Conquérir
de nouveaux
clients

Se développer
grâce
au digital

1. Connect

L'offre **Connect** permet aux TPE et PME de piloter leur présence digitale sur l'ensemble du Web (plusieurs dizaines de médias au total dont Google, Facebook, PagesJaunes, Bing, Tripadvisor, Instagram, etc.) en quelques clics, en temps réel et en toute autonomie, via Solocal Manager (application mobile et une interface Web). Outre la création de pages spécifiques sur Google, Facebook et PagesJaunes, cette offre permet entre autres aux clients de mettre à jour leurs informations, relayer leurs actualités, publier des textes ou photos, solliciter et répondre aux avis des utilisateurs ou consulter leurs statistiques de visites sur leur profil sur les différentes plateformes partenaires. L'offre Connect, commercialisée en mode abonnement avec renouvellement automatique, propose également de nombreux services relationnels et transactionnels comme la messagerie instantanée, le prise de rendez-vous en ligne, le devis en ligne et le Click & Collect afin d'aider les professionnels à développer leur activité sur Internet.



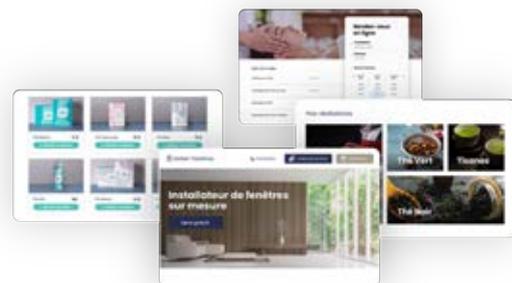
2. Sites internet

S'agissant de **la gamme Sites internet**, Solocal propose à ses clients d'assurer la création, le référencement et l'hébergement de leur site (vitrine et e-commerce). Les entreprises bénéficient d'une offre Sites adaptée à leur besoin et leur budget et peuvent ainsi accéder à des solutions de création de contenu personnalisées en étant accompagnées à la création du site et tout au long de sa mise en ligne : reportage photos et vidéos, design suivant les dernières tendances et adapté à tous les types d'écrans, fonctionnalités accompagnant leur stratégie commerciale telles que l'e-commerce, recueil d'avis ou prise de rendez-vous en ligne, et enfin l'optimisation du site en termes de référencement.

3. Booster

La **gamme Booster** permet aux entreprises d'accroître leur visibilité digitale au-delà de leur présence sur l'ensemble du Web, dans une logique de développement de leurs parts de marché au niveau local. Différents types d'offres couvrent les besoins de nos clients : amélioration du référencement sur PagesJaunes (Référencement Prioritaire), développement de sa notoriété et bouche-à-oreille digital (Booster Notoriété), augmentation du nombre de visite de son site internet (Booster Site), acquisition de lead chaud (Booster Contact), développement du trafic en magasin (Local Impact). Le point commun de ces offres, et l'ADN du positionnement Solocal repose sur un ciblage systématiquement affinitaire et local permettant quel que soit le canal de diffusion des publicités, de placer nos clients en face de leurs futurs consommateurs, sur leur zone de chalandises, en développant, en fonction du besoin, l'affichage publicitaire, le trafic (Clics ou visites) ou des prospects chauds (lead ou contacts, sous la forme de RDV, appels téléphoniques, formulaires de devis).

Destinées aux TPE/PME, les gammes Connect et Booster se déclinent également pour les grands comptes à réseaux : la solution BRIDGE, permet au niveau national et au niveau local, la gestion des contenus et l'accès à des solutions publicitaires sur-mesure s'appuyant notamment sur la technologie et la data propriétaire de Solocal.

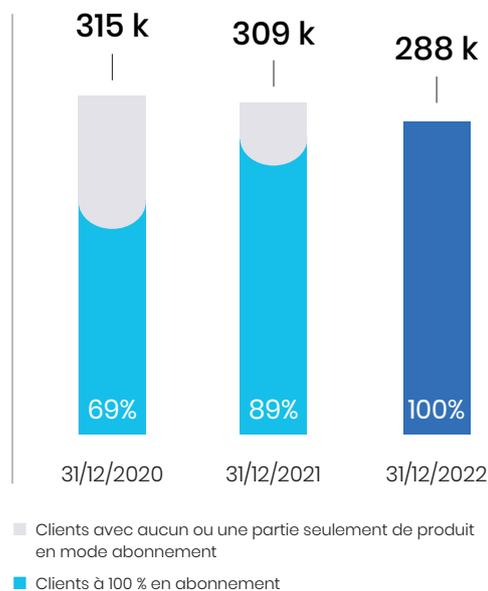


FINANCE

Montée en puissance du mode abonnement ⁽¹⁾

Depuis l'été 2019 et le lancement de la nouvelle gamme de services digitaux, le taux des ventes réalisées en mode abonnement est en constante augmentation. À la fin de l'année 2021, près de 9 clients sur 10 avaient l'intégralité de leurs solutions Solocal en abonnement.

(1) Chiffres à fin de période (EoP) ; clients à 100 % en abonnement = nb de clients dont tous les produits sont en abonnement.



Le modèle en abonnement est un élément structurant de la transformation du business model car il doit favoriser

la fidélisation de nos clients
(et par conséquent une baisse du taux de churn)

l'augmentation de l'acquisition de nouveaux clients

le cross-selling des clients existants

● ● ●
En libérant du temps à la force de vente historiquement dédiée à l'activité de renouvellement.



PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2022

CA 2022 400 M€	Dette nette au 31/12/2022 171 M€	Taux de churn net ⁽¹⁾ 2022 16,6%	Carnet de commandes au 31/12/2022 221,6 M€
Trésorerie nette au 31/12/2022 71 M€	ARPA 2022 1 345 €	EBITDA récurrent 2022 115 M€	Levier financier net 1,7x

(1) Calcul du churn : nb de clients perdus / nb de clients en début de période. Chiffres nets des winbacks.

(2) CA trimestre n vs. trimestre n-1.

NOTRE CRÉATION DE VALEUR EN 2022



- Sensibilisation de **près de 100 000 entreprises** grâce à nos Audits Digitaux
- Mise à disposition de **19 plateformes LocalPartner** auprès des institutions locales afin de référencer les commerces et entreprises de proximité et leur proposer d'utiliser des services digitaux gratuits pour améliorer leur présence digitale
- Notre média PagesJaunes entièrement accessible à toutes et tous ⁽¹⁾

- **100%** des collaborateurs formés à l'éthique
- **230** fournisseurs évalués (depuis 2019)
- Médaillé argent avec une notation Gaia-EthiFinance : **68/100**
- Médaillé bronze avec une notation EcoVadis : **53/100**

- Indice d'engagement des collaborateurs : **73%**
(+ 1 pt par rapport à 2021)
- Niveau de recommandation des collaborateurs : **55%**
(+ 3 pts par rapport à 2021)
- Taux de féminisation des cadres supérieurs : **25,64%**
(- 5,13 pts par rapport à 2021)

Environnementale



Data



- Émissions de CO₂:
 - **bureaux**
178 404 kgCO₂ émis
soit une baisse de **11%**
 - **flotte véhicules**
1 603 tCO₂-eq
vs 1 542 tCO₂-eq pour l'année 2021,
soit une baisse de **-3,96%**
- **collecte**
7,3 tonnes de déchets d'équipements
électriques et électroniques (D3E)

- **N°3** du marketing digital
en France en chiffre
d'affaires consolidé :

400 M€

- EBITDA récurrent :
115 M€
- Investissements :
32 M€

- Plus de **130 000**
campagnes publicitaires digitales
générées⁽²⁾
- Plus de **2,6 millions**
de mises à jours de fiches pros
par mois en moyenne
- **4,3 millions**
de professionnels référencés

(1) L'accessibilité numérique simplifie l'accès aux services digitaux de toutes les personnes éloignées du numérique ou en situation de handicap (temporaire, situationnel ou permanent). Par exemple, il est désormais possible de prendre rendez-vous chez un coiffeur sur PagesJaunes.fr grâce à un assistant vocal.

(2) Dont campagnes Référencement Prioritaire.



CONTEXTE & STRATÉGIE

CLIENTS ET MARCHÉ

En tant que partenaire privilégié des entreprises locales, Solocal a un rôle majeur à jouer pour accompagner les entreprises dans leur transition digitale.

68 %
DES ENTREPRISES
CONSIDÈRENT
QU'ÊTRE VISIBLE SUR
INTERNET EST VITAL

Opportunités de marché

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE AMORCÉE CHEZ LES TPE/PMES FRANÇAISES

Le maintien de l'activité passe par la digitalisation. La sensibilité des PME à la visibilité est de plus en plus importante comme le besoin de proposer des alternatives à leurs clients (communiquer, établir des devis en ligne, organiser du click & collect...).

En effet, **68 % des PME** considèrent qu'être visible sur Internet est **vital** pour leurs activités et **utile pour les 32% restants**.

71% d'entre elles disposent de compétences numériques dont :

- 40% en interne (ce chiffre ne progresse pas) ; et
- 31% en externe via des prestataires (+2 points).

86% des entreprises utilisent au moins une solution de mise en visibilité (+5 points), la plus citée étant le site internet :

Présence en ligne de PME

Site internet présentant l'activité de l'entreprise

68 % (+2 pts)

Compte sur réseaux sociaux

61 % (-3 pts)

Référencement gratuit sur internet

62 % (+7 pts)

Référencement payant sur internet

25 % (-4 pts)

Source : Baromètre FranceNum, DGE, sept. 2022

Parmi les principales attentes liées à la présence en ligne, on retrouve :

Pouvoir présenter son activité

64 %

Être trouvé facilement

45 %

Communiquer avec ses clients et prospects

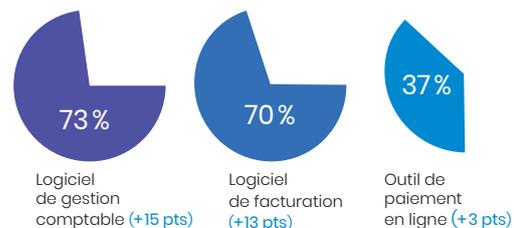
44 %

Vendre en ligne ses produits et services

36 %

Source : La présence en ligne chez les TPE/PME, AFNIC, 2021

Par ailleurs, **85% des entreprises disposent au moins d'une solution numérique de gestion (+8 pts)** ; et tous les taux d'équipement progressent.



Source : Baromètre FranceNum, DGE, sept. 2022

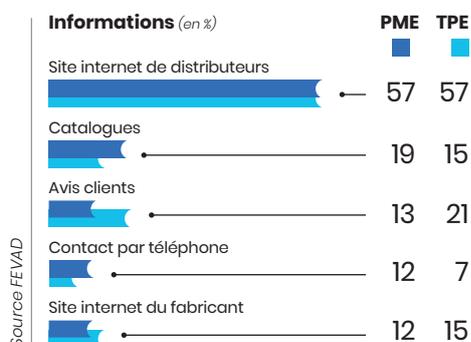
85% ont au moins un de ces logiciels (+8 pts)

En 2022, **81% des TPE/PME** sondées considèrent que **le numérique représentera un avantage réel** pour leur entreprise, contre 78% en 2021 et 68% en 2020 ;

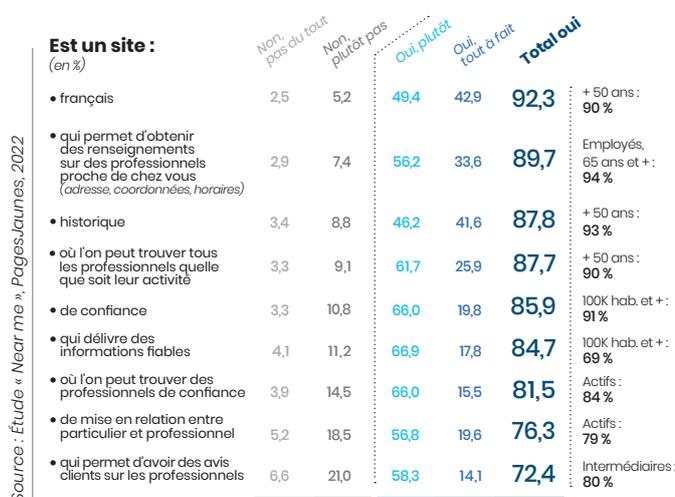
Le digital et le local : une modification persistante des usages chez les consommateurs

Le recours des ménages aux outils numériques pour s'informer et acheter en ligne s'est accentué avec pour conséquence une croissance soutenue du marché du e-commerce en 2021.

60% des consommateurs procèdent ainsi et se renseignent au travers des 5 sources détaillées ci-dessous en fonction de la taille des entreprises



Le média PagesJaunes permet aux consommateurs de s'informer. Plus de 90% considèrent que le média permet d'obtenir des renseignements sur des professionnels proches de chez soi et à 88% quelle que soit l'activité recherchée.



Proposant une gamme complète de services digitaux pour les professionnels et les consommateurs, Solocal, avec son média PagesJaunes.fr, est positionné de manière unique afin de bénéficier des dynamiques induites par ces évolutions.

La transformation digitale moteur de la consommation responsable et locale

La crise sanitaire a souligné l'importance de la transformation digitale des entreprises qui ont dû s'adapter pour survivre, mais a également amplifié les usages du consommateur qui se tournent de plus en plus vers des entreprises locales.

Ils sont ainsi plus de **60 %** ⁽¹⁾ de e-acheteurs ayant commandé **sur un site de commerçants de proximité** à manifester leur soutien aux commerces de proximité et **57 % à estimer que l'acte d'achat est plus « pratique »**.

Par ailleurs, parmi les internautes ayant commandé sur un site de commerces de proximité indépendants ou un site de producteurs circuits-courts :



95% des consommateurs privilégient des professionnels qui se situent à proximité lorsqu'ils recherchent sur internet ⁽²⁾.

(1) Source : Baromètre FEVAD/Médiamétrie, 2022.

(2) Source : Étude « Near me », PagesJaunes, 2022.

STRATÉGIE

Les précédents plans stratégiques ont permis à Solocal d'évoluer vers un modèle 100% numérique en abonnement, faisant de Solocal le premier partenaire numérique des TPE/PME françaises.

LE MODÈLE DE SOLOCAL REPOSE SUR 3 PILIERS :

- l'acquisition de nouveaux clients et de développement de valeur pour les clients existants ;
- la fidélisation des clients existants sur la base d'une confiance retrouvée et d'un travail approfondi sur leur satisfaction ;
- le développement et l'enrichissement de la gamme produits au plus proche des besoins de nos clients, catalyseur des deux piliers précédents.



1. Acquisition de nouveaux clients et développement de valeur

Premier pilier de la stratégie du Groupe, la stratégie commerciale en matière d'acquisition et de développement de valeur est une priorité depuis 2021 avec la révision de l'organisation commerciale ainsi que le renforcement et l'optimisation du maillage local.

Afin d'améliorer la gestion de la performance de la force de vente, le Groupe a mis en place un Sales Campus permettant d'intégrer et de former de façon ciblée les commerciaux et a instauré un nouveau plan de rémunération aligné avec le business model en abonnement.

Sur le terrain, 2022 a vu le renforcement managérial au niveau local à travers le recrutement de

managers seniors et l'optimisation de la couverture géographique. Au total, 400 commerciaux terrains dont environ la moitié de chasseurs répartis sur la totalité du territoire français à fin 2022. Ce maillage permettra d'être au plus proche de nos clients et prospects, de leurs attentes et ainsi d'optimiser le développement de notre portefeuille.

De plus, les commerciaux peuvent désormais s'appuyer sur de nouveaux outils et méthodes d'aide à la prospection.

Par le biais de ces initiatives, le Groupe devrait bénéficier d'une plus forte dynamique d'acquisition clients au travers du canal Terrain dont l'ARPA est plus élevé.

2. Fidélisation des clients

Le second pilier de la stratégie du Groupe est la fidélisation des clients en plaçant leur confiance et leur satisfaction au cœur des préoccupations. Condition nécessaire à la réduction du churn, l'accompagnement client est organisé depuis 2022 autour d'une équipe dédiée afin d'offrir une expérience de premier plan à nos clients et les assurer d'un haut niveau de service à chaque moment de leur cycle de vie.

La proposition de valeur a ainsi été enrichie par :

- l'accueil et l'accompagnement systématique : briefing et rdv de prises en main sur toutes les solutions ;
- le support et l'assistance : mise à disposition d'un interlocuteur unique à chaque étape ;
- le développement de la relation client : montée en gamme et vente croisée ;
- le suivi de la performance des produits (dashboard).

Avec ces nombreuses initiatives et grâce à une expérience client fluidifiée, Solocal se donne les moyens de passer d'une logique de service client réactif à une logique d'expérience client proactive de premier plan.

À travers cette gestion proactive du parcours client, une amélioration du churn est attendue à moyen terme.

Par ailleurs, Solocal continue de renforcer la proposition de valeur de ses offres en repensant certaines offres (par exemple Booster) et en enrichissant d'autres (Connect, Sites Internet) pour mieux répondre aux besoins de ses clients.

Enfin, l'amélioration des tableaux de bord sur Solocal Manager permettra une meilleure restitution de la performance de nos produits, condition nécessaire à la compréhension et à la validation du retour sur investissement qu'attendent les clients de Solocal. Cette meilleure perception de la performance des produits devrait permettre également de restaurer la confiance des clients dans les produits du Groupe.

3. Développement et enrichissement de la gamme produits au plus proche des besoins des clients

Solocal développe un écosystème unique de services digitaux pour les entreprises locales de toutes tailles rassemblées au sein d'une unique interface, permettant aux professionnels de développer et gérer leur activité plus efficacement : Solocal Manager.

L'objectif de Solocal est d'enrichir et d'étendre son catalogue à travers le développement de nouveaux produits en propre et à travers des partenariats.





RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE)

Conformément à la transposition de la Directive Européenne relative à la publication d'informations non financières par les entreprises, Solocal a dès 2018 intégré dans son rapport de gestion sa déclaration de performance extra-financière (DPEF) portant sur les principaux risques de gouvernance, sociaux, environnementaux ou sociétaux identifiés avec l'ensemble des parties prenantes et pertinents au regard de son activité. Solocal, en tant que société cotée, publie également toutes les informations relatives à la lutte contre la corruption, l'évasion fiscale et le respect des droits de l'homme.

Dans sa mission consistant à dynamiser la vie locale, Solocal facilite l'intermédiation de proximité entre les professionnels locaux et leurs clients mais également entre les citoyens et leurs mairies et contribue à encourager la réduction de l'empreinte carbone par la proximité des échanges et des contacts.

Depuis 2020, fort de son identité locale historique et de sa connaissance du territoire par la data, Solocal a souhaité prioriser certains enjeux à impact positif concourant à lutter contre la désertification des centres-villes à travers la promotion des circuits courts et à la citoyenneté numérique tout en œuvrant pour une meilleure inclusion numérique.

Dans le cadre de l'urgence climatique, Solocal contribue quotidiennement à l'effort commun visant à réduire les consommations d'énergie, l'impact carbone de l'entreprise et avoir une meilleure utilisation des ressources. Par ailleurs, en tant qu'entreprise du numérique, Solocal fait un travail d'identification des risques liés aux changements climatiques tant pour le bon développement de son activité que pour son impact sur la planète. À cet effet, Solocal a réalisé en 2022, deux audits énergétiques afin d'évaluer sa performance (flotte automobile et Webfactory de l'Isle d'Espagnac) et son bilan carbone (scope⁽¹⁾, 1, 2 et 3), lesquels lui ont permis d'établir des plans d'actions afin d'agir pour réduire son impact carbone et énergétique. Solocal souhaite ainsi participer et encourager le développement d'activités numériques écoresponsables, tout en permettant à chacun et chacune d'accéder à toute information, nationale et locale, dans un souci de délivrer une information juste et modérée et de responsabiliser les utilisateurs.

Solocal s'attache à analyser la taxonomie verte afin de mieux orienter sa politique d'entreprise afin de concourir à l'objectif de neutralité carbone porté par l'Union européenne en 2050.

(1) Les postes d'émissions sélectionnés pour le bilan carbone vont bien au-delà des scopes réglementaires obligatoires 1 et 2. Solocal a pris en compte des postes d'émission du scope 3.

Nos 8 enjeux :



Sociétaux

1. Lutter

contre la désertification des centres-villes à travers la promotion des circuits courts et la promotion de la citoyenneté numérique

Le degré de maturité numérique des entreprises du territoire est très hétérogène. Et cette faible adoption d'Internet est un risque de perte de compétitivité pour les territoires français. La crise liée à la pandémie de la Covid-19 a révélé la nécessité d'accélérer la digitalisation des TPE/PME et a changé les habitudes de consommation (Click & Collect, circuits courts...). Afin de contribuer à l'inclusion numérique des petites et moyennes entreprises, des personnes en reconversion professionnelle et le développement des compétences numériques dans les territoires, Solocal poursuit sa mission consistant à dynamiser la vie locale, via la mise en place d'une politique collaborative et partenariale avec les écosystèmes locaux institutionnels et économiques (chambres consulaires, collectivités territoriales, associations, collectivités locales) visant à lutter contre la désertification des centres-villes.

2. Assurer

une publication
de contenus
responsables
et accessibles pour tous

Solocal poursuit l'ambition de fournir un accès à tous à des contenus de qualité afin de garantir aux utilisateurs de ses services digitaux la meilleure expérience pour choisir le bon professionnel et développer une relation de confiance avec lui. En menant une politique responsable dans la conception et l'appropriation de ses services digitaux par les entreprises et les utilisateurs, Solocal concrétise sa mission de dynamiser la vie locale en toute confiance et pour toutes et tous. Cet engagement porte sur tous les contenus informatifs et publicitaires produits et diffusés sur les plateformes de Solocal, sur son média PagesJaunes, et sur les médias partenaires ainsi que sur l'appropriation de l'ensemble de ses services de communication au public à toutes personnes en situation de handicap ou non.



Gouvernance

3. Promouvoir

le respect et la sécurité
des données personnelles

Solocal a fait de la protection des données personnelles, un élément essentiel au cœur de son activité pour assurer sa durabilité. Convaincu que « Privacy is good for business », Solocal s'est engagé à contribuer à un Internet de confiance.

4. Consolider

une gouvernance
éthique prenant
en compte les aspects
RSE pour assurer la
durabilité de l'entreprise

Au-delà de la conformité aux lois et réglementations, et certain du caractère vertueux de consolider une gouvernance éthique et responsable, Solocal s'attache à développer une politique prenant en compte les aspects RSE pour assurer la durabilité de l'entreprise. Solocal pilote ses 4 piliers RSE « Sociétal, Environnement Social et Gouvernance » à travers des critères extra-financiers et leurs objectifs associés. Alors qu'un Comité COMEX RSE est chargé de définir une stratégie RSE à 3 ans, la thématique RSE fait l'objet de travaux présentés auprès du Comité de gouvernance du Conseil d'administration.



Sociaux

5. Accompagner

la mutation des emplois
et des compétences

La réussite de Solocal repose essentiellement sur l'expérience, l'expertise et les compétences de ses collaborateurs : assurer l'adéquation entre leurs compétences et les besoins évolutifs de l'activité de l'entreprise est un véritable enjeu de compétitivité. Dans le prolongement du plan de transformation et notamment au recentrage sur les services digitaux, l'accompagnement par la formation est, du point de vue de l'entreprise, crucial pour assurer l'employabilité des salariés tant dans leurs évolutions internes que dans la valorisation de leurs compétences en externe.

6. Favoriser

le développement
d'un cadre de travail
agréable pour tous

Solocal connaît des phases de transformations profondes induisant des évolutions organisationnelles et des motifs d'inquiétudes pour les collaborateurs. Conscient des conséquences qu'un tel contexte peut avoir sur la qualité de vie au travail, Solocal suit une politique visant à favoriser le développement d'un cadre de travail agréable pour tous contribuant à faciliter l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques.

7. Renforcer

l'engagement des
collaborateurs et
l'attractivité de Solocal

Pour assurer la pérennité et le développement des activités de l'entreprise, Solocal nourrit sa volonté d'attirer et fidéliser des collaborateurs de tous horizons et aux expertises pointues et complémentaires. Un défi d'autant plus difficile à relever dans le domaine compétitif du numérique. Dans le cadre notamment du plan de relance avec la politique « 1 jeune, 1 solution » initiée en 2020 par le Gouvernement, Solocal poursuit pour la 3^e année consécutive sa politique en faveur de son attractivité auprès des salariés et candidats à l'emploi.



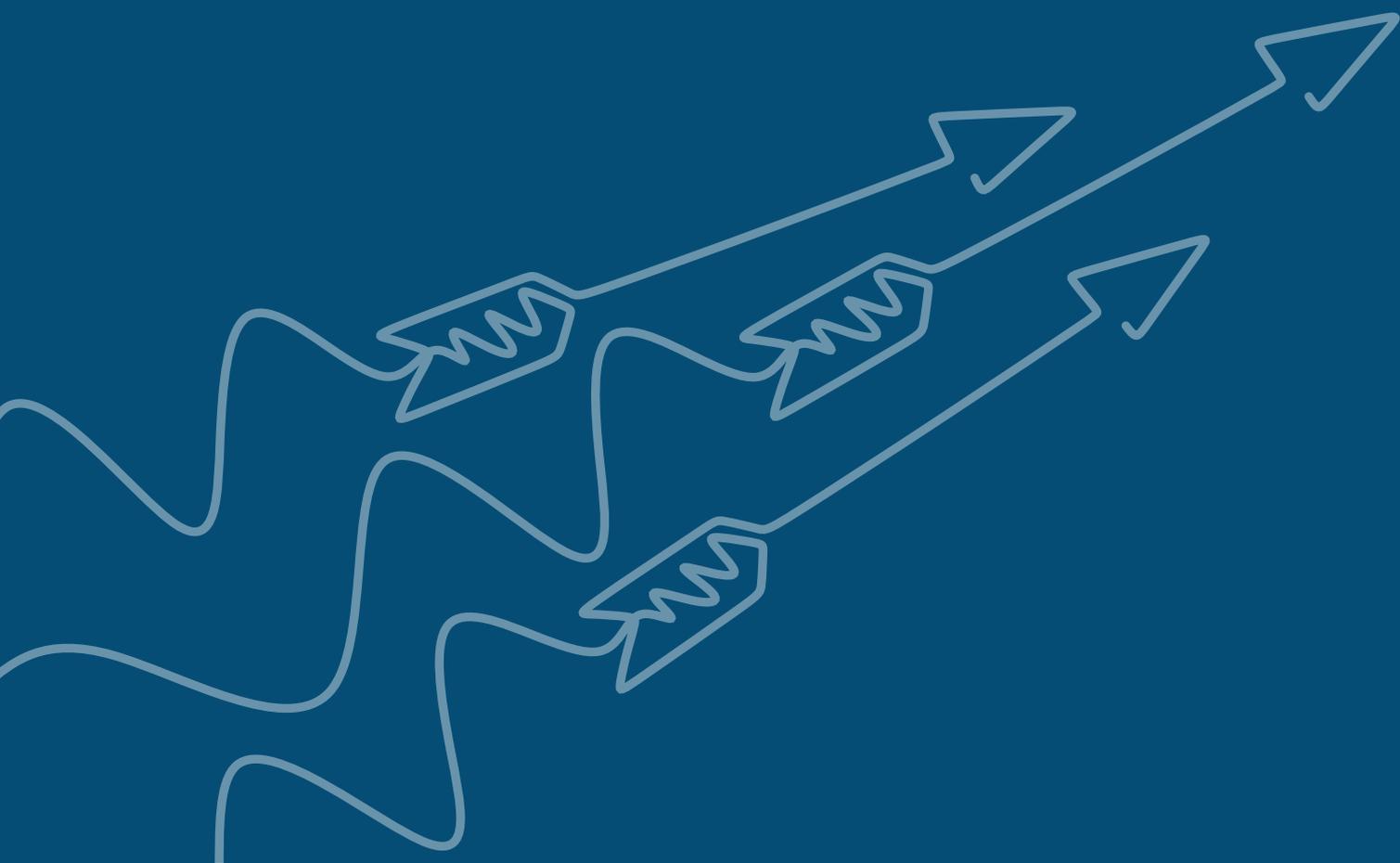
Environnementaux

8. Optimiser

les consommations
d'énergie, l'utilisation
des ressources et réduire
l'impact carbone pour
un numérique durable

En vue de contribuer à l'effort commun visant à lutter contre le réchauffement climatique et contribuer à réduire de 10 % l'impact carbone de la France pour 2024, Solocal intègre dans sa transformation l'optimisation des ressources utilisées pour développer et commercialiser ses activités digitales. Avec l'arrêt de son activité d'annuaires imprimés, Solocal a engagé des choix stratégiques rejoignant un enjeu environnemental porté par l'entreprise pour réduire son empreinte carbone et accompagner les entreprises du territoire vers une transformation numérique durable et responsable.

RES- SOURCES



ATOUTS / LEVIERS DE CROISSANCE POTENTIELLE

Solocal face aux défis et opportunités du marché

Une offre unique de services digitaux

À travers sa plateforme unique et intégrée, l'entreprise se place comme le seul acteur du marché français à offrir aux entreprises de toutes tailles une large gamme de services digitaux pour accroître leur visibilité et développer leur activité.



L'ambition de Solocal est de devenir le fournisseur de confiance de services numériques, et proposer un ensemble de services qui couvrent une part élargie des besoins des entreprises pour développer et gérer leur activité, en renforçant la proposition de valeur des services existants et en lançant de nouveaux services digitaux en propre et à travers des partenariats.

Solocal pourra s'appuyer sur sa capacité à produire et distribuer à grande échelle des services

digitaux grâce à la qualité de ses plateformes technologiques internes ou intégrées. En particulier, Solocal a développé un serveur de publicité programmatique unique adapté aux campagnes publicitaires locales et qui arbitre en temps réel entre les différentes sources d'audience mises à disposition de ses clients (Yahoo, Bing, PagesJaunes, etc.), lui permettant de générer des contacts à des coûts optimisés.

Plus de
34 584
sites internet
monitorés
quotidiennement

Environ
5 866
sites
produits en 2022

Plus de
130 000
campagnes
publicitaires
générées en 2022

Des contenus riches et exclusifs et des médias propriétaires forts

- Du **contenu local riche** et pertinent avec 4,3 millions de professionnels référencés sur PagesJaunes, et plus de 2,6 millions de fiches pros republiées en moyenne chaque mois suite à une mise à jour.
- Des **partenariats stratégiques** avec l'ensemble des GAFAM.

Solocal opère par ailleurs des médias à forte **vocation intentionniste** (PagesJaunes, Ooreka) qui génèrent une audience importante représentant une source constante de données intentionnistes et géolocalisées, qui lui permettent de mener des actions publicitaires de façon ciblée et de générer des prospects pour ses clients à faible coût.

- Une forte audience : **1,5 milliard de recherches en 2022 sur PagesJaunes.**
- Des données propriétaires exclusives, intentionnistes et géolocalisées.

L'ambition de PagesJaunes est de devenir la plateforme de référence de confiance pour aider les consommateurs à choisir et entrer en contact avec le bon professionnel, à travers notamment des logiques de labellisation des professionnels qui ont été mis en place en 2022.

Une proximité et une culture client différenciante

L'implantation locale de Solocal et son approche commerciale omnicanale constituent des éléments différenciateurs clés dans la relation avec les clients locaux. Ils représentent une véritable barrière à l'entrée pour la concurrence mais aussi pour ses partenaires.

Solocal continue d'améliorer l'accompagnement client afin d'offrir une expérience de premier plan à ses prospects et clients, à travers notamment l'instauration d'un accueil et d'un accompagnement systématique lors de l'on-boarding d'un nouveau client.

Par ailleurs, le renforcement et l'optimisation du maillage territorial avec une couverture commerciale optimisée permettent une plus grande proximité de nos forces de vente avec leurs prospects et clients.



7
implantations
géographiques
en région

Plus de
288 000
clients
entreprises sur
tout le territoire

Près de
2 000
employés
proches du client
(terrain, télévente,
e-commerce, grands comptes
et relation clients)

PLATEFORMES MÉDIA UTILISATEURS / DATA



PagesJaunes

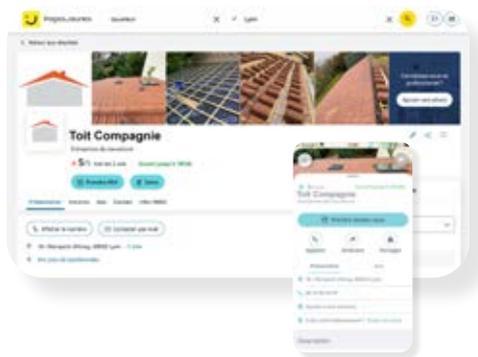
Un internaute sur trois consulte les sites ou applications PagesJaunes chaque mois.

PagesJaunes est l'expert français de la mise en relation entre particuliers et professionnels locaux. Ce service digital majeur de Solocal référencant 4,3 millions de professionnels, sur plus de 2 500 activités partout en France a généré 1,5 milliard de recherches sur son site, ses applications mobiles ou via ses partenaires en 2022.

De la simple recherche de coordonnées à la prise de rendez-vous en ligne, PagesJaunes offre un éventail de services facilitant l'accès des Français à leur vie locale : des contenus actualisés (100 000 établissements mis à jour

quotidiennement), riches (près de 16 millions d'avis, des photos, les horaires d'ouverture, le détail des prestations...), des badges « Super Pro » et « Meilleures Notes »...), des services en ligne (prise de rendez-vous, demander un devis, commander, réserver, messagerie), à travers des parcours verticalisés.

La stratégie 2022/2023 renforce PagesJaunes en tant qu'acteur **de confiance** : renforcer et développer les services qui permettent aux particuliers de choisir **en toute confiance le bon professionnel**. La campagne de publicité nationale « PagesJaunes, le pro qu'il vous faut ! » 2023 appuie ce positionnement.



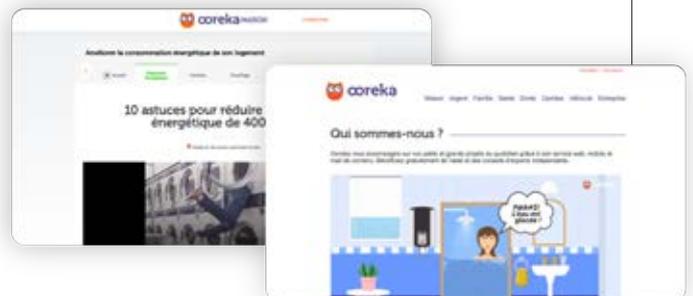
4,3 millions
de professionnels
référencés

16 millions
d'avis



Ooreka

Ooreka.fr est un site ayant pour objectif de donner au grand public une information pratique à forte valeur ajoutée pour trouver le bon professionnel, agrégeant plus de 400 sites regroupés en 5 thématiques : maison/travaux, argent/droit, conso/pratique, santé/beauté, business.



PARTENARIATS

Contenus



Google My Business Partner ; accès privilégié à l'API de mise à jour et au support de Google My Business
Reserve with Google Partner : intégration native à Google Business Profile de notre solution de prise de rendez-vous



Partenariat sur la fourniture de contenus locaux (PagesJaunes) sur Apple Plans, Siri, Spotlight et Safari. Apple constitue une source de trafic mobile importante pour les clients de Solocal. Par ailleurs, le partenariat renforce le nombre de téléchargements de l'application PagesJaunes



Utilisation d'une API permettant la gestion de pages et la mise à jour automatique de contenus



Partenariat pour la fourniture de contenus locaux (PagesJaunes) de manière native sur Alexa lors de recherches vocales



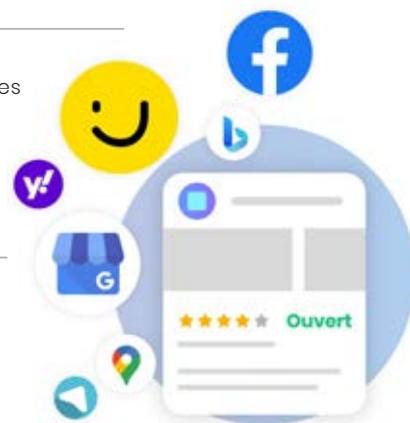
Partenariat sur la fourniture de contenus locaux (PagesJaunes) sur Bing. PagesJaunes unique fournisseur de contenus locaux de base (« base data »). Bing constitue une source de trafic fixe importante pour les clients de Solocal

Publicité

Revente de campagnes publicitaires sur Google
Solocal détient le Label « Google Ads Premier Partner »

Revente de campagnes publicitaires sur Facebook et Instagram
Effilab détient le label Meta Business Partner

Contrat de revendeur Microsoft Advertising
Solocal détient le Label « Elite Channel Partner »



BÉNÉFICES Solocal

**Audience
additionnelle
pour les clients
et PagesJaunes**

**Réalisation
de la promesse
d'une visibilité
partout sur Internet**

BÉNÉFICES Partenaire

**Contenus
uniques au
service de
l'expérience
utilisateur**

BÉNÉFICES Solocal

**Collaboration
rapprochée avec
les partenaires
autour des
approches
marketing et
commerciale**

BÉNÉFICES Partenaire

**Couverture et
connaissance
clients
Solocal**

LE COMITÉ EXÉCUTIF

La gestion de l'entreprise repose sur une équipe dirigeante renouvelée en partie au cours de l'année 2022 et composée de talents internes et d'experts reconnus sur le marché dont les intérêts sont pleinement alignés avec ceux de toutes les parties prenantes.

Outre l'expertise des nouveaux membres qui ont rejoint récemment l'équipe avec des compétences reconnues dans le domaine digital, la Direction exécutive bénéficie de l'expérience de membres présents au sein de l'entreprise depuis plusieurs années.

Le leadership de l'équipe dirigeante, associé à la récente contribution des nouveaux recrutements, doit contribuer à améliorer encore davantage l'offre commerciale de l'entreprise, sa position concurrentielle et ses résultats financiers.

Membres du Comité exécutif



Hervé Milcent, Directeur général

Hervé Milcent est Directeur général depuis le 6 avril 2021. Diplômé en Droit des Affaires, Hervé Milcent a débuté sa carrière chez Chronopost, nouvellement créé, au sein des équipes « opérations ». Il devient rapidement Directeur des Opérations de Dynapost puis de Médiapost, où il lance et développe des solutions de géomarketing et de distribution ciblée, acquérant ainsi une très grande maîtrise des enjeux de communication locale. En 1998, Hervé Milcent rejoint le groupe Arvato (Bertelsmann Group) en tant que Directeur général en charge des opérations de la division

Marketing Direct, qui deviendra leader français sous sa direction. Fort de ce succès porté par la richesse du portefeuille de services lancés en France, y compris sous forme d'abonnements, Hervé Milcent étend ses responsabilités sur l'Europe du Sud, avant d'être promu au Comité exécutif du Groupe pour piloter le déploiement de la solution « Group CRM Global ». En 2014, après plus de 16 ans au sein du groupe Arvato dédiés au développement et déploiement de services à destination des entreprises, Hervé Milcent est nommé CEO du groupe Lyreco. Il y met en œuvre une stratégie de marketing catégorielle, repositionne l'offre du Groupe pour accélérer la croissance et pilote la refonte des infrastructures techniques et informatiques indispensables à la transformation « Phygitale⁽¹⁾ » de l'entreprise. En 2020, il rejoint le groupe Téléperformance en tant que Directeur général France, Italie et Allemagne.

(1) Une stratégie phygitale combine deux axes de l'expérience client : la relation client via le contact humain et l'expérience digitale à travers l'interaction en ligne ou via une application.



David Gillaux, Directeur des Opérations commerciales

David Gillaux est Directeur des Opérations commerciales depuis le 1^{er} septembre 2022. Il pilote les Directions commerciales Grands comptes, Terrain TPE/PME, Télévente/Relation Clients, Customer Success et de la Web Factory.

Titulaire d'un DESS en ingénierie financière et organisation des entreprises, il débute sa carrière en 1996 comme auditeur, rejoint 2 ans plus tard le cabinet Accenture/Andersen Consulting en tant que consultant en organisation, poste qu'il occupera pendant près de 14 ans. En 2012, il est nommé Directeur général de l'agence Euro

RSCG 360, spécialiste du marketing opérationnel (MD, Digital, études), poste qu'il occupera jusqu'en 2016. David Gillaux rejoint ensuite pour près de 5 ans le groupe Webhelp où il évoluera d'abord en tant que DG France et Belgique, en charge du commerce sur le portefeuille Utilities et Service Public et devient jusqu'en novembre 2020 Directeur de la Transformation. Depuis 2021, il occupait le poste de Directeur général France de Téléperformance. Reconnu en Management Commercial et Relations clients, David Gillaux a relevé depuis 20 ans des challenges de transformation clients et commerciaux, dans des univers concurrentiels B2C et B2B forts, marqués par des changements réglementaires, structurels et conjoncturels (digitalisation des canaux commerciaux et de relation clients, concurrence, respect des coûts).



Stéphanie Zeppa, Directrice Recherche et développement

Stéphanie Zeppa est Directrice technique et R&D (Chief Technology Officer) depuis le 1^{er} octobre 2021. De formation ingénieur (Hautes Études d'Ingénieur à Lille), Stéphanie Zeppa a débuté sa carrière au sein de différents postes d'expertise en Système d'Information : gestion de projet, opérations et management au sein des sociétés Chanel, France Télécom, Lucent et UPC (aujourd'hui SFR). En 2007, elle prend la Direction de la Performance de Docaposte (bNum du groupe La Poste), en charge des projets transverses. Plus précisément, elle gère les plans de performance,

la mesure de leur efficacité y compris en termes d'organisation, le pilotage de projets de transformation, le Business Continuity opérationnel et SI, la mise en place des processus de l'entreprise qu'elle fait certifier. En 2018, elle rejoint le Comité de direction France de la société Transdev et devient Directrice Performance, Transformation et Systèmes d'information. À noter qu'elle y crée et dirige la DSI France et la « Fabrique Digitale ». Elle est aujourd'hui en charge de l'ensemble de la Direction des Systèmes d'information des plateformes de services digitaux, de la consolidation du modèle 100 % cloud et de la recherche et développement au sein du Groupe.



Olivier Regnard, Directeur financier

Arrivé le 1^{er} juillet 2019, Olivier Regnard est en charge des fonctions Finance, Achats et Immobilier et pilote également les Relations Investisseurs. Avant de rejoindre Solocal, et après une expérience chez Mauna Kea Technologies (MedTech cotée sur Euronext), il était depuis le premier trimestre 2018, Directeur financier du groupe Europe Snacks (groupe agroalimentaire, 350 millions d'euros de chiffre d'affaires, 2 100 personnes) au sein duquel il a notamment participé à la croissance externe du Groupe et à son refinancement. Entre 2013 et 2017, Olivier Regnard était Directeur général délégué

et Directeur financier de Latécoère (équipementier aéronautique de rang 1 coté sur Euronext, 660 millions d'euros de chiffre d'affaires et environ 5 000 personnes) en charge des départements Finance, Juridique et Achats. À cette occasion, il a largement contribué au plan de transformation de Latécoère. Préalablement à cette expérience, Olivier Regnard a passé près de 15 ans chez Deloitte tout d'abord en Audit puis en Financial Advisory Services. Durant cette période, il a eu l'occasion de travailler dans des environnements et des secteurs très diversifiés tant en France qu'à l'étranger. Olivier Regnard est expert-comptable et diplômé de l'ESSEC.



Jean-Charles Rebours, Directeur des Ressources humaines

Jean-Charles Rebours est nommé DRH de Solocal en juin 2022. Il est en charge d'accompagner la transformation du Groupe, piloter les évolutions d'organisation et contribuer au développement d'un environnement de travail stimulant et épanouissant pour les collaborateurs de Solocal. Dôté d'une forte expertise dans la conduite du changement, il a pour mission de donner une impulsion stratégique aux évolutions futures de la politique RH, la conduite du dialogue social et le déploiement d'une organisation du travail innovante. Jean-Charles Rebours a débuté sa carrière chez Valeo. En 2000, il rejoint le groupe Renault où il gravit progressivement les échelons occupant des fonctions attachant d'abord au recrutement puis aux relations sociales. En 2009, il rejoint GSK France en tant que Directeur des Relations sociales. Il y conduit plusieurs transformations avant d'être promu, en 2012, DRH France et Europe du Sud de la division Santé Grand Public. En septembre 2014, il est nommé Vice-Président en charge des Ressources Humaines du laboratoire. Jean-Charles Rebours est diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'un DESS en Ressources Humaines.



Stéphane Monat, Directeur Marketing, Produits et Média

Stéphane Monat débute sa carrière chez Orange en 1996 où il occupe notamment la fonction de Responsable Marketing & Communication de l'Unité d'Affaires Jeux en réseaux. Il rejoint le groupe PagesJaunes SA en 2004, dont il prendra la Direction Marketing du média PagesJaunes 5 ans plus tard. Le Groupe est alors en pleine transformation digitale, le Media PagesJaunes en sera le premier vecteur. En 2015, Stéphane Monat est nommé CEO de ClicRDV, filiale de Solocal qui édite la solution SaaS de prise de RDV en ligne dont il assure le développement pendant 4 ans avant de prendre la responsabilité de la ligne de produits Solutions & Sites en 2019. Durant ses 20 années d'expérience au sein du groupe Solocal, Stéphane Monat a renforcé son expertise des enjeux de transformation et de développement commercial et a acquis une expérience reconnue en développement de produits digitaux. Un parcours riche qui allie stratégie et exécution opérationnelle marqué par le lancement de nombreux services à forte valeur et le pilotage de plusieurs programmes de transformation. Fort de sa connaissance du Groupe et de ses résultats, Stéphane Monat prend naturellement aujourd'hui la Direction Marketing, Produits et Média du Groupe. Âgé de 52 ans, Stéphane Monat est titulaire d'un Master 2 Gestion des Télécommunications et des Nouveaux Médias de l'Université Paris Dauphine (1996).

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

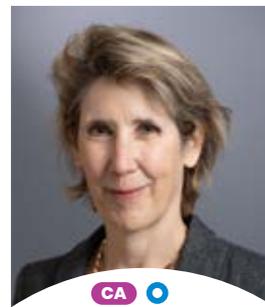
Le Conseil d'administration



CSI 
Philippe Mellier,
Président



CSI 
David Amar,
Vice-Président



CA 
Delphine Grison



CG 
Bruno Guillemet



CA 
**Anne-France
Laclide-Drouin**



CSI 
Marie-Christine Levet



CG
Catherine Robaglia



CG 
Sophie Sursock

- CA** Comité d'audit
- CG** Comité de gouvernance
- CSI** Comité stratégie & innovation
-  Administrateur indépendant

NOTRE ENTREPRISE EST ACCOMPAGNÉE PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI DÉTERMINE LES ORIENTATIONS DE SON ACTIVITÉ ET VEILLE À LEUR MISE EN ŒUVRE PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il se prononce notamment sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de l'entreprise.

Solocal adhère aux principes du gouvernement d'entreprise des entreprises cotées énoncés dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF dans sa version révisée de décembre 2022.

Le Conseil d'administration a constitué trois Comités au sein de l'entreprise, un Comité d'audit, un Comité de gouvernance et un Comité stratégie & innovation.

8 ADMINISTRATEURS

dont 1 représentant le personnel et 7 Administrateurs indépendants

Des COMPÉTENCES MULTIDISCIPLINAIRES et COMPLÉMENTAIRES

Des membres bénéficiant d'une FORTE EXPÉRIENCE ET EXPERTISE dans le secteur du digital

PRINCIPALES ACTIVITÉS

Examen des résultats et de la marche des affaires, adoption des orientations stratégiques et suivi de leur mise en œuvre, vérification des risques majeurs, revue de conformité réglementaire extra-financière et travaux sur la stratégie RSE.

11
réunions
en 2022

96 %
taux moyen
de participation

57 %
de femmes

Membres des Comités

Comité d'audit

Anne-France LACLIDE
(Présidente)

Delphine GRISON

Comité de gouvernance

Bruno GUILLEMET
(Président)

Sophie SURSOCK
Catherine ROBAGLIA

Comité stratégie & innovation

Philippe MELLIER
(Président)

David AMAR
Marie-Christine LEVET

Compétences des membres du Conseil d'administration

DIGITAL ET INNOVATION

5 membres

David AMAR
Delphine GRISON
Marie-Christine LEVET
Catherine ROBAGLIA
Sophie SURSOCK

CONNAISSANCE CLIENTS, GESTION DE LA FORCE DE VENTE ET RELATIONS CLIENTS

4 membres

Philippe MELLIER
David AMAR
Marie-Christine LEVET
Catherine ROBAGLIA

FINANCE

4 membres

Philippe MELLIER
David AMAR
Anne-France LACLIDE
Sophie SURSOCK

TECHNOLOGIES, DATA, CYBER-RISQUES

4 membres

Delphine GRISON
Marie-Christine LEVET
Catherine ROBAGLIA
Sophie SURSOCK

RESTRUCTURATION ET RETOURNEMENT

2 membres

Philippe MELLIER
Anne-France LACLIDE

CONFORMITÉ, ÉTHIQUE, RSE

3 membres

Delphine GRISON
Anne-France LACLIDE
Bruno GUILLEMET

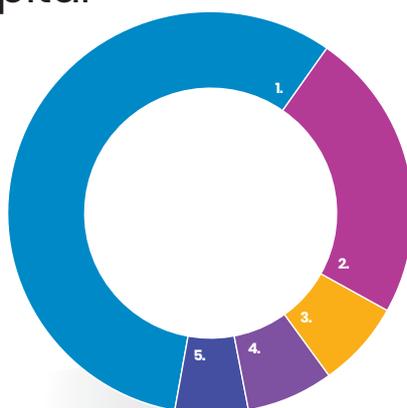
Solocal étant principalement présent en Europe et plus particulièrement en France, la présentation ci-dessous porte sur les législations et réglementations européennes et françaises.

ACTIONNARIAT

Répartition du capital

au 31 décembre 2022

131 906 654
TITRES



1. — Public
56,5% (74 552 004 titres)
2. — GoldenTree AM
23,2% (30 616 919 titres)
3. — DNCA Finance
7,0% (9 186 100 titres)
4. — Melqart AM
6,9% (9 118 600 titres)
5. — Crédit Suisse AM
5,8% (7 684 500 titres)

Relations avec les actionnaires

Afin de renforcer le dialogue avec les actionnaires et promouvoir l'engagement à long terme des investisseurs, les membres du Conseil d'administration ainsi que l'ensemble de l'équipe dirigeante portent une attention particulière à la relation avec les actionnaires, individuels et institutionnels. Privilégiant une interaction continue, Solocal anime des échanges au quotidien avec les actionnaires et investisseurs, via des outils dédiés (ligne téléphonique, mails, page internet dédiée, formulaire de contact...).

Par ailleurs, en vue de faciliter le dialogue régulier et approfondi entre la Société et ses investisseurs, l'année est ponctuée par plusieurs moments de rencontres et d'événements :

1. Les Assemblées générales, au moins une fois par an

L'Assemblée générale ordinaire (AGO) a lieu une fois par an dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social et a pour objectif d'informer les actionnaires sur l'activité et les résultats du Groupe, d'approuver les comptes, de statuer sur le montant du dividende, de nommer ou reconduire dans leurs fonctions les membres du Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes et, enfin, d'autoriser toute opération sur la gestion courante de l'entreprise.

L'Assemblée générale extraordinaire (AGE) permet de faire approuver des résolutions visant à modifier les statuts ou à valider d'éventuelles opérations sur le capital (augmentation, réduction, fusion, etc.) dans des limites définies.

L'Assemblée générale mixte (AGM) est une Assemblée générale comprenant des votes à la fois sur des résolutions ordinaires & extraordinaires. En 2022, une AGM a été convoquée le jeudi 2 juin.

2. Les présentations aux actionnaires

Ces présentations ont lieu plusieurs fois par an à l'occasion des résultats trimestriels, semestriels ou annuels, ainsi que lors d'un « Investor day », qui permet de promouvoir et mettre en avant les actualités et nouveautés du Groupe en matière d'organisation, d'offre produits ou de tout autre élément de contexte pertinent.

Ces présentations sont filmées et mises en ligne en accès libre sur l'espace Actionnaires & Investisseurs du groupe Solocal. Pour 2022, les présentations ont eu lieu aux dates suivantes :

- résultats annuels 2021 : 22 février 2022 ;
- résultats du 1^{er} trimestre : 27 avril 2022 ;
- résultats du 1^{er} semestre : 27 juillet 2022 ;
- résultats du 3^e trimestre : 26 octobre 2022 ;
- résultats annuels 2022 : 27 avril 2023.

3. De nombreuses réunions avec les fonds institutionnels (actionnaires ou investisseurs potentiels, en dette ou en fonds propres) à l'occasion de rendez-vous « roadshow » ou de conférences et forums

Des rencontres avec des actionnaires individuels ont été organisées en 2022 via la F2IC (un club d'actionnaires individuels).

Enfin, afin de promouvoir le dialogue avec ses actionnaires et de contribuer à la transparence de l'information, le groupe Solocal met en place un certain nombre d'initiatives à travers l'animation et l'actualisation de l'espace « Investisseurs » du site solocal.com afin d'en simplifier la navigation dans le but de faciliter l'accès à une information complète.



PRÉSENTATION DE SOLOCAL

1.1	PRÉSENTATION DU SECTEUR	36	1.3	PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS	41
1.1.1	Les principaux moteurs de la demande et les besoins clients	36	1.3.1	Le projet d'entreprise	41
1.1.2	Nos marchés	37	1.3.2	Offre de services digitaux pour les entreprises	41
1.2	STRATÉGIE ET OBJECTIFS	39	1.3.3	Une organisation au niveau local pour développer les services digitaux à échelle industrielle	45
1.2.1	Stratégie Solocal	39	1.3.4	Plateformes technologiques et data	47
1.2.2	Les atouts concurrentiels du Groupe	40	1.3.5	Plateforme média PagesJaunes	48
1.2.3	Objectifs financiers	40	1.3.6	Partenariats et alliances	49
1.2.4	Objectifs extra-financiers	40	1.3.7	Audience	51
			1.4	HISTOIRE ET ÉVOLUTION	52
			1.4.1	Histoire et évolution	52
			1.4.2	Structure organisationnelle	53

1.1 Présentation du secteur

1.1.1 LES PRINCIPAUX MOTEURS DE LA DEMANDE ET LES BESOINS CLIENTS

La transformation numérique chez les TPE/PMEs françaises au coeur de la consommation locale et responsable

L'usage d'internet joue un rôle clé dans la relation client chez les TPE-PME pour maintenir le lien avec les consommateurs. Les PME comprennent désormais l'importance d'être visible et de proposer des options à leurs clients pour communiquer différemment, établir des devis en ligne, organiser du click & collect, etc.

68 % des PME considèrent qu'être visible sur Internet est **vital** pour leurs activités et **utile pour les 32 % restants**. Parmi les principales attentes liées à la présence en ligne, 64 % souhaitent d'abord pouvoir présenter leur activité tandis que 45 % souhaitent communiquer avec leurs clients et prospects et être trouvé facilement.

81% des TPE/PME sondées considèrent que le numérique représentera un avantage réel pour leur entreprise, contre 78 % en 2021 et 68 % en 2020 ; 71 % d'entre elles disposent de compétences numériques dont :

- 40 % en interne ;
- et 31 % en externe via des prestataires.

86% des entreprises utilisent au moins une solution de mise en visibilité, la plus citée étant le site internet avec 68% puis le référencement gratuit sur internet pour 62 % et en recul par rapport à l'année dernière les comptes sur les réseaux sociaux (61 %) et le référencement payant sur internet (25 %).⁽¹⁾

Parmi les trois enjeux les plus importants pour les entreprises, contribuer au dynamisme économique local est aussi important qu'améliorer la gestion de son entreprise au quotidien.

Par ailleurs, 65 % des dirigeants interrogés estiment que la digitalisation des TPE-PME de sa région est un levier fort pour développer le dynamisme et l'attractivité de son territoire.

Avec son média PagesJaunes.fr et une gamme complète de solutions de visibilité, Solocal s'est positionnée pour aider les TPE/PMEs françaises dans leur transformation numérique et valoriser leur activité localement partout en France.⁽²⁾

Une consolidation des compétences digitales pour une meilleure appropriation des outils digitaux

Marquées par la crise sanitaire, de nombreuses entreprises ont été contraintes de prendre le virage du numérique pour développer leur présence sur internet. Ainsi et selon une étude de l'Afnic, sur la présence en ligne des TPE-PME françaises en 2021, la motivation à être sur internet et le référencement sur les moteurs de recherche progressent, passant désormais en voie de consolidation.

Ainsi, le site web est identifié comme un des outils les plus utilisés par les petites entreprises : bien que cela varie selon la taille de l'entreprise, la présence sur internet combine aujourd'hui les sites web (68 %) et les réseaux sociaux (80 %).

L'Afnic identifie toutefois que la publication de contenu reste encore peu fréquente sur les sites internet notamment avec 59% des répondants qui ne mettent pas leur site à jour plus d'une fois par mois et 10 % qui le font tous les jours. 75 % des entreprises interrogées ont connecté leur site internet à leurs pages sur les réseaux sociaux.

Avec seulement 67 % des répondants déclarant ne mener aucune action de publicité en ligne, 29 % d'entre eux investissent dans la publicité sur les réseaux sociaux, 12 % dans les mots clés sur les moteurs de recherches, et 5 % dans les bannières sur des sites à fort trafic.

Près d'1/3 des répondants estime réaliser plus de 30 % de son chiffre d'affaires grâce à sa présence en ligne.

(1) Source : Baromètre FranceNum, DGE, septembre 2022.

(2) Source : Opinionway x Quonto, « les besoins des entreprises françaises », avril 2021.

1.1.2 NOS MARCHÉS

1.1.2.1 Marché adressable

À travers ses offres Connect, Sites Internet et Booster, Solocal adresse un sous-segment du marché de la publicité et de la communication – tel que défini par France Pub⁽ⁱ⁾ – estimé en 2022 à 32,7 milliards d'euros soit + 5,7 % par rapport à 2021.

La part du Digital et Annuaire inclut les investissements nets des annonceurs tels que défini par France Pub dans :

- « Internet » : display, social, search advertising et autres leviers (emailing, comparateurs, ...);
- les « Annuaire » en ligne.

1.1.2.2 Taux de pénétration (en volume) par secteur d'activité

Avec 288 000 clients et des taux de pénétration compris entre 5 % et 21 %, Solocal est le partenaire digital local de confiance de toutes les entreprises – quel que soit leur secteur d'activité – pour accélérer leur croissance.

Les dépenses en communication sont estimées par France Pub sur la base de 66 894 annonceurs tous médias.

Avec près de 90 % des sociétés du parc clients Solocal ayant moins de 10 salariés, Solocal se positionne plus particulièrement sur le segment des TPE/PME qui investissent en communication et publicité au niveau local et régional, mais adresse également le segment des Grands Comptes et Réseaux à travers des offres et des équipes dédiées.

En 2022, Solocal a continué de consolider sa position de leader français du marketing digital auprès d'un parc hétérogène de clients. Solocal capitalise sur sa connaissance des différentes industries afin de proposer des services dédiés et innovants.

(i) Résultats du Marché de la Publicité, des médias, de la Communication 2022 & Prévisions 2023 par le baromètre unifié du marché publicitaire (bump) en partenariat entre FrancePub, IIREP et KANTAR.

1.1.2.3 Les principaux acteurs de nos marchés

Compte tenu de l'étendue de sa gamme de solutions digitales pour les entreprises locales, Solocal évolue dans un environnement concurrentiel complexe riche d'une multitude de types d'acteurs :

Les « GAFAM », comme Google et Facebook, qui fournissent des solutions de communication spécifiques basées sur leurs médias propriétaires aux audiences massives. Solocal estime que sa présence locale, et notamment ses équipes commerciales locales, ainsi que son parc clients de TPE et de PME, lui permettent d'être complémentaire à l'offre des GAFAM ;



Les agences Web et média, à portée locale, régionale ou nationale, qui fournissent une large palette de solutions de communication, tels que des sites internet ou des campagnes AdWords. Solocal estime que l'importante audience sur ses propres médias, ses données géolocalisées et intentionnistes, et ses produits et services propriétaires lui permettent de faire face à la concurrence de ces acteurs ;



Les acteurs SaaS hautement spécialisés, qui proposent des solutions digitales spécifiques avec un scope fonctionnel limité, telles que la création de sites (Simplébo), ou la Presence Management (Partoo). Solocal estime que la profondeur de sa gamme de services digitaux lui confère une légitimité additionnelle pour accompagner la digitalisation des TPE/PME ;



Les plateformes SaaS, qui proposent une suite de services hautement intégrés, éventuellement verticalisés sur un secteur spécifique (TheFork sur la restauration, Doctolib sur la santé, Planity sur la beauté). Solocal estime que son audience massive et ses partenariats privilégiés avec les principaux acteurs du digital ainsi que la diversité des services relationnels et transactionnels offerts, lui permettent de proposer à la fois une présence exhaustive sur les grands carrefours du web et un parcours utilisateur optimisé et adapté aux secteurs d'activité des professionnels locaux.



1.2 Stratégie et objectifs

1.2.1 STRATÉGIE SOLOCAL

Les précédents plans stratégiques ont permis à Solocal d'évoluer vers un modèle 100 % numérique en abonnement, faisant de Solocal le premier partenaire numérique des TPE/PME françaises.

Afin de renforcer sa position sur le marché français, la stratégie du Groupe repose sur trois piliers :

- l'acquisition de nouveaux clients et de développement de valeur pour les clients existants ;
- la fidélisation des clients existants sur la base d'une confiance retrouvée et d'un travail approfondi sur leur satisfaction ;
- le développement et l'enrichissement de la gamme produits au plus proche des besoins de nos clients, catalyseur des deux piliers précédents.

1.2.1.1 Stratégie commerciale d'acquisition de nouveaux clients et de développement de valeur

Premier pilier de la stratégie du groupe, la stratégie commerciale en matière d'acquisition et de développement de valeur est une priorité depuis 2021 avec **la révision de l'organisation commerciale** ainsi que **le renforcement et l'optimisation du maillage local**.

Afin d'améliorer la gestion de la performance de la force de vente, le Groupe a mis en place **un Sales Campus** permettant d'intégrer et de former de façon ciblée les commerciaux et a instauré **un nouveau plan de rémunération** aligné avec le business model en abonnement.

Sur le terrain, 2022 a vu le **renforcement managérial au niveau local** à travers le recrutement de managers seniors et l'optimisation de la **couverture géographique**. Au total, 400 commerciaux terrains dont environ la moitié de chasseurs sont répartis sur la totalité du territoire français à fin 2022. Ce maillage permettra d'être au plus proche de nos clients et prospects, de leurs attentes et ainsi d'optimiser le développement de notre portefeuille.

De plus, les commerciaux peuvent désormais s'appuyer sur **de nouveaux outils et méthodes d'aide à la prospection**.

Par le biais de ces initiatives, le groupe devrait bénéficier d'une **plus forte dynamique d'acquisition clients** au travers du canal Terrain dont l'ARPA est plus élevé.

1.2.1.2 Fidélisation des clients

Le second pilier de la stratégie du groupe est la fidélisation des clients en plaçant leur confiance et leur satisfaction au

cœur des préoccupations. Conditions nécessaires à la réduction du churn, l'accompagnement client est organisé depuis 2022 autour d'une équipe afin d'offrir une expérience de premier plan à nos clients et les assurer d'un haut niveau de service à chaque moment de leur cycle de vie.

La proposition de valeur a ainsi été enrichie par :

- l'accueil et accompagnement systématique : briefing et rdv de prises en main sur toutes les solutions ;
- le support et assistance : mise à disposition d'un interlocuteur unique à chaque étape ;
- le développement de la relation client : montée en gamme et vente croisée ;
- le suivi de la performance des produits (dashboard).

Avec ces nombreuses initiatives et grâce à une expérience client fluidifiée, Solocal se donne les moyens de passer d'une logique de service client réactif à une logique d'expérience client proactive de premier plan.

À travers cette gestion proactive du parcours clients, une **amélioration du churn** est attendue à moyen terme.

Par ailleurs, Solocal continue de renforcer la proposition de valeur de ses offres en repensant certaines offres (par exemple, Booster) et en enrichissant d'autres (Connect, Sites Internet) pour mieux répondre aux besoins de ses clients.

Enfin, l'amélioration des tableaux de bord sur Solocal Manager permettra une meilleure restitution de la performance de nos produits, condition nécessaire à la compréhension et à la validation du retour sur investissement qu'attendent les clients de Solocal. Cette meilleure perception de la performance des produits devrait permettre également de restaurer la confiance des clients dans les produits du Groupe.

1.2.1.3 Développement et enrichissement de la gamme produits au plus proche des besoins des clients

Solocal développe un écosystème unique de services digitaux pour les entreprises locales rassemblées au sein d'une unique interface, permettant aux professionnels de développer et gérer leur activité plus efficacement : Solocal Manager.

L'objectif de Solocal est d'enrichir et d'étendre son catalogue à travers développement de nouveaux produits en propre et à travers des partenariats.

1.2.2 LES ATOUTS CONCURRENTIELS DU GROUPE

Voir rapport intégré, partie Atouts/Leviers de croissance potentielle pages 23 et 24.

1.2.3 OBJECTIFS FINANCIERS

Au regard d'un début d'année **2023** marqué par les tensions inflationnistes et les difficultés à fidéliser la clientèle TPE/PME confrontés à un contexte incertain, le Groupe anticipe un **chiffre d'affaires des prochains trimestres dans le prolongement de celui du premier trimestre 2023 (93,3 millions d'euros), en repli par rapport à 2022**. En 2023, le Groupe poursuivra ses efforts de maîtrise des coûts afin de maintenir une marge d'EBITDA⁽¹⁾ comprise entre 20 % et 25 %. Au-delà des conditions de marché, le Groupe sera

impacté par l'effet année pleine de l'augmentation des forces de vente opérée en 2022, l'impact de la campagne de communication diffusée en 2023 et un mix produits attendu légèrement défavorable. Enfin, le Groupe se concentrera sur la productivité des forces de vente et l'amélioration de la relation client afin notamment de limiter la hausse du churn.

1.2.4 OBJECTIFS EXTRA-FINANCIERS

Voir le chapitre 3.2 « Déclaration de performance extra-financière » pages 80 à 98.

(1) Tel que défini dans le chapitre 7.6 « Lexique ».

1.3 Présentation des activités

1.3.1 LE PROJET D'ENTREPRISE

Voir le rapport intégré, partie « Projet d'entreprise » page 7.

1.3.2 OFFRE DE SERVICES DIGITAUX POUR LES ENTREPRISES

Solocal ambitionne d'accélérer la croissance des entreprises locales grâce au levier du digital.

Elle propose pour cela **une large offre de solutions & services digitaux, pour l'essentiel en abonnement, accessibles en mode Saas via une seule application : Solocal Manager**. Cette offre s'adresse aux TPE et PME comme aux grands comptes à réseaux.

Pour le segment des TPE-PME, l'offre actuelle s'articule autour de 3 gammes de produits (Connect, Site et Booster) et de 3 niveaux de gamme (Essentiel, Premium et Privilège).

La gamme **Connect**, pensée comme le socle de base indispensable à toute TPE-PME, équipe d'ores et déjà près de 168 000 entreprises en France.

Elle permet aux entreprises locales d'être visibles sur les principaux carrefours d'audience du web (Google, Facebook, PagesJaunes, Bing...).

Depuis Solocal Manager, le professionnel équipé de Connect peut facilement enrichir ses informations, les mettre à jour et les diffuser en temps réel sur Google, Facebook, PagesJaunes, Bing...

Avec Connect, le professionnel bénéficie également de solutions qui lui permettent de plus et mieux interagir avec ses clients (gestion des avis, gestion des demandes de devis, messagerie instantanée...), de développer son activité (prise de RDV en ligne, Click & Collect) et de mieux fidéliser ses clients (centralisation & enrichissement de base de données clients, création et envoi de campagnes e-mails ou SMS).

À fin décembre 2022, on compte près de 140 000 professionnels équipés de l'une de ces solutions.

L'offre Connect se distingue par les partenariats privilégiés qui lient Solocal à certains carrefours d'audience (Bing, Apple, Yahoo!...), par l'étendue des solutions digitales proposées au professionnel pour développer son activité et accessibles sur une seule plateforme : Solocal Manager.

Fin 2022, près de 615 000 professionnels sont équipés de Solocal Manager dont 372 000 en mode gratuit et 243 000 en mode payant⁽¹⁾, l'ensemble conférant à Solocal une capacité assez unique à optimiser la présence des entreprises locales sur le web.

Le produit **Site** est le complément logique de Connect et propose aux entreprises locales de compléter leur visibilité sur les carrefours d'audience du web par la création de leur propre vitrine digitale, à savoir leur site internet.

Forte de plus de 34 000 clients, la gamme Site de Solocal bénéficie d'une large base statistique lui permettant d'identifier les mots-clefs les plus performants en matière de SEO local. En plus d'un accompagnement poussé à toutes les étapes de la vie d'un site, de sa création à sa gestion quotidienne, la gamme Site se distingue par une performance SEO particulièrement élevée, gage d'une visibilité locale efficace pour le professionnel.

Booster, enfin, est la 3^e gamme de produits de Solocal pour les TPE-PME. Comme son nom l'indique, Booster vise à démultiplier la visibilité naturelle d'une entreprise sur le web grâce au levier de la publicité. Comme la gamme Site, Booster place la performance au cœur de sa promesse, avec une gamme de produits qui maximisent des volumes d'affichages des publicités, de visites sur le site internet de l'entreprise, ou des volumes de contacts directs auprès de l'entreprise (et ce sous forme d'appels téléphoniques, de RDV pris en ligne, ou de demande de devis). Comme la gamme Site aussi, cette performance est le résultat du nombre élevé de campagnes publicitaires locales que Solocal opère en parallèle (plus de 130 000 campagnes en 2022) sur de nombreux médias (Google, Bing, Facebook, Instagram, et plus largement l'ensemble du web publicitaire), base d'analyse permettant à Solocal d'optimiser l'efficacité de ses algorithmes d'achat.

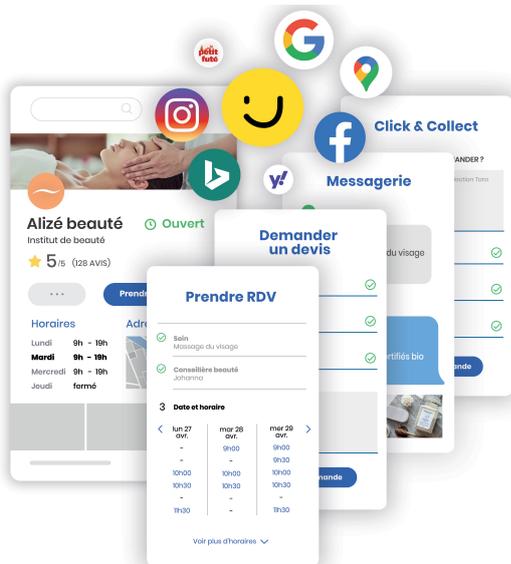
Au global, la gamme TPE-PME de Solocal répond ainsi aux besoins des entreprises locales en matière de communication digitale.

Concernant **les Grands Comptes**, l'offre de Solocal s'adresse essentiellement aux enseignes nationales et régionales enseignées en réseaux. Ces enseignes prennent conscience de la nécessité d'adopter des stratégies digitales plus locales. Les solutions Réseaux de Solocal permettent à ces enseignes de mieux capter le potentiel de marché local, en optimisant leur présence digitale et leur dispositif publicitaire à la maille locale, prenant en compte les spécificités de chaque zone de chalandise. L'offre de Solocal a la particularité de s'adresser à tous les profils de réseaux, que leur fonctionnement soit centralisé ou décentralisé ; les enseignes peuvent en effet déléguer tout ou partie de leur stratégie digitale locale à leurs points de vente : mise à jour des informations des points de vente, communication des actualités ou des promotions locales, gestion de l'e-reputation, etc.

(1) Professionnel s'étant connecté au moins une fois sur la période du 01/01/2022 au 31/01/2022.

L'offre Grands comptes de Solocal s'appuie pour cela sur une version spécifique de Solocal Manager, la plateforme Bridge, qui permet aux têtes de réseaux et leurs points de vente de gérer toutes les facettes de leur visibilité digitale.

Connect



En 2020, afin de toujours mieux répondre aux besoins des professionnels, Solocal a complété son offre de présence digitale sur 3 dimensions : faciliter les interactions entre le professionnel et son client (par exemple messagerie instantanée), développer le business du professionnel à partir d'internet (par exemple prise de RDV en ligne) et fidéliser sa clientèle (par exemple solution de marketing direct). Avec Connect, Solocal se positionne comme l'unique acteur du marché proposant une gamme complète de présence relationnelle au marché des TPE/PME. Cette proposition de valeur apportée par la gamme Connect, s'inscrit dans la démarche de Solocal d'accompagner la digitalisation des TPE/PME, avec des solutions SaaS clés en main, simples d'usage, et accessible via une application unique, Solocal Manager.

Comme les 2 autres gammes Site et Booster, Connect se décline en trois niveaux de service Essentiel, Premium et Privilège, renforçant l'attractivité des offres et favorisant la montée en gamme des clients. Elle est commercialisée en mode abonnement avec un engagement de 12 ou 24 mois, payable au comptant, en trois fois, ou de façon mensuelle.

- **Connect Essentiel**, commercialisée à partir de 29 €/mois, apporte au professionnel une présence digitale de base ; elle permet la gestion et la diffusion de ses informations et de ses actualités sur un réseau de plus de 20 médias, moteurs de recherche et réseaux sociaux partenaires, la gestion de son e-réputation, et l'accès à une messagerie instantanée sur les médias PagesJaunes, Google my business et Facebook, tout cela à partir d'une application unique, Solocal Manager.

- **Connect Premium**, commercialisée à partir de 49 €/mois, enrichit la solution Connect Essentiel par l'accès à 3 services supplémentaires permettant aux entreprises locales de mieux convertir leur présence digitale :

- l'accès à un agenda en ligne et service de RDV en ligne ;
- la demande de devis en ligne sur Pagesjaunes.fr ;
- la gestion d'une base de données de clients, afin d'organiser et administrer l'ensemble de ses contacts clients et prospects.

- **Connect Privilège**, commercialisée à partir de 69 €/mois, enrichit la solution Connect Premium par l'accès à une solution de marketing direct, permettant au professionnel d'animer sa base de données clients via des campagnes e-mails et SMS. Cette offre s'accompagne également d'un reportage photos réalisé par un photographe professionnel permettant ainsi aux entreprises locales d'améliorer la qualité et l'attractivité de leur image diffusée sur le web.

L'ensemble des solutions accessibles depuis la gamme Connect, sont utilisables au quotidien dans l'application Solocal Manager. L'usage des services proposés fait l'objet d'un accompagnement de Solocal auprès de ses clients dès la mise en service et tout au long de son cycle de vie client, favorisant ainsi la bonne prise en main de Solocal Manager et l'usage des solutions souscrites par les clients.

Sites Internet



Parmi les principaux carrefours d'audience sur lesquels tout professionnel doit chercher à travailler sa visibilité digitale, il y a son propre site Internet. Solocal propose une gamme de sites vitrines et e-commerce compatibles avec tout type d'interface (ordinateurs, tablettes, smartphones), adaptés aux besoins et budget de toutes les entreprises locales et réseaux.

La gamme Site se décline en trois niveaux de services : « **Essentiel** », « **Premium** » et « **Privilège** », avec engagement sur 24 mois.

Elle s'inscrit en parfaite complémentarité de la gamme Connect, qui permet au professionnel de piloter sa visibilité digitale, mais sur les principaux carrefours d'audience du web.

La gamme Sites de Solocal est une offre complète de sites personnalisés pour ses clients qui se distingue par :

- une performance de référencement naturel (SEO) inégalée sur les principaux moteurs de recherche que sont Google et Bing ;
- un renfort de performance par des campagnes de référencement payant (SEA) incluse dans l'offre et garantissant un trafic minimum au site ;
- un large choix de maquettes personnalisables ou sur-mesure réalisées par des experts en webdesign ;
- un accompagnement tout au long de la durée de vie du site intégrant assistance et conseils.

La gamme Sites est déclinable dans une version vitrine ou click & collect et permet aux entreprises locales d'accéder à la prise de commande en ligne grâce à des fonctionnalités et un accompagnement adapté à leur stratégie commerciale :

- la création d'un catalogue en ligne de produits et des fonctionnalités permettant l'animation commerciale ;
- le décompte automatique des stocks et le suivi statistique des ventes ;
- des solutions de paiement sécurisées et de click & collect intégrées permettant le retrait des achats en magasin.

L'efficacité de cette offre repose sur de solides plateformes industrielles, avec notamment la solution de création de sites en marque blanche Duda, sur laquelle tous nos nouveaux sites sont maintenant créés.

Les sites sont développés au sein de la webfactory d'Angoulême, rassemblant en un seul et unique site les compétences nécessaires à la production industrielle de sites de qualité.

Grâce à son savoir-faire industriel sur la création de sites internet, renforcé par des outils propriétaires optimisant le référencement des sites sur les moteurs de recherche, et un pôle de compétence avec des équipes webdesign et SEO dédiées à Angoulême, Solocal se positionne comme un acteur leader et référent de la création de sites à destination des entreprises locales.

Publicité digitale – Booster



La gamme Booster de publicité digitale amplifie la visibilité des clients sur Internet au-delà de la visibilité naturelle que leur procure leur site ou leur simple présence sur les carrefours d'audience importants. Elle a pour finalité de leur apporter davantage de contacts directs, de visites sur leurs vitrines digitales et d'exposition de leur activité à une cible prédéfinie et pertinente de consommateurs locaux.

Cette gamme s'articule autour de cinq offres de services en abonnement, exclusives sur le marché, selon les besoins du professionnel :

- **Référencement prioritaire** : solutions d'affichage prioritaire d'un professionnel à la recherche locale d'un internaute, sur PagesJaunes, les médias de Solocal ainsi que sur un réseau de médias partenaires, Mappy, Yahoo! et Local Ads ;
- **Booster Notoriété** : solution d'affichage publicitaire au format display, diffusée localement sur PagesJaunes, les réseaux sociaux et en programmation sur le web français ;
- **Booster Site** : solution de performance apportant aux professionnels un volume de visites locales et affinitaires, réelles et mesurées sur son site internet afin d'en améliorer le référencement et la performance ;
- **Booster Contact** : équivalent de Booster Site, cette solution de performance apporte aux professionnels un volume de contacts réels et mesurés (appels téléphoniques, demande de devis, etc.), tous les mois, sur sa zone de chalandise ;

- **Local Impact** : solution innovante d'affichages publicitaires en format display ou vidéo qui cible exclusivement des individus dans la zone de chalandise du client, permettant de calculer et développer les visites physiques en magasins.

Ces solutions s'appuient sur une expertise et des avantages concurrentiels propres à Solocal, qui lui permettent de proposer à ses clients des solutions de publicité digitale optimisées, à moindre coût, et uniques :

- des **médias propriétaires exclusifs (PagesJaunes et Ooreka)** dont l'audience associée est à la fois (i) très importante avec plus de 21 millions de visiteurs uniques par mois, (ii) structurellement géolocalisée à l'échelle hyper locale, et enfin (iii) très intentionniste avec une conversion en leads très élevée par rapport aux standards du marché publicitaire ;
- des **partenariats médias et technologiques** avec les grands acteurs du digital (Google, Facebook Bing, Yahoo!), mais aussi avec un réseau important de médias plus locaux pourvoyeurs de contacts (réseau exclusif « Local Ads »), contribuant au positionnement unique de Solocal sur l'acquisition de contacts pour les professionnels locaux au meilleur prix ;
- une **expertise dans la gestion de campagnes publicitaires locales** à une échelle inégalée en France, s'appuyant sur le développement d'une plateforme technologique propriétaire de gestion de campagnes d'affichages publicitaires, sur de nombreux carrefours d'audiences internes (PagesJaunes, Ooreka et ses déclinaisons verticales) et externes (achat programmatique d'emplacements locaux sur la zone de chalandise de nos clients).

Ces offres sont proposées sous forme d'abonnement mensuel, avec engagements de 6 à 24 mois selon les types de services. Elles sont disponibles à partir de 65 €/mois. Chacune de ces offres se décline en fonction des secteurs d'activité, de la zone de chalandise et de la profondeur de mots-clés choisis par le professionnel, permettant ainsi aux clients de Solocal une correspondance totale entre leur stratégie d'acquisition de contacts et la qualité des résultats des campagnes publicitaires proposées.

Solocal est donc aujourd'hui le seul acteur en France capable d'opérer à l'échelle industrielle, des publicités digitales hyper locales pour les TPE/PME, en s'appuyant sur l'ensemble des principales sources d'audience du web. En effet, grâce à ses partenariats avec Google, Bing, Yahoo!, à son réseau de partenaires Local Ads et ses médias propriétaires PagesJaunes, Ooreka, Solocal propose à ses clients de capter l'ensemble des recherches de professionnels locaux en France effectuées par les internautes et de les transformer en contacts réels et mesurés pour les activités de ses clients, au meilleur prix.

Comme l'ensemble des solutions de Solocal, les offres publicitaires sont clé en main ; elles intègrent la création de visuels efficaces – et même de pages de destination (dites « landing page ») offrant plusieurs modalités de mise en relation de l'internaute avec le professionnel. Cette dimension

intègre également la mesure et l'optimisation continue de la performance publicitaire par une équipe d'experts en gestion de campagnes ; ces derniers s'appuient sur des solutions technologiques propriétaires, reposant sur l'algorithmie et le machine learning qui permettent d'acheter les meilleurs mots-clés ou les meilleurs emplacements au meilleur prix et de transformer une audience internet en visites ou contacts réels et tangibles pour l'activité d'un client, quel que soit son secteur.

Produits à destination des grands comptes

L'offre de Solocal couvre aussi les besoins des grands comptes à implantation locale. Qu'il s'agisse de grands réseaux nationaux ou d'enseignes plus locales, Solocal propose des produits adaptés dans toute sa gamme, aussi bien des produits de Présence digitale, que de Publicité digitale.

Cette gamme de solution Online to Offline, s'appuie sur un ensemble d'actifs développés par Solocal permettant d'activer localement les leviers de gestion de la présence en ligne et de la publicité digitale :

- la plateforme « **Bridge** », permettant à un réseau de piloter en temps réel sa visibilité digitale, à la fois en central, au niveau de la tête de réseau, et en local, au niveau du point de vente. La plateforme intègre à cet effet des solutions de Store Locator (page web locale dédiée à un point de vente), de Presence management (gestion en temps réel de l'ensemble des informations clés du réseau – horaires, avis, actualités, photos – sur le Store Locator et sur une vingtaine de sites et réseaux sociaux à forte audience), et de publicité digitale (sur Google et Bing dès à présent) ;
- dans sa version mobile-to-store, **Local Impact** s'appuie sur une chaîne programmatique spécifique et des algorithmes développés par Solocal afin de mesurer l'impact Offline des campagnes, et plus spécifiquement de calculer le nombre de visites réelles en point de vente ;
- la solution « **Booster Réseaux** » adapte les fonctionnalités de Booster Contact de Solocal, pour répondre aux enjeux spécifiques des enseignes réseau. Il s'agit d'une offre de performance publicitaire, promettant à l'annonceur pour chacune des zones de chalandise de son réseau, un certain nombre de contacts qualifiés et engagés (appels téléphoniques mesurés, RDV en ligne...) à partir de publicités exposées sur des moteurs de recherche comme Google ou Bing. Cette offre multi-locale, adaptée aux enseignes organisées en réseaux de distribution, permet d'articuler et piloter en parfaite cohérence ses investissements nationaux et locaux, et capter ainsi le plein potentiel de chacune des zones de chalandise ;
- la solution **SoMS (Solutions Marketing Service)** propose des dispositifs d'enrichissement de bases de données et de marketing direct (SMS, mailings) pour permettre aux clients réseaux d'acquérir de nouveaux clients et de fidéliser leur clientèle. Elle compte une base de données parmi la plus riche du marché (BtoB et BtoC) en totale conformité avec la réglementation de protection des données et s'appuie sur une équipe d'experts et un savoir-faire de plus de 20 ans.

1.3.3 UNE ORGANISATION AU NIVEAU LOCAL POUR DÉVELOPPER LES SERVICES DIGITAUX À ÉCHELLE INDUSTRIELLE

Une stratégie de croissance des ventes portée par le segment Entreprise et par notre couverture du marché en local

Pour adresser son marché, Solocal s'est organisée en 3 segments de marché, avec les caractéristiques suivantes en 2022 :

- les Grands Comptes (environ 2 % du parc client⁽ⁱ⁾) correspondent aux comptes à réseaux de plus 10 points de vente et des marques nationales ;
- les Entreprises (environ 24 % du parc client⁽ⁱ⁾), caractérisées par des professionnels à fort potentiel de développement ;
- enfin, le reste du marché des TPE (environ 74 % du parc client⁽ⁱ⁾) à un potentiel de développement inférieur.

Un plan d'amélioration de notre performance commerciale a été déployée en 2022 avec pour objectif notamment d'améliorer l'ARPA. Cet objectif est essentiellement porté par la stabilisation de l'effectif commercial Entreprise et l'amélioration de la performance, à travers 4 piliers :

1. une meilleure gestion de la performance collective et individuelle par un management renforcé (renouvellement des Directeurs de vente) & un nouveau plan de rémunération qui repose à 85 % sur la prise de commande incrémentale ;
2. un meilleur maillage local : la force de vente terrain (400 ETP) est redéployée sur 7 régions (vs. 5 en 2021) en fonction des potentiels marché (faible taux de pénétration de Solocal vs. présence de prospects faisant partie de notre cible) et est désormais appuyée par une Télévente dédiée pour couvrir les zones blanches ;
3. de nouvelles méthodes et de nouveaux outils pour soutenir l'activité d'acquisition à travers un plan de

contacts enrichi par davantage de "leads" (~50 000 audits digitaux distribués), une connaissance client (priorisation de ~200 000 prospects haut potentiel) et un nouvel outil mobile mis à disposition des forces de vente terrain pour optimiser leur tournée en sélectionnant les meilleurs potentiels ;

4. un programme de formation repensé, réaligné avec les nouvelles compétences demandées, un nouveau programme d'intégration des nouveaux commerciaux et une meilleure évaluation continue des compétences digitales des commerciaux.

La satisfaction client, un enjeu central dans nos opérations, piloté à la maille de chaque collaborateur Solocal en interaction avec le client

Dès lors que les professionnels nous confient leur vitrine digitale, ils s'inscrivent dans une relation durable avec Solocal. C'est ainsi que la satisfaction client est au cœur de tous les projets de l'entreprise et touche les différents départements de façon transverse.

Pour mesurer la satisfaction client, apprécier son évolution dans la durée et mettre en place des actions correctives, deux principaux dispositifs sont déployés :

- La mesure de la satisfaction à chaud, à chaque interaction entre Solocal et le client tout au long des parcours clients (achat, mise en service, assistance & rétention), permettant ainsi de mesurer les progrès réalisés sur nos opérations réalisées à distance (centres de contacts) :

	Note de satisfaction client	
	Moyenne S1 2022	Moyenne S2 2022
Souscription (Télévente)	4,0/5	4,2/5 (+ 0,2)
Mise en service – Site & Connect	4,4/5	4,4/5
Assistance (RC appels entrants SVI)	4,0/5	4,2/5 (+ 0,2)
Rétention	3,7/5	3,7/5
Espace client – Solocal Manager (APP&desktop)	3,2/5	3,3/5 (+ 0,1)

(i) Chiffres calculés sur le périmètre ventes Solocal SA.

- Enfin, Solocal a généralisé en 2022 une solution de Text & Speech Analytics permettant de générer des rapports et des propositions d'amélioration, sur la base d'analyses sémantiques et audios des enregistrements des conversations entre nos clients et nos collaborateurs (25 000 heures analysées en 2022). Les analyses sont issues d'un algorithme et sont ensuite étudiées par une équipe en charge de la qualité ainsi que par le management dans le but de définir les actions à prendre (formation, amélioration continue des processus).

Ces mesures ont permis de confirmer deux irritants clients majeurs :

- le manque d'efficacité du traitement suite à une demande d'assistance : les clients sont principalement insatisfaits des délais de résolution des questions ou des problèmes soulevés, de la multiplicité des interlocuteurs et du manque de suivi des dossiers ;
- les clients qui nous quittent nous font aussi part du manque de performance et de retour sur investissement perçu de nos solutions digitales.

Vers des parcours clients plus fluides pour maîtriser le churn

Depuis la réorganisation de son Service Client en 2021 ayant permis de mettre en place un numéro unique et améliorer la joignabilité de la Relation client (Qualité de service >92 %), Solocal a initié en 2022 une task-force autour de l'Expérience Client rattachée au Directeur Général afin de déployer des parcours clients best-in-class, de traiter efficacement tout *pain point* identifié et de développer la culture client au sein du Groupe, quel que soit le département.

La maîtrise de notre churn passera ainsi par la fluidification de nos parcours clients et la gestion proactive de notre parc d'abonnés, afin de développer l'usage de nos services et générer un effet bouche-à-oreille positif.

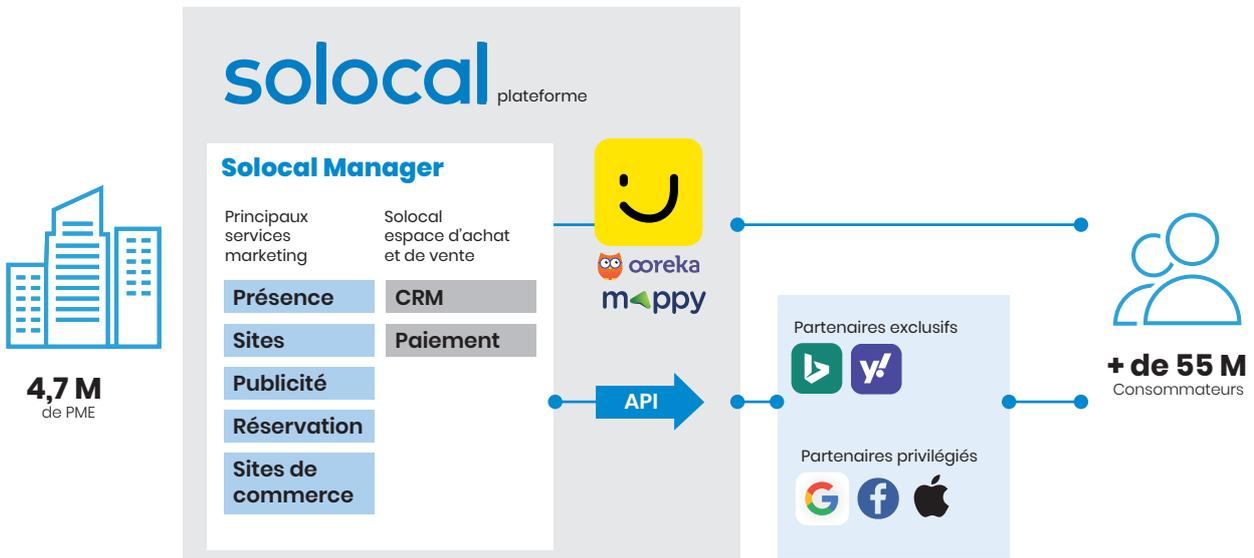
À cet effet, Solocal déploie progressivement un dispositif de Customer Success Managers (CSM) dédiés qui accompagne nos clients depuis la souscription d'un service (welcome process) jusqu'au suivi régulier après la mise en service (bilan sur la performance des services, actions de prévention). Ils s'assurent que le service délivré est conforme à la promesse, tant en termes de retour sur investissement que de l'adéquation du service avec les attentes du client.

Ainsi, en 2022, Solocal a déployé 4 nouveaux parcours correspondants à des moments de vie clés pour nos clients :

1. redesign du parcours d'accueil des clients souscrivant un Site Premium et Privilège afin de fluidifier le passage de relais avec le commercial et d'accompagner au mieux le client dans les différentes étapes de livraison de son site. Ainsi, les clients qui arrivent dans le processus de fabrication sont désormais plus engagés (4 % de *no show* client vs. 15 % précédemment), ce qui réduit le risque d'annulations par la suite ;
2. une approche d'onboarding Connect totalement refondue vers plus de personnalisation (secteur d'activité du client) et de mise en pratique par le client c'est à dire + 50 % d'usage des services post onboarding ;
3. mise en place d'un bilan de l'ensemble des services souscrits destiné aux clients haute valeur de Solocal (>5k€ Entreprise et GC&R) permettant + 15 points de valeur pour le portefeuille de 2 200 clients ayant bénéficié d'un bilan personnalisé ;
4. nouveau traitement des expressions de nos clients sur les réseaux sociaux, permettant une augmentation progressive du nombre de commentaires positifs (+ 27,8 % sur Trustpilot en 2022) et une amélioration continue de notre score Trustpilot (+ 0,2 points sur S2).

1.3.4 PLATEFORMES TECHNOLOGIQUES ET DATA

Les plateformes technologiques de Solocal



Solocal possède la base d'informations sur les professionnels de France la plus complète et la plus à jour⁽¹⁾, forte des 40 millions de mises à jour qui l'ont enrichie en 2022, richesse reconnue par nos partenaires qui sont les principaux carrefours d'audience du web (Amazon, Bing, Apple).

Cette base de données, exploitée par notre service PagesJaunes, permet de proposer à nos utilisateurs les professionnels les plus à même de répondre à leur besoin, avec une pertinence encore renforcée en 2022 avec le déploiement du nouvel algorithme de compréhension des requêtes basé sur une base de données graphe et des algorithmes de machine learning. Les applications mobiles iOS et Android exploitent également cette recherche qui optimise le ratio pertinence / efficacité : Donner les meilleures réponses aux utilisateurs pour générer des contacts qualifiés aux professionnels qui nous font confiance.

Solocal Manager

Solocal met à disposition des professionnels des applications dédiées pour les accompagner dans la digitalisation de leur activité. **Solocal Manager, est l'application centrale qui réunit tous les services dont a besoin un professionnel en un seul endroit** (en fonction de l'offre souscrite, les services et leur étendue peut varier). Tableau de bord qui centralise tous ses produits Solocal et le suivi de sa performance, Solocal Manager permet également au professionnel de gérer sa présence digitale : Mise à jour des contenus, photos, actualités sur les principaux sites web, gestion des avis et interactions avec

ses propres clients et prospects par messagerie ou demande de devis.

En complément, pour les grands comptes et les réseaux de points de vente/d'affiliés/de franchisés, Solocal propose une plateforme de services Solocal dédiée afin de répondre à leurs besoins spécifiques : **Bridge**.

Au-delà de la présence, le métier historique de Solocal est la **gestion des campagnes publicitaires** pour ses clients. Les Ad server de Solocal permettent d'optimiser la performance, l'efficacité et le coût en fonction des besoins clients : visibilité, trafic, contacts. Connectés aux principaux médias du web ainsi qu'aux réseaux d'échanges d'annonces en ligne majeurs, des algorithmes d'intelligence artificielle ajustent en continu les paramètres de diffusion des campagnes de chacun des clients.

Afin d'être toujours en mesure d'offrir des services et produits de qualité, Solocal a défini en 2022 un **schéma directeur de son système d'information, de ses produits et de sa data** qui est va se dérouler sur 3 ans. Les premiers bénéfices sont déjà observables avec des taux de disponibilité 2022 de nos services de 99,98 % pour PagesJaunes, 99,8 % pour ClicRDV (septembre-décembre), 99,6 % pour Solocal Manager, 99,98% pour Bridge. Une diminution des volumes d'incidents de 28% a également été opérée.

Pour nos **systèmes d'information internes**, la mise en œuvre du schéma directeur se traduit concrètement par la mise en place de SAP comme ERP d'une part et par la refonte de la gestion de la rémunération des vendeurs d'autre part, deux projets de modernisation et de simplification de notre système d'informations.

(1) Source : benchmarks Bing réalisés régulièrement dans le cadre du partenariat.

Garantir la sécurité de nos systèmes et des applications et services à disposition de nos clients est essentiel, alors que le nombre de cyber attaques a connu une croissance de 18% en 2022⁽¹⁾. Nous avons encore intensifié nos campagnes de tests de robustesse de nos applications et services, déployé

plus largement nos solutions anti DDoS⁽²⁾, et renforcé nos process, audits et actions de formation et de sensibilisation à la sécurité pour nos collaborateurs afin d'améliorer notre résilience.

1.3.5 PLATEFORME MÉDIA PAGESJAUNES

PagesJaunes est **l'expert Français de la mise en relation entre particuliers et professionnels locaux**. Généraliste, avec **4,3 millions de professionnels** en base, **sur plus de 2 500 activités**, 1 français sur 3 l'utilise chaque mois, en moyenne en 2022.

L'année 2022 a été marquée par la mise en place des évolutions en référence à la stratégie 2022/2023 : **PagesJaunes, tiers de confiance**. Permettre aux utilisateurs de **choisir le bon professionnel** a été le leitmotiv tout au long de l'année 2022 et le sera également en 2023.

Des actions concrètes ont déjà été menées et vont se poursuivre :

Les badges « Super Pro » et « Meilleures Notes » ont fait leur apparition sur PagesJaunes. Ils permettent de visualiser en un coup d'œil **les professionnels jugés, par les internautes, comme étant des professionnels de qualité**.

Plus de 13 000 professionnels de l'habitat sont estampillés « Super Pro » à date. Ils répondent aux critères établis par PagesJaunes pour être distingués, à savoir : détenir une certification RGE, une note égale ou supérieure à 4,8 sur PagesJaunes ou Google et des contenus à jour.

Au cours de l'année 2023, d'autres badges suivront : « Pro vérifié » et « Eco responsable ».

L'enrichissement des contenus et leur mise à jour est également au cœur de nos préoccupations : apporter des informations pertinentes à nos utilisateurs et donner plus de visibilité aux professionnels, à la fois sur PagesJaunes et sur les autres moteurs de recherches partenaires.

Pour ce faire, des actions ciblées ont été mises en place en 2022 dans le cadre de l'amélioration continue (modération plus ciblée, crawl de sites ou de sources en open data...). En moyenne, 100 000 établissements sont mis à jour quotidiennement et plus de 520 000 nouveaux établissements ont été publiés sur PagesJaunes, dont 16 % venant de l'opendata et 9 % du crawl des sites web.

En 2023, nos actions auront un double objectif : créer toujours **plus de confiance et servir le SEO pour augmenter l'audience directe** :

- **ajouter des descriptions sur les fiches PagesJaunes des professionnels via l'intelligence artificielle** : un test est en cours sur un panel de professionnels prospects et sera, en fonction des résultats, généralisé en 2023 ;

- **exploiter des informations disponibles sur les sites internet** des 1,4 million de TPE PME connues de Solocal pour mettre à jour régulièrement leurs contenus sur PagesJaunes ;

- **étendre au secteur de la Santé et du Bien-Être** la démarche de vérification systématique des nouveaux contenus ;

- **accroître la contribution des utilisateurs** (particuliers et professionnels) pour qu'ils enrichissent, corrigent les contenus et ajoutent de nouveaux établissements ; pour cela les parcours seront **optimisés sur PagesJaunes et Solocal Manager. Un programme de « gamification » et des push App' / web / mails toujours plus personnalisés seront mis en place.**

Après deux ans de développement, PagesJaunes a lancé son nouveau moteur de recherche qui s'appuie sur la technologie « Elastic Search ». La pertinence du moteur est désormais plus rapide, la réponse aux besoins utilisateur est affinée, le taux des recherches cliquées est ainsi amélioré de plus de 4 % par rapport à 2021.

Les résultats délivrés sont encore plus fiables (3 % des recherches mettent en haut de la liste réponse et en évidence le résultat considéré comme quasi sûr par rapport à la demande utilisateur).

En parallèle, une refonte de la base de connaissances et de règles métiers qui régissent le moteur est intervenue. Un nouveau modèle en graph permet d'avoir une architecture moderne et de travailler avec des modèles d'intelligence artificielle. La mise en place d'algorithmes proposent des modifications de la connaissance qui peuvent être a/b tester automatiquement. Au global, plus de 260 modifications ont été faites avec une amélioration moyenne des taux de clic sur les recherches de 7 %.

En 2023, l'objectif est de faire évoluer le moteur de recherche pour favoriser toujours plus de pertinence.

PagesJaunes va concentrer ses efforts sur « la recherche par le besoin » en proposant à nos utilisateurs de décrire précisément ce dont ils ont besoin, dans certains cas ils pourront bénéficier de devis pour comparer les propositions des professionnels.

L'app' PagesJaunes était au cœur de la stratégie en 2021, avec une refonte fonctionnelle, technique et design complète.

(1) Source : Security Navigator 2023 rapport annuel sur la cybersécurité d'Orange Cyberdefense, filiale d'Orange.

(2) Distributed Denial of Service : Attaque par déni de service.

Certaines fonctionnalités manquantes à sa sortie ont été très vite ajoutées. L'application a également évolué au rythme des nouveautés mises en ligne sur le site pagesjaunes.fr (Badges, filtres...).

Ces évolutions ont fait progresser l'audience et la note sur les stores, passant de 3,8 à 4,5/5.

Les équipes app se sont mobilisées pour **enrichir sa proposition de valeur au travers de sa page d'accueil** : en plus d'être personnalisable, elle sera **modulaire, plus dynamique avec la mise en avant de contenus chauds locaux renouvelés quotidiennement**. Ceci dans le but d'augmenter la récurrence d'usage (en ligne tout début de l'année 2023).

Concernant le Marketing relationnel, 2022 a été l'année de déploiement d'Airship, nouvel outil qui permet l'envoi de sollicitations pushes, qu'elles soient génériques ou personnalisées (envoyées après une action utilisateur) permettant ainsi de toucher 1 million d'utilisateurs de l'application afin de développer la récurrence d'usage.

Début 2023, sera le déploiement des pushes WEB qui permettront de toucher 2,5 millions d'utilisateurs supplémentaires.

Des nouvelles campagnes d'emailings personnalisés ont également été mises en place, notamment avec l'objectif de motiver les utilisateurs à déposer davantage d'avis et de photos sur PagesJaunes.

1.3.6 PARTENARIATS ET ALLIANCES

Des partenariats mutuellement bénéfiques avec les grands acteurs globaux de l'internet ou ceux interagissant activement avec un portefeuille de clients professionnels

Solocal a su capitaliser sur sa position en développant des partenariats mutuellement bénéfiques :

- partenariats avec des acteurs fournissant des plateformes permettant d'opérer des produits Solocal (par exemple, les sites Internet) ;
- partenariats avec des acteurs fournissant des avis, solutions transactionnelles ou autres contenus tiers afin d'enrichir les contenus de PagesJaunes ;
- partenariats avec des éditeurs de services en ligne et acteurs de la publicité digitale afin de diffuser respectivement les contenus Solocal (PagesJaunes ou présence digitale) et les campagnes publicitaires des clients Solocal ;
- partenariats d'apport d'affaires ou de distribution des offres de Solocal avec d'autres sociétés ayant un portefeuille de clients professionnels.

Les partenariats autour de la diffusion des contenus Solocal et des campagnes publicitaires impliquent des relations

Concernant le SEO, afin d'être plus présent dans Google et capter du trafic additionnel qualifié, un développement des contenus éditoriaux a été effectué pour se positionner sur une importante volumétrie de mots ou expressions clés en provenance des moteurs de recherche (hors PagesJaunes) « ex : Comment changer une roue de voiture ». Ces contenus éditoriaux viendront s'imbriquer au sein des réponses PagesJaunes pour souligner l'expertise de nos professionnels et apporter un complément d'information pour les utilisateurs.

Cette stratégie SEO a pour objectif de générer de la récurrence d'usage au travers de 3 indicateurs : accroître l'audience directe via les recherches Google, travailler l'image de marque et inciter les internautes à revenir sur PagesJaunes pour rechercher un professionnel.

Des travaux ont été menés pour mener **une campagne publicitaire nationale d'envergure en 2023** : spots TV, affichage et bannières on line **pour redorer la marque PagesJaunes et créer le réflexe dans l'esprit des Français**.

« PagesJaunes, le pro qu'il vous faut » est la nouvelle signature de marque pour ancrer PagesJaunes en tant qu'expert de la mise en relation entre particuliers et professionnels locaux.

« Pouvoir compter sur 4 millions de professionnels, ça donne vraiment confiance », une nouvelle base line pour affirmer la stratégie « tiers de confiance » de PagesJaunes.

privilegiées avec les principaux acteurs globaux de l'Internet comme Google, Microsoft/Bing, Apple, Amazon et Meta/Facebook. Le contenu de chaque partenariat peut varier selon l'acteur et le sujet, pouvant aller d'un usage simple d'API à une relation privilégiée encadrée par un contrat et pouvant inclure une exclusivité sur certains points.

Solocal considère que les avantages qu'il tire de ses partenariats lui confèrent des atouts significatifs dans le secteur dans lequel il opère.

Partenariats autour de la diffusion des contenus Solocal

Solocal a développé des partenariats sur les contenus de deux types : diffusion des contenus PagesJaunes - notamment avec Bing, Apple, Amazon, Mappy, Yahoo, Qwant et autres éditeurs - ou diffusion des contenus des clients Connect concernés uniquement - notamment avec Google Business Profile, Meta (Facebook et Instagram), Amazon (Alexa), Twitter, LinkedIn et autres éditeurs. Au total, grâce à ces partenariats, les contenus des clients de notre offre Connect peuvent être multidiffusés sur plus d'une vingtaine d'éditeurs de services en ligne dont Bing, Apple, Google, Meta (Facebook et Instagram), Amazon (Alexa), Mappy, Yahoo, Qwant, Twitter, LinkedIn.

Ces partenariats sont mutuellement bénéfiques en cela que la richesse et la pertinence des contenus locaux Solocal permettent aux partenaires d'offrir une expérience utilisateur de première qualité pour les recherches locales conduites sur leurs médias et à Solocal d'étendre, dans une logique full Web, la mise en visibilité des contenus des professionnels pour faciliter la mise en relation avec les utilisateurs qui naviguent sur ces grands carrefours d'audience.

C'est sur ces partenariats que s'appuient les offres Connect et Référencement Prioritaire sur PagesJaunes pour permettre aux clients de gérer et développer leur visibilité sur les médias de nos partenaires.

Au-delà des contenus informatifs, Solocal déploie, quand la possibilité existe, ses solutions transactionnelles (réservation, prise de rendez-vous en ligne, devis en ligne...) chez ses partenaires comme l'illustrent le partenariat Reserve with Google déployé depuis 2018, le déploiement en 2020 sur Bing et Apple, et début 2022 sur Facebook. Solocal est un des très rares acteurs bénéficiant d'une telle combinaison d'intégrations. Ces déploiements contribuent à développer le nombre de réservations et rendez-vous générés pour les clients des offres Connect Premium et Privilège sur leur composante transactionnelle et prise de rendez-vous ClicRDV Grands Comptes voire Secteur Public.

Solocal a annoncé le 2 novembre 2020 la cession de sa filiale Mappy au groupe RATP. Avec cet accord, le groupe RATP devient un partenaire stratégique de long terme de Solocal. Ainsi la poursuite des axes de collaboration qui existaient autour de la cartographie, des contenus et du référencement prioritaire sur PagesJaunes, d'offres Grands Comptes ou de la data a fait l'objet de contrats liant les deux sociétés.

Partenariats autour de la publicité digitale

Solocal intègre les produits publicitaires proposés par ses partenaires dans des offres de publicité digitale clés-en-main telles que Booster Contact ou Booster Notoriété, les rendant accessibles et performantes pour les TPE/PME et les Grands Comptes à réseaux, grâce aux technologies et savoir-faire développés par Solocal notamment en matière d'optimisation. Solocal utilise notamment les formats de publicité digitale de Google, Microsoft et Meta/Facebook.

Solocal se positionne ainsi comme interlocuteur de confiance entre les grandes plateformes et les professionnels locaux.

Ces partenariats sont donc mutuellement bénéfiques, car ils contribuent à la fois à accélérer la croissance des grandes plateformes sur des marchés auxquels elles n'accèdent pas directement, et à Solocal de se positionner aux côtés de ces acteurs mondiaux ou nationaux qui captent ou ont vocation à capter l'essentiel de la croissance du marché de la publicité digitale.

Partenariats de distribution des offres de Solocal

En 2022, Solocal a lancé un nouveau dispositif de partenariat par lequel Solocal propose à des acteurs interagissant activement avec un portefeuille de clients professionnels de promouvoir auprès de ceux-ci les offres de Solocal voire de les revendre directement.

Ce dispositif permet ainsi à des acteurs de proposer à leurs clients professionnels une gamme d'offres de marketing digital opérée par le leader français en la matière, avec des avantages spécifiques au partenariat (remise) et un modèle économique associé.

Les partenariats de distribution directe ou indirecte sont pratiqués par la plupart des acteurs du marché et représentent pour certains une partie significative, voire majoritaire, de leurs revenus. Aussi Solocal voit dans ce dispositif un levier de croissance potentiellement significatif.

Partenariats clés

Les principaux partenariats sont présentés ci-dessous :

Google

- revente de campagnes publicitaires sur Google; partenariat depuis 2013 - Label « Google Ads Premier Partner » ;
- utilisation d'une API permettant la gestion de fiches Google Business Profile (GBP) et mise à jour automatique de contenus ;
- mise en place de la fonctionnalité Reserve with Google Partner; partenariat depuis 2018 ;
- intégration de la messagerie Google Business Messages.

Microsoft Bing

- partenariat sur la fourniture de contenus locaux (PagesJaunes) sur Bing depuis 2010 ;
- diffusion des services transactionnels et relationnels Solocal sur Bing ;
- contrat de revendeur Microsoft Advertising ; partenariat depuis 2011 ; - Label « Elite Channel Partner ».

Apple

- partenariat sur la fourniture de contenus locaux (PagesJaunes) sur Apple Plans, Siri, Spotlight et Safari depuis 2015 ;
- priorisation par Apple des contenus communiqués par Solocal pour le compte des clients de certaines offres (présence...) pour diffusion sur les services Apple ;
- diffusion de la prise de rendez-vous Solocal avec le bouton d'action « Prendre rendez-vous » sur Apple Plans.

Meta/Facebook

- revente de campagnes publicitaires sur Facebook et Instagram – Effilab détient le label Meta Business Partner ;
- utilisation d'une API permettant la gestion de pages Facebook et mise à jour automatique de contenu ;
- intégration Facebook Business Extension permettant de proposer la prise de rdv Solocal avec le bouton d'action « Prendre rendez-vous » sur les pages Facebook depuis début 2022 ;
- intégration de la messagerie Facebook Messenger.

Amazon

- partenariat sur la fourniture de contenus locaux (PagesJaunes) de manière native sur Alexa depuis 2018 ;
- développement d'une « skill » (équivalent vocal d'une application) PagesJaunes sur Alexa.⁽¹⁾

1.3.7 AUDIENCE

Le trafic PagesJaunes repose sur :

- du **trafic direct** provenant des visites réalisées directement par les utilisateurs sur le site ou l'application mobile PagesJaunes ou par l'intermédiaire des moteurs de recherche grâce au SEO (recherche de nos contenus) ;
- du **trafic sur les sites partenaires** sur lesquels PagesJaunes affiche du contenu. Depuis avril 2021, les lignes directrices « cookies et autres traceurs » de la CNIL, imposent un consentement explicite des individus à la mesure de l'audience de PagesJaunes sur les sites de ses partenaires. L'indicateur « Visites » est fragilisé car une part non négligeable de l'audience, celle des annuaires déportalisés, n'est plus mesurable de manière certifiée. L'interdiction progressive des cookies tiers par les navigateurs internet renforce la faiblesse de cet indicateur pour le futur.

Pour ces raisons, le Groupe ne communique plus sur l'audience avec l'indicateur de « visites » mais désormais avec le nombre de « recherches ».

En 2022, Solocal a enregistré près de 1,6 milliard de recherches de professionnels sur ses plateformes Internet fixes et mobiles. Cette audience est répartie sur pagesjaunes.fr, ses médias propriétaires (LocalPartner, Ooreka) ainsi que ses nombreux partenaires (Apple, Bing, Yahoo!, Qwant, LeBonCoin, Mappy, Lilo, Ecosia, Amazon). Le tableau ci-dessous présente les niveaux d'audience des principales plateformes de l'entreprise (audience issue des médias propriétaires + partenariats) en 2021 et 2022 (source : données Piano Analytics (ex AT Internet) + partenaires).

(en millions de recherches)	2021	2022	Variation
Pagesjaunes.fr	684,8	535,0	- 21,9 %
Dont mobile	370,4	242,9	- 34,4 %
Partenaires	1 015,7	1 054,4	+ 3,8 %
Dont mobile	168,9	210,9	+ 24,8
TOTAL	1 700,5	1 589,4	- 6,5 %
Dont mobile	539,3	518,5	- 3,8 %

(1) Une « skill » est un programme ou une interface vocale interactive conçue pour l'enceinte intelligente Alexa vendue par Amazon.

1.4 Histoire et évolution

1.4.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION

À l'origine connue sous le nom Office d'Annonces (ODA), l'entreprise a ensuite changé de nom pour s'appeler PagesJaunes Groupe en 2000, puis Solocal en 2013. L'entreprise offre une gamme diversifiée de produits et services à ses clients professionnels et particuliers depuis 1896 et la création de l'ODA, et a adapté au fil du temps son modèle d'activité et sa stratégie dans un environnement, notamment technologique, en profonde mutation.

En 1946, le ministère français des Postes, Télégraphes et Téléphones attribue la régie publicitaire des annuaires français à l'ODA. La publicité dans les annuaires a connu depuis 1946 un développement continu grâce à la croissance de la consommation et du marché publicitaire en France, mais aussi grâce à l'augmentation de la diffusion, liée à la hausse du nombre d'abonnés téléphoniques. L'augmentation constante des ventes de l'ODA s'expliquait en grande partie par sa capacité à adapter son modèle économique et sa stratégie à l'émergence de nouvelles technologies. Les années 1980 ont connu notamment le lancement du Minitel, précurseur du marché publicitaire sur Internet. Les premières offres d'annonces sur Internet ont été lancées en 1996. PagesJaunes.fr, le service Internet aux utilisateurs de Solocal, a été créé en 1997. Par ailleurs, l'entreprise a étendu sa gamme de services publicitaires au-delà des annuaires professionnels, en intégrant une gamme de services dans le domaine du marketing digital.

En 1998, le groupe Havas, qui détenait alors l'intégralité du capital de l'ODA depuis sa création, a cédé sa participation à Cogecom, une filiale de France Télécom. Solocal (à l'époque appelé PagesJaunes Groupe) est coté depuis 2004 sur Euronext et France Telecom a vendu sa participation résiduelle dans l'entreprise en 2006 à KKR et Goldman Sachs dans le cadre d'un rachat d'entreprise par effet de levier. En 2014, Solocal a procédé à une restructuration financière (notamment une augmentation de capital pour un total de 440 millions d'euros), ce qui lui a permis de réduire sa dette de manière significative. En 2015, l'entreprise a cédé certaines activités Internet non rentables et à faible croissance. En 2017, Solocal a procédé à une restructuration

financière, réduisant ainsi de deux tiers le reste de sa dette héritée du rachat par effet de levier de 2006. En 2020 dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, le groupe Solocal a mis en œuvre un plan de renforcement de sa structure financière en réalisant plusieurs augmentations de capital, pour un montant maximum de 347 millions d'euros. L'opération a permis de réduire la dette du Groupe de moitié et à réduire ses frais financiers annuels de 45 millions d'euros à 20 millions d'euros.

Depuis 2010, Solocal a entamé sa révolution digitale et a fait l'acquisition de plusieurs activités afin de développer ses services digitaux : embauche.com, AVendreALouer.fr, ClicRDV.com, Fine Media, éditeur du site Internet ComprendreChoisir.com (renommé « Ooreka »), Chronorest, Leadformance. En 2016, Solocal a acquis Effilab, une agence de publicité en ligne spécialisée dans le pilotage des campagnes sur les moteurs de recherche et les réseaux sociaux. Dans le cadre de la stratégie de développement, certains de ses actifs ont été cédés après 2015 (notamment AVendreALouer.fr et Chronorest en 2017, Retail Explorer et NetVendeur en 2018).

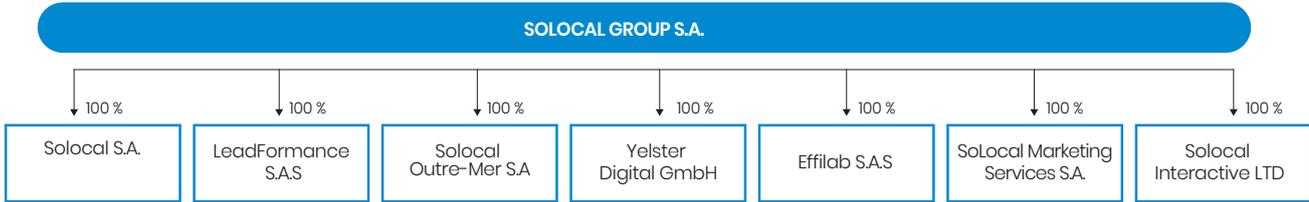
Au même moment, Solocal a commencé à établir d'importants partenariats avec les principaux acteurs mondiaux de l'Internet notamment Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft.

Solocal est ainsi passé progressivement de la publication, la distribution et la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (PagesJaunes et PagesBlanches), à la communication digitale et à partir de 2018, avec le lancement de la stratégie Solocal 2020, pour aboutir à une offre complète pour les entreprises de services digitaux sur l'ensemble du Web.

Depuis l'arrêt total de l'activité Imprimés en 2020, et la cession la même année des filiales QDQ (Espagne) au groupe AS Equity Partner et Mappy au groupe RATP, Solocal a une activité dorénavant totalement recentrée sur son cœur de métier.

1.4.2 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Un organigramme simplifié du groupe Solocal figure ci-dessous :



- Les filiales ClicRDV S.A.S. et Fine Media S.A.S. (Ooreka) ont été fusionnées dans l'entité Solocal S.A.
- La filiale QDQ Media, opérant en Espagne, a été cédée en date du 28 février 2020 à la société AS Equity Partners.
- Le 1^{er} novembre 2020 Solocal a cédé sa filiale Mappy au groupe RATP.

Ces cessions sont intervenues dans le cadre du plan stratégique Solocal 2020 et ont permis à Solocal de se concentrer sur ses activités stratégiques et sa nouvelle offre de services digitaux à destination des PME et des grands comptes en France.





2

FACTEURS DE RISQUES

2.1	RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE DE SOLOCAL	58	2.5	RISQUES FINANCIERS	65
2.2	RISQUES INHÉRENTS À L'ACTIVITÉ	60	2.6	RISQUES JURIDIQUES ET DE CONFORMITÉ	68
2.3	RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES ET ENVIRONNEMENTALES	62	2.7	ASSURANCES ET GESTION DES RISQUES	70
2.4	RISQUES OPÉRATIONNELS	63	2.8	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	71

2

FACTEURS DE RISQUES

Solocal a procédé à une revue de ses risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs). Cette revue s'est effectuée conformément à la **méthodologie de cartographie des risques** de l'entreprise, consistant à **identifier, évaluer, et hiérarchiser les risques selon leur impact et leur probabilité d'occurrence**. Solocal a identifié **13 risques majeurs (niveau élevé) ou significatifs répartis au sein des 6 catégories suivantes** : risques liés à la stratégie poursuivie,

risques inhérents à l'activité, risques liés aux ressources humaines et à l'environnement, risques opérationnels, risques financiers, risques juridiques et de conformité. Ces risques sont classés par ordre d'importance décroissante, par catégorie, dans le tableau ci-dessous. La probabilité d'occurrence et l'impact du risque en détermine **la criticité brute** dont le niveau de mitigation varie en fonction des plans d'actions, et permet ensuite de déterminer **le risque net**. Les principaux **plans d'actions** sont détaillés à l'issue de la présentation de chaque risque.

Catégories	Risques	Criticité	
		Brut	Net
STRATÉGIE	- Dégradation de la marque Solocal et manque de notoriété de PagesJaunes	●●●	●●●
	- Concurrence d'acteurs majeurs et émergents sur nos marchés et disruption du modèle d'affaires	●●●	●●●
INHÉRENT À L'ACTIVITÉ	- Cyber-risques et failles de sécurité IT	●●●	●●●
	- Indisponibilité et obsolescence du Système d'Informations	●●●	●●●
	- Dépendance à la capacité de monétisation de PagesJaunes	●●●	●●●
RESSOURCES HUMAINES ET ENVIRONNEMENT	- Risque psychosocial et absentéisme commercial	●●●	●●●
	- Risque environnemental lié au changement climatique	●●●	●●●
OPÉRATIONNEL	- Insatisfaction clients	●●●	●●●
	- Fraudes commerciales	●●●	●●●
FINANCIER	- Structure de la dette et risques de marché	●●●	●●●
	- Risque de refinancement et risque de liquidité	●●●	●●●
JURIDIQUE ET CONFORMITE	- Non-conformité informatique et libertés et RGPD*	●●●	●●●
	- Non-conformité à la loi Sapin 2 et risque de conflits d'intérêts	●●●	●●●

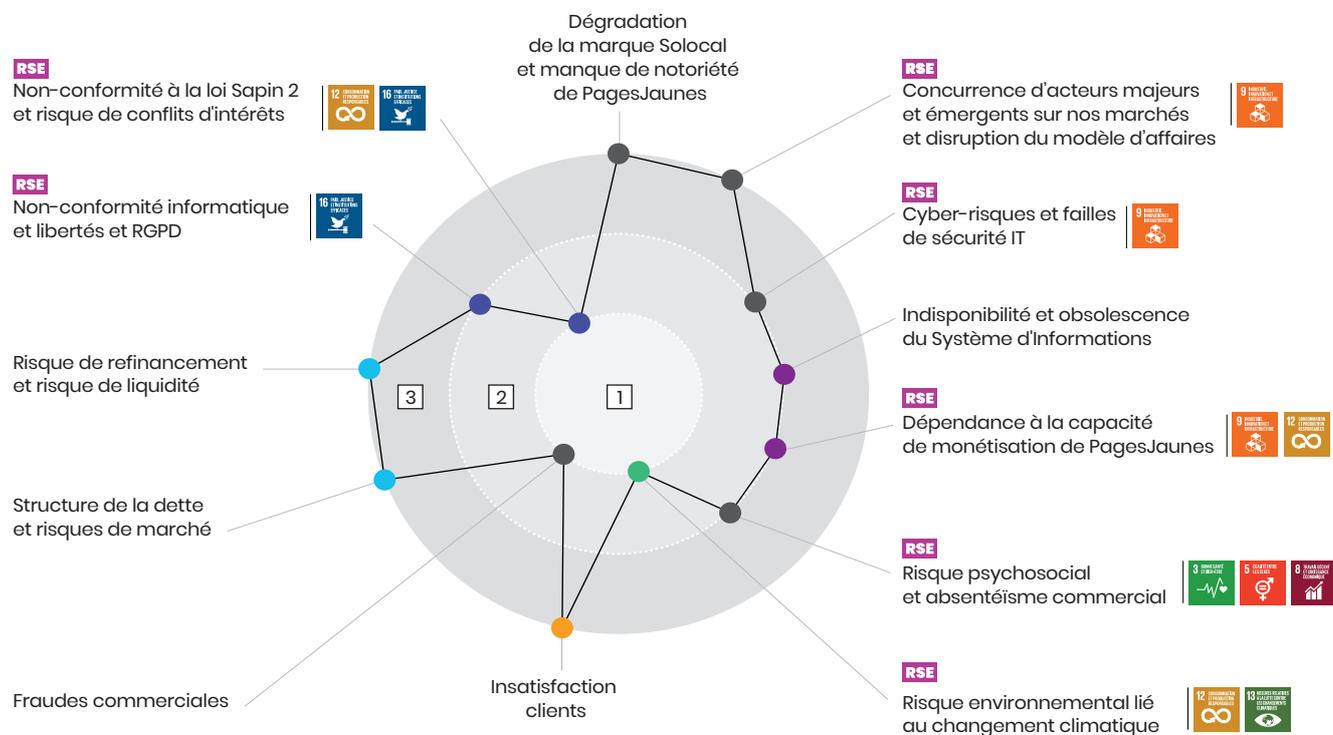
* RGPD : Règlement général sur la protection des données.

Criticité : ●●● Très forte ●● Forte ● Moyennement forte

Ce classement a été déterminé par Solocal à la date et pour les besoins du présent document d'enregistrement universel. Les risques font l'objet de plans d'actions opérationnels spécifiques visant à mitiger leur criticité. Ils sont ainsi suivis chaque année afin d'apprécier leur performance jusqu'à une réduction acceptable, voire une

extinction totale du risque. Les risques extra-financiers sont également présentés dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) de l'entreprise (page 77 du présent document). Ils sont annotés, dans les Facteurs de risques, du sigle RSE (responsabilité sociétale d'entreprise) suivant : **RSE**

Les risques sont présentés dans l'infographie ci-dessous, avec les objectifs de développement durable (ODD) qui y sont rattachés.



Solocal considère qu'à l'exception des facteurs de risques, il n'y a pas d'autres risques significatifs. Ces derniers sont complétés par d'autres informations et par les comptes consolidés du groupe Solocal figurant dans le présent document d'enregistrement universel.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits ci-dessous dans le présent chapitre avant de prendre leur décision d'investissement.

À la date de publication du présent document, la situation sanitaire s'est considérablement améliorée en France. Si cette dernière venait à se dégrader de nouveau, Solocal en

réévaluerait les impacts éventuels et déploierait le plan de continuité d'activité (PCA) spécifique à la gestion du Covid qui a été mis en place dès mars 2020 (désignation d'un Référent Covid et création d'un Comité sanitaire). Le PCA permettrait de poursuivre l'activité tout en respectant les différents protocoles sanitaires imposés par les autorités publiques.

La description de l'organisation et de la gestion des risques mise en place par l'entreprise figure dans ce chapitre ainsi que dans le rapport de gestion.

Risques macroéconomiques et géopolitiques pour Solocal à travers le conflit Ukraino-Russe

En réaction à l'opération d'invasion de l'Ukraine menée par la Russie depuis le 24 février 2022, une large partie de la communauté internationale a imposé des sanctions économiques et commerciales à l'encontre de l'État russe et de certains de ses ressortissants. Le groupe Solocal ne dispose pas d'implantation dans la zone du conflit et réalise l'intégralité de ses ventes en France. Son chiffre d'affaires n'est donc pas directement impacté par le conflit et les sanctions visant la Russie. Néanmoins, comme toute entreprise, Solocal peut être indirectement impacté par ce conflit. Les risques identifiés, à ce jour, le concernant sont les suivants :

- **risque sur la situation financière des clients de Solocal** en cas de prolongement du conflit avec un impact direct sur leurs pouvoirs d'achat et leurs budgets de communication digitale qui pourraient être revus à la baisse. Le chiffre d'affaires de Solocal pourrait donc être impacté malgré le dispositif d'aides déployé par l'État en direction notamment des TPE-PME ;
- **risque cyber accru en cas d'intensification des tentatives d'attaques informatiques** en provenance notamment des zones de conflit (voir 2.2.1 Cyber-risques et failles de sécurité IT) ;
- **risque lié à la maîtrise des coûts en cas d'inflation** significative, notamment sur l'énergie (carburant,

électricité...). En France, des dispositifs d'aide sont en place pour venir en soutien à la fois des ménages et des entreprises dont Solocal et ses clients font partie.

Trois dispositifs d'aide sont en place :

- pour les ménages et une partie des TPE : le bouclier tarifaire énergie limitera la hausse des prix de 15 %,
- pour les autres TPE/PME/collectivités territoriales/établissement publics/associations : un amortisseur prendra 50 % de la différence entre le prix du contrat et « un prix référence »,
- pour les ETI et grandes entreprises : un dispositif guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité (Solocal n'est pas éligible).

Le gouvernement a incité les entreprises à mettre en place des plans de sobriété énergétique (ce que Solocal a fait) afin notamment d'éviter des coupures électriques durant l'hiver 2022-2023, lesquels pourraient impacter l'activité économique de l'entreprise.

Solocal continue de suivre avec la plus grande attention l'évolution de ce conflit et les conséquences humaines, géopolitiques et macro-économiques (facteurs d'incertitudes, ralentissement de la croissance, contexte inflationniste, etc.) qu'il pourrait causer en 2023.

2.1 Risques liés à la stratégie de Solocal

2.1.1 DÉGRADATION DE LA MARQUE SOLOCAL ET MANQUE DE NOTORIÉTÉ DE PAGESJAUNES

CRITICITÉ



Description du risque et impacts

L'incapacité de Solocal à préserver et renforcer ses marques pourrait avoir un impact négatif sur ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

La réussite de l'entreprise repose en partie sur la solidité de ses marques, de son image et de sa réputation (voir le rapport intégré, partie « Plateformes média utilisateurs / data » page 25). Si Solocal n'est pas en mesure de préserver

et de renforcer ses marques, notamment PagesJaunes, sa capacité à conserver et élargir son audience et ses clients et à maintenir son attractivité, s'en trouverait alors affectée. Cela pourrait avoir un impact négatif sur son chiffre d'affaires et son résultat d'exploitation. Solocal peut être amené à procéder à d'importants investissements pour préserver et renforcer ses marques. Si l'entreprise ne parvient pas à les préserver et à les renforcer, ou si elle engage trop de dépenses ou réalise des investissements infructueux à cet égard, ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation pourraient en être affectés.

Principaux plans d'actions

- Déploiement d'une **campagne de communication pluri-média au premier trimestre 2023** afin de rappeler les particularités de PagesJaunes auprès du grand public et présenter les différents services de mise en relation entre particuliers et professionnels
- Lancement d'une **nouvelle application mobile PagesJaunes** en décembre 2021, améliorée tout au long de l'année 2022 avec un nouveau design, de nouvelles fonctionnalités et encore plus d'actualités locales
- Positionnement de PagesJaunes en **acteur généraliste de confiance** pour consulter et choisir le bon professionnel sur tout le territoire français avec plus de 2 500 activités et 4,3 millions de professionnels (plus de contenus récents, de pertinence, d'aide au choix et de badges comme « Meilleures Notes » ou « Super Pro »)
- **Développement en continu du référencement naturel (SEO⁽¹⁾) du site Solocal.com** avec notamment un enrichissement permanent des contenus (vidéos, actualités, produits, infographies...)

2.1.2 CONCURRENCE D'ACTEURS MAJEURS ET ÉMERGENTS SUR NOS MARCHÉS ET DISRUPTION DU MODÈLE D'AFFAIRES **RSE**

CRITICITÉ ●●●

Description du risque et impacts

Solocal se retrouve face à un niveau de concurrence accru et pourrait ne pas rester compétitif.

L'entreprise est confrontée à un niveau de concurrence accru dans ses activités, notamment sur le marché de la publicité en ligne, des autres services digitaux et des sites internet. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que Solocal sera en mesure de faire face à la concurrence exercée par d'autres acteurs économiques établis ou par de nouveaux acteurs sur le marché. Une concurrence

croissante pourrait entraîner des baisses d'audiences et de prix, une réduction de la croissance, une réduction des marges ou des pertes de parts de marché.

Principaux plans d'actions

- Déploiement régulier de **nouvelles fonctionnalités** pour les solutions existantes et recherche de **nouvelles offres de services et de solutions digitales** pour renforcer la proposition de valeur
- **Lancement de nouveaux partenariats** de génération de leads ou de revente de nos solutions afin de maximiser l'accès à un marché très éclaté et difficilement accessible à nos principaux concurrents

(1) Search Engine Organization.

2.2 Risques inhérents à l'activité

2.2.1 CYBER-RISQUES ET FAILLES DE SÉCURITÉ IT **RSE**

CRITICITÉ



Description du risque et impacts

L'entreprise peut subir des défaillances informatiques, des failles de sécurité ou des perturbations au niveau de ses systèmes d'information, de production, de vente et de diffusion alors même que le télétravail a pris une place importante. Dans ce cadre de recours massif au travail à distance, Solocal équipe ses collaborateurs de postes de travail professionnels et d'un système de double authentification.

Une grande partie des activités de Solocal dépend du fonctionnement efficace et continu de ses systèmes d'information, de production, de vente et de diffusion. Ces systèmes pourraient être endommagés, notamment du fait d'incendies, de coupures généralisées d'électricité, de dommages aux réseaux de communication, de cyberattaques (piratage informatique, actes de malveillance informatique), de vulnérabilités applicatives ou en lien avec tout autre élément pouvant affecter leur fonctionnement et impacter l'activité de l'entreprise, sa situation financière, son résultat d'exploitation et ses prévisions de trésorerie. Afin de réduire son exposition à ce type d'attaques, Solocal a souscrit à une police d'assurance spécifique à la couverture de risques cyber. Solocal met en œuvre des mesures de réduction desdits risques. Ainsi, l'entreprise a renforcé la sécurité de ses systèmes d'information au travers d'un programme Cybersécurité pluriannuel permettant de renforcer la détection, la protection et la réponse à un incident. Cela se traduit notamment par la mise en place d'un SOC (Security Operations Center), le renforcement de la

sécurité des postes de travail et des systèmes d'information et la mise en place d'un plan de sensibilisation et de formation obligatoire des collaborateurs.

En ce qui concerne les activités sous-traitées, Solocal doit pouvoir compter sur la capacité des entreprises sous-traitantes à réagir rapidement et efficacement. L'incapacité de ces derniers à apporter des réponses à ses problèmes pourrait avoir un impact sur les activités de l'entreprise. À ce titre, les fournisseurs de Solocal sont invités à compléter un questionnaire de sécurité permettant d'évaluer leur niveau de maturité. Des audits ponctuels des sous-traitants peuvent être réalisés pour vérifier la bonne tenue des engagements de sécurité.

Principaux plans d'actions

- **Renforcement** de l'équipe de sécurité IT
- Mise en place d'un SOC (Security Operations Center)
- Déploiement d'un **plan de sensibilisation et de formation** obligatoire des collaborateurs en matière de cybersécurité
- Simulation de **campagnes de phishing internes** pour tester et développer les bons réflexes de cybersécurité
- Mise en place d'une politique de **Patch Management** et d'un programme de **Bug Bounty** pour tester la sécurité des SI
- Déploiement des **EDR⁽¹⁾** (détection des menaces) et **LAPS⁽²⁾** (Sécurité des comptes Administrateurs) sur l'environnement Windows
- Renforcement de l'antivirus

(1) Endpoint Detection and Response.

(2) Local Administrator Password Solution.

2.2.2 INDISPONIBILITÉ ET OBSOLESCENCE DU SYSTÈME D'INFORMATIONS

CRITICITÉ ●●●

Description du risque et impacts

Solocal peut faire face, comme l'ensemble des entreprises, en particulier celles qui exercent sur son marché, à des risques d'indisponibilité de son système d'information (SI). L'obsolescence des systèmes informatiques pourrait également engendrer des difficultés dans l'utilisation des outils informatiques, pouvant conduire à des pannes et/ou une incapacité des commerciaux à vendre les produits et les offres. Les délais de production et la qualité des services pourraient également être altérés, et ne pas satisfaire pleinement les clients, impactant ainsi leur souhait de reconduire les services digitaux proposés par Solocal.

Les causes d'une indisponibilité des systèmes d'informations peuvent être multiples (cyber-attaques, pannes informatiques, robustesse des infrastructures, défaillances, obsolescence, etc.) et Solocal s'assure de tout mettre en œuvre pour éviter la survenance de ce type d'incident. L'indisponibilité partielle ou totale de tout ou partie de son système d'information pourrait, d'une part, contrarier le fonctionnement de sa propre organisation et impacter ainsi fortement son activité et sa

situation financière et, d'autre part, engendrer l'insatisfaction de ses clients et utilisateurs et générer finalement une incidence sur les résultats de l'entreprise. La migration vers le cloud des infrastructures et systèmes de l'entreprise, lancé depuis 2019, permet en partie, de réduire ce risque d'indisponibilité. Des sauvegardes permettent la restauration de système hors service et la mise en place de redondance et répartition de charge permettent quant à elle de protéger contre l'impact de pannes matériels.

Principaux plans d'actions

- Mise en place d'un **Schéma Directeur SI** (SDSI)
- Plan de **décommissionnement des applications obsolètes** et sécurisation des applications hébergées on-premise
- Déploiement en cours d'un **nouvel ERP Finance** comptabilité générale et auxiliaire (fin SI 2023)
- Mise en place d'un plan de résilience sur les **services DNS** (noms de domaine) pour lutter plus efficacement contre les attaques DDoS (déni de service par force brute)
- Mise en œuvre d'un outil de rationalisation et de fiabilisation de **la rémunération vendeurs**

2.2.3 DÉPENDANCE À LA CAPACITÉ DE MONÉTISATION DE PAGESJAUNES RSE

CRITICITÉ ●●●

Description du risque et impacts

PagesJaunes voit son audience directe décliner au profit des principaux moteurs de recherche qui dominent le marché de la recherche en ligne.

PagesJaunes se classe dans le Top 25 des audiences en France sur Internet et, avec son réseau de partenaires, comptabilise près de 1,5 milliard de recherches chaque année. Grâce à sa forte notoriété et à la qualité de son référencement naturel (SEO), de ses contenus et de ses partenariats, l'audience totale de PagesJaunes était jusqu'à fin 2019 en croissance continue. Mais depuis la crise sanitaire, l'audience du média baisse structurellement en raison notamment d'un trafic direct en diminution (visites réalisées directement par les utilisateurs sur le site ou l'application mobile PagesJaunes). Bien que l'entreprise travaille à l'amélioration continue de l'expérience utilisateur qu'elle propose sur PagesJaunes au travers du développement de nouvelles fonctionnalités permettant de développer la récurrence, l'aide au choix, et la pertinence du service (devis en ligne, prise de rendez-vous en ligne, messagerie instantanée...), la décroissance de l'audience directe pourrait provoquer une dépendance accrue aux principaux partenaires et moteurs de recherche. De plus, la visibilité de PagesJaunes sur les moteurs de recherche est elle-même potentiellement à risque car

soumise à des règles et des algorithmes fixés par les moteurs de recherche, qui pourraient potentiellement affecter les audiences de PagesJaunes issues des moteurs de recherche. Les actions de communication afin de développer la notoriété des marques de l'entreprise sont de nature à améliorer l'audience des services aux utilisateurs. Un manque d'investissement dans ce type d'actions pourrait entraîner une baisse significative de l'audience directe de PagesJaunes.

Principaux plans d'actions

- **Nouvelle application mobile PagesJaunes** lancée en décembre 2021 et améliorée tout au long de l'année 2022 avec un nouveau design, de nouvelles fonctionnalités et encore plus d'actualités locales
- Positionnement de PagesJaunes en **acteur généraliste de confiance** pour consulter et choisir le bon professionnel sur tout le territoire français avec plus de 2 500 activités et 4,3 millions de professionnels (plus de contenus récents, de pertinence, d'aide au choix et de badges comme « Meilleures Notes » ou « Super Pro »)
- Déploiement d'une **campagne de communication pluri-média du 27 janvier au 16 février, puis du 12 mars au 9 avril 2023** afin de développer la présence à l'esprit du média auprès des utilisateurs et de présenter les services de mise en relation avec les professionnels fiables et pertinents

2.3 Risques liés aux ressources humaines et environnementales

2.3.1 RISQUE PSYCHOSOCIAL ET ABSENTÉISME COMMERCIAL **RSE**

(Voir la section 3.2.3.3 « Les enjeux de Solocal en matière sociale » page 98).

CRITICITÉ



Description du risque et impacts

La réussite de Solocal repose sur l'ensemble de son personnel. La gestion des talents et des compétences est donc un facteur clé de succès.

La réussite des activités de Solocal repose notamment sur l'expérience et l'expertise de ses collaborateurs. Pour s'assurer de la bonne exécution de sa stratégie et limiter un éventuel impact négatif sur son résultat d'exploitation, l'entreprise prend des mesures pour être un acteur important dans ce marché où la guerre des talents est réelle.

Par ailleurs, le déploiement de la nouvelle offre de services et de solutions digitales de Solocal en abonnement nécessite une réflexion sur l'évolution des métiers des équipes commerciales et de celles chargées de la relation client vers un rôle de conseil et de coach digitaux pour mieux satisfaire les clients, priorité première de l'entreprise. D'autre part, comme dans toutes les entreprises engagées dans un plan

de transformation significatif, Solocal est très sensible à l'absentéisme et aux risques psychosociaux pour s'assurer de la qualité de vie et de santé au travail de ses employés. Les objectifs poursuivis sont la baisse du taux d'absentéisme dans le cadre d'un plan d'actions dédiées.

Principaux plans d'actions

- Suivi d'une vingtaine de **plans d'actions spécifiques nationaux visant à réduire les RPS** (risques psychosociaux) **et l'absentéisme**
- Déploiement en février 2022 du **télétravail** (2 jours par semaine) afin d'intégrer les spécificités par métier et les événements exceptionnels (exemple pandémie) avec en plus, depuis janvier 2023, un quota supplémentaire annuel de 12 ou 22 jours volants
- Signatures de **nouveaux accords avec les organisations syndicales** : avenant à l'accord télétravail, accord égalités professionnelles hommes/femmes et accord handicaps
- Mise en place dès janvier 2022 d'un **plan de rémunération** adapté au nouveau modèle de Solocal (abonnement)

2.3.2 RISQUE ENVIRONNEMENTAL LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE **RSE**

(Voir la section 3.2.3.4 « Les enjeux de Solocal en matière environnementale » page 103).

CRITICITÉ



Description du risque et impacts

Compte tenu des risques liés au changement climatique inhérent à son activité digitale, Solocal appréhende son impact sur l'environnement à travers une analyse de risques spécifique et le pilotage de ses enjeux extra-financiers.

Le changement climatique a pour conséquence d'intensifier la fréquence et l'intensité des épisodes de sécheresses, de canicules, de gel, de tempêtes, d'incendies, de précipitations intenses voire d'invasions biologiques ou les risques répétés

de pandémie mondiale. Ces événements peuvent affecter l'activité, les actifs, les ressources humaines et la performance de Solocal. Bien que l'entreprise se donne pour objectif, dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) pilotée au travers de sa déclaration de performance extra-financière (DPEF), d'optimiser ses consommations d'énergie, l'utilisation de ses ressources et de réduire son impact carbone, ses activités peuvent avoir un impact non maîtrisé sur l'environnement. La présence dans le cloud, auprès de sous-traitants, des infrastructures et systèmes d'information de l'entreprise pourrait induire un risque de non-maîtrise de la consommation réelle d'énergie.

Par ailleurs, Solocal est soumis à des lois et règlements relatifs à l'environnement impliquant de possibles investigations et poursuites administratives et judiciaires et des investigations relatives à des questions environnementales. Ces procédures et investigations peuvent entraîner des coûts et des obligations d'envergure et/ou détourner l'attention de la Direction des activités essentielles de l'entreprise. S'il est déterminé que Solocal n'est pas en conformité avec des obligations en vertu de lois ou des règlements en vigueur, elle pourrait faire l'objet d'amendes ou d'autres mesures. En outre, toute allégation selon laquelle Solocal ou ses sous-traitants ne respectent pas les lois et règlements relatifs à l'environnement serait susceptible de porter atteinte à la réputation de l'entreprise. Bien que Solocal apporte une attention particulière à la conformité avec des critères de développement durable lors de la sélection de ses fournisseurs et sous-traitants, rien ne peut garantir que ces derniers respecteront les lois et règlements en vigueur relatifs à l'environnement.

Principaux plans d'actions

- **Réalisation d'un bilan carbone en 2022** des émissions de CO₂ de l'année 2021 avec plusieurs plans d'actions engagés dont notamment la refonte de la Car Policy de Solocal (intégrant des véhicules à faible émission), la sensibilisation des collaborateurs aux écogestes ou encore l'étude d'un plan de mobilité
- **Réalisation d'audits énergétiques en 2022** sur les consommations énergétiques de l'année 2021 (flotte automobile et Centre Régional de l'Isle d'Espagnac dédié à la conception des sites Internet) avec des axes d'amélioration associés
- **Lancement d'un plan de sobriété énergétique au T4 2022** afin de contribuer à l'effort commun de réduction de la consommation énergétique de la France de 10% en 2024
- **Mise en place d'un plan de continuité d'activités en cas d'inondation**, afin d'encadrer les risques liés au réchauffement climatique, en raison de la proximité du siège social de Solocal (Citylights) avec la Seine

2.4 Risques opérationnels

2.4.1 INSATISFACTION CLIENTS

CRITICITÉ ●●●

Description du risque et impacts

Solocal attache une grande importance à la satisfaction de ses clients et met tout en œuvre pour leur garantir un parcours le plus efficace possible. Si les services digitaux commercialisés par Solocal viennent à ne pas satisfaire pleinement ses clients et nouveaux clients cela peut conduire à se désengager au profit de la concurrence.

Afin de maîtriser la survenance de ce risque, Solocal mesure de manière quotidienne la satisfaction de ses clients à travers deux dispositifs complémentaires : des enquêtes de satisfaction lors de chaque interaction avec le client et tout au long de son parcours (achat, mise en service et usage/assistance) et des écoutes téléphoniques dans ses centres de contacts dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles. Ces mesures donnent ainsi lieu à des plans d'actions complets au sein de l'entreprise : adaptation des produits et offres, évolution des processus internes, amélioration de la gestion des demandes et réclamations clients, formation des collaborateurs et création de nouvelles fonctionnalités sur l'espace client (Solocal Manager). Néanmoins, une mauvaise application des processus de réclamations ou une

qualification insuffisante des requêtes pourraient provoquer la hausse du stock de réclamations et entraîner, par conséquent, un délai de traitement allongé qui renforcerait à son tour l'insatisfaction des clients. L'insatisfaction voire la perte de clients pourrait avoir in fine un impact négatif significatif sur l'image de l'entreprise, ses activités, sa situation financière ou son résultat d'exploitation.

Principaux plans de mitigation

- Mise en place d'un **service dédié afin de gérer les questions de parutions et de réclamations**
- Disponibilité d'un numéro court unique 3401 avec une joignabilité 6j/7j de 8h à 20h
- Déploiement d'un **outil à la Télévente encadrant le discours et les gestes commerciaux** liés à la vente
- Recours à un **outil de Speech & Text Analytics** permettant d'analyser les conversations entre le client et Solocal afin **d'évaluer le taux de ventes conformes** des télévendeurs
- Lancement d'un **Cockpit réclamations pour alimenter les analyses qualités sur la performance** et identifier l'origine des insatisfactions clients
- Mise en place d'une équipe dédiée à la **Relation Client spécialiste des « Réseaux Sociaux »** pour traiter les réclamations et commentaires en ligne

2.4.2 FRAUDES COMMERCIALES

CRITICITÉ



Description du risque et impacts

La majeure partie des ressources humaines de Solocal est composée de commerciaux qui entrent en affaire, en France, avec des petites et moyennes entreprises de proximité partout sur le territoire national. Comme toute entreprise commerciale, Solocal peut être confronté à des risques de fraudes commerciales notamment avec ses clients à risques entraînant par la suite l'annulation de ventes non valides et impactant ainsi potentiellement le chiffre d'affaires et les prévisions de l'entreprise. Solocal entend par fraude commerciale les éléments constitutifs d'une vente forcée, d'une usurpation d'identité, d'un usage abusif de titres professionnels et/ou de certifications, ou encore un détournement de ses règles de parution sur PagesJaunes à des fins de publicité mensongère.

Solocal a identifié, depuis plusieurs années, des clients à risques (notamment des professionnels de l'urgence, tels que des dépanneurs) avec lesquels les relations sont historiquement encadrées par une série de procédures de contrôles dédiés qui précèdent toute contractualisation avant une entrée en affaire. Les règles éditoriales de PagesJaunes.fr viennent également protéger l'entreprise face à ce risque. Par ailleurs, une clause éthique et anticorruption est présente dans les bons de commande dont le non-respect (et notamment de ses principes éthiques : transparence, confiance, respect et intégrité) peut conduire à rompre la relation commerciale. Malgré ce dispositif, les procédures existantes peuvent parfois être

détournées et entraîner la survenance de fraudes à l'initiative de personnes malveillantes. Afin d'apporter une réponse supplémentaire au risque de fraude, un Comité anti-fraude a été créé. Ce Comité regroupe des fonctions transverses au sein du Secrétariat général (Conformité, Juridique), la Finance, et la Direction commerciale (Relation client, Service Réclamation, Customer Success). Il a pour objectif d'identifier les cas, d'analyser les modes opératoires et de traiter les dossiers. Cela permet d'adapter les règles d'entreprise, voire d'en établir de nouvelles pour mitiger les risques.

Principaux plans d'actions

- **Blocage des ventes** dans le CRM en cas d'impayés
- Seuils de blocages dans l'outil de vente pour encadrer les promotions et les remises
- **Restriction des habilitations de modification des activités à risques** pour la télévente et les commerciaux terrain
- Sensibilisation permanente des commerciaux à l'application des remises
- Mise en place d'un **Comité antifraude** visant notamment les activités à risque
- Mise à jour des **instructions de vente sur les activités à risque**
- Déploiement d'un **outil de Speech & Text Analytics** permettant d'analyser les conversations entre le client et Solocal afin **d'évaluer le taux de ventes conformes** des télévendeurs

2.5 Risques financiers

2.5.1 STRUCTURE DE LA DETTE ET RISQUES DE MARCHÉ

CRITICITÉ ●●●

Les restrictions contenues dans la documentation des obligations et de la ligne de crédit renouvelable pourraient affecter la capacité du Groupe à :

- exercer ses activités ;
- réagir en fonction des conditions du marché ou à saisir certaines opportunités commerciales qui se présenteraient et pourraient restreindre sa capacité à contracter des dettes supplémentaires ou à renforcer ses capitaux propres.

À titre d'exemple, ces restrictions pourraient affecter la capacité de l'entreprise à restructurer son organisation, ou à financer son développement.

Évolution de la dette en 2022

En septembre 2022, le Groupe a remboursé 10 millions d'euros en numéraire sur la ligne de RCF.

Conformément aux dispositions contractuelles, le Groupe a procédé au remboursement de 4 millions d'euros de principal du prêt Atout BPI (1 million d'euros en février, 1 million d'euros en mai, 1 million d'euros en août et 1 million d'euros en novembre 2022). Le Groupe procédera au remboursement de 1 million d'euros par trimestre au titre de ce prêt jusqu'à sa maturité.

Le montant des obligations a été augmenté des intérêts capitalisés sur ces obligations en 2021.

L'endettement brut s'élève à 241 millions d'euros⁽¹⁾ au 31 décembre 2022, dont :

- environ 177 millions d'euros d'obligations à maturité mars 2025 ;
- environ 19 millions d'euros d'obligations émises en août 2020 à maturité mars 2025 ;
- 34 millions d'euros de ligne de crédit renouvelable (RCF, ou « Revolving Credit Facility »), intégralement utilisée (maturité septembre 2023) ;
- une ligne de financement de 11 millions d'euros (prêt Atout BPI).

Au 31 décembre 2022, la dette nette de Solocal s'élevait à 171 millions d'euros⁽²⁾, faisant ressortir un levier financier de 1,7x.

(1) Hors IFRS 16.

(2) Hors IFRS 16 en valeur nominale.

Principales caractéristiques et risques liés aux obligations

EN SYNTHÈSE

- **Code ISIN** FR0013237484 ;
- **maturité** : 15 mars 2025, avec période de non-call jusqu'en février 2023 ;
- **intérêts** : Euribor avec Euribor floor 1 % + 7 % (pas moins de 8 %) payable intégralement en numéraire ;
- **montant** : 176 689 747 € après incorporation des intérêts capitalisés de 2021 ;
- **valeur nominale par obligation** : ajustée à 0,5288128015230 €.

Les autres termes et conditions régissant les Obligations existantes (code ISIN : FR0013237484) sont principalement les suivants :

- autorisation de constituer des sûretés en garantie du passif fiscal et social ;
- autorisation de certains nouveaux endettements financiers des membres du Groupe, en ce compris sous forme de prêt(s) garanti(s) par l'État (PGE), de prêt Atout consenti par BPI France Financement ou de crédit relais, pour un montant global cumulé n'excédant pas 32 millions d'euros en numéraire (hors décote d'émission (original issue discount)) ;
- modification de la majorité requise pour la prise de décisions au sein des Assemblées d'obligataires, afin de réduire cette majorité à 66,67 % en ce qui concerne un certain nombre de décisions.

Les autres principales caractéristiques des Obligations sont notamment :

- **cotation** : cotation sur la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et admission aux négociations sur le marché Euro MTF ;
- **intérêts de retard** : 1 % de majoration du taux d'intérêt applicable ;
- **remboursement anticipé** :
 - Solocal Group peut à tout moment et en plusieurs fois après la période de non call, rembourser tout ou partie des Obligations à un prix de remboursement égal à 100 % du montant principal majoré des intérêts courus et impayés,

– par ailleurs, les Obligations devront faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire (sous réserve de certaines exceptions) en tout ou partie, en cas de survenance de certains événements, tels qu'un changement de contrôle (Change of Control), une cession d'actifs (Assets Sale), ou la réception de produits nets de dette (Net Debt Proceeds) ou des produits nets de créances (Net Receivables Proceeds). Des remboursements anticipés obligatoires sont également prévus au moyen de fonds provenant d'un pourcentage des flux de trésorerie excédentaires, en fonction du niveau de ratio de levier financier net consolidé (Consolidated Net Leverage Ratio) de la Société ;

• **engagements financiers :**

- le ratio de levier financier net consolidé (Consolidated Net Leverage Ratio) (dette nette consolidée/EBITDA consolidé) (Consolidated Net Debt/Consolidated EBITDA) doit être inférieur à 3,5:1,
- le ratio de couverture des intérêts (EBITDA consolidé/charge d'intérêts nette consolidée) (Consolidated EBITDA/Consolidated Net Interest Expense), doit être supérieur à 3,0:1,
- et si le ratio de levier financier net consolidé (Consolidated Net Leverage Ratio) excède, au 31 décembre de l'année précédente, 1,5:1, les dépenses d'investissement (hors opérations de croissance) (Capital Expenditure) concernant Solocal Group et ses filiales (Subsidiaries) sont limitées à 10 % du chiffre d'affaires consolidé de Solocal Group et ses filiales (Subsidiaries).

Au 31 décembre 2022 le Groupe a respecté ses engagements financiers.

• **les termes et conditions des Obligations** contiennent par ailleurs certains engagements de ne pas faire, interdisant à Solocal Group et ses filiales (Subsidiaries), sous réserve de certaines exceptions, notamment de :

- supporter un endettement financier supplémentaire,
- consentir des sûretés,
- procéder au paiement de dividendes ou effectuer des distributions aux actionnaires ; par exception, le paiement de dividendes ou des distributions aux actionnaires sont permis si le ratio de levier financier net consolidé (Consolidated Net Leverage Ratio) n'excède pas 1,0:1.

Les obligations émises le 14 août 2020 (code ISIN : FR0013527744) ont en substance les mêmes caractéristiques que les Obligations décrites ci-dessus (code ISIN : FR0013237484).

Notations

Au cours de l'année 2022, les notations financières **corporate** sont restées inchangées et sont les suivantes :

		31/12/2022	28/02/2023
		Fitch Ratings	Moody's
Solocal	Note corporate	CCC+	Caa1
	Perspective	Réaffirmée	Négative
	Note dette	B-	Caa2

EN SYNTHÈSE

- **Code ISIN FR0013527744 ;**
- **maturité** : 15 mars 2025, avec période non-call jusqu'en février 2023 ;
- **intérêts** : Euribor avec Euribor floor 1 % + 7 % (pas moins de 8 %) payable intégralement en numéraire ;
- **montant** : 18 743 703 € après incorporation des intérêts capitalisés de 2021 ;
- **valeur nominale par obligation** : ajustée à 1,0543333333333333 €.

La capacité du Groupe à respecter ces clauses restrictives pourrait être affectée par des événements indépendants de sa volonté, tels que les conditions économiques, géopolitiques, financières ou industrielles. Un manquement de la part du Groupe à ses engagements ou à ces restrictions, pourrait entraîner un défaut aux termes des conventions susvisées.

En cas de défaut auquel il ne serait pas remédié ou renoncé, les porteurs des Obligations pourraient exiger que tous les montants en cours deviennent immédiatement exigibles. Cela pourrait activer les clauses de défaut croisé d'autres prêts du Groupe. Ce type d'événements pourrait avoir un effet significatif défavorable pour le Groupe, jusqu'à entraîner la faillite ou la liquidation du Groupe.

Par ailleurs, **le Groupe pourrait ne pas être en mesure de refinancer son endettement à maturité** ou d'obtenir des financements complémentaires à des conditions satisfaisantes.

Exposition au risque de taux

Le groupe Solocal est exposé au risque de variation des taux d'intérêt dans la mesure où la quasi-intégralité de la dette financière est à **taux variable**. Une augmentation de 1 % de l'Euribor 3 mois (au-delà de 1 %) aurait un impact d'environ 2 millions d'euros sur les charges financières annuelles.

Les principales caractéristiques de la dette financière du Groupe figurent en note 9.5 des annexes des comptes consolidés de l'exercice 2022.

Les risques de taux d'intérêt sont exposés dans la note 10 des annexes aux comptes consolidés de l'exercice 2022.

2.5.2 RISQUE DE REFINANCEMENT ET RISQUE DE LIQUIDITÉ

CRITICITÉ ●●●

Description du risque et impacts

La Société a procédé à la revue de son risque de liquidité. Au 31 décembre 2022, les soldes des emprunts et dettes financières courants s'élevaient à 38 millions d'euros et celui des emprunts et dettes financières non courants à 202 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, l'entreprise dispose d'une trésorerie de 70,8 millions d'euros. Pour rappel, au 31 décembre 2022, le Groupe ne dispose pas de ligne de crédit disponible auprès d'établissements financiers (lignes bilatérales, RCF ou autres lignes court terme). Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour répondre aux obligations financières à venir. Ce risque pourrait survenir si la situation financière de Solocal venait à se détériorer. La structure de coûts de Solocal est principalement fixe (taux de marge brut de l'ordre de 90 %). Aussi, la performance financière et la capacité du Groupe à générer de la trésorerie est très dépendante de la performance commerciale (acquisition et rétention des clients existants) et de l'environnement économique dans lequel évoluent ses clients. Ainsi, le risque de liquidité est très lié aux performances commerciales d'une part et à l'environnement économique dans lequel les clients du Groupe évoluent d'autre part. Afin de suivre ce risque, le Groupe met à jour mensuellement ses prévisions de trésorerie sur 12 mois incluant notamment des tests de sensibilité au niveau des prises de commandes. Compte tenu des prévisions établies par Solocal Group pour les 12 prochains mois, les comptes consolidés et annuels 2022 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

Solocal attire l'attention sur la maturité de sa dette et les risques liés à son refinancement. En effet, la dette présente deux principales échéances : 34 millions d'euros à fin septembre 2023 pour la dette de RCF et 195 millions d'euros à mars 2025 pour les emprunts obligataires. La Société considère qu'il existe un risque accru lié à son refinancement. Cette situation crée une incertitude significative sur la continuité d'exploitation du Groupe. Si ce dernier n'était pas en mesure de faire face ou, le cas échéant, renégocier ces échéances, il pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs et régler ses passifs dans le cadre normal de son activité. Dans ce contexte, le Groupe réfléchit aux différentes options. D'un point de vue opérationnel, le Groupe poursuit le déploiement de sa stratégie d'une part en favorisant les conditions de l'acquisition et du développement des clients existants et d'autre part en mettant en œuvre des actions spécifiques afin de réduire le niveau de churn.

Principaux plans d'actions

- **Déploiement du modèle d'abonnement pour sécuriser la récurrence des revenus** (en favorisant les conditions de l'acquisition et du développement des clients existants et en mettant en œuvre des actions spécifiques afin de réduire le niveau de churn)
- **Mise à jour mensuelle des prévisions de trésorerie sur 12 mois** incluant notamment des tests de sensibilité au niveau des prises de commandes. Ces prévisions de trésorerie et tests permettent d'anticiper et de déployer des plans d'actions opérationnels en amont
- **Exploration de lignes de financements additionnels** (comme autorisé dans la documentation du bond)

2.6 Risques juridiques et de conformité

L'activité de Solocal est soumise à diverses législations et réglementations et il est possible que l'entreprise soit amenée à engager des frais importants pour rester conforme à ces législations et réglementations.

L'industrie de la communication et des services de la société de l'information au sein de laquelle Solocal opère est soumise à diverses législations et réglementations telles que la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, la Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 ou encore la réglementation sur la protection des données à caractère personnel. Solocal est également soumis à des lois et réglementations spécifiques concernant notamment la publicité digitale (loi Sapin du 29 janvier 1993), les annuaires (article 34 du Code des postes et communications électroniques) ou les bases de données (articles 341-1 et suivants la protection des bases de données). Des changements de législation, de réglementation ou de politique dans l'Union européenne, pourraient avoir un impact négatif important sur ses activités, notamment si lesdits changements augmentent le coût lié à la fourniture de ses produits et services.

Solocal a suivi l'élaboration des règlements européens « Digital Services Act » (DSA) et « Digital Market Act » (DMA) entrés en vigueur respectivement les 16 et 1^{er} novembre 2022 et qui entreront en application dans les prochains mois. L'entreprise n'anticipe pas d'impact majeur sur son activité suite à leur adoption.

Un certain nombre de projets de loi ou règlements européens sont actuellement en discussion en France et auprès des instances de l'Union européenne, notamment en lien avec la protection et l'utilisation des informations à caractère personnel, la vie privée et les communications électroniques, le commerce en ligne et la fiscalité de la publicité sur Internet. Ces futures évolutions législatives et réglementaires pourraient avoir un impact négatif important sur les activités de l'entreprise, sa situation financière et son résultat d'exploitation, ou encore sur sa capacité à atteindre ses objectifs stratégiques.

Par ailleurs, la nature globale d'Internet signifie que les activités de Solocal sont soumises à la législation de nombreuses juridictions. Bien que l'entreprise opère principalement en France, certains États ou juridictions peuvent exiger qu'elle se conforme à leur propre législation et réglementation. L'application simultanée de plusieurs (et parfois contradictoires) législations et réglementations, ainsi que l'incertitude et les coûts y afférents, peuvent avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de l'entreprise.

Afin d'anticiper toute évolution législative et/ou réglementaire qui pourrait avoir un effet significativement défavorable sur son activité, Solocal assure une veille législative et/ou réglementaire permanente par l'intermédiaire d'un outil dédié. De même, Solocal veille en permanence à être en conformité avec les réglementations nationales et européennes.

2.6.1 NON-CONFORMITÉ INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ET RGPD RSE

CRITICITÉ



Description du risque et impacts

Solocal ayant par nature vocation à traiter des données à caractère personnel au travers de ses activités historiques et numériques, l'entreprise doit se conformer aux réglementations en vigueur en termes de protection des droits et libertés des individus et particulièrement aux Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à l'article 82 de la Loi Informatique et Libertés qui régit les communications électroniques. Bien que l'entreprise fasse de sa conformité une priorité au travers d'une politique et d'une organisation dédiée, Solocal pourrait, en cas de non-conformité, subir des sanctions financières pouvant aller notamment jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires.

Un des principaux impacts du RGPD pour Solocal est la transformation des pratiques liées au traitement des données personnelles : l'obligation de travailler avec une approche « Privacy by design » est intégrée dans les principaux chantiers stratégiques de l'entreprise. Solocal est

particulièrement sensible à la protection des données à caractère personnel qu'elle traite. Un correspondant informatique et libertés (CIL) est désigné depuis 2011 et une équipe dédiée à la protection des données a été mise en place. Depuis le 25 mai 2018, Solocal a désigné un délégué à la protection des données (DPD) auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

Afin de se mettre en conformité avec le nouveau cadre législatif, un programme de mise en conformité au RGPD a été lancé en juillet 2017 à l'initiative du correspondant informatique et libertés de l'entreprise (désormais DPD). Un Comité de pilotage et des groupes de travail ont été créés. Dans ce cadre, différentes actions ont d'ores et déjà été réalisées, par exemple : cartographie des traitements, formation de collaborateurs, création de nouveaux process, acquisition d'un outil permettant de documenter la conformité de l'entreprise (registre des traitements, registre des violations de données, études d'impacts, exercice des droits des personnes). L'objectif en cible est de systématiser une véritable démarche qualité au sein de l'entreprise afin de faire de la protection de la vie privée un argument concurrentiel (obtention de certifications/labélisations).

Malgré tout, la CNIL peut effectuer des contrôles, et notamment des contrôles en ligne qui lui permettent de rapidement constater à distance des points de non-conformité liés par exemple à des failles de sécurité sur Internet, des mentions d'information figurant sur les formulaires en ligne, ou des modalités de recueil de consentement des internautes.

La Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 est venue encore créer de nouveaux droits pour les personnes : droits à l'oubli pour les mineurs, possibilité d'organiser le sort des données personnelles des personnes après leur mort mais surtout plus d'informations et de transparence sur le traitement des données afin de préciser aux personnes la durée de conservation de leurs données.

Enfin, un projet de règlement européen sur la e-privacy est en cours de discussion et il pourrait avoir un impact sur l'activité de Solocal. Ce projet de règlement a été proposé par la Commission européenne le 10 janvier 2017, pour lequel le Conseil de l'Union européenne a finalement trouvé le 10 février 2021 un compromis pour une version à présenter en trilogue entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission européenne. En préparation du deuxième trilogue qui a eu lieu le 18 novembre 2021, la présidence slovène a proposé aux délégations nationales du Conseil un document de négociations sans que pour le moment le texte ne soit adopté. En 2022, il n'y a pas eu d'évolutions notables. Le Conseil souhaite désormais conditionner les négociations sur 2 points sensibles : le progrès des

négociations sur la conservation des données et le traitement des informations par les forces de l'ordre.

Principaux plans d'actions

- **Audits internes réguliers** de nos sites Internet afin de vérifier leur conformité aux nouvelles directives de la CNIL applicables au 1^{er} avril 2021 concernant le dépôt de cookies sur l'ensemble des sites web de l'entreprise et app mobile
- **Refonte du formulaire** de gestion des parutions PagesBlanches / PagesJaunes pour être plus lisible et pour que les professionnels puissent supprimer plus facilement leur parution
- Refonte du processus de gestion **des demandes de droits conformes au RGPD**
- Campagne de **sensibilisation** des collaborateurs aux risques RGPD
- Réalisation d'analyses d'impacts et de documentation obligatoire
- Mise en place du **registre des traitements** des Données à Caractère Personnelles de l'entreprise
- Mise à jour des contrats en cas de transfert de données personnelles **en dehors de l'UE** (clauses contractuelles type et mesures de sécurité renforcée) et des clauses dédiées aux traitements de données personnelles des contrats encadrant les Offres et Produits du Groupe

2.6.2 NON-CONFORMITÉ À LA LOI SAPIN 2 ET RISQUE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS **RSE**

CRITICITÉ ●●●

Description du risque et impacts

L'article 17 de la loi Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) définit le cadre juridique nécessaire à la mise en place d'un dispositif anticorruption, comprenant **8 obligations** à mettre en œuvre, pour les sociétés ou groupes de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros. Solocal est soumis à cette obligation et a bénéficié de 2018 à 2020, dans le cadre de la mise en place de son programme éthique, de l'accompagnement du département d'appui aux acteurs économiques de l'Agence Française Anticorruption.

En octobre 2018, Solocal a désigné une Référente Éthique afin d'initier la mise en œuvre de son programme de conformité à la loi Sapin II. Depuis la conformité s'est accélérée avec le déploiement de plusieurs piliers de la loi Sapin II :

- une **cartographie des risques de fraude et corruption** mise à jour annuelle ;
- un **Code de conduite** (annexé aux règlements intérieurs de chacune des filiales) présenté devant les CSE et délégation unique du personnel (DUP) des filiales et entrée en application ;
- une **politique de sanctions disciplinaires** (associée au Code de conduite) intégrée dans les règlements intérieurs des filiales ;
- un **dispositif d'alerte professionnelle externalisé** (hors des systèmes d'information de Solocal) à disposition des collaborateurs mais également des tiers, pour remonter de manière confidentielle toute atteinte grave à l'intérêt des biens et des personnes de l'entreprise. L'introduction en droit français de la loi Wasserman⁽ⁱ⁾, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022, modifie le régime de la loi Sapin II applicable aux lanceurs d'alerte. Les modifications apportées par la loi nécessitent pour se mettre en conformité, d'adapter le dispositif d'alerte interne de l'entreprise et de conserver une grande vigilance dans le recueil et le traitement des alertes internes ;

(i) La loi Wasserman du 21 mars 2022 sur la protection des lanceurs d'alerte, transpose en droit français la Directive UE du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

- un **plan de formation obligatoire** pour sensibiliser et former tous les collaborateurs aux problématiques éthiques liées notamment à la corruption mais également à la fraude ;
- un **dispositif d'évaluation des tiers** de l'entreprise via plusieurs procédures : (procédure d'évaluation éthique dans le cadre d'une contractualisation avec un fournisseur, un partenaire et un intermédiaire mais également avec un client ; procédure de due diligence éthique en matière de fusions-acquisitions ; une charte fournisseurs « Éthique et Développement Durable »).

Par ailleurs, Solocal a également déployé auprès de tous ses collaborateurs et managers : (i) une procédure d'alerte associée à sa plateforme de recueils des signalements ; (ii) une politique cadeaux et invitations ; (iii) une procédure encadrant les conflits d'intérêts.

Bien que Solocal fasse de cette démarche de conformité une priorité en termes de gouvernance d'entreprise grâce, notamment à une fonction Éthique (au sein du pôle

Conformité & RSE du Secrétariat général) et un budget dédié, le déploiement de ce programme de conformité n'est pas encore complètement achevé et des frais supplémentaires à ceux déjà engagés pourraient survenir afin d'être parfaitement conforme.

Principaux plans d'actions

- **5 obligations sur les 8** sont en conformité avec la loi Sapin II
- Réalisation d'un premier plan **des contrôles comptables** (sur la base de la cartographie des risques de fraude et de corruption) mis en œuvre par la Direction financière
- Évaluation **en continu des fournisseurs** à risque via des questionnaires éthiques-RSE
- Lancement des travaux de **mise à jour du dispositif d'alerte suite à la loi Wasserman** qui transpose la Directive UE sur la protection des lanceurs d'alerte

2.7 Assurances et gestion des risques

Solocal a mis en place un programme d'assurances et de gestion des risques afin de couvrir les principaux risques auxquels il est exposé. Ce programme, piloté par le pôle Conformité (Éthique, Risques et Assurances) & RSE du Secrétariat général, fait l'objet d'une gestion centralisée des assurances du Groupe. L'objectif de la politique est d'optimiser continuellement la politique de gestion des risques de l'entreprise, en tenant compte des contraintes du marché des assurances. Il s'agit ainsi de : (i) disposer de garanties et de capacités adaptées à l'exposition de Solocal ; (ii) réduire le coût global des risques (primes et sinistralité) ; (iii) gérer les budgets ; (iv) réduire la survenance de sinistres via une prévention adaptée et une gestion des risques ; (v) assurer la gestion des sinistres afin de limiter les hausses de budgets.

Les assurances sont négociées auprès des principales compagnies d'assurances via des courtiers reconnus, afin de mettre en place annuellement, les couvertures les plus appropriées aux risques assurables de l'entreprise. Solocal dispose notamment des polices d'assurance suivantes :

- **Police Dommages aux biens et pertes d'exploitation** – à l'exception de ceux qui sont spécifiquement exclus, cette assurance couvre les dommages résultant d'incendies, d'explosions, de dégâts des eaux, de vols, d'événements naturels atteignant les biens propres (immeubles, mobilier, matériel, marchandises ou installations informatiques) et ceux mis à la charge de Solocal, et contre les pertes d'exploitation consécutives à ces dommages. Le montant de couverture annuel maximum s'élève au total à 49,9 millions d'euros pour les dommages et les pertes d'exploitation (avec

une sous-limite à 40 millions d'euros pour la perte d'exploitation).

- **Police Responsabilité civile** – cette assurance couvre la responsabilité civile liée à l'exploitation et aux activités professionnelles de l'entreprise tant vis-à-vis des clients que des tiers. Il s'agit d'une police « tous risques sauf » ce qui signifie que tous les dommages corporels, matériels et immatériels non exclus sont automatiquement couverts, y compris les dommages résultant d'un virus informatique. Le montant de couverture annuel maximum s'élève au total à 20 millions d'euros.
- **Police Risques Cyber** – cette assurance a pour objet de couvrir les atteintes aux différents systèmes d'information de l'entreprise (virus, demande de rançon, perte de données etc.). Le montant de couverture annuel maximum s'élève au total à 15 millions d'euros (avec une sous-limite à 500 000 euros pour les extorsions informatiques dites « ransomware »).
- **Police Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux dite « RCMS »** – cette police d'assurance vise à couvrir les actes répréhensibles assurables et frais de défense des dirigeants (y compris ceux des filiales).
- **Police Flotte automobile** – cette assurance vise à couvrir l'ensemble du parc automobile de l'entreprise.

Toutes les franchises des polices d'assurance du Groupe sont déterminées avec les assureurs en fonction de la situation de l'entreprise, des risques encourus mais également du périmètre de chaque filiale.

2.8 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

2.8.1 RÉFÉRENTIEL DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE

2.8.1.1 Référentiel de contrôle interne et de gestion des risques

Solocal a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne qui reposent pour une large part sur le référentiel COSO (Committee of Sponsoring Organisation Of The Treadway Commission) publié en 1992 ainsi que sur le cadre de référence et les recommandations publiées par l'AMF. La description ci-après des procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de l'entreprise s'appuie sur ce cadre de référence. Elle s'inspire également des réflexions menées dans le cadre des travaux de l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle internes).

2.8.1.2 Définition et objectifs du contrôle interne

Solocal appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus et de dispositifs définis par la Direction générale et mis en œuvre par les salariés, visant à s'assurer de l'atteinte des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et aux règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par le Conseil d'administration ;
- la prévention et la maîtrise des risques opérationnels, risques financiers et risques d'erreur ou de fraude ;
- le bon fonctionnement des processus internes notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;

2.8.2 ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

2.8.2.1 Règles de conduite et d'éthique applicables à tous les collaborateurs

Le développement de Solocal s'appuie sur un ensemble de **valeurs d'entreprise** (audace, esprit d'équipe, proximité et engagement) et de **principes éthiques** (confiance, intégrité, transparence et respect) et conduites responsables dans les affaires, issus principalement de son **Code de conduite**, à l'égard de ses collaborateurs mais également de ses parties prenantes : clients, actionnaires, fournisseurs, partenaires, utilisateurs, concurrents, etc.

Le Code de conduite fournit un ensemble de règles individuelles et collectives à suivre, essentielles au développement d'une activité responsable et durable.

- la fiabilité des informations financières ;
- tout en contribuant à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources.

Ces principes reposent sur :

- l'identification et l'analyse des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'entreprise ;
- une organisation et des procédures qui tendent à assurer la mise en œuvre des orientations définies par la Direction générale ;
- l'examen périodique des activités de contrôle et la recherche continue d'axes d'amélioration.

Il est à noter que les principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques.

2.8.1.3 Définition du périmètre de contrôle

Les principes décrits ci-dessous sont applicables à l'ensemble des filiales.

Les dispositifs de contrôle interne propres à chaque entité (Direction/filiale) comprennent à la fois l'application des procédures de l'entreprise ainsi que la définition et l'application de procédures spécifiques à chacun des métiers en fonction de leur organisation, de leur culture, de leurs facteurs de risques et de leur spécificité opérationnelle.

Les valeurs et principes de l'entreprise doivent guider chaque action au sein du Groupe, pour permettre d'inspirer confiance et développer un engagement collectif. Ils s'inscrivent dans le cadre plus large de législations, principes et règles internationaux, européens et/ou français. Il s'agit notamment :

- des normes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'Organisation internationale du travail (notamment en ce qui concerne la prohibition du travail des enfants et du travail forcé) ;
- des directives de l'OCDE (notamment pour lutter contre la corruption) ;
- la loi Sapin 2 n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique).

Ces valeurs et principes conduisent la manière dont chacun doit pratiquer son métier, à l'externe avec toutes les parties prenantes de l'entreprise (clients, fournisseurs, partenaires...) mais aussi en interne. Il s'agit d'autant de références quelles que soient l'activité et les responsabilités. Ainsi il appartient à chacun et tout spécialement aux dirigeants de l'entreprise et des entités qui les composent, de respecter et de les promouvoir et de les mettre en œuvre.

Engagé aux côtés de l'ONU, Solocal adhère également aux **Principes du Pacte Mondial des Nations Unies**, afin de concourir à la réalisation d'objectifs de développement durable (ODD) notamment sur la protection des droits de l'homme, les conditions de travail, la lutte contre la corruption ou encore la protection de l'environnement. Les engagements et indicateurs suivis par l'entreprise sont communiqués publiquement chaque année sur le site de Global Compact au travers de notre Communication sur le Progrès.

Le Code de conduite est accessible sur le site institutionnel de Solocal, à l'adresse : <https://www.solocal.com/> et sur l'intranet de l'entreprise, il décline notamment les valeurs de Solocal ; les actions et principes éthiques de l'entreprise ; les comportements individuels à adopter avec les clients et les fournisseurs, mais également en matière de protection des actifs de l'entreprise, de protection des lanceurs d'alertes, de conflits d'intérêts, de représentation d'intérêts ou encore de déontologie boursière.

Un document sur les **Principes et règles de déontologie boursière** complète le Code de conduite sur les questions spécifiques de déontologie boursière. Il a notamment pour vocation à sensibiliser les collaborateurs et les Administrateurs des sociétés du Groupe, sur les principes et règles en vigueur en la matière, et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement, ainsi que sur les mesures préventives applicables au sein de l'entreprise, notamment pour permettre à chacun d'effectuer un investissement dans les titres cotés de l'entreprise dans un cadre sécurisé.

Dans ce contexte, et afin de limiter les risques, Solocal fait signer une lettre de confidentialité à tout collaborateur amené à travailler sur des sujets sensibles, en particulier avec des personnes extérieures à l'entreprise qui ne seraient pas déjà tenues au secret par leurs propres règles déontologiques. La Charte rappelle également qu'il est indispensable d'aviser immédiatement la Direction juridique et la Direction financière si une information privilégiée sur le Groupe a été dévoilée (par exemple lors d'un colloque ou d'une réunion interne ou externe).

2.8.2.2 Responsabilité et engagement de la Direction générale

Une politique de gestion des risques est en place au sein de l'entreprise sous la supervision de la Direction générale. Des revues annuelles sont réalisées avec les différentes filiales et Directions de l'entreprise. La mise à jour des risques et le

suivi des actions associées sont consolidés, puis présentés au Comité exécutif (Direction générale) et au Comité d'audit (Conseil d'administration).

Un correspondant « risques » est nommé dans chaque filiale et Direction de Solocal. Ces correspondants (une cinquantaine au sein de l'entreprise) sont animés par le pôle Conformité (Éthique, Risques, Assurances) & RSE du Secrétariat général.

2.8.2.3 Politique de gestion des ressources humaines et gestion des compétences

La performance de Solocal est directement liée aux compétences de ses collaborateurs et à l'adaptation de ses ressources. La Direction des Ressources humaines constitue un partenaire de proximité au service des opérationnels. Elle élabore, propose et met en œuvre une gestion des ressources humaines destinée à favoriser le déploiement de la stratégie de l'entreprise. Pour mieux répondre aux besoins des collaborateurs et des managers, la DRH s'organise autour de 4 pôles : le pôle Opérations RH, le pôle Développement RH, le pôle Compensations & Benefits (gestion du personnel) ainsi que le pôle en charge des Relations sociales.

Le pôle Opérations RH a pour principale mission d'accompagner le management des pôles et Directions dont il a la responsabilité RH et de gérer les collaborateurs qui y travaillent. Son expertise porte aussi sur sa connaissance du pôle (organisation, constitution, mission) que sur les métiers de l'entreprise.

Le pôle Développement RH est tourné vers la définition des politiques RH et l'amélioration des processus. Il déploie la politique RH de l'entreprise ainsi que ses moyens d'action auprès du pôle Opérations RH et notamment des Responsables RH régionaux et locaux, et constitue pour eux de véritables ressources et des points d'appui pour mener au mieux leurs missions.

Une description complète de ces actions figure au chapitre 3 du document d'enregistrement universel.

2.8.2.4 Systèmes d'information

Les différents systèmes d'information de l'entreprise sont composés :

- d'outils liés à l'activité de l'entreprise, et en particulier des outils de vente, de création et de stockage de contenus numériques et des outils dédiés aux sites Internet ;
- d'outils de pilotage des activités, notamment comptables et financiers ;
- d'outils de communication tels que messageries ou outils collaboratifs (Intranet).

Le pôle DSI (Direction en charge de la gestion des systèmes d'information) et la Direction technique sont les principales entités qui, au sein de l'entreprise, supervisent ces systèmes et veillent notamment à leur adaptation aux objectifs de l'entreprise dans la durée, en lien avec le pôle Conformité (Éthique, Risques, Assurances) & RSE qui assure la gestion des risques dans ce domaine, au regard des objectifs de

fiabilité et de continuité du fonctionnement, de conformité légale et réglementaire et des objectifs opérationnels. Les actions directement liées à la maîtrise des risques et de la sécurité sont revues annuellement par le pôle Conformité (Éthique, Risques, Assurances) & RSE, en lien avec le RSSI et les opérationnels concernés.

2.8.3 SUIVI ET GESTION DES RISQUES

2.8.3.1 Cadre organisationnel

Comme toute entreprise, l'entreprise est exposée à un ensemble de risques dans l'exercice de ses activités. Les principales expositions identifiées sont décrites dans le chapitre « Facteurs de risques » du présent document d'enregistrement universel. La gestion des risques fait l'objet d'une attention particulière dans l'entreprise. Elle est conduite tant au niveau des filiales qu'au niveau de l'entité mère, qui en assure une synthèse.

Les **objectifs de la gestion des risques** sont les suivants :

- développer une méthode globale, systématique, intégrée et flexible d'identification, d'évaluation, d'analyse et de gestion des risques et d'accompagnement à leur maîtrise ;
- développer de meilleures pratiques de gestion des risques ;
- veiller à la réduction des risques qui pèsent sur l'entreprise et à la maîtrise de leurs conséquences.

La politique de gestion des risques s'applique à toutes les entités de Solocal. Solocal a mis en place une gouvernance des risques au sein du pôle Conformité (Éthique, Risques, Assurances) & RSE rattachée au Secrétaire général, et d'un réseau d'une cinquantaine de correspondants risques.

En 2022, Solocal a formalisé son processus de gestion de crise validé par le Comité exécutif et l'a partagé à l'ensemble des acteurs opérationnels de l'entreprise.

2.8.4 ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Depuis juillet 2022, compte tenu du départ et des mobilités des membres de la Direction de l'Audit et du Contrôle interne, hiérarchiquement rattachés au Comité d'audit et fonctionnellement au Directeur financier, des actions sont en cours pour externaliser une partie des travaux qui étaient confiés à l'équipe Audit Interne, les activités de contrôle restant toujours opérationnels.

Solocal a pour objectif de déployer de manière continue trois lignes de maîtrise/contrôle à travers le management opérationnel, la gestion des risques et le contrôle interne ainsi que l'audit interne. Il s'agit, par la mise en place de ces trois lignes de maîtrise de combiner les mesures réglementaires

Il permet de répondre avec rapidité à tout incident significatif pouvant impacter la pérennité des services de l'entreprise et plus généralement son activité avec une priorisation sur les éventuels impacts sur nos clients.

2.8.3.2 Processus d'identification et d'analyse des risques

Un certain nombre de procédures de l'entreprise concourent à l'identification des risques. Elles couvrent en particulier les éléments suivants :

- une méthode d'évaluation et de classification des risques a été mise en place et déployée depuis 2005. Cette méthode repose sur une démarche de cartographie des risques qui vise à hiérarchiser les principaux risques auxquels l'entreprise pourrait se juger exposée, en termes de gravité, de probabilité d'occurrence et évaluer son degré de couverture ;
- des revues de risques sont réalisées annuellement ;
- un réseau de correspondants chargés de la déclinaison opérationnelle de la politique de risque est mis en place et animé via une gouvernance dédiée ;
- un système de management de la gestion des risques est en place et déployé notamment au travers de la description et du suivi des actions de couverture associées. Ce système intègre également un tableau de bord avec un suivi des plans d'actions pour minimiser les risques.

(instructions et directives), organisationnelles (organigrammes et processus) et techniques (notamment informatique et communication), en se basant sur certains concepts fondamentaux.

Dans le cadre de leurs travaux relatifs à la revue du dispositif de contrôle interne et à la certification des comptes annuels et consolidés, les Commissaires aux comptes communiquent les faiblesses significatives de contrôle interne relevées s'agissant des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contribuant ainsi également au renforcement des dispositifs de maîtrise du Groupe.

2.8.4.1 L'Audit Interne

La Direction de l'Audit et du Contrôle interne s'assurait jusqu'en juillet 2022 de la maturité du contrôle interne en évaluant son efficacité et son efficience tout en encourageant son amélioration continue. Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, l'Audit Interne appréciait la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne en mesurant notamment la qualité de l'environnement de contrôle au sein de l'entreprise, la qualité du fonctionnement des organes de gouvernance interne, la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles, l'efficacité et la performance des opérations, la protection du patrimoine et le respect des lois, règlements et contrats. La Charte de l'audit interne, approuvée par le Directeur général et le Comité d'audit, fixait le cadre de référence à respecter en matière d'audit interne pour l'ensemble des entités de Solocal.

L'Audit Interne Groupe était chargé de réaliser les missions définies en début d'année dans le plan d'audit interne à partir de l'évaluation des risques Groupe. Ce plan était présenté au Comité exécutif et approuvé annuellement par le Comité d'audit.

Trois types d'audit pouvaient être réalisés par l'Audit Interne :

- des audits sur la conformité et l'efficacité des processus et des activités ;
- des audits sur la maturité du contrôle interne ;
- des audits de conformité ou de performance sur des sujets décidés exclusivement par le Comité d'audit.

2.8.4.2 Le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est constitué de l'ensemble des politiques et procédures mises en œuvre par la Direction d'une entité en vue d'assurer la gestion rigoureuse et efficace de ses activités. Il est exercé en premier lieu par les Directions fonctionnelles et opérationnelles sur la base des processus et des référentiels de procédures existants.

Le dispositif de contrôle interne implique l'ensemble de l'entreprise, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de Solocal.

La Charte de contrôle interne rappelle le cadre de référence dans lequel s'inscrit le dispositif de contrôle interne de Solocal et permet de définir le référentiel de contrôle interne applicable à l'ensemble des entités Groupe.

2.8.4.3 Prise en compte des travaux des Commissaires aux comptes

Dans le cadre de leur mission légale de certification des comptes, les Commissaires aux comptes interviennent à l'issue du premier semestre, sous la forme d'un examen limité au niveau du Groupe, et pour la clôture annuelle, via une anticipation de certains travaux d'audit suivie d'un audit des comptes au 31 décembre. Ils réalisent également des travaux relatifs à la revue du dispositif de contrôle interne des principales filiales de Solocal, selon un plan d'audit présenté à l'Audit Interne et au Comité d'audit. Les principales recommandations sont présentées à la Direction Financière et au Comité d'audit.

D'une manière générale, l'amélioration continue des processus et des normes répond à une triple préoccupation, à la fois de maîtrise, d'efficacité, et de performance des opérations.

2.8.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'élaboration de l'information financière et comptable est assurée par la Direction financière.

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est confortée par un ensemble d'organes, de règles, de procédures et de contrôles, par une politique de gestion des compétences et par une dynamique d'amélioration continue des procédures.

Ainsi, des procédures de contrôle interne spécifiques sur ce sujet ont été mises en place au sein des éléments suivants :

- l'organisation comptable et de gestion de l'entreprise ;
- un reporting comptable et de gestion unifiée ;
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein de l'entreprise ;
- la planification des travaux de clôture au niveau de l'entreprise ;
- la communication financière.

2.8.5.1 La fonction comptable et de gestion

Sous l'autorité du Directeur financier du Groupe, la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation, la Direction du Contrôle de gestion et la Direction Relations investisseurs, Trésorerie et Financement assument les missions essentielles de mise en cohérence des données financières de Solocal.

Ainsi,

- elles assurent la production des comptes sociaux individuels et consolidés de Solocal dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales et contractuelles ;
- elles pilotent le processus budgétaire et prévisionnel et produisent le reporting mensuel de gestion dans les meilleurs délais, en assurant la cohérence des données ;
- elles produisent la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le management de Solocal ;
- elles conçoivent et mettent en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion de Solocal ;
- elles identifient et pilotent les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion de Solocal.

2.8.5.2 Le reporting comptable et de gestion unifiée

Le cycle de gestion et de pilotage de l'entreprise comporte quatre composantes fondamentales :

- le plan stratégique à trois ans ;
- le processus budgétaire ;
- le reporting mensuel ;
- les revues d'affaires et les revues financières.

a. Le plan stratégique « Business Plan »

Le plan stratégique « Business Plan » est mis à jour par Solocal à l'horizon des trois années suivantes. Ce plan stratégique « Business Plan » est élaboré sur la base des choix stratégiques de Solocal, eu égard à l'évolution des marchés, de ses secteurs d'activité et de l'environnement concurrentiel.

b. Le processus budgétaire

Le processus budgétaire est décliné pour Solocal et ses filiales. Ses principales étapes sont les suivantes :

- à l'automne : actualisation du budget pour l'année en cours et élaboration par produit d'un budget annuel et mensualisé pour l'année suivante ;

- au printemps : actualisation de la prévision initiale pour l'année en cours, qui sert ainsi de base pour l'élaboration du plan stratégique ;
- à l'été : actualisation du second semestre de l'année en fonction des résultats du semestre écoulé.

Par ailleurs, un processus de reprévision permanente est mis en place afin d'améliorer le pilotage et le suivi des performances de l'entreprise.

c. Les revues financières

Les revues financières mensuelles sont effectuées avec l'ensemble des membres du Comité exécutif et sont un élément clé du dispositif de pilotage et de contrôle de Solocal. Ces revues sont une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la Direction de Solocal. Il se compose de plusieurs documents préparés par le service du Contrôle de gestion et le service de la Comptabilité et de la Consolidation et communiqués au management de Solocal.

Ces revues ont pour principal objectif de s'assurer de l'adéquation entre les actions entreprises et les priorités et ambitions de l'entreprise. Elles permettent également de s'assurer du respect tout au long de l'année des coûts budgétés.

2.8.5.3 Le référentiel et les méthodes comptables communes au sein de l'entreprise

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, de l'entreprise a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation ;
- la normalisation des formats de restitution ;
- l'utilisation d'un outil informatique de consolidation commun à l'entreprise.

Solocal dispose d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des reportings consolidés, y compris pour les engagements hors bilan. Toutes les entités consolidées ont adopté ce référentiel. Solocal établit des comptes consolidés selon les normes IFRS (règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002).

Les liasses de consolidation sont établies selon les principes comptables locaux et intègrent des retraitements d'homogénéité pour respecter les normes de l'entreprise ainsi que les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et l'IASB. Des notes d'instruction de la Direction financière précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein de l'entreprise.

2.8.5.4 La planification des travaux de clôture au sein de l'entreprise

Afin de maintenir des délais de clôture comptable resserrés, qui permettent de publier les comptes consolidés tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration dès le mois de février, l'entreprise a mis en place un programme de planification précis de ses travaux de clôture. Ce programme s'appuie sur :

- les processus de suivi budgétaire ;
- la réalisation de pré-clôtures comptables ;
- la formalisation accrue des processus de clôture ;
- l'anticipation du traitement des opérations comptables complexes et des estimations.

La planification des actions de coordination entre les différentes divisions et fonctions de l'entreprise, l'amélioration de la qualité des prévisions chiffrées et la maîtrise croissante des processus financiers, l'anticipation et l'accélération du processus d'arrêté comptable ont été autant de facteurs essentiels des progrès réalisés par Solocal dans l'arrêté de ses comptes.

2.8.5.5 La communication financière

L'information financière et son contrôle sont organisés de manière cohérente avec l'organisation managériale et de gestion de l'entreprise afin d'assurer l'intégrité, l'exactitude, la conformité aux lois et règlements applicables et aux pratiques reconnues, la cohérence et la qualité de l'information.

Afin d'assurer la qualité et la fiabilité de l'information financière avant examen par le Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur financier participent à l'élaboration, revoient et valident systématiquement l'ensemble des informations financières devant être communiquées à destination du public. Cet examen porte notamment sur les communiqués de presse périodiques comportant des éléments financiers et sur les présentations périodiques aux investisseurs.

La Direction Relation investisseurs, au sein de la Direction financière, en collaboration avec le Contrôle de gestion et la Direction juridique, est responsable de la rédaction et de la diffusion auprès des publics visés et des autorités réglementaires et de marchés (Autorité des marchés financiers) des documents d'information périodique et permanente suivants :

- communiqués de presse financiers périodiques (résultats trimestriels, semestriels et annuels) et occasionnels (projets de transformation et restructurations, opérations de croissance externe, désinvestissements, d'acquisitions ou de cessions, évolutions de la gouvernance, partenariats stratégiques, etc.) ;
- présentations servant de support aux réunions analystes et aux investisseurs ;
- document d'enregistrement universel ;
- présentation pour l'Assemblée générale.

Solocal s'attache à fournir une information intelligible, pertinente, stable et fiable. L'entreprise veille au respect des réglementations boursières et des principes du gouvernement d'entreprise.

2.8.6 RISQUES FINANCIERS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les risques liés aux effets du changement climatique et les mesures prises par Solocal pour les réduire sont présentés dans les Facteurs de Risques et dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF).

2.8.7 INFORMATION ET COMMUNICATION

L'ensemble des communiqués de l'entreprise et les principaux textes de référence sont disponibles sur l'intranet de Solocal, qui est accessible à tous les salariés.

Par ailleurs un ensemble d'applications et notamment d'outils collaboratifs disponibles sur l'intranet de Solocal permettent une diffusion adaptée de l'information nécessaire à chacun, au sein de l'entreprise.



3

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) : responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

3.1	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE	80	3.2	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	85
3.1.1	Gouvernance de la RSE chez Solocal	80	3.2.1	Organisation de la DPEF	85
3.1.2	Taxonomie verte	81	3.2.2	Risques et enjeux extra-financiers	86
			3.2.3	Politiques et actions menées au regard des risques extra-financiers	87
			3.2.4	Annexes	107

MODÈLE D'AFFAIRES 2022

Nos valeurs : esprit d'équipe, proximité, audace, engagement

Nos ressources

Local

Près de 2 000 conseillers digitaux partout en France ⁽¹⁾

6 centres régionaux

1 webfactory

Talent

2 738 collaborateurs ⁽²⁾

Des collaborateurs formés à l'éthique, à la cybersécurité & à l'accessibilité numérique, au marketing digital, à la méthode agile et aux techniques de prospection commerciale

Plateformes et data

Des partenariats stratégiques

Des plateformes SaaS

Des données propriétaires : **4,3 millions de professionnels référencés** (entreprises, associations, établissements publics) sur nos services digitaux

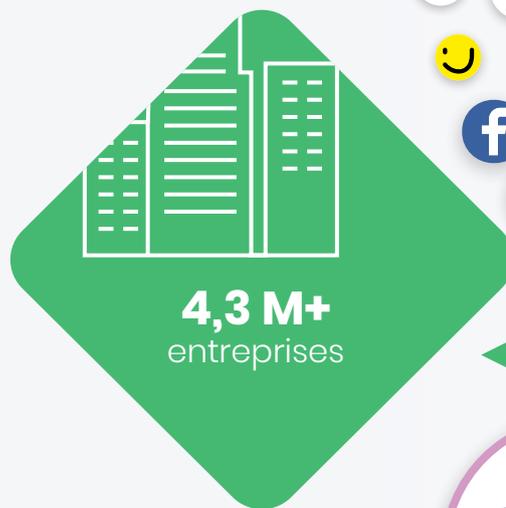
Environnement

81 % des bâtiments (m²) en HQE ⁽³⁾

Finance et ESG ⁽⁴⁾

32 millions d'euros CAPEX

Pacte vert européen



Des applications intégrées pour les entreprises

Solocal Manager



Un numérique responsable & accessible de toutes et tous

Circuits courts & consommation locale

Sites internet

Booster

- Référencement prioritaire
- Performance
- Notoriété

(1) Commerciaux terrain/TLV, relation client, production et support commercial, chiffre pro forma des départs liés au PSE incluant les affections longue durée & Solocal Interactive.

(2) Sur la base des inscrits fin de mois, incluant les ALD & Solocal Interactive.

(3) HQE : Haute qualité environnementale.

(4) ESG : Environnement, social et gouvernance (critères extra-financiers).

NOTRE MISSION : dynamiser la vie locale

Notre vision : révéler le potentiel de toutes les entreprises en les connectant à leurs clients et prospects grâce à des services digitaux innovants

Notre valeur ajoutée

Notre contribution aux ODD ⁽⁵⁾



4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



15 VIE TERRESTRE



16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES

55 M+
consommateurs

Une
plateforme
de services
pour les
consommateurs



PagesJaunes

(5) ODD : Objectifs de développement durable.

(6) L'accessibilité numérique simplifie l'accès aux services digitaux de toutes les personnes éloignées du numérique ou en situation de handicap (temporaire, situationnel ou permanent).

(7) D3E : Déchets électriques et électroniques.

Local

288 000 entreprises et établissements publics accompagnés partout en France

81 % accessibles du média PagesJaune.fr ⁽⁶⁾

100 000 audits digitaux

Talent

Taux de femmes cadres supérieurs : **25,64 %**

Taux de salariés déclarant développer leurs compétences et employabilité : **69 %** (+3 % vs. 2021)

Part de la masse salariale pour le budget formation : **4,12 %** (+0,23 point vs. 2021)

Plateformes et data

Environ 1,5 milliard de recherches sur nos médias

5 jours de délai de traitement des demandes de suppression de données personnelles

Près de 615 000 professionnels utilisent Solocal Manager

Environnement

Nombre de tonnes de D3E ⁽⁷⁾ : **7,3**

Bilan carbone 2021 : **11 400 tonnes/CO₂**, soit - 62 % par rapport à 2018

Émissions de CO₂ des bureaux : **178 404 kgCO₂**, soit - 11 % vs. 2021

Émissions de CO₂ de la flotte automobile : **1 603 tCO₂**, soit - 3,96 % vs. 2021

Finance et ESG ⁽⁴⁾

1^{er} acteur français du marketing digital en terme de CA



Médaillé argent par Gaia-EthiFinance



Médaillé bronze par EcoVadis

3.1 Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

3.1.1 GOUVERNANCE DE LA RSE CHEZ SOLOCAL

Solocal est doté depuis 2011 d'une Direction RSE au sein du Secrétariat général. De septembre 2018 à juillet 2021, la thématique RSE a été portée par la Direction Relations institutionnelles, RSE, Éthique et Risques, et elle est depuis portée par le Pôle Conformité & RSE du Secrétariat général.

L'entreprise pilote 8 enjeux RSE définis à partir des risques majeurs de l'entreprise. Suivis dans le cadre du premier exercice de la DPEF en 2018, ces enjeux permettent à Solocal de déployer des politiques RSE qui mobilisent plus d'une vingtaine de Correspondants RSE dans toute l'entreprise.

Les politiques RSE ont été consolidées par **l'adhésion depuis 2020 au Global Compact de l'ONU** (Organisation des Nations Unies) permettant à l'entreprise de concourir à la réalisation des **objectifs de développement durable** (ODD) dans le cadre d'une publication annuelle, auprès de l'ONU, d'un Rapport de Progrès.

Chaque année est marquée par la consolidation des enjeux RSE poursuivis à travers l'identification et le suivi **d'indicateurs clés de performance** (ICP) ainsi que la fixation d'objectifs concrets chiffrés et mesurables en lien avec la stratégie d'entreprise.

Depuis l'année 2020, **un dispositif régulier de communication interne** a été développé auprès des collaborateurs de l'entreprise afin de mieux les **sensibiliser aux thématiques RSE**.

L'année 2022 a été marquée par une priorisation de la RSE et des enjeux ESG (Environnementaux, Sociaux, Gouvernance) au sein de l'entreprise. Ainsi un **Comité RSE** a été créé **au sein du Comité exécutif** de Solocal. Celui-ci se compose de l'ensemble des membres du Comité exécutif, des équipes RSE et Relations Investisseurs et de la Communication. Il a pour objectif de consolider la stratégie RSE de l'entreprise à horizon 3 ans, d'en préparer sa communication au marché et de valider les projets d'entreprise en vue de fédérer l'ensemble des collaborateurs autour de la RSE.

À cet effet, des Ambassadeurs RSE ont été identifiés afin de participer à la redéfinition de la stratégie RSE et à la mise en œuvre des projets.

Au sein du Conseil d'administration, le **Comité de gouvernance** (ex-Comité des rémunérations et des nominations) consacre désormais et depuis juin 2022 un **volet dédié à la RSE**.

Par ailleurs, Solocal a à cœur de partager son expérience en matière de RSE, comme en témoigne son intervention le 17 octobre 2022 à l'occasion de l'évènement organisé par SIINDA (Search & Information Industry Association) sur le thème de l'Innovation Digitale ou encore son interview auprès de RSE Radio le 4 octobre dernier.

3.1.2 TAXONOMIE VERTE

Pour favoriser les investissements durables, le Règlement Taxonomie (règlement (UE) 2020/852) établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables.

En application du règlement délégué spécifiant les modalités d'application des dispositions de l'article 8 du Règlement Taxonomie, Solocal présente en cette deuxième année d'application, ses indicateurs de durabilité que sont les pourcentages d'éligibilité et d'alignement des trois indicateurs : Revenus, CapEx et OpEx pour les deux premiers objectifs environnementaux (atténuation et adaptation).

Afin de répondre à ces nouvelles exigences et de s'inscrire durablement dans le Green Deal européen en intégrant cette nomenclature à son développement, Solocal a mis en place un projet Groupe, réunissant l'ensemble des parties prenantes internes et s'appuyant sur des groupes d'échanges sectoriels et des expertises externes. Le Groupe s'est également appuyé sur les précisions apportées par les avis de Commission publiés fin 2022, ce qui a pu conduire à des évolutions dans la compréhension des éléments pouvant être qualifiés d'éligibles. Les hypothèses ainsi

retenues et les conclusions pour chaque indicateur sont présentées ci-dessous.

Si les activités de Solocal ne sont pas parmi les activités prioritaires visées par les premiers objectifs d'atténuation et d'adaptation sur le changement climatique, Solocal souhaite pour autant prioriser ses actions pour concourir à un numérique responsable, enjeu environnemental identifié depuis 2018 comme priorité RSE par le Groupe. Les éléments de taxonomie s'inscrivent donc dans une trajectoire de groupe. L'année 2022 aura été l'occasion de porter les thématiques ESG au sein d'un Comité RSE créé directement auprès des membres du Comité exécutif afin d'appréhender les enjeux du Pacte Vert européen dans la stratégie d'entreprise. Comme prévu, l'année a permis de consolider nos données liées à notre consommation énergétique et nos émissions de gaz à effet de serre à travers la mise à jour de son bilan carbone et audit énergétique. Le contexte énergétique européen a accéléré la mise en place d'un plan de résilience énergétique dédié.

Notre analyse de la taxonomie verte est donc à lire conjointement avec les initiatives du Groupe pour réduire l'empreinte de ses activités digitales et de ses structures de fonctionnement.

3.1.2.1 Chiffre d'affaires aligné (CA)

Pour rappel, selon la définition du revenu donné par l'acte délégué relatif à l'article 8 du Règlement, le numérateur doit exclure le revenu des activités de l'objectif d'adaptation à moins qu'elles soient qualifiées d'habilitantes par la taxonomie. De ce fait, le revenu pouvant être déclaré comme éligible doit correspondre à des activités qui permettent l'atténuation au changement climatique ou qui sont adaptées dès lors qu'elles sont habilitantes.

Dans le cadre de cette définition réglementaire, Solocal a analysé ses activités génératrices de revenu au regard de la définition des activités de la taxonomie qui lui paraissaient pertinentes. Ont ainsi été étudiées les activités « Traitement de données, hébergement et activités connexes », et « Programmation et diffusion » ; les autres activités en lien avec le business model du Groupe étant uniquement citées dans l'annexe II sur l'objectif d'atténuation sans être qualifiées d'habilitantes.

- Concernant l'activité « Programmation et diffusion », il ne nous semble qu'aucune des activités de Solocal ne corresponde à la définition de la taxonomie, de « Création et diffusion de contenus médias », cette activité étant réalisée et éditorialisée par nos clients, Solocal étant seulement prestataire de services.
- Concernant l'activité « Traitement de données, hébergement et activités connexes », nous comprenons de nos analyses de la définition mais également des critères d'alignement, que l'enjeu de cette activité pour la taxonomie porte sur la gestion des économies d'énergie et de fluides des centres de données. Or, aujourd'hui la stratégie du Groupe est d'externaliser l'hébergement des données auprès d'entreprises tierces propriétaires des serveurs. Les activités de Solocal ne peuvent donc s'inscrire dans cette activité au sens de la taxonomie.

Selon la taxonomie à date et notre compréhension des textes, le pourcentage de revenu éligible et de revenu aligné du Groupe est donc nul [0 %] sur un total de revenu de 400 millions d'euros tel que présenté sur la première ligne du compte de résultat.

Activités économiques	Codes	Monnaie	%	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH-Does Not Significantly Harm)						Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie, année 2022	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie, année 2021	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)	
				Chiffre d'affaires absolu	Part du chiffre d'affaires	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire					Pollution
				%	%	%	%	%	%	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	%	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
A.1 ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																				
Activité 1																				
Activité 2																				
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)																				
A.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																				
Activité 1																				
Activité 2																				
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A2)																				
TOTAL (A.1+A.2)																				
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)																				
400,0 100 %																				
TOTAL (A+B)																				
400,0 100 %																				

3.1.2.2 CapEx alignés

Les CapEx Groupe, conformément aux définitions données dans l'acte délégué relatif à l'article 8 du Règlement, correspondent aux augmentations et investissements de la période en immobilisations corporelles (IAS 16), incorporelles (IAS 38) et droits d'usage liés aux contrats de location (IFRS 16). Les CapEx Groupe ainsi définis, au 31 décembre 2022 s'élèvent à 36 millions d'euros.

Dans les précisions apportées par la Commission européenne fin 2022, il ressort que pour les activités « adaptées » (non habilitantes), seuls les investissements de la période concourant à l'adaptation de l'activité peuvent être considérés comme alignés, et non l'intégralité des Capex de la période rattachés à cette activité. Nous avons, en l'absence de précision, considéré l'année dernière que l'intégralité des Capex rattachés aux activités Sites et Connect étaient éligibles, dans l'activité « programmation, conseil et autres activités informatiques » de l'annexe II (objectif d'adaptation). Bien que nous ayons pu

confirmer via l'analyse des critères techniques que nos activités sites et connecté étaient adaptées, aucun investissement n'a été réalisé cette année en lien avec cette adaptation.

Concernant les CapEx générés par des mesures individuelles en lien avec les activités éligibles répertoriées dans les annexes I et II des actes délégués, nous avons identifié les nouveaux contrats de location immobilier et de flottes CapEx de véhicules, contractés sur l'année.

Bien que la perspective d'aligner ce poste de dépense soit prévue pour les prochaines années, il apparaît qu'au regard des critères techniques, pour l'année 2022, les véhicules relevant des catégories MI et NI proposés par l'entreprise ne remplissent pas les conditions d'émissions spécifiques de CO₂.

Il n'y a, par ailleurs, eu aucun contrat de location immobilier souscrit en 2022.

Les CapEx alignés sont donc nuls [0 %] sur la période 2022.

Codes	CapEx		Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH-Does Not Significantly Harm)						Part des CapEx alignée sur la taxonomie, année 2022	Part des CapEx alignée sur la taxonomie, année 2021	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)	
	Monnaie	%	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes					Garanties minimales
Activités économiques			%	%	%	%	%	%	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	%	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1 ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)		0	0 %																
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0 %																
A.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																			
6.3. Transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs		6.3.	2,25	6 %															
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A2)		2,25	6 %																
TOTAL (A.1+A.2)																			
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)		33,75	94 %																
TOTAL (A+B)		36	100 %																

3.1.2.3 OpEx alignés

Les OpEx Groupe, conformément aux définitions données dans l'acte délégué relatif à l'article 8 du Règlement, correspondent aux natures de charges suivantes : frais de recherche, frais de rénovation des bâtiments, contrats de location à court terme, frais de maintenance / entretien et réparation, et toute autre dépense directe liée à l'entretien courant d'actifs corporels nécessaires pour que ces actifs continuent de bien fonctionner.

Selon cette définition, les OpEx total Groupe s'élèvent à 113 millions d'euros, inclus dans les charges externes présentées au compte de résultat. Compte tenu des activités du Groupe, le pourcentage d'OpEx alignés est très peu matériel.

Codes	OpEx absolu	Part des OpEx	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH-Does Not Significantly Harm)						Part des OpEx alignée sur la taxonomie, année 2022	Part des OpEx alignées sur la taxonomie, année 2021	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
			Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales				
Activités économiques	Monnaie	%	%	%	%	%	%	%	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	%	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1 ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																			
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)																			
A.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																			
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)																			
TOTAL (A.1+A.2)																			
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)																			
TOTAL (A+B)																			

3.2 Déclaration de performance extra-financière

Conformément à la transposition de la Directive Européenne relative à la publication d'informations non financières par les entreprises, Solocal a dès 2018 intégré dans son rapport de gestion sa déclaration de performance extra-financière portant sur les principaux risques de gouvernance, sociaux, environnementaux ou sociétaux pertinents au regard de son activité. En tant que société cotée s'y ajoutent les informations relatives à la lutte contre la corruption, l'évasion fiscale et le respect des droits de l'homme.

Un référentiel de reporting explicitant le périmètre et les indicateurs RSE publiés dans ce document de référence est disponible en annexe.

Depuis 2015, les données quantitatives sont recueillies via l'outil Reporting 21, plateforme de collecte et de traitement

des informations extra-financières, qui permet de fiabiliser, commenter et tracer leur consolidation.

Un suivi qualitatif est mis en place par le Pôle Conformité & RSE du Secrétariat général auprès des ambassadeurs (membres de la Direction et opérationnels) des 8 enjeux définis dans la DPEF depuis 2018.

Dès 2016, le Cabinet De Saint Front a été désigné organisme tiers indépendant (OTI) pour réaliser la vérification des informations RSE en application des dispositions de la loi Grenelle II. Depuis 2018, il est reconduit en tant qu'organisme tiers indépendant (OTI) pour évaluer la conformité et la sincérité des informations publiées par Solocal dans sa DPEF.

3.2.1 ORGANISATION DE LA DPEF

La DPEF comprend :

Modèle d'affaires de Solocal

Le schéma du modèle d'affaires de l'entreprise ainsi que l'exposé des éléments de contexte, d'organisation et de stratégie permettant d'en expliciter la compréhension, figurent au chapitre introductif (pages 6 et 7) du document d'enregistrement universel (DEU).

Risques majeurs

Avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement Prospectus (UE) 2017/1129 applicable depuis le 21 juillet 2019, la méthode d'identification des risques de manière hiérarchisée est décrite ci-après. Les risques extra-financiers identifiés, tel

que décrits ci-après, depuis 2018 font l'objet d'un suivi afin de déployer une politique de long terme au sein de l'entreprise et auprès de ceux avec qui Solocal travaille au quotidien.

Performances, objectifs et politiques

Chaque enjeu extra-financier fait l'objet d'une fiche dans le paragraphe 3.2.3 de la DPEF.

Annexes

Les risques complémentaires

La note méthodologique

Le rapport de l'OTI

3.2.2 RISQUES ET ENJEUX EXTRA-FINANCIERS

3.2.2.1 Protocole d'identification des risques extra-financiers

Pour identifier les principaux risques extra-financiers de l'entreprise, Solocal s'est appuyé sur deux outils :

- « l'analyse de matérialité » menée par la Direction RSE en 2017 auprès de diverses parties prenantes de Solocal. 40 interlocuteurs ont été consultés, 24 collaborateurs en interne et 16 représentants de parties prenantes externes (entreprises clientes, utilisateurs des services de Solocal, collectivités publiques, fédérations professionnelles, journalistes, ONG...). 150 heures de dialogue ont permis de prioriser les thèmes extra-financiers pour l'entreprise au regard des attentes de ses parties prenantes ;
- la cartographie des risques de Solocal menée par le pôle Conformité (inclut les risques, les assurances et l'éthique)

& RSE (inclut l'accessibilité numérique) du Secrétariat général en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 décrite au chapitre 2 du document d'enregistrement universel (DEU).

Les résultats de ces deux dispositifs ont été croisés et complétés. Le pôle Conformité & RSE du Secrétariat général s'est notamment assuré de couvrir l'ensemble des thématiques requises par la réglementation, mais aussi de prendre en compte l'activité de Solocal et le contexte financier et social actuel de l'entreprise.

Ces résultats ont été restitués auprès du Comité exécutif de Solocal.

3.2.2.2 Risques et enjeux extra-financiers de Solocal

Conformément aux 8 enjeux de gouvernance, sociaux, sociétaux et environnementaux identifiés en 2018, et dans le prolongement de l'analyse de risques effectuée en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, les enjeux extra-financiers poursuivis par Solocal continuent de tendre vers une réponse aux principaux risques RSE de l'entreprise.

Domaines	Risques extra-financiers 2022	Enjeux extra-financiers 2022
Sociétal	– Concurrence d'acteurs majeurs et émergents sur nos marchés et disruption du modèle d'affaires / niveau de risque : majeur	1. Lutter contre la désertification des centres-villes à travers la promotion des circuits courts et la promotion de la citoyenneté numérique
	– Dégradation de la marque Solocal et manque de notoriété de PagesJaunes / niveau de risque : majeur – Perte d'intérêt des partenaires de PagesJaunes / niveau de risque : modéré	
Gouvernance	– Non-conformité informatique et libertés et RGPD (Règlement européen sur la protection des données personnelles) / niveau de risque : majeur – Cyber-risques et failles de sécurité IT / niveau de risque : majeur	3. Promouvoir le respect et la sécurité des données personnelles 4. Consolider une gouvernance éthique et prenant en compte les aspects RSE pour assurer la durabilité de l'entreprise
	– Non-conformité à la loi Sapin 2 et risque de conflits d'intérêts / niveau de risque : majeur – Absence de critères RSE contraignants dans la procédure achats / niveau de risque : modéré	
Social	– Manque d'attractivité et difficulté de fidélisation / niveau de risque : modéré	5. Accompagner la mutation des emplois et des compétences 6. Favoriser le développement d'un cadre de travail agréable pour tous
	– Risque psychosocial et absentéisme commercial / niveau de risque : majeur – Manque d'attractivité et difficulté de fidélisation / niveau de risque : modéré	
Environnement	– Empreinte environnementale de notre activité et risques climatiques / niveau de risque : mineur	7. Renforcer l'engagement des collaborateurs et l'attractivité de l'entreprise 8. Optimiser les consommations d'énergie, l'utilisation des ressources et réduire l'impact carbone pour un numérique durable

3.2.3 POLITIQUES ET ACTIONS MENÉES AU REGARD DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

3.2.3.1 Les enjeux de Solocal en matière sociale

3.2.3.1.1 Lutter contre la désertification des centres-villes à travers la promotion des circuits courts et la promotion de la citoyenneté numérique

Objectifs de développement durable (ODD) associés



Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie en faisant en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire.



Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous à travers la promotion des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel.

RISQUE RELIÉ À CET ENJEU

- Concurrence d'acteurs majeurs et émergents sur nos marchés et disruption du modèle d'affaires / Impacts en cas de survenance du risque : perte de clients, perte de chiffre d'affaires et de parts de marché, remise en question de la chaîne de valeurs dans l'écosystème de la publicité digitale

Nos indicateurs clé de performance 2022

- 19 plateformes LocalPartner (annuaires web locaux) mis à disposition des collectivités locales depuis 2019 (+ 0 % vs 2021). Cette stabilisation s'explique par : (i) un phénomène conjoncturel lié à la fin de la période Covid et un besoin moins systématique d'équipement de ce type de solution pour les commerces de proximité ; (ii) un recentrage stratégique sur l'équipement des mairies, administrations et collectivités locales en solution de prise de RDV en ligne
- 111 247 audits digitaux réalisés (le périmètre prend désormais en compte toutes les demandes exprimées par un seul et même client)
- 178 mairies, collectivités locales et administrations équipées d'une solution de prise de rendez-vous en ligne pour promouvoir la citoyenneté en ligne : - 4,81 % vs 2021)

Nos objectifs 2023

- Diagnostiquer 98 000 entreprises grâce aux audits digitaux en ligne (mais avec un ciblage plus précis)

- Augmenter le nombre de mairies, collectivités locales et administrations équipées d'une solution de prise de rendez-vous en ligne

Notre politique

Le degré de maturité numérique des entreprises du territoire est très hétérogène. Et cette faible adoption d'Internet constitue un risque de perte de compétitivité pour les territoires français. La crise liée à la pandémie de la Covid-19 a révélé la nécessité d'accélérer la digitalisation des TPE/PME et a changé les habitudes de consommation (Click & Collect, circuits courts...). Afin de contribuer à l'inclusion numérique des petites et moyennes entreprises, des personnes en reconversion professionnelle et le développement des compétences numériques dans les territoires, Solocal poursuit sa mission consistant à dynamiser la vie locale, via la mise en place d'une politique collaborative et partenariale avec les écosystèmes locaux institutionnels et économiques (chambres consulaires, collectivités territoriales, associations, collectivités locales) visant à lutter contre la désertification des centres-villes.

Cette politique mobilise les équipes marketing, commerciales et relations institutionnelles de Solocal qui mettent à disposition des territoires des outils digitaux et partagent leur expertise auprès des entreprises locales. Des conseillers digitaux se mobilisent ainsi partout en France pour contribuer à la digitalisation des territoires et aller à la rencontre des entreprises de proximité.

1) L'ACCULTURATION DES ENTREPRISES LOCALES AU DIGITAL, LA PROMOTION DES CIRCUITS COURTS ET DE LA CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE

Afin de contribuer au développement économique dans les territoires, de lutter contre la désertification des centres-villes à travers la promotion des circuits courts et de la citoyenneté numérique, Solocal :

- propose gratuitement à toutes les entreprises de France un **Audit digital** en ligne, pour leur permettre d'évaluer leurs maturités numériques et la qualité de leurs présences sur Internet, couplé d'un **accompagnement personnalisé par un coach digital** ;
- met à disposition des conseils d'experts et de bonnes pratiques à travers un espace « **Ressources** » (disponible sur Solocal.com) dédié à la digitalisation de son activité à travers des articles, des livres blancs, et une web-série ;
- met à la disposition gratuite des collectivités locales sa solution **LocalPartner**, une plateforme web locale référençant tous les commerces de proximité et les entreprises locales. Cette déclinaison de PagesJaunes.fr, aux couleurs de la collectivité locale, permet aux entreprises du territoire d'utiliser des services digitaux comme la mise à jour de leurs informations et actualités, la messagerie Instantanée et la prise de rendez-vous en ligne ;

- référence les **mairies françaises** équipées de solution de prise de rendez-vous en ligne pour la délivrance de titres d'identités sur le moteur de recherche national (<https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/>) mis en place par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) afin de faciliter l'accès à un créneau de rendez-vous pour le renouvellement ou l'obtention d'une carte d'identité ou d'un passeport ;
- travaille étroitement avec les collectivités locales dans le but de favoriser la citoyenneté numérique au travers de sa présence sur le **Salon des Maires et des Collectivités Locales** ;
- simplifie le sourcing des **acheteurs publics français** avec NUKEMA, une plateforme de sourcing qui permet aux collectivités locales de trouver des professionnels locaux. Dans le cadre d'un partenariat signé en novembre 2022 entre Solocal et NUKEMA, les acheteurs publics utilisateurs de cet outil de sourcing peuvent rechercher directement leurs futurs fournisseurs dans la base PagesJaunes. Les coordonnées de plus de 4 millions de professionnels référencés ainsi que l'ensemble des contrats publics remontés par ces derniers sont accessibles en quelques clics. Ce partenariat entre deux entreprises technologiques françaises offre aux agents publics un outil intuitif et simple d'utilisation qui vise à promouvoir le recours à de petites entreprises locales auprès des décideurs publics ;
- favorise l'accès aux services publics de proximité dans les territoires en faisant la promotion auprès des Français des **Maisons France Services** sur son média PagesJaunes dans le cadre de son partenariat avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Partout en France et alors que 13 millions de Français souffrent d'illectronisme ⁽¹⁾, les guichets France Services permettent aux citoyens les plus éloignés du numérique d'accéder à un service public de proximité à moins de 30 minutes de leur domicile en étant accompagné dans leurs démarches administratives en ligne (impôts, pôle emploi, assurance maladie, assurance retraite, allocations familiales...). Grâce à PagesJaunes, les citoyens trouvent facilement sur Internet les coordonnées des 2 528 Maisons France Services.

2) LE SOUTIEN D'INITIATIVES SOCIÉTALES NATIONALES

Afin de dynamiser la vie locale, Solocal met à la disposition de grandes causes nationales son expertise digitale. À ce titre, Solocal soutient :

- les **causes nationales relatives à la santé publique** par l'intermédiaire d'encarts dédiés sur la page d'accueil de

PagesJaunes qui permettent de s'adresser au plus grand nombre de Français à travers par exemple la promotion et la mise en avant des centres de dépistages du Covid-19 et de vaccinations. Solocal a eu à cœur de sensibiliser les Français et ses collaborateurs, via notamment des communications internes et des défis, à la **lutte contre le cancer du sein (campagne de communication display PagesJaunes et PagesBlanches pour les « Rubans Roses » d'Octobre Rose)** et à la **lutte contre les maladies masculines** et notamment le cancer de la prostate (**November**) ;

- les **causes nationales relatives à la lutte contre l'exclusion digitale** à travers un partenariat avec Emmaüs Connect autour de 2 projets : « Premiers Secours Numériques » (permettant à des aidants de mieux comprendre et détecter la précarité numérique de leurs proches) et les « Relais Numériques » (consistant à accompagner les structures souhaitant agir sur l'inclusion numérique). Mais également en soutenant l'action du gouvernement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) qui a créé les Maisons France Services ⁽²⁾ pour **lutter contre l'illectronisme**. Les Maisons France Services accompagnent les Français et entreprises les plus éloignées du numérique dans leurs démarches administratives en ligne. En 2022, **Solocal a remporté le Prix des Cas d'Or du Secteur Public Numérique dans la catégorie Solidarité & Inclusion**, en référençant gratuitement les 2 528 **Maisons France Services** sur son site Internet pagesjaunes.fr afin de leur assurer une large visibilité sur Internet ;
- les **causes nationales relatives à la réduction des consommations d'énergie**, en adhérant à la Charte **EcoWatt**, la météo de l'électricité. PagesJaunes met EcoWatt en avant sur la page d'accueil de son site Internet via un encart dédié, afin d'alerter les Français en cas de pics d'utilisations de l'électricité pouvant entraîner des coupures. Cette mise en avant sur PagesJaunes permet de qualifier en temps réel le niveau de consommation des Français. À chaque instant, des signaux clairs guident le consommateur afin de l'encourager à adopter les bons gestes et assurer le bon approvisionnement de tous en électricité. Certaines équipes en agence, mobilisées à l'occasion de la **journée mondiale du climat** ont également participé à **la Fresque du climat** ⁽³⁾ (atelier) ;
- les **causes nationales relatives au soutien des réfugiés de guerre**, en mettant à disposition des utilisateurs de PagesJaunes.fr un encart dédié les redirigeant vers des sites d'associations leur permettant de faire des dons afin de venir en aide aux personnes victimes de conflits comme les Ukrainiens.

(1) INSEE.

(2) Dans les mairies et établissements publics locaux.

(3) Il s'agit d'une association qui a pour but de sensibiliser aux enjeux climatiques, autour d'ateliers.

Engagements 2022	Actions 2022
Acculturer au digital pour les entreprises locales	<ul style="list-style-type: none"> - 111 247 audits digitaux réalisés auprès d'entreprises - Référencement des offres digitales de Solocal auprès de 4 Régions partenaires pour aider les entreprises locales à utiliser les aides régionales à la numérisation : <ul style="list-style-type: none"> - Région Auvergne Rhône Alpes - Région Hauts-de-France - Région Ile-de-France - Région Sud - Référencement des offres digitales de Solocal auprès de l'annuaire Smart City de la Banque des territoires - Référencement des offres digitales de Solocal sur le Catalogue GouvTech de la Direction Interministérielle du Numérique pour faire connaître ses solutions auprès des administrations publiques - Référencement des offres digitales de Solocal au marché multi-éditeurs de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) - Présence sur le Salon des Maires et des Collectivités Locales les 22, 23 et 24 novembre 2022 et intervention à l'occasion d'une conférence sur la thématique « Citoyenneté en ligne, inclusion numérique et achats publics : une opportunité pour redynamiser la vie locale ? »
Valoriser le développement économique des centres-villes et la promotion des circuits courts	<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme LocalPartner mise à disposition à titre gratuit, maintenues et mises à jour régulièrement pour 19 collectivités locales dont : <ul style="list-style-type: none"> - 3 Régions (Région Hauts-de-France, Région Ile-de-France, Région Sud) - 2 communautés d'agglomération (Grand Angoulême, Pays-de-Sommières) - 14 villes (Apt, Argenteuil, Boulogne-Billancourt, Bordeaux, Créteil, Draguignan, Ghisonaccia, Issy-les-Moulineaux, Marseille, Massy, Roubaix, Valence, Vincennes, Viroflay)
Soutenir des initiatives sociétales nationales	<ul style="list-style-type: none"> - Santé publique : <ul style="list-style-type: none"> - mise en avant des centres de dépistage du Covid sur pagesJaunes.fr - campagne de sensibilisation interne à l'occasion d'Octobre Rose (cancer du sein) et de Movember (maladies masculines) - Inclusion numérique : <ul style="list-style-type: none"> - partenariat avec Emmaüs Connect - référencement de 2 528 Maisons France Services sur pagesjaunes.fr en partenariat avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) - Consommation énergétique : mise en avant d'EcoWatt sur la page d'accueil de pagesjaunes.fr

3.2.3.1.2 Assurer une publication de contenus responsables et accessibles pour tous

Objectif de développement durable (ODD) associé



Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous à travers la promotion des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel.

RISQUE RELIÉ À CET ENJEU

- Dégradation de la marque Solocal et manque de notoriété de PagesJaunes : impacts en cas de survenance du risque : perte d'audience, perte de chiffre d'affaires, dépassement de la concurrence sur les verticaux et moteurs de recherches généralistes, téléchargements insuffisants de l'application PagesJaunes
- Perte d'intérêt des partenaires de PagesJaunes : impacts en cas de survenance du risque : perte de business pour l'entreprise

Nos indicateurs clé de performance 2022

- 7,5 est la note de satisfaction à chaud des utilisateurs de PagesJaunes.fr (- 1,32 % vs 2021)
- + 23,6 en note NPS (Net Promoter Score) de PagesJaunes en moyenne annuelle sur enquête à chaud d'une population de près de 30 000 répondants
- 614 718 professionnels utilisent gratuitement notre plateforme Solocal Manager pour de simples mises à jour de contenus
- 81 % d'accessibilité numérique de PagesJaunes.fr (+ 0 point vs 2021 où le taux était identique)
- 43 % d'accessibilité numérique de Solocal.com (+ 0 point vs 2021 où le taux était identique)
- 42 % d'accessibilité numérique de Solocal Manager (+ 0 point vs 2021 où le taux était identique)
- 85 % d'accessibilité numérique des Store Locator (+ 49 points vs 2021 où le taux était de 36 %) ⁽¹⁾
- 87 % d'accessibilité numérique des annuaires web LocalPartner (+ 0 point vs 2021 où le taux était identique)

Nos objectifs 2023

- Augmenter la note de satisfaction des utilisateurs PagesJaunes.fr au-delà de 7,5
- Augmenter l'utilisation de la plateforme Solocal Manager permettant à tous les professionnels de mettre à jour leurs informations sur PagesJaunes gratuitement
- Maintenir à + 80 % le niveau d'accessibilité numérique de PagesJaunes.fr, des Store Locator et de LocalPartner
- Faire progresser l'accessibilité numérique de Solocal.com et Solocal Manager pour dépasser les 60 % pour 2025
- Étendre pour 2025 l'accessibilité numérique à au moins 70 % pour deux services digitaux phares : l'application PagesJaunes et la solution ClicRDV (prise de rendez-vous en ligne)
- Sensibiliser 100 % des collaborateurs et tous les nouveaux entrants à l'accessibilité numérique

Notre politique

Solocal poursuit l'ambition de fournir un accès à tous à des contenus de qualité afin de garantir aux utilisateurs de ses services digitaux la meilleure expérience pour choisir le bon professionnel et développer une relation de confiance avec lui. En menant une politique responsable dans la conception et l'appropriation de ses services digitaux par les entreprises et les utilisateurs, Solocal concrétise sa mission de dynamiser la vie locale en toute confiance et pour toutes et tous. Cet engagement porte sur tous les contenus informatifs et publicitaires produits et diffusés sur les plateformes de Solocal, sur son média PagesJaunes, et sur les médias partenaires ainsi que sur l'appropriation de l'ensemble de ses services de communication au public à toutes personnes en situation de handicap ou non. Afin de

répondre au plus près aux attentes des utilisateurs en quête de toujours plus de facilité d'utilisation et de pertinence dans leurs parcours et recherches locales sur Internet, Solocal s'appuie sur une équipe interne de plus de 20 personnes et d'une quarantaine de prestataires externes dédiés à la production et la gestion des contenus de son média PagesJaunes.fr. Le NPS et la note de satisfaction PagesJaunes révèlent la qualité du média en mesurant à la fois la recommandation et la qualité perçue du média par l'utilisateur.

Solocal, référence en matière de contenus sur les professionnels en France, déploie simultanément 2 axes stratégiques afin d'assurer une publication de contenus responsables et accessibles pour tous :

1) L'ENRICHISSEMENT DES SOURCES DE CONTENUS SUR LES PROFESSIONNELS ET LA MODÉRATION ASSOCIÉE

Solocal travaille en étroite collaboration avec plusieurs partenaires et fournisseurs de bases de données qualifiés dans leurs domaines, pour répertorier toutes les entreprises françaises de chaque secteur d'activité et enrichir leurs profils avec des contenus utiles et fiables.

À ce titre, Solocal :

- améliore, continuellement, ses contenus grâce aux **données publiques disponibles en open data** auprès d'organismes d'État, de collectivités territoriales et de services publics comme :
 - les répertoires SIRENE, le BODACC, le RCS (Registre du commerce et des sociétés), les chambres consulaires,
 - les fichiers AMELI et ADELI pour les praticiens de santé,
 - les organismes AFNOR Certification et l'ADEME qui accorde la mention RGE « Reconnu Garant de l'Environnement »,
 - AtoutFrance, pour l'immatriculation des opérateurs de voyages et des hébergements touristiques, etc. ;
- intègre, en qualité d'éditeur d'un annuaire universel, les **données mises à disposition par des opérateurs télécom** ;
- enrichit ses contenus verticaux et transactionnels grâce aux informations fournies par :
 - des **partenaires privés** (comme La Fourchette / Accor),
 - des organismes tiers certifiés : Avis Vérifiés, OpinionSystem, GarageScore, Critizr, Guest Suite, Custplace, Fidcar, Immodvisor, Q3 et Batiref ;
- réalise un suivi algorithmique régulier d'indicateurs de performance et d'engagement sur la **qualité des contenus de ses bases de données**.

En 2022, Solocal a poursuivi sa politique engagée en 2020 à l'occasion de laquelle il avait été mis en place de nouveaux tableaux de bord pour suivre en temps réel l'évolution quantitative et qualitative des contenus référencés dans ses services et les produits de ses clients, en complément des sondages plus qualitatifs déjà en place.

(1) Cette hausse s'explique par la mise en œuvre des recommandations de l'audit et de la contre-visite relatives à nos Stores Locator.

Pour permettre d'assurer continuellement la pertinence et l'intégrité des entreprises que Solocal référence, celles-ci sont classées selon quatre niveaux de criticité, auxquels s'appliquent des vérifications spécifiques permettant notamment de fiabiliser la réalité de l'activité ainsi que le droit du professionnel de s'inscrire sous une catégorie professionnelle précise. Une synthèse bimensuelle est menée avec PagesJaunes pour détecter les alertes et les corriger au plus vite.

Cette politique s'est intensifiée pour améliorer encore la fiabilité des quelque **4,3 millions d'entreprises et établissements référencés sur nos services digitaux**⁽¹⁾.

Le média PagesJaunes se développe à travers une véritable politique « centré utilisateur » avec :

- des questionnaires en ligne sur nos sites et applications : plus de 8 000 verbatims récoltés en 2022 pour piloter quotidiennement la satisfaction des utilisateurs et près de 30 000 retours utilisateurs donnant une note de satisfaction (avec ou sans verbatim) pour calculer le NPS ;
- une stratégie de test AB et bêta-testing en continu pour optimiser et fluidifier nos interfaces utilisateurs ;
- le recours à 2 116 utilisateurs de PagesJaunes interrogés et questionnés individuellement pour continuer à mettre nos professionnels et utilisateurs au cœur de l'expérience proposée ;
- la mise en visibilité dans le footer du site pagesjaunes.fr d'une page explicative « Nous contacter » permettant à la fois d'orienter l'utilisateur (professionnel ou particulier) vers le service adéquat et de laisser un message à Solocal sur la boîte aux lettres digitale dédiée au support-utilisateurs (bug, retour sur les fonctionnalités du compte PagesJaunes...) qui vient enrichir les verbatims des utilisateurs et leur confiance dans le média PagesJaunes.

Par ailleurs, pour permettre à chacun des utilisateurs de trouver le bon professionnel en toute confiance, les équipes de Solocal s'attachent à répertorier les certifications et labels des professionnels référencés. Gage de confiance pour l'utilisateur, ces éléments permettent également aux professionnels de se démarquer et de faciliter les transactions. Ainsi en juillet 2022, le nouveau badge Super Pro a été mis en ligne sur pagesjaunes.fr. Il met en avant les professionnels du secteur de l'habitat disposant de certificats RGE et d'une excellente notation des utilisateurs (supérieure ou égale à 4,8/5) sur pagesjaunes.fr et Google. Et en 2022, c'est 7 nouveaux labels qui ont été intégrés : QualiPaysage, Qualibail, CTV-A+, Détection et Géoréférencement des réseaux enterrés, CACES Bureau Veritas, Qualifelec IRVE et CEPA Certified.

2) L'ACCÈS AUX CONTENUS PAR LES ENTREPRISES LOCALES ET L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE DES SERVICES DIGITAUX

Solocal s'attache particulièrement à simplifier et rendre accessible à tous, ses contenus, à travers un parcours utilisateur travaillé pour concourir à l'inclusion numérique de tous les professionnels et à toutes les personnes y compris celles en situation de handicap. Afin de garantir l'accessibilité de ses contenus, Solocal :

- permet à ses clients et à l'ensemble des entreprises françaises, un accès simplifié et gratuit à leurs propres contenus via l'application Solocal Manager. Cette initiative est guidée par la recherche d'une expérience de navigation optimale et responsable mais également par la possibilité pour les professionnels de pouvoir consulter, adapter et enrichir leurs profils locaux sur nos médias digitaux et nos partenaires ;
- s'engage, en partenariat avec Urbilog (expert en accessibilité numérique) et au-delà des exigences de la loi pour une République Numérique⁽²⁾ du 7 octobre 2016 sur l'obligation d'accessibilité numérique des entreprises de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires, sur une **politique d'accessibilité numérique de ses services digitaux**. Cette politique est portée, au sein du Secrétariat général (pôle Conformité & RSE) par la création de la fonction de **Référente Accessibilité Numérique en octobre 2020 dans le cadre d'une lettre de mission du Directeur général**. Notre site Internet pagesjaunes.fr a été précurseur pour la prise en compte de l'accessibilité numérique avec un taux d'accessibilité numérique atteignant désormais 81 %. En 2022 nous avons maintenu l'effort réalisé sur notre média PagesJaunes et sa déclinaison LocalPartner qui ont intégré les codes d'un numérique accessible. Pour autant notre site institutionnel solocal.com et notre plateforme client Solocal Manager n'ont pas fait l'objet de révision sur le sujet en 2022. Et les travaux relatifs à nos applications mobiles ont été reportés en raison de développements supplémentaires mais ils doivent reprendre en 2023. Néanmoins, une politique de sensibilisation de tous les collaborateurs a été lancée pour que ces bonnes pratiques deviennent des habitudes du quotidien. Et Solocal a entamé des discussions avec plusieurs acteurs de l'accessibilité non seulement pour renforcer la visibilité des professionnels disposant d'accès aux personnes en situation de handicap mais également pour renforcer l'accessibilité numérique de ses services.

(1) Données en janvier 2023.

(2) À l'article 106 de cette loi et son décret d'application du 25 juillet 2019.

Engagements 2022	Actions 2022
Garantir un processus qualité et contrôle des contenus sur PagesJaunes	<ul style="list-style-type: none"> – Contrôle des inscriptions faites en direct sur pagesjaunes.fr ou auprès de ses services clients pour éviter l'introduction de fausses informations sur ses supports (via algorithme et croisements de bases de données) des 479 000 nouvelles entreprises et établissements référencées en 2022, parmi 4,3 millions de professionnels en parution – Augmentation à 4,9 millions de mises à jour de nos bases de données par mois en moyenne ⁽¹⁾ – Réduction du temps des délais de mise en ligne de nos contenus, de 2 jours en 2018, à 6 heures en moyenne fin 2019, à 1 minute depuis 2020 et de manière instantanée depuis février 2022 ⁽²⁾ pour la fiche détaillée et dans le moteur de recherche – Réalisation de tests mensuels de fiabilité de nos contenus en parution par échantillonnage (de 4000 à 5000 professionnels) – Renouvellement du partenariat de contenus avec Bing prenant en compte des indicateurs couvrant les axes qualité suivants : exhaustivité de la base, richesse des contenus, qualité et fraîcheur de la base. Depuis début 2022, Microsoft et Apple nous confient leurs propres retours utilisateurs « <i>report a problem</i> » relatifs aux coordonnées jugées erronées (ces retours sont tous modérés par Solocal) qui viennent enrichir les retours utilisateurs remontés sur le média PagesJaunes – Nombre d'avis modérés consultables sur pagesjaunes.fr : 15,8 millions d'avis publiés sur PagesJaunes à fin décembre, dont 1,6 millions déposés par des utilisateurs de PagesJaunes et 14,2 millions venant de nos partenaires (Avis vérifiés, Opinion System, etc.)
Assurer l'accessibilité numérique des services digitaux de Solocal	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en place, au-delà de la conformité à la loi, d'une politique d'accessibilité numérique : <ul style="list-style-type: none"> – audit du service digital ClicRDV – désignation d'une nouvelle Référente Accessibilité Numérique et de nouveaux Correspondants Accessibilité Numérique dans les équipes Produits et Technique – publication des documents légaux (Déclaration d'Accessibilité, Schéma Pluriannuel d'Accessibilité, et Plan Annuel d'Accessibilité) – lancement de démarches liées à l'accessibilité numérique de nos sites clients
Sensibiliser à l'accessibilité numérique	<ul style="list-style-type: none"> – Poursuite de la formation de tous les collaborateurs à l'accessibilité numérique – Déploiement d'une campagne de sensibilisation interne – Maintien d'une page dédiée à l'accessibilité numérique sur solocal.com afin de sensibiliser nos clients et partenaires

3.2.3.2 Les enjeux de Solocal en matière de gouvernance

3.2.3.2.1 Promouvoir le respect et la sécurité des données personnelles

Objectif de développement durable (ODD) associé



Promouvoir l'avènement des sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable à travers la garantie au public de l'information et la protection des libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

RISQUES RELIÉS À CET ENJEU

- Non-conformité informatique et libertés et RGPD / Impacts en cas de survenance du risque : contrôle de la CNIL et/ou contentieux relatifs à la protection des données

personnelles, sanctions, dégradation de la notoriété, perte ou fuite de données

- Cyber-risques et failles de sécurité IT / Impacts en cas de survenance du risque : publication d'informations malveillantes sur les médias de l'entreprise, non-conformité informatique et libertés et RGPD, compromission de données, pertes financières, dégradation de la notoriété, plaintes de clients

Nos indicateurs clé de performance 2022

- Délai de traitement des demandes d'effacement de données personnelles : 5 jours en 2022 vs 13 jours en 2021
- Délai de traitement des demandes de rectification de données personnelles : 10 jours en 2022 vs 15 jours en 2021
- 74 % de collaborateurs formés aux enjeux cybersécurité

(1) Donnée à décembre 2022.

(2) Il s'agit du délai en moyenne entre la mise à jour au sein de notre application Solocal Manager et la mise en ligne sur PagesJaunes.fr pour des contenus sans modération.

Nos objectifs 2023

- Maintenir les délais de traitement des demandes de rectification et d'effacement de données personnelles
- Former 100 % des collaborateurs aux enjeux de la protection des données personnelles
- Former 100 % des collaborateurs et nouveaux entrants aux enjeux cybersécurité
- Proposer un kit de sensibilisation sur la cybersécurité à nos clients
- Augmenter la maturité et le score de sécurité du groupe

Notre politique

Solocal a fait de la protection des données personnelles, un élément essentiel au cœur de son activité pour assurer sa durabilité. Convaincu que « *Privacy is good for business* », Solocal s'est engagé à contribuer à un Internet de confiance. Afin de promouvoir le respect et la sécurité des données personnelles l'entreprise développe une politique autour de deux axes :

1) LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES COMME ARGUMENT COMMERCIAL

Au-delà du respect des réglementations applicables en matière de protection des données personnelles (loi de 1978, RGPD, e-privacy, etc.), Solocal :

- entend générer de la confiance auprès de ses clients. Cette réglementation est une opportunité de consacrer le principe suivant : « **Privacy is good for business** ». Ainsi et dès 2011, Solocal a désigné un Data Protection Officer (ex Correspondant Informatique et Libertés) et une équipe dédiée à la protection des données, en anticipant de 7 ans l'obligation réglementaire née avec le RGPD. Avec son programme interne de mise en conformité avec le RGPD déployé dès juillet 2017, Solocal accompagne ses clients TPE/PME et grands comptes et établissements publics dans leur mise en conformité en faisant de la protection des données personnelles un véritable argument commercial ;
- met en place un plan de conformité tenant compte des actualités et nouvelles exigences de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) pour aider à la priorisation des actions à mener ;
- mène des audits réguliers pour s'assurer de la conformité de ses supports digitaux ;
- met à disposition de ses clients et prospects un document de conformité au RGPD sur certains services/offres (solution de prise de RDV en ligne pour les grands comptes et le secteur public, plateforme client pour les grands comptes...);
- sensibilise au RGPD ses clients via la mise en ligne de vidéos sur le site solocal.com et la mise à disposition d'articles/FAQ sur des sujets de protection des données à caractère personnel ;
- souhaite jouer un rôle auprès de ses utilisateurs en garantissant la protection de leurs données personnelles.

À ce titre, l'entreprise dispose de certifications et labels interprofessionnels, tels que :

- la **certification Drive-to-Trust**, qui garantit en toute transparence la conformité des solutions mobiles des entreprises du domaine publicitaire vis-à-vis de leurs clients. Le label Drive-to-Trust Right People valide la qualité des solutions proposant des segments d'audience nécessaires à la valorisation des inventaires ;
- la **labélisation Digital Ad Trust** pour PagesJaunes et Ooreka. Ce label interprofessionnel vise à évaluer et valoriser la qualité des sites qui s'engagent dans des pratiques publicitaires responsables à travers 5 critères définis :
 1. garantir le « brand safety », c'est-à-dire assurer aux marques la sécurité des environnements dans lesquels elles apparaissent,
 2. optimiser la visibilité de la publicité en ligne,
 3. lutter contre la fraude,
 4. améliorer l'expérience utilisateur (UX) et maîtriser le nombre d'objets publicitaires par page,
 5. mieux informer les internautes en matière de protection des données personnelles ;
- participe activement, au travers de l'adhésion à différents organismes (GESTE, Search and Information Industry Association, Syndicat des Régies Internet), aux travaux de l'écosystème digital visant à promouvoir les bonnes pratiques en termes de protection des données personnelles.

Avec un délai moyen de traitement et de modification des données qui avait augmenté significativement en 2021, Solocal a choisi de faire du traitement des données personnelles un sujet pour l'ensemble de l'entreprise. À ce titre, le service client est aujourd'hui en mesure de répondre à l'ensemble de nos utilisateurs sur ses données personnelles avec un délai moyen bien exemplaire par rapport au délai réglementaire demandé (1 mois) suite aux actions mises en place en 2022 : (i) internalisation de la gestion des demandes de droits auprès de notre filiale Solocal Interactive qui explique que depuis mars 2022, les délais de traitement des demandes ont largement été réduits. Cette action a ainsi permis de les réduire sur l'ensemble des demandes passant de : en moyenne 25 jours au 1er trimestre 2022 à, en moyenne 3 jours au 3^e trimestre 2022 ; (ii) revue de la procédure de gestion des droits des personnes par l'équipe données personnelles permettant une amélioration de la gestion et du suivi des demandes. Cela se traduit notamment par des délais de traitement des demandes de rectification passant de 15 à 10 jours et des demandes d'effacement passant de 12 à 5 jours. Solocal travaille en continue à replacer les outils de consentement au cœur des parcours de navigation. Ainsi l'entreprise contribue à améliorer la protection des données de tous les visiteurs ainsi que des professionnels avec plus de 200 000 plateformes de gestion du consentement (Consent Management Platform).

2) LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE COMME L'AFFAIRE DE TOUS

Pour concourir à la protection des données personnelles et s'illustrer comme un tiers de confiance dans la sécurisation de celles-ci, Solocal pilote un programme de système de management de la sécurité de l'information (SMSI). Cette politique s'articule autour de 4 engagements :

- garantir la sécurité des systèmes d'information de l'entreprise ;
- sensibiliser en continu les collaborateurs aux risques de sécurité de l'information ;
- protéger le patrimoine de l'entreprise ;
- consolider une gouvernance interne pour faire de la sécurité de l'information, l'affaire de tous.

Au travers de la Charte informatique de l'entreprise, cette politique implique tous les collaborateurs de l'entreprise.

Le Directeur Cybersécurité du Groupe a permis l'équipement sécurisé de tous les collaborateurs à travers la mise en place de la double authentification (MFA : Multi Factor Authentication). Un accompagnement a été fait auprès de chaque collaborateur pour concourir à une sécurité optimum, particulièrement dans ce contexte de travail à distance imposé pour faire face à la crise sanitaire.

Ainsi, pour prévenir les risques cyber, Solocal a lancé en juillet 2021 un plan de formation pluriannuel qui s'est poursuivi tout au long de l'année 2022. Ce parcours de formation e-learning obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe, propose des fiches techniques, des vidéos pédagogiques des émissions live et des campagnes de simulation de phishing afin de les sensibiliser à la cybersécurité.

Pour affirmer davantage son attachement à la cybersécurité, Solocal, participe depuis 2021 à l'événement européen « Cybermois » afin de rappeler les bonnes pratiques de sécurité à l'ensemble de ses collaborateurs. Cet événement s'est poursuivi en 2022 et a été une nouvelle fois l'occasion, pour tous les collaborateurs de l'entreprise de participer à des webinars dédiés à la cybersécurité ainsi qu'à des cyber-rencontres réparties sur toute l'année pour aller à la rencontre des collaborateurs. Toutes les équipes commerciales ont également été sensibilisées à travers des moments d'échanges pour pouvoir ensuite partager leur expertise partout sur le territoire auprès de leurs clients et prospects.

Engagements 2022	Actions 2022
Former les collaborateurs aux enjeux liés à la collecte de données personnelles et à la cybersécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Formation obligatoire à destination de tous les collaborateurs aux enjeux de l'utilisation de l'informatique via la plateforme d'entreprise Solocal Academy à travers plusieurs modules traitant des sujets suivants : (i) la messagerie et le phishing, (ii) le RGPD et la protection des données personnelles, (iii) les mots de passe, (iv) la protection des informations sensibles, (v) la gestion des postes de travail
Partager des bonnes pratiques auprès des clients, partenaires et fournisseurs de Solocal	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition sur Solocal.com d'une plateforme de conseils pour maintenir une activité durable et de confiance au travers de 6 vidéos pédagogiques et ludiques sur la protection des données personnelles, l'accessibilité numérique et la pratique éthique des affaires - Mise à disposition de bonnes pratiques sur le phishing dans les FAQ de notre portail solocal.com
Instaurer une gouvernance interne pour faire de la sécurité du système d'information, l'affaire de tous	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement de l'équipement MFA auprès de 100 % des collaborateurs qui souhaitent accéder au serveur depuis l'extérieur - Opérationnalisation du système de gouvernance de la Sécurité de l'information avec : <ul style="list-style-type: none"> - poursuite du suivi et du contrôle de la PSSIG (politique de sécurité de systèmes d'information Groupe) et de la Charte informatique mise à jour en 2020 et présentée devant le CSE de l'entreprise et validée par le Comité exécutif - mise en place de contrôles de sécurité sur nos fournisseurs à travers des questionnaires ou audit flash - travail collaboratif et décentralisé sur la sécurité de l'information grâce à une communauté cyber répartie dans l'entreprise - mise en œuvre de tableau de bord régulier sur la sécurité de l'information - poursuite de la gestion des habilitations et des comptes

3.2.3.2.2 **Consolider une gouvernance éthique et prenant en compte les aspects RSE pour assurer la durabilité de l'entreprise**

Objectifs de développement durable (ODD) associés



Établir des modes de consommation et de production durables en encourageant les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.



Promouvoir l'avènement des sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable à travers la garantie au public de l'information et la protection des libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

RISQUES RELIÉS À CET ENJEU

- Non-conformité à la loi Sapin 2 et risque de conflits d'intérêt / Impacts en cas de survenance du risque : contrôle de l'Agence Française Anticorruption et sanctions, dégradation de la notoriété
- Absence de critères RSE contraignants dans la procédure achats / Impacts en cas de survenance du risque : faire des achats énergivores et coûteux, conflit d'intérêts ou corruption, dégradation de la notation RSE et de l'image de l'entreprise

Au-delà de la conformité aux lois et réglementations, et convaincue par le caractère vertueux de consolider une gouvernance éthique et responsable, Solocal s'attache à développer une politique prenant en compte les aspects RSE pour assurer la durabilité de l'entreprise.

Nos indicateurs clé de performance 2022

- 100 % des collaborateurs formés aux enjeux éthiques et anticorruption (loi Sapin 2)
- 230 fournisseurs évalués en cumulé (+ 24,32 % vs 2021) ⁽¹⁾

- 7 alertes éthiques reçues et traitées (+ 4 vs 2021) ⁽²⁾
- Notation Gaia Rating Ethifinance : 68/100 ⁽³⁾ (+ 8 points vs 2021)
- Notation EcoVadis : 53/100, médaillé Bronze (+ 0 points vs 2021)

Nos objectifs 2023

- Continuer à former 100 % des nouveaux entrants aux enjeux éthiques anticorruption
- Informer tous nos clients TPE-PME aux enjeux éthiques, RGPD et RSE au travers de motion design dédiés
- Poursuivre les dispositifs de sensibilisation des collaborateurs à la RSE
- Obtenir la médaille d'argent sur EcoVadis pour 2025

Notre politique

La politique de Solocal visant à consolider une gouvernance éthique et prenant en compte les aspects RSE pour assurer la durabilité de l'entreprise s'incarne autour de cinq dispositifs dont les objectifs sont renouvelés chaque année afin de maintenir un socle de gouvernance durable.

1) LA PROMOTION DU DIALOGUE SOCIAL

Afin d'assurer la promotion du dialogue social et du partage de la valeur, l'entreprise :

- met en place un **dispositif annuel d'enquête interne** directe auprès de tous les collaborateurs qui est reconduit annuellement (cf. enjeu social « Renforcer l'engagement des collaborateurs et l'attractivité de Solocal » de la présente déclaration de performance extra-financière) ;
- organise un **échange régulier avec la Direction générale** (en présentiel et via visioconférences) pour l'ensemble des collaborateurs. Cet échange est l'occasion de revenir sur les derniers faits marquants, de partager les évolutions produits et marketing mais également de valoriser les collaborateurs ;
- a mis en place des **accords sur le télétravail**.

(1) C'est 230 fournisseurs évalués sur une base de 1 079 fournisseurs actifs en 2021 (soit 21,32 %). La sélection des fournisseurs à risque devant faire l'objet d'une évaluation éthique, se fait en s'appuyant sur 2 critères cumulatifs : (i) le budget dépensé par Solocal auprès de ces derniers et (ii) la nature de leurs activités. Pour les évaluations de 2022, 117 fournisseurs ont été identifiés (dont 80 ont été évalués).

(2) Cette hausse s'explique par la formation continue des nouveaux entrants. Il y a de plus en plus de personnes sensibilisées aux questions éthiques et un encouragement à ne pas laisser des situations contraires à nos principes éthiques et notre Code de conduite perdurer au sein de Solocal. Par ailleurs, les alertes éthiques sont toutes analysées, traitées et suivies de faits et d'actions concrètes.

(3) Gaia Research est l'agence de notation du groupe Ethifinance spécialisée dans la notation des performances ESG des petites et moyennes entreprises cotées sur les marchés européens. Elle évalue les entreprises de sa couverture selon un référentiel d'environ 140 critères répartis en 4 piliers : environnement, social, gouvernance, et parties prenantes. Avec un référentiel qui évolue chaque année Gaia Research analyse et prend en compte les risques ESG émergents- avec une note de 80/100 en 2021 (sachant que l'agence de notation a réévalué cette notation 2021 à 68/100, suite à un changement de méthode de calcul). Le benchmark utilisé regroupe toutes les sociétés du secteur Services de communication notées pendant la campagne Gaia Research 2022, à savoir 33 entreprises.

2) LA PROMOTION DU DIALOGUE AVEC LES ACTIONNAIRES

Afin de renforcer le dialogue avec les actionnaires et promouvoir l'engagement à long terme des investisseurs, les membres du Conseil d'administration ainsi que l'ensemble de l'équipe dirigeante portent une attention particulière à la relation avec les actionnaires, individuels et institutionnels. Cette politique est pilotée par la Direction des Relations investisseurs qui :

- anime les échanges avec les actionnaires et investisseurs via des **rencontres bilatérales** (journée investisseurs, réunions avec les institutionnels, ou à l'occasion de conférences) et des **outils dédiés** (ligne téléphonique, mails, page internet, formulaire de contact...);
- déploie une page dédiée « investisseurs et actionnaires » sur le site Solocal.com afin d'y héberger toutes les **informations financières de l'entreprise et faciliter la compréhension des actionnaires et investisseurs** (vidéos explicatives, mise à disposition de fiches pratiques...).

3) LE RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE DE LA PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DE SOLOCAL

Afin d'améliorer la transparence de sa performance extra-financière, Solocal :

- s'attache à répondre, chaque année, aux **questionnaires de certaines agences de notation extra-financières** et notamment à l'index Gaia Rating Ethifinance, aux questionnaires ISS ou Moody's ; afin de partager notre performance RSE auprès des investisseurs institutionnels, notamment au regard du règlement SFRD ⁽¹⁾ (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ;
- évalue sa performance RSE sur EcoVadis ;
- consolide sa politique RSE au sein des questionnaires d'évaluation de ses clients et fournisseurs.

Solocal sensibilise ses collaborateurs aux enjeux RSE à travers plusieurs articles dédiés réguliers dans la newsletter interne ou l'intranet.

4) LE DÉPLOIEMENT D'UNE POLITIQUE ÉTHIQUE ET ANTICORRUPTION GLOBALE

Afin d'accompagner la transformation culturelle de l'entreprise, Solocal déploie une politique Éthique et anticorruption globale depuis 2018. Cette politique est portée par le pôle Conformité & RSE au sein du Secrétariat général et particulièrement par la **Référente Éthique désignée en octobre 2018 dans le cadre d'une lettre de mission du Directeur général.**

Avec la mise en œuvre de la conformité de l'entreprise à l'égard de la loi Sapin 2 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, **4 principes éthiques** ont été affirmés en 2019 dans le Code de conduite de l'entreprise :

- Confiance
- Transparence
- Intégrité
- Respect

Dans le cadre de cette politique, Solocal dispose aujourd'hui de plusieurs dispositifs actifs :

- un **Code de conduite** visant à assurer le respect de règles claires et reconnues de tous, assorti d'une politique de sanctions disciplinaires ;
- un **dispositif d'alerte professionnelle** à disposition de chaque collaborateur et manager, pour remonter de manière confidentielle et en dehors des systèmes d'information de Solocal, toute atteinte grave à l'intérêt des biens et des personnes de l'entreprise ;
- un dispositif de formation pour tous les collaborateurs ;
- une procédure d'alerte ;
- une politique cadeaux et invitations ;
- une procédure encadrant les conflits d'intérêts ;
- un **dispositif d'évaluation de l'intégrité de ses tiers** ;
- un dispositif de due diligence éthique en matière de fusion-acquisition ;
- un plan des contrôles comptables.

Bien plus qu'une obligation légale, la lutte contre la corruption mais également la fraude est une priorité pour Solocal qui pratique une tolérance zéro en la matière.

En 2018 et en 2019, Solocal a bénéficié de l'expertise et de l'accompagnement du pôle d'appui aux acteurs économiques de l'Agence française anticorruption (AFA) afin de confronter la vision de l'entreprise et l'enrichir avec les meilleures pratiques attendues.

Solocal a été auditionné, le 10 février 2021, à l'Assemblée nationale par les députés Olivier Marleix, député d'Eure-et-Loir et Raphaël Gauvin, député de Saône-et-Loire sur l'application de la loi Sapin 2 au sein de son organisation.

(1) Ce règlement de l'Union européenne vise à fournir plus de transparence en matière de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers via la publication d'informations extra-financières et la classification des différents fonds.

Dans la perspective de faire connaître les dispositifs de lutte anticorruption chez Solocal, l'entreprise a à cœur de partager son expérience et ses points d'amélioration comme en témoigne son intervention le 23 novembre 2021 à l'occasion de la 8^e édition de l'Éthique des Affaires et de la Conformité. Mais également le 27 janvier 2022, à l'occasion d'une Table Ronde autour de la question des lanceurs d'alerte et de l'impact de la réglementation européenne sur la loi française.

5) UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

Dans la perspective de mettre en place une politique d'achats responsables, les équipes ont mis en place des

grilles d'évaluation à travers lesquelles les enjeux éthique, juridique, RSE, de protection des systèmes d'informations et des données personnelles sont analysés et évalués, notamment pendant chaque appel d'offres. La Direction des Achats et le Pôle Conformité & RSE du Secrétariat général travaillent à la mise en place d'une Charte Achats Responsables intégrant des éléments de l'actuelle Charte Éthique et Développement Durable destinés à nos fournisseurs. À cela, Solocal s'est aussi équipée de l'outil EcoVadis, plateforme d'évaluation des performances RSE et achats responsables, afin de mieux appréhender les politiques RSE de ses fournisseurs et mieux contrôler son impact.

Engagements 2022	Actions 2022
Promouvoir le dialogue avec les actionnaires	<ul style="list-style-type: none"> - Animation de l'espace « Investisseurs & Actionnaires » sur Solocal.com - Intervention auprès d'actionnaires individuels membres de la F2IC (Fédération des investisseurs individuels et des clubs d'investissement) une association indépendante, au service des actionnaires individuels, membres ou non de clubs d'investissement - Participation aux conférences investisseurs institutionnels (Equity & Dette) - Dialogue avec les agences extra financières et investisseurs institutionnels sur les critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) - Veille quotidienne via un canal de communication dédié aux actionnaires individuels (boîte mail & ligne téléphonique)
Renforcer la transparence de la performance extra-financière de Solocal	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de l'indice Gaia (68/100) médaillé d'argent - Label Bronze EcoVadis (53/100) - Publication de 6 articles ou communication sur la RSE dans la newsletter interne ou l'intranet de Solocal : <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation lors de la Semaine Européenne de la réduction des Déchets - sensibilisation aux gestes écoresponsables du quotidien - sensibilisation lors de la Semaine Européenne du Développement Durable - information sur nos enjeux RSE via notre Flyer 2021/2022 - incitation auprès des collaborateurs de Citylights à participer aux animations « Semaine du Handicap » à Boulogne-Billancourt - information sur la conformité de notre DPEF 2021
Conformer l'entreprise à la loi Sapin 2	<ul style="list-style-type: none"> - Formation de 100 % des collaborateurs du groupe aux enjeux éthiques - Sensibilisation des collaborateurs au risque de corruption et à la déclaration de cadeaux et invitations, à l'occasion de la Journée Internationale de Lutte contre la Corruption - 80 fournisseurs évalués (à partir de critères éthiques et RSE) sur les 117 identifiés à risques (au regard de la loi Sapin 2) - Mise à jour de la grille d'évaluation Éthique/RSE - Partage d'expertise et de bonnes pratiques pour diffuser une culture éthique au sein d'un groupe : intervention à l'occasion de la Table Ronde sur l'impact de la Directive lanceur d'alerte sur la loi française - Travaux de mise à jour du dispositif d'alerte (Code de conduite, plateforme et procédure) dans le cadre de la loi Wasserman sur les lanceurs d'alerte

3.2.3.3 Les enjeux de Solocal en matière sociale

3.2.3.3.1 Accompagner la mutation des emplois et des compétences

Objectif de développement durable (ODD) associé



Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous afin que d'ici à 2030, on puisse parvenir au plein-emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

RISQUE RELIÉ À CET ENJEU

- Manque d'attractivité et difficulté de fidélisation/ Impacts en cas de survenance du risque : baisse de la compétitivité, capacitaire commercial impacté, coûts additionnels (pour recruter et former de nouvelles personnes et recours à des prestataires), perte de compétences clés.

Nos indicateurs clé de performance 2022

- Niveau de recommandation au sein de l'entreprise : 55% (+3 points vs 2021)
- 214 mobilités internes dans l'entreprise (- 20 % vs 2021)
- Part de la masse salariale pour le budget formation : 4,12% (+ 0,23 points vs 2021)
- 128 nouveaux managers ont suivi la formation « Campus Manager » (ils ont démarré le parcours en 2022)
- 95 % des managers en France ont suivi la formation Campus Manager
- Part des collaborateurs ayant répondu à l'enquête d'opinion interne en janvier 2023 qui estiment que l'entreprise leur permet de développer leurs compétences et leur employabilité : 69% (+4 points vs 2021)

Nos objectifs 2023

- Augmenter le taux de collaborateurs estimant que l'entreprise leur permet de développer leurs compétences et leur employabilité
- Déployer de nouvelles formations pour les managers
- Augmenter le nombre total de managers ayant suivi une formation « Manager »
- Promouvoir les mobilités internes

Notre politique

La réussite de Solocal repose essentiellement sur l'expérience, l'expertise et les compétences de ses collaborateurs : assurer l'adéquation entre leurs compétences et les besoins évolutifs de l'activité de l'entreprise est un véritable enjeu de compétitivité. Dans le prolongement du plan de transformation et notamment au recentrage sur les services digitaux, l'accompagnement par la formation est, du point de vue de l'entreprise, crucial pour assurer l'employabilité des salariés tant dans leurs évolutions internes que dans la valorisation de leurs compétences en externe.

La politique de l'entreprise à l'égard de l'accompagnement à la mutation des emplois et compétences est au cœur des préoccupations de l'entreprise. Avec la mobilisation de 5 personnes au sein de la Direction des Ressources humaines, Solocal fait de cet enjeu une priorité. La politique se structure autour de :

1) LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS (GEPP)

Formalisée dans un accord collectif, la GEPP a pour but d'accompagner l'évolution des emplois et des compétences à trois ans sur la base d'un diagnostic annuel. Ces éléments sont, chaque année, au cœur du dialogue social de l'entreprise qui par ce biais :

- identifie les emplois en « évolution majeure de compétences », en « croissance » et en « décroissance » ;
- met en œuvre les dispositifs d'accompagnement de ces évolutions, notamment via une large proposition de formations afin d'assurer la reconversion ou l'adaptation, que celles-ci aient lieu au sein de l'entreprise ou dans le cadre d'une mobilité externe.

La réouverture des négociations en 2022 vise notamment la mise en signature d'un nouvel accord au sein du groupe en 2023.

2) UN PLAN DE FORMATION

Présenté et discuté en Comité exécutif, à la Commission formation et au Comité social et économique (CSE), ce plan permet de construire une politique de formation. Dans ce cadre, l'entreprise veille à :

- soutenir ses enjeux économiques ;
- accélérer l'évolution professionnelle et développer l'employabilité ;
- accompagner la transformation culturelle et managériale ;
- promouvoir un système d'apprentissage centré sur un partage proactif qui profite à tous ;
- moderniser et innover dans le domaine de la formation.

Solocal a renforcé ces dispositifs de formations digitales et a mis en place un **socle de formation** en ligne **pour tout nouvel embauché** afin de les sensibiliser aux enjeux de la cybersécurité (avec un module sur la protection des données personnelles), de l'éthique, de l'accessibilité

numérique et du télétravail. Le **dispositif de formation des nouveaux managers** (intégrés ou promus) s'est poursuivi en 2022 avec « Campus Manager ». Un nouveau parcours de formation sur le télétravail a été lancé. D'autres formations managériales sont prévues pour l'année 2023.

Engagements 2022	Actions 2022 ⁽ⁱ⁾
<p>Mettre en œuvre le plan de formation autour de 4 priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise ; - le développement de la transversalité et des méthodes de travail agiles et collaboratives ; - l'adaptation des compétences liées aux évolutions des métiers, des outils et des organisations ; - l'accompagnement du management porteur de la culture d'entreprise, de notre modèle de leadership et des modes de travail hybride. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation à la nouvelle offre de solutions digitales auprès de la Direction commerciale pour 649 collaborateurs - Formation technique de prospection commerciale : 384 collaborateurs - Formation à l'éthique et l'anticorruption (loi Sapin 2) pour 100 % des collaborateurs et nouveaux entrants du Groupe - Formation marketing digital pour 51 collaborateurs - Formation Agile -niveau 1,2,3 pour 33 collaborateurs - Formation cybersécurité (avec un module sur les données personnelles) : 74 % des nouveaux entrants du Groupe - Formation Campus managers : 39,9 h + 322 managers avec sponsor Comex (en cumulé) avec 5 nouvelles cohortes pour un total de 128 collaborateurs supplémentaire en 2022 - Formation managériale accompagnement commerciaux : 107 managers formés - Formation déploiement accord-cadre pour 100 % des commerciaux Grands Comptes - Formation réglementation et process commercial (E-Learning) : 67 collaborateurs formés - Formation Accessibilité Numérique : 83 % de collaborateurs en cumulé (soit 2 153 collaborateurs) dans le Groupe - Formation télétravail collaborateurs (e-learning) et managers (e-learning et classe virtuelle) : 437 collaborateurs et 201 managers - Formation des populations IT : 368 collaborateurs <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de collaborateurs formés : 2 641 (tous dispositifs confondus) - Nombre moyen d'heures de formation/collaborateur formé : 24,21 heures (- 2,81 % vs 2021)

3.2.3.3.2 Favoriser un cadre de travail agréable pour tous

Objectif de développement durable (ODD) associé



Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous afin que d'ici à 2030, on puisse parvenir au plein-emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

RISQUE RELIÉ À CET ENJEU

Risque psychosocial et absentéisme commercial/ Impacts en cas de survenance du risque : affectation de la santé et du bien-être des collaborateurs, augmentation du coût de la prévoyance, basculement de la charge de travail sur les collaborateurs restant, impact sur le capacitaire commercial.

Nos indicateurs clé de performance 2022

- Taux d'absentéisme maladie et évolution en pourcentage du taux d'absentéisme maladie : 10,88 % (- 0,47 points vs 2021)
- Part des collaborateurs de Solocal ayant répondu à l'enquête d'opinion interne en janvier 2023 estimant être satisfaits du respect avec lequel ils sont considérés : 83 % (+ 3 points vs 2021)
- Part des collaborateurs de Solocal ayant répondu à l'enquête d'opinion interne en janvier 2023 estimant être satisfaits de leur environnement de travail (espace lumière confort cadre) : 85 % (+ 7 points vs 2021)

Nos objectifs 2023

- Augmenter le taux de collaborateurs de Solocal estimant être satisfaits du respect avec lequel ils sont considérés
- Poursuivre la démarche d'amélioration de la qualité des bureaux
- Diminuer le taux d'absentéisme maladie

(i) Sauf précision, le périmètre concerné par les formations est celui de la France (filiales françaises) à l'exclusion de Yelster et Solocal Interactive.

Notre politique

Solocal connaît des transformations induisant des évolutions organisationnelles et des motifs d'inquiétudes pour les collaborateurs. Conscient des conséquences qu'un tel contexte peut avoir sur la qualité de vie au travail, Solocal suit une politique visant à favoriser le développement d'un cadre de travail agréable pour tous contribuant à faciliter l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques.

La nomination d'une Directrice de l'Environnement de travail en 2020, rattachée au Directeur des Ressources humaines, a permis de coordonner l'installation des collaborateurs dans de nouveaux locaux (Cesson-Sevigné, Haillan, l'Isle d'Espagnac) leur permettant d'exercer leurs activités dans un cadre de travail optimum. Solocal a ainsi mis en place un référentiel sous la forme d'une charte à respecter chaque fois qu'il y a changement de bâtiment ou des mouvements au sein de locaux. L'objectif est d'avoir un cadre de travail homogène et harmonisé entre les différents lieux d'activité de Solocal.

Solocal poursuit depuis 2019, cette politique visant à favoriser le développement d'un cadre de travail agréable pour tous a reposé sur :

1) LA LUTTE CONTRE L'ABSENTÉISME

Dans un contexte national où il progresse, l'absentéisme est un enjeu pour l'entreprise qui :

- dispose d'un processus destiné à favoriser la reprise du travail des collaborateurs de retour après un arrêt maladie longue durée ;
- met en place un dispositif de lutte contre l'absentéisme.

Dans le cadre de la négociation obligatoire sur la qualité de vie au travail, l'absentéisme fait d'ailleurs l'objet de groupes de travail avec les partenaires sociaux.

Des mesures spécifiques ont été identifiées dans le cadre du plan d'actions absentéisme de Solocal et de nouvelles mesures ont été déployées en 2021. Elles se sont poursuivies en 2022, toujours autour de 4 politiques fortes et plusieurs plans d'actions :

- allier performance économique et performance sociale ;
- fédérer le collectif autour de la stratégie et du projet d'entreprise ;
- mieux reconnaître et valoriser les collaborateurs ;
- développer la qualité de vie au travail.

En 2022, au-delà du plan national de lutte contre l'absentéisme nous avons engagé en local une analyse plus spécifique sur l'absentéisme afin d'alimenter le cas échéant le plan d'actions national. Des audits ont été réalisés pour les centres régionaux du Haillan et Villeurbanne et doivent se poursuivre en 2023 pour les autres centres régionaux.

2) LA PRÉVENTION DES SITUATIONS À RISQUE ET NOTAMMENT DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

Afin d'accompagner le plan de transformation de Solocal, l'entreprise :

- **détecte en mode pluridisciplinaire** (ressources humaines, salariés, médecin) des situations de travail qui exposent aux RPS ;
- propose un **dispositif d'écoute et de soutien**, afin d'apporter des solutions opérationnelles facilitant l'exercice du travail. Cela peut se faire via une ligne verte dédiée auprès du psychologue du travail, la consultation du psychologue interne ou encore la consultation de l'assistante sociale ;
- suit des **actions de prévention dans le cadre réglementaire des CSSCT** (Commissions santé, sécurité et conditions de travail) **sous l'égide du pôle QVST** (qualité de vie et santé au travail).

Dans la continuité de ces actions, Solocal a consolidé un plan d'actions au niveau national afin de lutter contre les RPS.

3) UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES BUREAUX DE L'ENTREPRISE

Décrite dans l'enjeu environnemental de la présente déclaration de performance extra-financière, cette politique contribue à offrir de meilleures conditions de travail aux collaborateurs.

4) UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Depuis 2020, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19, des mesures particulières ont été mises en place avec l'équipement matériel de tous les salariés (ordinateurs portables ou machines virtuelles permettant de travailler et se connecter à distance) et la mise en place du travail à distance.

Dans sa politique d'amélioration de la qualité de vie au travail, Solocal a entamé en 2022, plusieurs négociations avec les syndicats qui ont notamment conduit à déployer le télétravail.

Par ailleurs, au siège social de Solocal à Boulogne-Billancourt (Citylights) l'entreprise permet à l'ensemble de ses collaborateurs de bénéficier toute l'année d'un **accès à la salle de sport** à des tarifs préférentiels afin d'encourager l'**activité physique et sportive**.

Solocal a également profité de la **Semaine de la Qualité de Vie au Travail** du 20 au 24 juin 2022 pour sensibiliser ses collaborateurs aux gestes et postures au travail, à la nutrition et au bien-être, à la gestion du stress et à l'importance du sommeil. La **Journée Nationale de l'Audition** a également été l'occasion en mars 2022, de proposer aux collaborateurs du site de Citylights à Boulogne d'effectuer un **bilan auditif**. Sur les autres sites, les collaborateurs étaient invités à se rapprocher du médecin du travail.

En matière de **handicap en entreprise**, outre les investissements de Solocal afin de rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap, l'entreprise sensibilise ses collaborateurs via plusieurs **vidéos explicatives et de sensibilisation** sur la reconnaissance des travailleurs handicapés, le recrutement de salariés reconnus travailleurs handicapés ou encore leurs encadrements par les managers. Afin d'assurer le bien-être de ces collaborateurs, Solocal :

- effectue des **aménagements de poste nécessaires ou d'aides au maintien dans l'emploi** (par exemple : recours

à un prestataire du langage des signes pour une personne malentendante) ;

- apporte son soutien aux salariés en situation de handicap ou ayant des descendants dans cette situation, dans le cadre du **Comité de solidarité** ⁽¹⁾ via la délivrance de chèques CESU ⁽²⁾ pour aider pour des prestations de ménage à domicile, ou encore du soutien scolaire d'enfants handicapés ;
- accepte systématiquement la préconisation de mi-temps thérapeutiques pour les salariés handicapés.

Engagements 2022	Actions 2022
Poursuivre la politique contre l'absentéisme	- Poursuite du déploiement du plan d'actions sur l'absentéisme à travers 4 politiques déclinées en 19 actions
Prévenir les situations à risque	- Poursuite de démarches de prévention primaire avec les CSSCT locales (Commissions santé sécurité et conditions de travail) et les représentants de proximité - Travail de fond sur la prévention primaire avec des plans d'actions et la mise en place d'indicateurs - Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques - Action de prévention auprès des collaborateurs durant la Journée Nationale de l'Audition via un bilan auditif
Poursuivre les négociations syndicales afin d'améliorer la qualité de vie au travail	- Signature d'accords relatifs au télétravail en février 2022 (2 jours par semaine : 1 jour fixe et 1 jour choisi) pour Solocal SA, Effilab, Leadformance et Solocal Marketing Services. Un avenant à l'accord télétravail de Solocal SA a été signé en novembre 2022 et pour Effilab et Leadformance en décembre 2022. Cela permet d'étendre les jours de télétravail et d'allouer des jours volants supplémentaires sur une année. Les avenants pour les autres filiales du groupe sont en cours de discussion - Signature de l'accord handicap par 2 syndicats sur 5 (les négociations se poursuivent en 2023 avec les autres syndicats en vue d'obtenir un accord majoritaire) - Signature des NAO (négociations annuelles obligatoires) sur les salaires chez Solocal Marketing Services avec l'accord unanime des syndicats, et élection pour le renouvellement du CSE - Lancement de négociations sur le renouvellement du CSE de Solocal SA et l'accord de droit syndical

3.2.3.3 Renforcer l'engagement des collaborateurs et l'attractivité de Solocal

Objectifs de développement durable (ODD) associé

 Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles à travers la contribution à la fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

 Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable en faisant en sorte que la dynamique, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

RISQUES RELIÉS À CET ENJEU

- Manque d'attractivité et difficulté de fidélisation/ Impacts en cas de survenance du risque : baisse de la compétitivité, capacitaire commercial impacté, coûts additionnels (pour recruter et former de nouvelles personnes et recours à des prestataires), perte de compétences clés

(1) Ce Comité est composé de représentants du personnel et de membres de la Direction.

(2) Chèque Emploi Service Universel.

Nos indicateurs clé de performance 2022

- Niveau d'engagement exprimé par les salariés de Solocal ayant répondu à l'enquête d'opinion interne : 73 % (+ 1 point vs 2021)
- Taux de féminisation des cadres supérieurs : 25,64 % (- 5,13 points vs 2021)
- Index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes chez Solocal SA : 89 points calculés en 2022 pour l'exercice 2021 (- 7 points vs le calcul effectué en 2021 pour l'année 2020)
- 142 apprentis dans l'entreprise (- 18,86 % vs 2021)

Nos objectifs 2023

- Faire progresser le taux de féminisation des cadres supérieurs pour atteindre au moins 30 % de femmes au Top Management pour 2025
- Maintenir le niveau d'engagement exprimé par les salariés
- Maintenir le niveau de l'index de Solocal SA
- Faire progresser le nombre d'apprentis recrutés
- Mettre en place des programmes de développement pour des populations cibles

Notre politique

Pour assurer la pérennité et le développement des activités de l'entreprise, Solocal nourrit sa volonté d'attirer et fidéliser des collaborateurs de tout horizon et aux expertises pointues et complémentaires. Un défi d'autant plus difficile à relever dans le domaine compétitif du numérique. Dans le cadre notamment du plan de relance avec la politique « 1 jeune, 1 solution » initiée en 2020 par le Gouvernement, Solocal poursuit pour la 3^e année consécutive sa politique en faveur de son attractivité auprès des salariés et candidats à l'emploi.

Avec la mobilisation de 3 personnes au sein de la Direction des Ressources humaines, Solocal fait de l'engagement des collaborateurs une priorité. Cette politique repose sur :

1) LA GESTION DES TALENTS

Afin d'attirer et fidéliser les talents, l'entreprise :

- met en place des **partenariats avec des écoles** au niveau local et national ;
- **partage d'expertise** de ses collaborateurs et managers auprès d'étudiants ;
- travaille au renforcement de sa **marque employeur** via différentes plateformes dédiées à l'emploi, afin d'accroître sa visibilité ;
- déploie un programme dédié à **l'apprentissage/ alternance** (sur l'année scolaire 2022/2023) **en ciblant les recrutements** (principalement pour les alternants) sur les métiers suivants : Chargé de Projet Web (9), Chargé de Relations Clients (27) Commercial Terrain (23), Commercial sédentaire (25), Chef de Projet SEO (7). Ces recrutements à durée limitée pourraient constituer un

vivier pour ces métiers que l'on recrute en CDI (à l'exception des Chargés de Relations Clients) ;

- met en place des programmes de développement pour des populations cibles dans le cadre de la People Review.

2) L'AMÉLIORATION DE L'ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

Afin d'identifier et valoriser le travail des différentes équipes, l'entreprise :

- identifie les forces et faiblesses de son organisation et du climat interne par le biais d'une **enquête d'opinion**, menée depuis plusieurs années auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- met en œuvre un **dispositif de rétention des talents** (identification des postes clés, détection et fidélisation des talents dont plan de rétention, plan de succession) à travers notamment une cartographie des perspectives de développement de carrière de ces collaborateurs identifiées comme clés pour l'entreprise ; professionnalise son management de proximité grâce au déploiement de **programmes de formations managériales dédiés**.

Ainsi la People Review a été déployée pour la deuxième année consécutive mais cette fois à l'ensemble des collaborateurs (CDD, CDI et alternants).

3) LE SOUTIEN D'INITIATIVES SOCIÉTALES

Afin de développer l'engagement des salariés, l'entreprise :

- valorise les initiatives des collaborateurs visant à partager leurs expertises auprès des différents partenaires de Solocal (institutionnels locaux, partenaires privés et sphère académique comme exprimé dans l'enjeu 1 de la présente DPEF) ;
- anime la vie d'entreprise pour améliorer le bien-être des collaborateurs via l'organisation au sein du siège social de Boulogne-Billancourt par exemple d'événements de convivialité comme l'organisation d'un **tournoi de foot** (Solocal Cup) autour d'un apéritif, un **concert pour la fête de la musique et pour la fin d'année** avec des collaborateurs de Solocal, des soirées en agence organisées durant **Halloween** ou encore des **défis de Noël** durant le mois de décembre.

4) LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ FEMMES / HOMMES

Afin de promouvoir la diversité femmes / hommes, l'entreprise :

- s'engage pour **l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**. Solocal, au sein de sa filiale la plus importante (Solocal SA), a un **index calculé en 2022 (pour l'exercice 2021) d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de 89 points** (cf. dispositions issues de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 et du décret n°2019-15 du 8 janvier 2019 applicables aux entreprises de plus de 1 000 salariés en termes de transparence sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes). En 2022, un accord **égalité homme/femme a été signé**, obtenant l'unanimité des signataires des organisations syndicales ;

- prévoit dans son processus de recrutement que les cabinets de recrutement qui travaillent avec Solocal doivent retenir au moins 1 femme sur 3 personnes dans les candidats présélectionnés. À **compétences égales, le recrutement d'une femme est privilégié.**

5) LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Solocal est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) qui incite les entreprises à promouvoir

des pratiques éthiques et des valeurs fondamentales dans leurs activités. L'entreprise s'engage ainsi, à en respecter ces 10 principes fondamentaux ⁽¹⁾ universellement reconnus (relatifs à des textes et conventions internationales sur les droits de l'homme, les conditions de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption) et à ce que ses partenaires et fournisseurs les respectent également via sa Charte éthique et développement durable et son Code de conduite intégrés dans tous les contrats.

Engagements 2022	Actions 2022
Mettre en place des partenariats écoles	- Partenariats avec EURIDIS (pour nos centres régionaux de Boulogne-Billancourt, Le Haillan, et Villeurbanne) et AFTEC (pour notre centre régional de Cesson-Sévigné)
Renforcer la marque employeur	- Développement de partenariats avec plusieurs plateformes sur l'emploi autour d'une plateforme de marque employeur : partage des valeurs de l'entreprise, de l'identité de l'entreprise, offres d'emploi : « Welcome to the Jungle », Indeed, Glassdoor, Hellowork (et sur Jobteaser pour 2023). Mais également sur la page carrière LinkedIn de Solocal SA - Signature de l'accord égalité homme/femme
Recruter de nouveaux talents	- 14 alternants et/ou stagiaires embauchés après leur formation - 10 internalisations de prestataires (9 à la Direction technique et 1 à la Direction Marketing Produits & Media) - 58 nouvelles embauches issues de la politique de cooptation (principalement à la Direction commerciale)

3.2.3.4 Les enjeux de Solocal en matière environnementale

3.2.3.4.1 Optimiser les consommations d'énergie, l'utilisation des ressources et réduire l'impact carbone pour un numérique durable

Objectifs de développement durable (ODD) associés



Établir des modes de consommation et de production durables avec comme objectif d'ici 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

RISQUE RELIÉ À CET ENJEU

Empreinte environnementale de notre activité et risques climatiques / Impacts en cas de survenance du risque : baisse de l'efficacité énergétique, augmentation des

émissions de gaz à effet de serre, dégradation de la notation RSE sur les aspects environnementaux et de la notoriété et de la marque employeur.

Nos indicateurs clé de performance 2022

- Évolution des émissions liées à la flotte automobile (en tonnes équivalent CO₂/ sur l'ensemble des véhicules) : - 3.96 % (1 603 tCO₂-eq/ pour l'année 2022 vs 1 542 tCO₂-eq pour l'année 2021). Il y a eu moins de véhicules sur 2022 (555 véhicules en moyenne en 2022 vs 626 en 2021). Mais malgré la baisse du parc, les collaborateurs roulent plus. Cela peut s'expliquer par l'effet Covid, encore présent dans les esprits
- Évolution de l'impact carbone des bureaux ⁽²⁾ (en kg équivalent CO₂) : - 11 % (178 404 kgCO₂ pour l'année 2022 vs 200 072 kgCO₂ pour l'année 2021 ⁽³⁾) qui s'explique par l'arrêt

(1) Ces principes consistent notamment à (i) promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme, (ii) veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme (iii) respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective (iv) contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire (v) contribuer à l'abolition effective du travail des enfants, (vi) contribuer à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, (vii) appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement, (viii) contribuer à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement, (ix) contribuer à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement (x) agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

(2) Ne prend pas en compte les locaux de Leadformance à Montbonnot (environ 503 m²).

(3) Données 2021 revues suite à une correction de calcul

de l'activité Téléthon en 2022 à Angoulême (Site Web Factory) qui consommait beaucoup d'énergie mais également par une panne de chauffage et des optimisations de réglages (dus notamment à une meilleure maîtrise des programmes de thermostats, et à l'arrêt des chauffages la nuit dans le cadre du plan de sobriété énergétique)

- 7,3 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) collectés : - 47,8 % vs 2021 car il y a eu moins de commandes et d'utilisation de matériel informatique. Il y a eu moins de matériel à recycler et donc un tonnage plus faible

Nos objectifs 2023

- Poursuivre le déploiement de la Car Policy en intégrant au moins 30 % de modèles à faibles émissions de gaz à effet de serre pour 2025
- Réduire le grammage de CO₂/véhicule pour atteindre 90 g/CO₂ en 2025
- Maintenir la baisse de notre empreinte carbone :
 - maintenir le recyclage D3E
 - maintenir la baisse des émissions globales liées à la flotte automobile et aux bureaux
- Mener une analyse d'impact sur l'écoconception de nos services et solutions digitales
- Poursuivre le déploiement du plan de sobriété énergétique

Notre politique

En vue de contribuer à l'effort commun visant à lutter contre le réchauffement climatique et réduire de 10% l'impact carbone de la France pour 2024, Solocal intègre dans sa transformation l'optimisation des ressources utilisées pour développer ses activités digitales. Dans sa mission consistant à dynamiser la vie locale, Solocal facilite l'intermédiation de proximité entre les professionnels locaux et leurs clients mais également entre les citoyens et leurs mairies et administrations, notamment avec son service de prise de rendez-vous en ligne. C'est une manière de participer et d'encourager la réduction de l'empreinte carbone par la proximité des échanges et des contacts.

Par ailleurs, avec l'arrêt de son activité d'annuaires imprimés, Solocal a engagé des choix stratégiques rejoignant un enjeu environnemental porté par l'entreprise pour réduire son empreinte carbone et accompagner les entreprises du territoire vers une transformation numérique durable et responsable.

Depuis notre premier bilan carbone de 2014 et l'arrêt progressif puis définitif de notre activité d'annuaires imprimés, la tendance à la baisse que nous avons constatée s'est confirmée. Ainsi notre bilan carbone réalisé en 2022 (pour l'année 2021) a permis de constater une baisse significative de 78 % de nos émissions de gaz à effet

de serre en 8 ans. Outre, la transformation digitale et l'arrêt de notre activité d'annuaires imprimés, cette baisse continue s'explique par des actions concrètes au sein de Solocal et notamment :

- l'achat d'énergie verte : 50 % de notre électricité est verte et française ;
- l'investissement dans l'accessibilité numérique qui est au service de l'écoconception et permet in fine de réduire notre impact carbone ;
- la migration de nos services vers des fournisseurs de Cloud avec des politiques RSE orientées vers la neutralité carbone et la compensation des émissions résiduelles ;
- la réduction des surfaces de bureaux et l'emménagement dans des bâtiments récents, principalement HQE (Haute Qualité Environnementale) et moins énergivores, dont nous auditons, par ailleurs, la performance énergétique.

Au-delà des obligations réglementaires visant le scope 1⁽¹⁾ (émissions directes liées à l'activité de l'entreprise) et le scope 2⁽²⁾ (émissions indirectes liées à l'utilisation de l'énergie), Solocal a souhaité intégrer dans son bilan carbone, les émissions relatives au scope 3⁽³⁾ (autres émissions indirectes) parmi lesquels on retrouve les services numériques. Notre politique de décommissionnement de ces services permet d'afficher des émissions de CO₂ à hauteur de 156 tCO₂, ce qui correspond à seulement 1,34 % de l'ensemble de nos émissions de gaz à effet de serre (correspondant à 11 400 tCO₂ en 2021). En effet, le poids le plus important de nos émissions de CO₂ n'est pas porté par le numérique mais par les immobilisations de biens, les achats de services ou encore les déplacements domicile-travail.

L'année 2022 a été également l'occasion de réaliser un audit de la performance énergétique au sein de Solocal SA (flotte automobile) mais également au sein de Solocal Marketing Services (bâtiment d'Angoulême).

La politique d'optimisation des consommations d'énergie et des ressources de Solocal est principalement portée par la Direction de l'Immobilier au sein de laquelle 2 personnes sont en charge notamment de la collecte des émissions de gaz à effet de serre induit par les consommations des bâtiments et de la flotte automobile. Avec la migration de nos données vers le cloud, les seules émissions générées par les infrastructures techniques de l'entreprise sont suivies par une personne au sein de la Direction technique. Par ailleurs, Solocal entérine son engagement par le biais de :

1) LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DURABLE DE DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Outre une baisse continue des émissions de gaz à effet de serre liée aux déplacements des collaborateurs de Solocal et aux effets des deux périodes de confinement liées à la crise sanitaire due au virus de la Covid-19, l'entreprise a planifié **une transition progressive vers une flotte automobile commerciale introduisant des véhicules hybrides et électriques.**

(1) Gaz brûlé pour le chauffage, etc.

(2) Utilisation du réseau de chaleur urbain ou d'électricité issue du réseau, etc.

(3) Déplacements professionnels ; déplacements domicile-travail, achats et services, déchets, transport des visiteurs et des clients, etc.

En 2021, avec les négociations salariales, Solocal a entériné la fin des renouvellements de véhicules en diesel pour l'ensemble des collaborateurs, et s'est engagé vers une politique automobile avec des modèles à faible émission de GES (Gaz à effet de serre). C'est ainsi qu'en octobre 2022, Solocal a déployé auprès de sa population commerciale, une **Car Policy orientée électrique** et incitant à privilégier les véhicules à faible émission de GES, pour leur permettre d'être volontaire dans ce changement de mobilité. Cette initiative a rencontré un franc succès (en 1 semaine plus de 50% des renouvellements étaient sur des véhicules électriques), permettant ainsi à l'Entreprise d'aller au-delà du seuil de 10% fixé par la loi LOM ⁽¹⁾ et de remporter le **prix Connect Fleet 2022, du meilleur projet dans la catégorie « Transition Énergétique RSE »**, décerné aux entreprises ayant mis en place des actions remarquables en matière d'environnement ou de responsabilité sociale et environnementale.

Par ailleurs, des communications régulières sont diffusées auprès des collaborateurs munis de véhicules professionnels notamment, afin de les sensibiliser à l'écoconduite et à la sécurité routière. Et l'Entreprise souhaite accélérer son dispositif de **sensibilisation et encourager les mobilités douces**.

À cet effet, Solocal prévoit de développer une politique plus complète autour de la mobilité au sein de ses 6 centres régionaux (Boulogne-Billancourt, Cesson-Sevigné, Le Haillan, Nancy, Roubaix, Villeurbanne) mais également au sein de sa WebFactory de l'Isle d'Espagnac (un plan de mobilité est en cours de discussion avec le GrandAngoulême). Par ailleurs, 6 de nos établissements sont équipés de locaux à vélo protégés et de douches.

2) L'OPTIMISATION DU PARC IMMOBILIER DE L'ENTREPRISE

Dans le prolongement de la politique menée depuis 2018, Solocal :

- **optimise ses surfaces locatives** afin d'améliorer la qualité environnementale du parc immobilier notamment à Boulogne-Billancourt (location de City 3), Chambéry et Grenoble, réunis sur un même site à Montbonnot Saint Martin (juin 2022) et réduction des surfaces à Nancy (novembre 2021), et Villeurbanne (mars 2022) ;
- **occupe des locaux de qualité reconnus avec des certifications HQE et RT 2012** : centres régionaux de Boulogne-Billancourt « Citylights » (mai 2016) ; Cesson-Sevigné (septembre 2020) ; Le Haillan (avril 2020) et L'Isle d'Espagnac (novembre 2019) ;
- **réduit les espaces chauffés et climatisés, dans le cadre de son plan de sobriété énergétique**, en réunissant les collaborateurs dans les mêmes espaces ;
- intègre la responsabilité du bailleur sur le choix des matériaux afin que les impacts environnementaux et sanitaires soient limités tant que possible par le recours à des **matériaux ou produits disposant d'un label**

environnemental reconnu (écolabel européen, NF environnement, GUT, ange bleu, etc.) ;

- Comité vert nécessaire par rapport au niveau de certification à Boulogne :
- contribue à **maintenir la biodiversité** dans les zones urbaines à travers l'installation de ruches sur le toit de son siège social à Boulogne-Billancourt (Tours Citylights),
- s'approvisionne en électricité en énergie verte et française.

3) LA PROMOTION D'UN NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Solocal a poursuivi en 2022, le basculement, initié dès 2018, **des données de l'entreprise dans le cloud** par l'intermédiaire de ses partenaires. Solocal a ainsi intégré à ses pratiques une gestion quotidienne responsable de son parc informatique avec la poursuite de sa politique d'optimisation de la durée d'utilisation du matériel IT avec :

- **le don et recyclage de matériel** à l'association Les Ateliers du Bocage pour une deuxième vie ;
- **le recyclage des cartouches d'impression** avec la société Conibi ;
- **le lancement d'une réflexion autour de l'écoconception** de nos services et solutions digitales.

4) LA SENSIBILISATION AUX GESTES ECORESPONSABLES

Attentif à la situation climatique, économique et aux enjeux énergétiques, Solocal communique régulièrement auprès de ses collaborateurs, notamment à l'occasion d'événements sur le développement durable afin de les sensibiliser aux enjeux RSE et aux gestes écoresponsables. Par ailleurs Solocal a lancé au mois de décembre son plan de sobriété énergétique, afin notamment de répondre aux demandes d'effort du gouvernement. Ce plan consiste notamment à :

- libérer des étages et regrouper les collaborateurs pour créer des zones vides non chauffées ;
- réduire le chauffage à 19° en journée avec modulation limitée via les télécommandes et arrêt la nuit et le week-end ;
- réduire la climatisation et l'arrêter dans les zones vides ;
- sensibiliser les collaborateurs aux gestes écoresponsables ;
- réduire l'éclairage des parkings du siège social selon le système 2/3 (journée) 1/3 (soirées et week-ends) ;
- caler le fonctionnement de la VMC ⁽²⁾ des sanitaires sur les horaires de travail.

L'entreprise a également adhéré à la Charte EcoWatt (météo de l'électricité) avec différentes mesures de communication interne et externe et de plans d'action à prendre en cas de tension électrique. Dans ce cadre, un encart dédié EcoWatt a d'ailleurs été intégré sur la page d'accueil de pagesjaunes.fr afin d'informer les utilisateurs de l'état du réseau électrique.

(1) Loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019.

(2) Ventilation mécanique contrôlée.

Engagements 2022	Actions 2022
Optimiser les surfaces locatives et améliorer la qualité environnementale du parc immobilier de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la surface locative moyenne
Promouvoir un numérique responsable	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la migration vers le cloud de nos infrastructures et systèmes du Groupe - Décommissionnement : VM, hyperviseurs, serveurs physiques... - Analyse d'impact au sein des équipes de la Direction Technique sur l'écoconception à travers des ateliers (les jeudis de la Direction Technique des mois de novembre et de décembre 2022) contribuant à sensibiliser sur le sujet
Sensibiliser les collaborateurs aux gestes écoresponsables et à une conduite en toute sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Partage de 3 communications dans l'année aux collaborateurs pour les informer sur les bonnes pratiques à tenir en matière d'écoconduite - Partage de 3 communications dans l'année sur la gestion du tri, les gestes du quotidien pour réduire les consommations d'énergie et l'une sur nos enjeux RSE
Réduire notre empreinte carbone et nos consommations d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de notre bilan carbone de l'année 2021 avec des plans d'actions associés afin de réduire notre impact - Réalisation de 2 audits énergétiques (Solocal SA et Solocal Marketing Services) avec des plans d'actions associés afin de réduire notre consommation - Mise en place d'un plan de sobriété énergétique en vue de contribuer à l'effort commun pour réduire nos consommations d'énergie - Adhésion à la Charte EcoWatt (météo de l'énergie) pour informer et prévenir via pagesjaunes.fr d'éventuelles coupures électriques prévues pour l'hiver 2022.

3.2.4 ANNEXES

3.2.4.1 Les risques complémentaires

Précisions sur la prise en compte des grandes catégories requises par l'ordonnance n°2017-1180 relative à la publication d'informations non financières

Conséquences sociales de l'activité

Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Ce thème est détaillé dans les enjeux sociaux
Actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités	Ce thème est détaillé dans l'enjeu « Renforcer l'engagement des collaborateurs et l'attractivité de Solocal »

Conséquences environnementales de l'activité et impact du changement climatique

Conséquences sur le changement climatique de l'activité de l'entreprise et de l'usage des biens et services qu'elle produit	Ce thème est détaillé dans l'enjeu « Optimiser les consommations d'énergie, l'utilisation des ressources et réduire l'impact carbone »
Engagements sociétaux, en faveur du développement durable, de l'économie circulaire et de la lutte contre le gaspillage alimentaire	Ce thème ne correspond pas à l'un des principaux risques extra-financiers pour Solocal. Il n'est pas couvert par la présente déclaration de performance extra-financière de l'entreprise

Engagements sociétaux

Lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable	Ce thème ne correspond pas à l'un des principaux risques extra-financiers pour Solocal. Il n'est pas couvert par la présente déclaration de performance extra-financière de l'entreprise
---	--

Droits de l'Homme

Les risques qui ne figurent pas dans la liste des « risques et enjeux extra-financiers » ne sont pas considérés comme des risques principaux de Solocal.

Néanmoins :

Les valeurs et principes du Code de conduite de Solocal s'inscrivent dans le cadre de principes fondamentaux, tels que ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ceux énoncés dans les conventions de l'Organisation internationale du travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants et ceux de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (notamment pour lutter contre la corruption). Solocal adhère par ailleurs depuis 2020 aux Principes du **Global Compact de l'ONU** (Organisation des Nations Unies) permettant à l'entreprise de concourir à la réalisation des **Objectifs de développement durable (ODD)** dans le cadre d'une publication annuelle, auprès de l'ONU, d'un Rapport de Progrès.

Corruption

Ce thème est détaillé dans l'enjeu « Consolider une gouvernance éthique et prenant en compte les aspects RSE pour assurer la durabilité de l'entreprise »

Évasion fiscale

Ce thème ne correspond pas à un risque principal pour Solocal. Néanmoins, Solocal pratique les prix de marché avec les sociétés de Solocal établies hors de France. Ces prix ont été validés par le conseil fiscal qui établit chaque année la documentation des prix de transfert

3.2.4.2 La note méthodologique

Solocal communique sa déclaration de performance extra-financière en réponse à la directive européenne 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, à l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 et son décret d'application n°2017-1265 du 9 août 2017.

Dans le cadre de sa déclaration de performance extra-financière, Solocal poursuit le déploiement des politiques liées à ses enjeux en veillant à la fois à répondre au mieux aux risques identifiés selon la stratégie établie.

Un processus de reporting permettant la collecte de l'ensemble des informations requises s'est mis en place. Il comporte notamment plusieurs étapes, décrites ci-après.

Périmètre de reporting

Périmètre

Solocal a identifié ses risques extra-financiers principaux sur la base de l'ensemble de son activité et de ses filiales aujourd'hui intégrées.

Selon les enjeux et les risques, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs peuvent porter sur un périmètre plus restreint qui est précisé pour l'ensemble des indicateurs.

Dans le cadre de sa stratégie volontariste, Solocal ambitionne à terme de couvrir via son reporting l'ensemble de ses filiales sur les territoires où il exerce ses activités. Pour les indicateurs sociaux quantitatifs, le périmètre groupe est privilégié. En cas de périmètre plus restreint, une note est publiée dans chacun des paragraphes concernés.

Depuis le déménagement du siège social en mai 2016, le périmètre de reporting a progressé significativement pour prendre en compte la quasi-totalité des filiales françaises sur la plupart des indicateurs environnementaux.

Ainsi, pour l'exercice 2021 le périmètre pris en considération est Solocal Group, sauf précision.

Période et fréquence

La déclaration de performance extra-financière de Solocal est publiée annuellement dans le document de référence et depuis 2020 le document d'enregistrement universel de Solocal. Les informations requises couvrent l'année calendaire écoulée en ligne avec l'exercice fiscal de Solocal, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Dans le cas d'indicateurs pour lesquels les informations nécessaires ne sont pas disponibles dans leur totalité, deux cas de figure se présentent :

- les données sont extrapolées de façon à arriver au résultat annuel ;
- la période prise en considération diffère de l'année calendaire.

Organisation du reporting

Les indicateurs extra-financiers sont renseignés par un réseau de Correspondants RSE. Leur rôle consiste, entre autres, à organiser et à coordonner la remontée des informations vers le département Relations Institutionnelles et RSE du Secrétariat général ainsi qu'à garantir la qualité et l'exhaustivité des données fournies au moyen de contrôles de cohérence et de vraisemblance. Il existe 4 étapes successives dans le processus de reporting :

- la collecte et le contrôle des données, par un contributeur ;
- la validation des données collectées, par un responsable ;
- la vérification globale et la consolidation, assurées par la Direction Relations institutionnelles, RSE, Éthique, Risques ;
- l'utilisation des données collectées : transmission des résultats finaux aux responsables des engagements, pour pilotage des projets, et publication dans le document d'enregistrement universel de Solocal.

Outil de reporting

La collecte des données RSE quantitatives et qualitatives de ce rapport a été réalisée au moyen d'un outil de reporting « Reporting 21 », mis en place en 2015, actualisé dans le cadre de la réalisation de la DPEF. Cet outil a permis de fiabiliser la collecte, la consolidation et le contrôle des informations RSE.

Vérification externe

Conformément à la réglementation, un organisme tiers indépendant (OTI) a été désigné pour vérifier les informations extra-financières publiées par Solocal dans son document d'enregistrement universel pour la partie concernant la déclaration de performance extra-financière. Les modalités de vérification ont été définies avec Solocal au préalable. Les auditeurs s'assurent de la mise en place par Solocal d'un processus de collecte visant à la conformité et à la sincérité des informations. La revue de conformité examine : la présence du modèle d'affaires, la description des risques principaux, les politiques et diligences pour chaque risque incluant des indicateurs clés de performance, la revue du processus d'analyse des risques, la revue de la présence des catégories d'information (social, environnement, corruption...) et les informations (gaspillage alimentaire...) demandées par la réglementation.

Les auditeurs examinent par échantillonnage les processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle des informations considérées comme les plus importantes pour l'entreprise et réalisent des tests de détails sur celles-ci.

Les conclusions de ce contrôle externe sont formalisées dans un rapport de vérification publié dans le document d'enregistrement universel.

Les auditeurs mentionnent également les diligences mises en œuvre pour conduire leur mission.

Par ailleurs, les Commissaires aux comptes (CAC) doivent attester que la déclaration de performance extra-financière figure bien dans le rapport de gestion. Ils n'ont pas à vérifier, dans le cadre de leur mandat de Commissaire aux comptes, la conformité et la sincérité des informations

publiées dans la déclaration, ni leur concordance avec les états financiers. Ils produisent une attestation de présence qui précise que toutes les parties de la déclaration de performance extra-financière sont présentes.

Principales précisions méthodologiques pour les indicateurs

Certains indicateurs pour lesquels tout ou une partie des données n'étaient pas disponibles ont fait l'objet d'extrapolation ou d'estimation.

Les principales hypothèses sont présentées ci-dessous :

Indicateurs	Hypothèses
Consommation d'électricité bureaux hors data centers	Estimation de la consommation sur la base d'un ratio moyen kWh/m ² en cas d'absence de données pour un site (ex. absence de facture, problème de compteur, etc.). Le ratio moyen est calculé sur la base d'une moyenne des consommations des sites pour lesquelles l'ensemble des informations étaient disponibles
Consommation d'eau	Changement de méthode de consolidation en 2018 avec application d'un ratio par rapport aux locaux réellement occupés par Solocal

Précisions sur certains indicateurs sociaux

- Tous les indicateurs sociaux (hors spécifications apportées dans le document) sont mesurés hors stagiaires, VIE, intérimaires, apprentis et contrats de professionnalisation. Des indicateurs particuliers explicitent la politique apprentissage
- Formation : les indicateurs de formation comprennent tout format et durée de formation. Les effectifs formés avec moins de 30 minutes de formation représentent une part non significative des effectifs formés. Les données de formation (budget, heures et nombre de collaborateurs formés) publiées sont arrêtées au 31 décembre et ne couvrent pas tout à fait l'exercice car quelques données complémentaires sont consolidées sur les mois de janvier et février de l'année N+1. Enfin, les éléments consolidés dans le budget de formation peuvent varier entre les filiales françaises et étrangères (Yelster et Solocal Interactive)
- Accidents du travail et de trajet : les accidents de travail excluent les trajets domicile-travail mais prennent en compte les accidents de trajets intervenus lors de déplacements professionnels. Le taux de fréquence des accidents du travail est le nombre d'accidents en premier règlement par million d'heures de travail (soit : $1\ 000\ 000 \times \frac{\text{nombre d'accidents de travail avec arrêt}}{\text{nombre total d'heures travaillées en cumul sur l'année}}$). Le taux de gravité des accidents du travail est le nombre de jours d'arrêt de travail pour 1 000 heures de travail (soit : $1\ 000 \times \frac{\text{nombre de jours d'arrêt de travail à la suite d'un accident de travail en cumul sur l'année}}{\text{nombre total d'heures travaillées en cumul sur l'année}}$)
- Mobilité interne : changement d'emploi dans l'entreprise
- Taux d'emploi de personnes handicapées : publication uniquement sur un périmètre France

- Taux d'absentéisme : Nombre de jours d'absence maladie au cours de l'exercice comptabilisés en jours ouvrés (hors stagiaires, VIE, intérimaires, apprentis et contrats de professionnalisation) sur le nombre total de jours théoriques de travail demandés (hors stagiaires, VIE, intérimaires, apprentis et contrats de professionnalisation) (hors jours fériés, sont incluses les heures réalisées par les salariés partis dans l'année)
- Index : l'index d'égalité professionnelle porte chaque année sur les données N-1 calculée en mars de l'année N

Méthode de calcul des émissions de gaz à effet de serre

Afin de calculer les émissions de gaz à effet de serre issues de la consommation d'électricité, de chauffage urbain et des déplacements professionnels, les facteurs d'émissions (FE) de la base carbone de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) suivants ont été utilisés :

1. pour l'électricité (France) : 0,0569 kgCO₂e/kWh (amont et production hors pertes en ligne) ;
2. pour le chauffage urbain (concerne Citylights) :
 - froid : 0,026 kgCO₂e/kWh pour la ZAC Île Seguin Rives de Seine, Boulogne-Billancourt (hors perte en ligne), chaud : 0,114 kgCO₂e/kWh pour la ZAC Île Seguin Rives de Seine, Boulogne-Billancourt (hors perte en ligne) ;
3. pour le gaz naturel (PCI) (France) : 0,244 kgCO₂e/kWh PCI ;
4. pour les déplacements professionnels :
 - gazole, France continentale : 3,1 kgCO₂e/litre,
 - essence, France continentale aussi : 2,7 kgCO₂e/litre.

Ces facteurs d'émissions ont été mis à jour en 2022 en se référant à la Base Carbone.

3.2.4.3 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires, En notre qualité d'organisme tiers indépendant (tierce partie), accrédité Cofrac Vérification, n°3-1860 (liste des implantations et portée disponibles sous www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures internes de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées, un programme disponible sur demande visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux de formuler un avis motivé exprimant une conclusion sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce :

- nous avons réalisé une planification prévisionnelle de la mission, réalisé une réunion de lancement interne et une réunion de lancement avec le client pour prendre connaissance de la déclaration, du périmètre, des risques d'inexactitudes et ajuster la planification ;
- nous avons réalisé une relecture critique pour apprécier la cohérence d'ensemble de la DPEF ;
- nous avons vérifié la conformité : nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au I de l'article R. 225-105 et les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons présenté nos conclusions intermédiaires et fait une revue des corrections apportées ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons identifié les personnes en charge des processus de collecte et examiné les processus de collecte, compilation, traitement et contrôle visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons fait une revue de cohérence des évolutions des résultats et indicateurs clés de performance ;
- nous avons identifié les tests de détail à réaliser et listé les preuves à collecter ;
- nous avons consulté des sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives que nous avons considérées les plus importantes ;

- nous avons vérifié la sincérité d'une sélection d'indicateurs clés de performance et résultats quantitatifs (données historiques) que nous avons considérés les plus importants⁽ⁱ⁾ via des tests de détail (vérification de la correcte application des définitions et procédures, vérification de la consolidation, rapprochement des données avec des pièces justificatives). Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 52 et 100 % des données sélectionnées pour ces tests.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre novembre 2022 et février 2023 sur une période d'intervention de 4 mois. Nous avons mené 18 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- concernant le périmètre, nous renvoyons le lecteur au paragraphe « note méthodologique » des annexes ;
- le processus de reporting doit être fiabilisé concernant les indicateurs relatifs à la formation ;
- le processus de reporting doit être fiabilisé au niveau du contrôle interne, notamment pour l'indicateur « Évolution de l'impact carbone des bureaux ».

Fait à Toulouse, le 26 avril 2023

**L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT
SAS CABINET DE SAINT FRONT**

Pauline de Saint Front

Présidente

(i) Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes : Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs : - Nombre de mairies, collectivités locales et administrations équipées d'une solution de prise de rendez-vous en ligne pour promouvoir la citoyenneté en ligne - Note de satisfaction des utilisateurs de PagesJaunes.fr - Note NPS (Net Promoter Score) - Pourcentage d'accessibilité numérique des Store Locator - Délai de traitement des demandes de rectification de données personnelles - Nombre de fournisseurs évalués en cumulé - Notation Gaia Rating Ethifinance - Notation EcoVadis - Niveau de recommandation au sein de l'entreprise - Évolution en pourcentage des collaborateurs ayant répondu à l'enquête d'opinion interne en janvier 2023 qui estiment que l'entreprise leur permet de développer leurs compétences et leur employabilité - Nombre moyen d'heures de formation/collaborateur formé - Part de la masse salariale pour le budget formation - Evolution du taux d'absentéisme maladie - Evolution du pourcentage de collaborateurs ayant répondu à l'enquête d'opinion interne estimant être satisfaits du respect avec lequel ils sont considérés - Évolution en pourcentage des collaborateurs de Solocal ayant répondu à l'enquête d'opinion interne en janvier 2023 estimant être satisfaits de leur environnement de travail - Niveau d'engagement exprimé par les salariés de Solocal ayant répondu à l'enquête d'opinion interne - Index égalité salariale entre les femmes et les hommes chez Solocal SA - Évolution de l'impact carbone des bureaux.

Autres indicateurs extra-financiers

Indicateurs	2021	2022	Var. 2021/2022	Commentaires
Sociétal				
Tous les indicateurs sociétaux suivis sont directement présentés dans la déclaration de performance extra-financière.				
Gouvernance				
Nombre de demandes de rectification de données personnelles reçues par le service client	-	138 817		- La volumétrie de 2021 (302 988) intégrait les demandes de modération qui ne devaient pas être comptabilisées car exercées directement par nos clients/prospects personnes morales et ne relevant pas des droits RGPD. La mise en place d'un nouvel outil à la Relation Clients en 2022 a permis de distinguer les 2 natures des demandes reçues (rectification et effacement)
Nombre de demandes d'effacement de données personnelles reçues par le service client	-	15 664		-
Nombre de femmes au Conseil d'administration au 31 décembre	5	5	0 %	Stabilisation du nombre de femmes au Conseil d'administration
Nombre de femmes au Comité exécutif au 31 décembre	1	1	0 %	Stabilisation du nombre de femmes au Comité exécutif
Social				
Effectif global inscrit	2 737	2 740	+ 0,11 %	Stabilisation du nombre global des effectifs
Effectif en CDI	2 671	2 711	+ 1,50 %	Très légère hausse des effectifs en CDI lié à une baisse du nombre de CDD et le recours privilégié aux CDI
Effectif en CDD	66	29	- 56,06 %	Baisse du nombre d'effectifs en CDD lié à un recours privilégié à des CDI
Part de l'effectif en CDI	97,59 %	98,94 %	+ 1,35 pts	Stabilisation de la part des effectifs en CDI
Nombre de personnes travaillant à temps partiel	151	153	+ 1,32 %	Stabilisation du nombre de personnes travaillant à temps partiel
Part des personnes travaillant à temps partiel	5,52 %	5,58 %	+ 0,06 pts	Stabilisation de la part des personnes travaillant à temps partiel
Nombre d'heures de formation dispensées au cours de l'exercice	67 224	68 137	+ 1,36 %	Stabilisation du nombre d'heures de formation dispensé 2 641 collaborateurs formés * 25,78 heures
Nombre de salariés formés	2 693	2 641	- 1,93 %	Très légère baisse du nombre de salariés formés
Dépenses de formations totales (€)	5 271 525	5 292 464	+ 0,40 %	Stabilité des dépenses de formation en lien avec un nombre d'heures de formation dispensées équivalent à l'année dernière
Taux de participation à l'enquête interne	80,7 %	72 %	- 9 points	Baisse du taux de participation

Indicateurs	2021	2022	Var. 2021/2022	Commentaires
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	46	19	- 58,70 %	Baisse de plus de la moitié du nombre d'arrêt à la suite d'un accident du travail lié à davantage d'accidents mineurs n'ayant pas nécessité d'arrêts de travail (principalement trajets domicile-travail ou déplacements professionnels)
Taux de fréquence des accidents de travail	13,1 %	5,39 %	- 7,71 pts	Baisse car taux de fréquence proportionnel à la baisse du nombre d'accidents de travail et de la baisse des effectifs
Taux de gravité des accidents de travail	1,29 %	1,37 %	+ 0,06 pts	Stabilité (taux de gravité = nombre de jours indemnisés pour 1 000 heures travaillées)
Nombre total d'heures travaillées en cumul sur l'année	3 524 468	3 527 176	+ 0,08 %	Stabilisation du nombre de d'heures travaillées
Nombre de jours d'arrêts de travail en cumul sur l'année	4 533	4 846	+ 6,90 %	Augmentation du nombre de jours d'arrêts de travail liée à la prescription du médecin traitant
Nombre de jours d'absence maladie	81 475	75 763	- 7,01 %	Diminution du nombre de jours d'absence maladie lié à la prescription du médecin traitant et de la baisse des effectifs
Nombre de jours théoriques de travail	717 957	696 227	- 3,03 %	Diminution du nombre de jours théoriques de travail liée à la baisse des effectifs
Âge moyen des salariés	41,1	40,4	- 1,70 %	Stabilisation de l'âge moyen des salariés
Ancienneté moyenne des salariés	11,1	10,6	- 4,50 %	Légère baisse de l'ancienneté moyenne des salariés
Masse salariale globale des salariés	135 260 401 €	128 346 744 €	- 5,11 %	Diminution de la masse salariale liée à la baisse des effectifs
Turnover global	28	29,1	+ 3,93 %	Augmentation du turnover liée à la tension sur le marché du travail
Embauches en CDI	561	791	+ 41,00 %	Augmentation des embauches en CDI liée au recrutement de nouveaux commerciaux hunter (acquisition)
Départs de CDI pour fin de période d'essai	179	224	+ 25,14 %	Augmentation des départs de CDI pour fin de période d'essai liée au recrutement en masse de commerciaux développeurs
Départs volontaires de CDI	216	326	+ 50,93 %	Augmentation liée en partie à l'attractivité du marché digital lié à et à la tension de ces métiers
Départs non volontaires de CDI	376	241	- 35,90 %	Diminution des départs non volontaires de CDI liée à moins de licenciements et de départs à la retraite
Nombre total de départs de CDI	771	791	+ 2,59 %	Augmentation du nombre total de départs de CDI liée aux deux effets cités ci-dessus
Nombre de cadres supérieurs	91	78	- 14,29 %	Diminution du nombre de cadres supérieurs liée à l'attractivité du marché digital
Part de cadres supérieurs/ effectif total	3,32 %	2,85 %	- 0,47 pts	Diminution de la part des cadres supérieurs liée à l'attractivité du marché digital
Nombre de femmes cadres supérieurs	28	20	- 28,57 %	Diminution liée en partie à la baisse du nombre de cadres supérieurs

Indicateurs	2021	2022	Var. 2021/2022	Commentaires
Embauche en alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation)	183	147	- 19,67 %	Diminution de l'embauche en alternance
Embauche stagiaires	18	12	- 33,33 %	Diminution de l'embauche de stagiaires
Taux d'emploi des personnes en situation de handicap	5,7 %	3,6 %	- 2,10 pts	Baisse du taux d'emploi des personnes en situation de handicap liée à la baisse de l'effectif et de l'absence de candidatures de personnes en situation de handicap pour les postes ouverts au recrutement
Environnemental ⁽¹⁾				Donnée Solocal SA
Nombre d'ordinateurs par salarié	1,82	1,67	- 8,24 %	Baisse liée à la valorisation du matériel informatique obsolète (3304 ordinateurs pour les collaborateurs internes et externes)
Nombre d'imprimantes par salarié	0,08	0,05	- 37,5 %	Baisse liée à la valorisation des imprimantes obsolètes
Consommation d'électricité des bureaux (hors Datacenter) en MWh ⁽¹⁾	2 199,4 ⁽²⁾	1 837,3	- 16,46 %	Baisse suite à l'arrêt de l'activité Téléthon en 2022 à Angoulême (Site Web Factory) qui consommait beaucoup d'énergie mais également due à une panne de chauffage et des optimisations de réglages (notamment liées à l'arrêt des chauffages la nuit dans le cadre du plan de sobriété énergétique)
Consommation de gaz en MWh	0	0	-	Ne concerne pas Solocal
Consommation d'énergie liée au chauffage urbain IDEX (chaud/froid) en MWh ⁽¹⁾	1 415,0 ⁽²⁾	1 499,3	+ 5,96 %	Progression plus importante sur le chaud que sur le froid lié à l'effet Covid, période durant laquelle les collaborateurs étaient plus souvent à distance
Déplacements professionnels (train / avion) en kgCO ₂ -eq	82 841	146 804	+ 77,21 %	Hausse des déplacements liée à l'effet Covid-19 qui a fortement réduit les déplacements en 2021, année durant laquelle la visioconférence a été privilégiée
Taux moyen d'émission des voitures de la flotte automobile (en g/CO ₂)	107	108	+ 0,93 %	Légère augmentation liée aux renouvellements des véhicules en fin d'année 2021 et livrés en 2022. Ces derniers ont vu leurs émissions de CO ₂ augmenter avec la norme WLTP ⁽³⁾ mais compensé par le peu de renouvellement. Le parc sera principalement renouvelé en 2023 et 2024

(1) Périmètre de calcul : Solocal Group, Solocal SA, Solocal Marketing Services.

(2) Données corrigées car celles publiées ont été arrêtées au 31/12/2021 et ne couvraient pas tout à fait l'exercice. Ces dernières ont été consolidées au premier trimestre 2022.

(3) La norme WLTP (Worldwide harmonised Light vehicle Test Procedure) est un nouveau cycle mondial destiné à mesurer la consommation de carburant et les émissions de CO₂ et gaz polluants des véhicules légers.

4

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1	ORGANE D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	116	4.3	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	154
4.1.1	Composition du Conseil d'administration	116	4.3.1	Montant global des rémunérations et avantages en nature	154
4.1.2	Incriminations et conflits d'intérêts potentiels	124	4.3.2	Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	157
4.1.3	Composition des organes de direction	125			
4.2	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET DES COMITÉS	127			
4.2.1	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	127			
4.2.2	Contrats de service	127			
4.2.3	Rapport sur le gouvernement d'entreprise adopté par le Conseil d'administration	127			

4.1 Organe d'administration et de Direction générale

4.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration sont, à la date du présent document :

- Monsieur Philippe Mellier, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur David Amar, Vice-Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Bruno Guillemet ;
- Madame Delphine Grison ;

- Madame Anne-France Laclide ;
- Madame Marie-Christine Levet ;
- Madame Catherine Robaglia ;
- Madame Sophie Sursock.

Le Conseil d'administration se compose à la date du présent document de huit membres, dont un Administrateur représentant le personnel et sept Administrateurs indépendants.

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Administrateur indépendant	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Philippe Mellier Né le 02/09/1955 16 Villa Dupont 75116 Paris	Française	Président du Conseil d'administration Président du Comité stratégie & innovation (Comité créé le 2 juin 2022)	30/06/2021	Assemblée générale devant se réunir en 2023	140 000	OUI	<ul style="list-style-type: none"> – Administrateur et Président du Comité Stratégie & Innovation de Groupe Réel (France) – Président du Conseil de surveillance et Président du Comité Ressources Humaines de Ermewa (France) <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Président et administrateur de Fraikin (France)
David Amar Né le 25/05/1981 Route Suisse 35 1297 Founex Suisse	Suisse	Vice-Président du Conseil d'administration Administrateur Membre du Comité stratégie & innovation	13/06/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2025	958 585	OUI	<ul style="list-style-type: none"> – Représentant de Amar Family Office (Suisse) – Managing Director de Holgespar Luxembourg SA (Luxembourg) – Director de Matignon Investissement et gestion (France) <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Administrateur de SQLI (société cotée – France) jusqu'en décembre 2019 – Chairman of SA EHPBG (France)

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Administrateur indépendant	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Bruno Guillemet Né le 13/06/1957 3 rue Villaret de Joyeuse 75017 Paris	Française	Administrateur Président du Comité de gouvernance	02/06/2022	Assemblée générale devant se réunir en 2026	50 000	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur et Président du Comité des rémunérations du Groupe REEL - Membre du Comité des rémunérations de PARIS 2024 Jeux Olympiques de Paris - Membre du Comité des rémunérations de France 2023 - coupe du monde de Rugby
Delphine Grison Née le 10/12/1968 Solocal 204, rond-point du Pont-de-Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt France	Française	Administrateur Membre du Comité d'audit	13/06/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2025	5 929*	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - Présidente de DGTL Conseil (France) - Administratrice de Dekuple (anciennement dénommé ADL performance) et membre du Comité d'audit (société cotée - France) - Administratrice Pierre & Vacances et membre du Comité d'audit et du Comité stratégie & RSE (société cotée - France) <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de surveillance d'Asmodée Holding (France)

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Administrateur indépendant	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Anne-France Laclide Née le 08/01/1968 6, rue Malar 75007 Paris France	Française	Administrateur Président du Comité d'audit	19/06/2019	Assemblée générale devant se réunir en 2026.	897**	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - Mandat d'administrateur indépendant de CGG (société cotée à Paris) - Mandat d'administrateur indépendant de Believe (société cotée à Paris) <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mandats divers non indépendants au sein de Ratp Développement SAS - Mandats divers au sein du groupe Oberthur (France) et Consolis - Mandat d'Administrateur Indépendant de SFR (France)
Marie-Christine Levet Née le 28/03/1967 91 rue du Cherche-Midi 75006 Paris France	Française	Administrateur Membre du Comité stratégie & innovation	15/12/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2024	839**	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - Présidente de Educapital (France) - Administrateur de Econocom (société cotée - Belgique) - Administrateur du PMU (France) <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Iliad (société cotée - France) - Administrateur de Mercialys (société cotée - France) - Administrateur d'HiPay (France) - Administrateur d'Avanquest (société cotée - France) - Administrateur de Maisons du Monde (société cotée - France) - Administrateur de l'AFP (France)
Catherine Robaglia Née le 25/01/1968 Solocal 204, rond-point du Pont-de-Sèvres 92100 Boulogne- Billancourt France	Française	Administrateur représentant le personnel Membre du Comité de gouvernance	15/10/2020	15/10/2024	54	NON	<ul style="list-style-type: none"> - Néant <p>Mandats qui ne sont plus exercés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Néant

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Administrateur indépendant	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Sophie Sursock Née le 07/11/1979 Move Capital 112 avenue Kleber 75116 Paris France	Française	Administrateur Membre du Comité de gouvernance	13/06/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2025	1 678***	OUI	– Administrateur et membre du Comité des rémunérations de Subfero Limited (Royaume-Uni) – Administrateur de Gatewatcher (France) – Administrateur de Shark Robotics – Elwedys (France) Mandats qui ne sont plus exercés : – Administrateur de Dada Spa (Italie) – Administrateur de Inty Limited (Royaume-Uni) – Administrateur de Italiaonline S.p.A (ex. Seat Pagine Gialle S.p.A et Italia Online S.p.A) (Italie) – Membre du Comité stratégique de Italia Online (Italie) – Administrateur et membre du Comité d'audit d'Euronews (France) – Administrateur de Supernap International (Italie)

* 63 125 actions détenues en 2019. Suite à la restructuration financière intervenue en 2021, Delphine Grison détient 5 929 actions avec un prix de revient de 9,25 soit un investissement de 54 843 €.

** 5 000 actions détenues en 2019. Suite à la restructuration financière intervenue en 2021, Marie-Christine Levet détient 839 actions.

*** 10 000 actions détenues en 2019. Suite à la restructuration financière intervenue en 2021, Sophie Sursock détient 1 678 actions avec un prix d'achat moyen pondéré de 7,584 € soit un investissement de 12 727 €.

Mode de gouvernance

Le Conseil d'administration a opté le 5 novembre 2014 pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général afin de respecter les « meilleures pratiques » de gouvernement d'entreprise. Le Conseil d'administration a choisi de maintenir cette dissociation à l'occasion du changement de gouvernance intervenu en 2021. Ce choix de gouvernance s'explique notamment par la volonté de la Société d'opérer une distinction claire entre, d'une part, les fonctions d'orientation stratégique et de contrôle qui relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration, et, d'autre part, les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la compétence du Directeur général. Cette forme de gouvernance permet en outre au Groupe de bénéficier de la complémentarité des expériences et compétences du Directeur général et du Président du Conseil d'administration.

Censeur

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société qui permet au Conseil d'administration de désigner un ou plusieurs censeurs qui participent aux réunions du Conseil mais ne disposent pas du droit de vote lors de ces réunions, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 23 juillet 2020, de nommer Monsieur Jacques-Henri David en qualité de censeur afin d'apporter au Conseil d'administration son expérience historique de la Société et son éclairage des actionnaires individuels. Monsieur Jacques-Henri David a démissionné de ses fonctions le 30 juin 2022.

Le Conseil d'administration avait également décidé lors de sa séance du 11 octobre 2021 de nommer Monsieur Bruno Guillemet en qualité de censeur afin d'apporter au Conseil d'administration son expertise en Ressources Humaines. La nomination de Monsieur Bruno Guillemet en qualité d'administrateur a été approuvée lors de l'Assemblée générale de la Société du 2 juin 2022, Monsieur Bruno Guillemet a en conséquence démissionné de son mandat de censeur.

Évolution de la composition du Conseil d'administration à la date du présent document

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Jacques-Henri David (30/06/2022) (censeur)		
	Bruno Guillemet (02/06/2022) (censeur)		Anne-France Laclide (02/06/2022)
	David Eckert (31/03/2023)	Bruno Guillemet (02/06/2022) (Administrateur)	
	Paul Russo (31/03/2023)		
Comité stratégie & innovation (créé le 2 juin 2022)	David Eckert (31/03/2023)	Philippe Mellier (02/06/2022) (Président du Comité)	
		David Amar (02/06/2022)	
		David Eckert (02/06/2022)	
		Marie-Christine Levet (02/06/2022)	
Comité d'audit	Paul Russo (31/03/2023)	Delphine Grison (02/06/2022)	
	Sophie Surssock (02/06/2022)		
Comité de gouvernance (ex Comité des nominations et des rémunérations)	Delphine Grison (02/06/2022) (Présidente)		
	Marie-Christine Levet (02/06/2022)	Bruno Guillemet (02/06/2022) (Président)	
	David Eckert (02/06/2022)	Catherine Robaglia (02/06/2022)	
		Sophie Surssock (02/06/2022)	

Après examen et recommandation du Comité de gouvernance, le Conseil d'administration proposera à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2023 de renouveler le mandat d'Administrateur de la Société de Monsieur Philippe Mellier et de ratifier la cooptation de Mme Ghislaine Mattlinger par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 avril 2023 en remplacement de Mme Anne-France Laclide démissionnaire à effet du 31 mai 2023.

Ainsi, à l'issue de la prochaine l'Assemblée générale de 2023 de la Société, le Conseil d'administration sera composé de :

- M. Philippe Mellier, Président du Conseil d'administration (en cas de vote favorable des actionnaires concernant le renouvellement de son mandat) ;
- M. David Amar, Vice-Président du Conseil d'administration ;
- Bruno Guillemet ;
- Mme Delphine Grison ;
- Mme Ghislaine Mattlinger (en cas de vote favorable des actionnaires concernant la ratification de sa cooptation) ;
- Mme Marie-Christine Levet ;
- Mme Catherine Robaglia ;
- Mme Sophie Surssock.

Le Conseil d'administration sera composé de huit Administrateurs, dont un Administrateur représentant les salariés et sept Administrateurs indépendants.

Administrateurs indépendants

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration doit être composé d'une majorité de membres indépendants, c'est-à-dire qui n'entretiennent avec la Société, son groupe ou sa Direction aucune relation de quelque nature que ce soit qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Le Conseil d'administration, qui a choisi de se référer intégralement aux critères définis par le Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance, doit ainsi s'assurer que ses membres, qualifiés d'indépendants par le Comité des rémunérations et des nominations, remplissent les critères suivants :

- **critère n° 1** : ne pas être ou ne pas avoir été, au cours des 5 années précédentes (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, (ii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société que la Société consolide ;
- **critère n° 2** : ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en

tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'Administrateur ;

- **critère n° 3** : ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (i) significatif de la Société ou de son Groupe, ou (ii) ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- **critère n° 4** : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- **critère n° 5** : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ;
- **critère n° 6** : ne pas être membre du Conseil depuis plus de 12 ans, la perte de la qualité de membre indépendant intervenant à la date des 12 ans ;
- **critère n° 7** : un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- **critère n° 8** : ne pas représenter un actionnaire important (+ de 10 %) qui participerait au contrôle de la Société.

Au regard de ces critères, le Conseil d'administration a considéré que, sur l'année 2022, sept membres remplissaient les critères d'indépendance ci-dessus, soit 70 % de membres indépendants (hors Administrateur représentant les salariés), Catherine Robaglia ne pouvant être qualifiée d'Administrateur indépendant compte tenu de sa fonction exercée au sein du Groupe. Par ailleurs, le Conseil d'administration dans sa décision du 2 octobre 2020 et sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations a estimé que, même si David Eckert et Paul Russo ne sont pas directement employés par GoldenTree, compte tenu de la connexité de Messieurs Eckert et Russo avec GoldenTree et de la place de GoldenTree au sein de l'actionariat de Solocal, Messieurs Eckert et Russo ne peuvent être qualifiés d'indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. Cette appréciation a été confirmée lors de la séance du Comité de gouvernance du 15 février 2023. Messieurs Eckert et Russo ont démissionné de leur mandat d'administrateur le 31 mars 2023.

Tableau récapitulatif de l'indépendance des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2022

Critères ⁽¹⁾	Philippe Mellier	David Amar	David Eckert ⁽³⁾	Delphine Grison	Anne-France Laclide	Marie-Christine Levet	Catherine Robaglia ⁽²⁾	Paul Russo ⁽⁴⁾	Sophie Sursock	Bruno Guillemet
Critère 1 : salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓
Critère 2 : mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : statut de l'actionnaire important	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait

(2) Administrateur représentant les salariés.

(3) David Eckert a démissionné de son mandat d'administrateur et de membre du Comité Stratégie & Innovation le 31 mars 2023.

(4) Paul Russo a démissionné de son mandat d'administrateur et de membre du Comité d'audit le 31 mars 2023.

Biographie des membres du Conseil d'administration

- Philippe Mellier** était jusqu'en juillet 2022 Président de Fraikin depuis 2018 et a mené une profonde transformation du leader de la location de véhicules industriels et utilitaires en Europe en restaurant sa profitabilité et en développant les services à valeur ajoutée notamment dans le domaine des services digitaux et télématiques. En 2020, Philippe Mellier a renforcé le leadership de Fraikin en Europe avec l'acquisition de Via Location. Philippe Mellier a une grande expérience de gouvernance et est actuellement Président du Conseil de surveillance de la société Ermewa (France et Administrateur de Groupe Réel (ETI de la région Lyonnaise). Il a commencé sa carrière chez Ford où il est devenu Vice-Président Marketing, Ventes et Services pour Ford of Europe. C'est en 2000 qu'il a été nommé Président-Directeur général de Renault Trucks. En 2003, il a rejoint Alstom. En tant que Vice-Président exécutif d'Alstom et Président d'Alstom Transport, il a joué un rôle clé dans le redressement du

Groupe jusqu'en 2011. Il a alors rejoint De Beers en qualité de Directeur général du Groupe jusqu'en 2016.

- David Amar** a rejoint le Family Office Amar en 2009 et en a repris la Direction en 2013. Il est spécialisé dans l'investissement de long terme dans les sociétés cotées, dans les propriétés viticoles et sociétés de négoce en vins, dans l'immobilier hôtelier et dans la promotion immobilière. Il est également Administrateur du fonds d'investissement Matignon Investissement et Gestion (Private Equity). De 2006 à 2009, il était chargé de gestion de fortune dans différents grands établissements bancaires suisses. Il a obtenu un MBA à Genève en 2006.
- Bruno Guillemet** est depuis juin 2022 administrateur de Solocal Group où il préside le Comité de Gouvernance (anciennement dénommé « Comité des nominations et des rémunérations »). Après des études juridiques et le CFFOP, Bruno Guillemet débute sa carrière en 1984 dans le groupe Sacilor . De 1989 à 2004 il rejoint le Groupe Danone où il est tour à tour DRH dans les produits frais, DRH de Evian et de Volvic, avant d'être nommé Directeur politique sociale du groupe en 2001 et enfin DRH pour les Amériques basé

aux Etats-Unis. En 2004 il est nommé DRH d'Alstom Transport puis DRH du groupe en 2010. Précédemment, il exerçait depuis 2015 la fonction de Directeur Délégué Ressources Humaines du Groupe Valeo . Il est désormais Administrateur et Président du Comité des rémunérations du groupe REEL ; Membre du Comité des rémunérations de PARIS 2024 Jeux Olympiques de Paris mais également Membre du Comité des rémunérations de France 2023 organisation de la coupe du monde de Rugby.

- **David Eckert** a dirigé de nombreuses sociétés dans des secteurs d'activité variés. Il est actuellement Administrateur et Directeur général de Yellow Pages Limited (Canada). Avant cela, il était Président-Directeur général et Administrateur du groupe Hibu et a notamment siégé au Conseil d'administration de X-Rite, Inc. de Safety-Kleen Systems, Inc., de Clean Harbors, Inc. d'Italiaonline S.p.A. et de Yellow Pages Limited (Canada). Au cours de sa carrière, il a siégé et présidé au sein de Conseils d'administration de nombreuses sociétés. Dans les années 80, il était Vice-Président et associé de Bain & Company. Il est notamment diplômé d'un MBA de la Harvard Business School. David Eckert a démissionné de son mandat d'administrateur et de membre du Comité Stratégie & Innovation le 31 mars 2023.
- **Delphine Grison** est Présidente de DGTL Conseil, société à travers laquelle elle exerce des missions de conseil en stratégie et transformation digitale. Delphine Grison est également administratrice de Dekuple et du groupe Pierre & Vacances Center Parcs. Elle a été Directrice Marketing et Data Intelligence de CBRE France entre 2015 et 2020, après avoir travaillé plus de 10 ans dans les médias, avec des fonctions successivement finance, stratégie, marketing et digital. Elle a notamment dirigé les activités digitales de Lagardère Active jusqu'en 2013, en tant que Présidente de Lagardère Active Digital et membre du Directoire de Lagardère Active. Elle a parallèlement été administratrice d'Asmodée entre 2014 et 2018. Delphine Grison est une ancienne élève de l'ENS, docteur en physique quantique et Ingénieur des Ponts et Chaussées. Elle siège actuellement en qualité d'administratrice indépendante au Conseil d'administration du groupe Pierre & Vacances.
- **Anne France Laclide-Drouin** est Directrice Financière Groupe et Group Corporate Officer de la société Ingenico depuis le 1er décembre 2022. Avant cela, elle a été Directeur administratif et financier (CFO) de la RATP Dev, Directeur administratif et financier (CFO) et membre du Comité exécutif du groupe Consolis, Directeur administratif et financier (CFO) du groupe Idemia (anciennement Oberthur Technologies) et de différentes sociétés telles qu'Elis, GrandVision, AS Watson (Marionnaud) et Guilbert. Elle a démarré sa carrière chez PricewaterhouseCoopers. Elle siège en tant qu'administratrice indépendante au Conseil d'administration de CGG (groupe mondial de Géosciences qui œuvre pour le compte de l'industrie de l'énergie – 1,193 milliard de chiffre d'affaires) et de la société Believe (l'un des leaders mondiaux de la musique numérique – 577 millions de chiffres d'affaires). Elle est Présidente du Comité d'audit de ces deux mêmes sociétés. Elle a occupé les mêmes fonctions, administratrice indépendante au Conseil d'administration et Présidente du Comité d'audit, au

sein de la société SFR. Anne France Laclide-Drouin soutient l'Association Clubhouse, association à but non lucratif qui accompagne les personnes souffrant de troubles mentaux et qui les aide à s'insérer dans la société.

- **Marie-Christine Levet**, pionnière de l'internet en France, a dirigé plusieurs grandes marques de l'internet français. En 1997, elle fonde la société Lycos pour lancer la version française du moteur de recherche et la développe notamment en rachetant les sociétés Caramail, Spray et Multimania. De 2001 à 2007, elle dirige la société Club-Internet, fournisseur d'accès à internet et y développe son offre de contenus et services, et la revend en 2007 à Neuf Cegetel (aujourd'hui SFR). Elle prend alors la Direction générale du groupe Tests, premier groupe d'information dans les nouvelles technologies, ainsi que des activités internet du groupe Nextradiv. En 2009, Marie-Christine Levet oriente sa carrière vers le capital-risque et participe à la création de Jaina Capital, fonds d'investissement spécialisé dans le financement de l'amorçage et finance une vingtaine de sociétés. En 2017, elle crée Educapital, premier fonds d'investissement dédié aux secteurs de l'Éducation et de la formation innovante. Marie-Christine Levet est administratrice de la société Econocom et du PMU. Marie-Christine Levet est diplômée d'HEC et d'un MBA de l'INSEAD.
- **Ghislaine Mattlinger** est Directeur général adjoint Finance et Administration et membre du Directoire de Compagnie du Ponant depuis juin 2022. Elle a démarré sa carrière chez Arthur Andersen, et a été Directeur financier de différentes sociétés dans le secteur financier (VIEL Tradition, Natixis, Newedge) ainsi que dans le secteur non financier (PagesJaunes Groupe de 2006 à 2010, Indigo). Elle a été Présidente non exécutive de Smovengo et est actuellement administrateur de la Fondation Ponant et Présidente d'Aurige Conseil. Ghislaine Mattlinger est diplômée d'HEC et a obtenu le certificat Administrateur de sociétés de Sciences Po-IFA et le certificat de l'IFMT (Institut de Formation Management de Transition). Le mandat d'administratrice indépendante au sein de Solocal Group prendra effet à compter du 31 mai 2023.
- **Catherine Robaglia** est ingénieure diplômée de l'IMAC. Elle a débuté sa carrière chez Bossard Gemini Consulting comme consultante en organisation et système d'information, pendant 7 ans. En 1999, elle intègre la DSI de PagesJaunes et participe aux projets de rénovation du système d'information. En 2004, elle rejoint la nouvelle DOSQ (Direction de l'Organisation, de la Stratégie et de la Qualité) en tant que responsable de l'Organisation et accompagne ainsi les projets de transformation [qui font suite à l'entrée en Bourse et au changement d'actionariat du Groupe] et notamment la mise en place de processus. En 2008, elle est nommée responsable de l'audit interne, sous la responsabilité du Directeur général et du Président du Comité d'audit. Elle y auditera pour le Conseil d'administration l'ensemble des filiales et les processus majeurs de l'entreprise. Catherine occupe ensuite la fonction de Directrice de projet au sein de la Direction des Opérations clients. Depuis 2 ans Catherine manage avec ses équipes la politique et la mise en œuvre de la qualité de l'ensemble des opérations du Groupe.

- **Paul Russo** est depuis 2017 Administrateur de Yellow Pages Limited (Canada) où il préside le Comité des ressources humaines et des rémunérations et est membre du Comité d'audit. Précédemment, il exerçait la fonction de Directeur général de Color Spot Nurseries et des fonctions de Vice-Président exécutif en charge du développement du groupe Hibu. Il a commencé sa carrière en qualité d'associé de Bain & Company et a été ensuite dirigeant de nombreuses sociétés. Il est diplômé de l'Université de Californie – Berkeley et d'un MBA des affaires de la Harvard Business School. Avant d'être diplômé, il a commencé sa carrière chez Arthur Young and Company et a obtenu la certification CPA. Paul Russo a démissionné de son mandat d'administrateur et de membre du Comité d'audit le 31 mars 2023.
- **Sophie Sursock** est cofondatrice et Partner chez Move Capital, société d'investissement spécialisée dans le secteur de la Tech BtoB. Elle est également cofondatrice et

actionnaire d'Accelerio Capital, groupe d'investissement et de gestion spécialisé dans le secteur TMT (Télécommunications, Media, Technologies). Elle a réalisé plusieurs opérations dans le secteur des technologies et des médias. Elle a notamment participé à la restructuration de Seat Pagine Gialle S.p.A et siège au Conseil d'administration de Subfero Limited, de Gatewatcher SaS et de Shark Robotics - Elwedys SaS. Auparavant, elle était Corporate Finance Manager chez Orascom Telecom Holding S.A.E/Weather Investments de 2007 à 2011. Elle a également travaillé dans le Service Opérations M&A du département corporate finance de Deloitte à Paris de 2005 à 2007, a été Junior Project Manager chez PrimeCorp Finance S.A. et Junior Investment Manager chez Axa Investment. Madame Sophie Sursock a un Bachelor in Business Administration, un Master (MSc) en International Business de l'école de commerce ESCP-EAP Paris et un Certificate in the Management of Technology.

COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Prénom et nom	Digital et Innovation	Finance	Restructuration et retournement	Connaissance clients, gestion de la force de vente et relations clients	Technologies, data, cyber-risques	Conformité, éthique, RSE
Philippe Mellier		✓	✓	✓		
David Amar	✓	✓		✓		
David Eckert*		✓	✓	✓		
Delphine Grison	✓	✓			✓	✓
Anne-France Laclide		✓	✓			✓
Marie-Christine Levet	✓			✓	✓	
Catherine Robaglia	✓			✓	✓	
Paul Russo*		✓	✓	✓		
Sophie Sursock	✓	✓			✓	
Bruno Guillemet			✓	✓		✓

* David Eckert et Paul Russo ont démissionné de leur mandat d'administrateur le 31 mars 2023.

4.1.2 INCRIMINATIONS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Hormis Monsieur David Eckert et Monsieur Paul Russo dont la nomination a été proposée par GoldenTree Asset Management LP et ses fonds affiliés (« GoldenTree ») conformément à l'accord conclu le 2 juillet 2020 entre GoldenTree et la Société dans le cadre de la restructuration financière de la Société, qui prévoyait la possibilité pour GoldenTree de proposer deux candidats en qualité d'Administrateurs de la Société (et qui ont démissionné le 31 mars 2023), il n'existe pas d'arrangement ou d'accord quelconque conclu avec des actionnaires, des clients, des

fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un quelconque des membres du Conseil d'administration a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction générale de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres des organes d'administration, de direction et de la Direction générale à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

4.1.3 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION

À la date du présent document, la Direction générale de la Société est ainsi composée :

Nom	Fonction
Hervé Milcent	Directeur général
Jean-Charles Rebours	Directeur des Ressources humaines (depuis le 15 juin 2022)
David Gillaux	Directeur des Opérations commerciales (depuis le 1 ^{er} septembre 2022)
Olivier Regnard	Directeur administratif et financier
Stéphane Monat	Directeur Marketing, Produits et Média (depuis le 11 avril 2023)
Stéphanie Zeppa	Directrice R&D

- Hervé Milcent** est Directeur général depuis le 6 avril 2021. Diplômé en Droit des Affaires, Hervé Milcent a débuté sa carrière chez Chronopost, nouvellement créé, au sein des équipes « opérations ». Il devient rapidement Directeur des Opérations de Dynapost puis de Médiapost, où il lance et développe des solutions de géomarketing et de distribution ciblée, acquérant ainsi une très grande maîtrise des enjeux de communication locale. En 1998, Hervé Milcent rejoint le groupe Arvato (Bertelsmann Group) en tant que Directeur général en charge des opérations de la division Marketing Direct, qui deviendra leader français sous sa direction. Fort de ce succès porté par la richesse du portefeuille de services lancés en France, y compris sous forme d'abonnements, Hervé Milcent étend ses responsabilités sur l'Europe du Sud, avant d'être promu au Comité exécutif du groupe pour piloter le déploiement de la solution « Group CRM Global ». En 2014, après plus de 16 ans au sein du groupe Arvato dédiés au développement et déploiement de services à destination des entreprises, Hervé Milcent est nommé CEO du groupe Lyreco. Il y met en œuvre une stratégie de marketing catégorielle, repositionne l'offre du groupe pour accélérer la croissance et pilote la refonte des infrastructures techniques et informatiques indispensables à la transformation « Phygitale » de l'entreprise. En 2020, il rejoint le groupe Téléperformance en tant que Directeur général France, Italie et Allemagne.
- Jean-Charles Rebours** est Directeur des Ressources humaines depuis juin 2022. Il est chargé d'accompagner la transformation du Groupe, piloter les évolutions d'organisation et contribuer au développement d'un environnement de travail stimulant et épanouissant pour les collaborateurs de Solocal. Doté d'une forte expertise dans la conduite du changement, il a pour mission de donner une impulsion stratégique aux évolutions futures de la politique RH, la conduite du dialogue social et le déploiement d'une organisation du travail innovante. Jean-Charles Rebours a débuté sa carrière chez Valeo. En 2000, il rejoint le groupe Renault où il gravit progressivement les échelons occupant des fonctions attendant d'abord au recrutement puis aux relations sociales. En 2009, il rejoint GSK France en tant que Directeur des Relations Sociales. Il y conduit plusieurs

transformations avant d'être promu, en 2012, DRH France et Europe du Sud de la division Santé Grand Public. En septembre 2014, il est nommé Vice-Président en charge des Ressources Humaines du laboratoire. Jean-Charles Rebours est diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'un DESS en Ressources Humaines.

- Stéphanie Zeppa** est Directrice R&D depuis le 1^{er} octobre 2021. De formation ingénieur (Hautes Études d'Ingénieur à Lille), Stéphanie Zeppa a débuté sa carrière au sein de différents postes d'expertise en Système d'Information : gestion de projet, opérations et management au sein des sociétés Chanel, France Télécom, Lucent et UPC (aujourd'hui SFR). En 2007, elle prend la Direction de la Performance de Docaposte (bNum du groupe La Poste), en charge des projets transverses. Plus précisément, elle gère les plans de performance, la mesure de leur efficacité y compris en termes d'organisation, le pilotage de projets de transformation, le Business Continuity opérationnel et SI, la mise en place des processus de l'entreprise qu'elle fait certifier. En 2018, elle rejoint le Comité de direction France de la société Transdev et devient Directrice Performance, Transformation et Systèmes d'information. À noter qu'elle y crée et dirige la DSI France et la « Fabrique Digitale ». Elle est aujourd'hui en charge de l'ensemble de la Direction des Systèmes d'information, de la consolidation du modèle 100 % cloud et de la Recherche & Développement au sein du Groupe.
- David Gillaux** est Directeur des Opérations Commerciales depuis le 1^{er} septembre 2022. Il pilote les directions commerciales Grands Comptes, Terrain TPE/PME, Télévente/Relation Clients, Customer Success et de la Web Factory. Titulaire d'un DESS en ingénierie financière et organisation des entreprises, il débute sa carrière en 1996 comme auditeur, rejoint 2 ans plus tard le cabinet Accenture/Andersen Consulting en tant que consultant en organisation, poste qu'il occupera pendant près de 14 ans. En 2012, il est nommé Directeur général de l'agence Euro RSCG 360, spécialiste du marketing opérationnel (MD, Digital, études), poste qu'il occupera jusqu'en 2016. David Gillaux rejoint ensuite pour près de 5 ans le groupe Webhelp où il évoluera d'abord en tant que DG France et Belgique, en charge du commerce sur le portefeuille Utilities et Service Public et devient jusqu'en novembre

2020 Directeur de la Transformation. Depuis 2021, il occupait le poste de Directeur général France de Téléperformance. Reconnu en Management Commercial et Relations clients, David Gillaux a relevé depuis 20 ans des challenges de transformation clients et commerciaux, dans des univers concurrentiels B2C et B2B forts, marqués par des changements règlementaires, structurels et conjoncturels (digitalisation des canaux commerciaux et de relation clients, concurrence, respect des coûts).

- **Stéphane Monat** est Directeur des Produits, Marketing et Média Groupe depuis avril 2022. Il débute sa carrière chez Orange en 1996 où il occupe notamment la fonction de Responsable Marketing & Communication de l'Unité d'Affaires Jeux en réseaux. Il rejoint le Groupe PagesJaunes SA en 2004, dont il prendra la Direction Marketing du média PagesJaunes 5 ans plus tard. Le Groupe est alors en pleine transformation digitale, le Media PagesJaunes en sera le premier vecteur. En 2015, Stéphane Monat est nommé CEO de ClicRDV, filiale de Solocal qui édite la solution SaaS de prise de RDV en ligne dont il assure le développement pendant 4 ans avant de prendre la responsabilité de la ligne de produits Solutions & Sites en 2019. Durant ses 20 années d'expérience au sein du Groupe Solocal, Stéphane Monat a renforcé son expertise des enjeux de transformation et de développement commercial et a acquis une expérience reconnue en développement de produits digitaux. Un parcours riche qui allie stratégie et exécution opérationnelle marqué par le

lancement de nombreux services à forte valeur et le pilotage de plusieurs programmes de transformation. Fort de sa connaissance du Groupe et de ses résultats, Stéphane Monat a pris naturellement la Direction Marketing, Produits et Média du Groupe. Stéphane Monat est titulaire d'un Master 2 Gestion des Télécommunications et des Nouveaux Médias de l'Université Paris Dauphine (1996).

- **Olivier Regnard** est Directeur financier. Diplômé de l'ESSEC, il était depuis le premier trimestre 2018, Directeur financier du groupe Europe Snacks (groupe agroalimentaire, 350 millions d'euros de chiffre d'affaires, 2 100 personnes) au sein duquel il a notamment participé à la croissance externe du groupe. Entre 2013 et 2017, Olivier Regnard était Directeur général délégué et Directeur financier de Latécoère (équipementier aéronautique de rang 1 côté sur Euronext, 660 millions d'euros de chiffre d'affaires et environ 5 000 personnes) en charge des départements Finance, Juridique et Achats. À cette occasion, il a largement contribué au plan de transformation de Latécoère. Préalablement à cette expérience, Olivier Regnard a passé près de 15 ans chez Deloitte tout d'abord en Audit puis en Financial Advisory Services. À cette occasion, il a eu l'occasion de travailler dans des environnements et des secteurs très diversifiés tant en France qu'à l'étranger.

4.2 Fonctionnement du Conseil et des Comités

La Société est dirigée par un Conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et

règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il se prononce notamment sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de la Société.

4.2.1 CONFORMITÉ AU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société adhère aux principes du gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF dans sa version révisée de décembre 2022.

Le Conseil d'administration n'a identifié aucune différence dans le cadre de son étude des différences entre les règles de fonctionnement de Solocal et les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

4.2.2 CONTRATS DE SERVICE

Aucun membre du Conseil d'administration et aucun Directeur général n'est lié par un contrat de service avec la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

4.2.3 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent rapport est établi conformément aux articles L. 22-10-8 et suivants ainsi qu'aux articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce. Il comporte quatre parties :

Partie I : Politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (vote ex ante)

Partie II : Rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (vote ex post)

Partie III : Gouvernement d'entreprise (article L. 22-10-10 du Code de commerce)

Partie IV : Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (L. 22-10-11 du Code de commerce)

PARTIE I : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ÉTABLIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-8 DU CODE DE COMMERCE (VOTE EX ANTE)

L'Assemblée générale des actionnaires en date du 2 juin 2022 s'est prononcée sur la politique de rémunération afférente au Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

Conformément à la loi, la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de Solocal Group sera soumise au vote des actionnaires dans le cadre du vote ex ante à l'Assemblée générale se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les éléments de rémunération ou engagements de rémunération ne pourront être déterminés, attribués, pris ou versés que s'ils sont conformes à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires ou, en l'absence d'approbation, aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice précédent et, à défaut, aux pratiques existantes au sein de la Société.

Par souci de clarté, les aspects communs de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux sont présentés dans une première section, puis les politiques de rémunération applicables au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, aux Administrateurs sont ensuite décrites dans une seconde section.

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des montants visés constituent des plafonds et que la rémunération totale et les avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux de Solocal Group pourront porter sur des montants inférieurs.

Politique de rémunération – Aspects communs

Respect de l'intérêt social

Le Conseil d'administration s'assure que la politique de rémunération des mandataires sociaux de Solocal Group est conforme à son intérêt social. Les montants sont déterminés eu égard à la taille du Groupe et le Conseil s'assure que les critères de performance ainsi que leur lisibilité et leur mesure garantissent l'efficacité de la Direction générale.

La politique de rémunération contribue par ailleurs à la pérennité et à la stratégie de la Société car elle repose sur une recherche permanente d'un équilibre entre les intérêts de Solocal Group, la prise en compte de la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération tout en assurant la fidélisation des équipes de Solocal Group. Les rémunérations sont déterminées de manière à valoriser le travail accompli et à promouvoir les critères d'exigence applicables dans le Groupe.

Modalités de détermination, de révision et de mise en œuvre

La rémunération des mandataires sociaux du Groupe est déterminée conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en décembre 2022. Elle est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de Gouvernance (anciennement dénommé « Comité des rémunérations et des nominations » avant le 2 juin 2022), et soumise au vote de l'Assemblée générale.

Elle fait l'objet d'études comparatives régulières afin de s'assurer de la compétitivité et de l'adéquation de la rémunération avec les enjeux de Solocal mais aussi de l'équité de la politique de rémunération au sein du Groupe.

Dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération, le Conseil d'administration apprécie et prend en compte la situation de chacun des mandataires sociaux au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé

Il est précisé que la politique de rémunération décrite est applicable aux fonctions concernées et reste valable, le cas échéant, en cas de changement de la Direction générale, de la présidence du Conseil ou de la composition du Conseil.

Contrat de travail ou de prestations de services

Comme indiqué à la section 4.2.2 du document d'enregistrement universel, aucun mandataire social n'est lié par un contrat de service avec la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Aucun mandataire social n'est par ailleurs lié à la Société par un contrat de travail.

Dérogations à la politique de rémunération

Le Conseil d'administration ne prévoit pas de faire usage de la possibilité de déroger à l'application de la politique de rémunération conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les conditions de rémunération des dirigeants mandataires sociaux comportent, d'une part, des objectifs annuels de croissance, d'efficacité opérationnelle, de progrès pour l'entreprise, de performance du dirigeant et, d'autre part, des objectifs de long terme liés à la performance économique et financière du Groupe. Elles veillent à l'équilibre entre les différents éléments de rémunération, tiennent compte de l'expérience et des compétences des mandataires sociaux, des pratiques de marché, y compris dans le secteur du digital, et des enjeux stratégiques de la société.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration a souhaité que les objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux restent purement quantitatifs et axés sur la génération de cash, la croissance, la satisfaction des clients et des utilisateurs ainsi que la mobilisation des salariés de Solocal.

Pour l'exercice 2023, le Conseil d'administration a souhaité que les objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux soient axés sur la génération de cash ainsi que la satisfaction des clients et des utilisateurs.

Se référer à la section 4.1 du document d'enregistrement universel, sur la durée de leurs mandats respectifs de dirigeants mandataires sociaux.

À la date du présent document, les fonctions de Président du Conseil d'administration et du Directeur général sont dissociées.

A. Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration. Cette politique se compose de (i) l'ensemble des éléments communs de la politique de rémunération visé à la section « Politique de rémunération - Aspects communs » et (ii) de l'ensemble des éléments décrits dans le présent paragraphe.

Le Président du Conseil d'administration perçoit une rémunération fixe forfaitaire annuelle de 150 000 euros au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration à laquelle peut s'ajouter une rémunération en cas de participation à un Comité de la Société.

Il ne bénéficie pas d'autre rémunération ni d'aucun autre avantage visé à l'article R. 22-10-4 du Code de commerce.

B. Politique de rémunération du Directeur général

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires d'approuver la politique de rémunération

du Directeur général. Cette politique se compose de (i) l'ensemble des éléments communs de la politique de rémunération visé à la section « Politique de rémunération - Aspects communs » et (ii) de l'ensemble des éléments décrits dans le présent paragraphe.

1. Rémunération annuelle

1.1. Structure de la rémunération annuelle

La rémunération annuelle du Directeur général comporte une part fixe et une part variable.

1.2. Rémunération fixe annuelle

Pour l'exercice 2023, le Directeur général percevra une rémunération fixe d'un montant annuel brut de 450 000€ qui sera versée par mensualités.

1.3. Rémunération variable annuelle

De manière générale, les objectifs fixés pour l'appréciation de la rémunération variable sont indiqués au Directeur général chaque année par le Conseil d'administration, qui les fixe sur proposition du Comité de gouvernance. L'appréciation de l'atteinte des objectifs et le montant de la part variable correspondante sont arrêtés chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de gouvernance.

Pour l'exercice 2023, conformément aux pratiques de rémunération de la Société, les paramètres de la rémunération variable ont été fixés par le Conseil d'administration lors de la réunion du 22 février 2023 sur proposition du Comité de gouvernance. Ces objectifs ne seront pas revus en cours d'année sauf nécessité technique liée à l'impossibilité de mesurer un indicateur.

La rémunération variable du Directeur général à objectifs atteints est ainsi égale à 100 % de sa rémunération fixe. Elle pourrait varier entre 0 % et 150 % de la rémunération fixe, en fonction de l'atteinte des 5 critères quantitatifs suivants :

- 35 % : EBITDA – CapEx
- 20 % : FCF
- 20 % : Ventes cumulées sur les 12 derniers mois
- 20 % : Absentéisme opérationnel
- 5 % : RSE – Moyenne d'émission de CO₂ par véhicule

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance a décidé d'opter pour un critère RSE en lien avec le climat afin de mieux refléter l'impact des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie du Groupe.

En cas de départ du Directeur général en cours d'année, la rémunération variable due sera calculée prorata temporis, et le Conseil d'administration pourra décider soit de procéder à la date de fin de mandat à une estimation de l'atteinte des objectifs, soit de procéder à une évaluation à la fin de l'exercice.

En tout état de cause, il est rappelé que le versement au Directeur général de la part variable de sa rémunération sera conditionné à l'approbation ex post par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au Directeur général.

1.4. Rémunération variable pluriannuelle

Néant.

1.5. Rémunération exceptionnelle

Néant.

1.6. Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction

Néant.

1.7. Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

Néant.

1.8. Avantages en nature

Au titre de l'exercice 2023, le Directeur général bénéficiera des avantages en nature suivants :

- du plan d'épargne retraite qui s'est substitué dans le cadre de la loi Pacte au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) en vigueur chez Solocal et qui se traduit par une cotisation de 5,5 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations, supportée à hauteur de 60 % par la Société, soit 3,3 %, les 40 % restant étant à la charge du bénéficiaire, soit 2,2 % ;
- des régimes de frais de santé et de prévoyance dans les conditions actuellement applicables aux salariés cadres de la Société ou d'un régime similaire, ainsi qu'une assurance responsabilité civile en qualité de Directeur général ;
- le remboursement par la Société des dépenses relatives à l'accomplissement des fonctions de Directeur général, notamment frais de séjour et de déplacements, sur justificatifs, selon les règles en vigueur au sein de la Société ;
- une prise en charge par la Société des frais d'adhésion et des cotisations d'assurance perte d'emploi (GSC) spécifique pour les dirigeants mandataires sociaux, étant précisé que la Société compte souscrire à l'option d'indemnisation à hauteur de 55 % sur 12 mois ; et
- un véhicule de fonction selon les pratiques en vigueur au sein de la Société, l'avantage résultant de son utilisation à titre privé étant évalué conformément aux règles en vigueur dans la Société.

1.9. Rémunération au titre d'un mandat d'Administrateur

Conformément aux pratiques de rémunération de la Société, la rémunération à laquelle le Directeur général pourrait le cas échéant avoir droit pendant la durée de son mandat en tant qu'Administrateur ou représentant permanent dans une société du Groupe (la Société et ses filiales) ou dans une entité dans laquelle il interviendrait en qualité de représentant d'une société du Groupe est soit non payée (s'agissant notamment des filiales) soit reversée à la Société.

2. Rémunération de long terme

2.1. Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est prévue pour 2023.

2.2. Attribution d'actions gratuites de performance

Aucune attribution d'actions gratuites de performance n'est prévue au titre de la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 3 juin 2021 qui expirera le 3 juin 2023. Toutefois, le Conseil d'administration envisage de proposer à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires d'approuver l'attribution d'actions gratuites soumises à condition de performance au profit du Directeur général, étant précisé qu'aucune décision formelle n'a été prise à la date du présent document et que la décision finale du Conseil d'administration à ce sujet sera prise dans le courant du mois de mai.

3. Indemnité de départ

Dans la mesure où il ne bénéficie d'aucun contrat de travail, une indemnité de départ sera versée au Directeur général en cas de Départ Contraint de la Société, dans les conditions visées ci-après :

- le montant de l'indemnité est égal à 12 mois de la moyenne de la rémunération annuelle brute forfaitaire du Directeur général (i) fixe et (ii) variable sur les deux derniers exercices complets ;
- le versement de l'indemnité est soumis à la condition de performance suivante : le Directeur général doit avoir atteint en moyenne au moins 50 % de ses objectifs annuels au cours des deux dernières années révolues. Si le départ intervient moins de deux années après la prise de fonctions, les objectifs annuels pris en compte pour la condition de performance et le calcul de l'indemnité seront ceux qui étaient applicables pendant la période de présence dans la Société ;
- le versement de l'indemnité n'intervient qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la Société de la réalisation de la condition de performance applicable et après approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société dans le cadre du vote ex post.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne peut pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.

Dans ce cadre et en cas de cessation des fonctions, aucune somme n'est due par une société contrôlée ou qui contrôle la Société, au sens des II et III de l'article L. 233-16.

Le versement de cette indemnité serait exclu si le Directeur général a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.

L'engagement susvisé pris au bénéfice du Directeur général sera soumis, en cas de versement, à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre du vote ex post.

Cet engagement pourra être revu par le Conseil d'administration au bout de 3 ans.

4. Indemnité de non-concurrence

Le Directeur général sera soumis à une obligation de non-concurrence en cas de cessation du mandat du Directeur général pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit dans les conditions visées ci-après :

- l'interdiction de concurrence est limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective des fonctions ;
- au titre de cette obligation de non-concurrence, le Directeur général s'engagera à n'exercer aucune activité professionnelle, de quelque nature que ce soit, en Europe, pour une entreprise concurrente de la Société, ce qui recouvre :
 - toute entreprise concurrente fournissant à titre principal un service de moteur de recherche locale en ligne sur Internet ou à travers une application mobile et des services de marketing digital destiné à optimiser la visibilité des annonceurs sur ce même service, que celui-ci soit généraliste ou spécialisé sur une verticale de marché,
 - toute entreprise concurrente fournissant à titre principal un service de construction de sites internet à destination des PME et ETI,
 - toute entreprise concurrente fournissant à titre principal des services marketing permettant aux entreprises d'optimiser leur visibilité sur internet, de générer des contacts et mises en relation avec des clients et prospects ;
- l'indemnité de non-concurrence correspondante sera égale, sur la base d'une période de non-concurrence de 12 mois, à 6 mois du montant de la rémunération fixe et variable calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération fixe brute versée au cours des 12 derniers mois d'activité précédant la date de cessation des fonctions de Directeur général.

À la discrétion du Conseil d'administration, la Société pourra, lors de la cessation de fonctions, (i) renoncer au bénéfice de l'engagement de non-concurrence (auquel cas elle ne serait pas tenue au versement de l'indemnité correspondante) ou (ii) réduire la durée, le champ des activités et/ou le champ géographique dudit engagement (auquel cas le montant de l'indemnité de non-concurrence serait réduit à due proportion).

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne peut pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.

Par ailleurs, le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu si le bénéficiaire a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

L'engagement susvisé pris au bénéfice du Directeur général sera soumis, en cas de versement, à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre du vote ex post.

C. Politique de rémunération des administrateurs

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires d'approuver la politique de rémunération des administrateurs. Cette politique se compose de (i) l'ensemble des éléments communs de la politique de rémunération visé à la section « Politique de rémunération – Aspects communs » et (ii) de l'ensemble des éléments décrits dans le présent paragraphe.

Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par l'allocation d'une somme globale fixe allouée par l'Assemblée générale des actionnaires et répartie par le Conseil d'administration entre ses membres.

1. Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre

L'Assemblée générale mixte du 2 juin 2022 a fixé à 547 600 € le montant des rémunérations dues au titre du mandat d'Administrateur alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Les règles de répartition de cette enveloppe entre les Administrateurs sont décidées, révisées et mises en œuvre par décision du Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité de gouvernance (ex Comité des rémunérations et des nominations).

2. Montant des rémunérations pour la participation des Administrateurs aux travaux du Conseil d'administration et de ses Comités – Règles de répartition

Conformément aux règles adoptées par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité de gouvernance, les règles de répartition de l'enveloppe de 547 600 €, définies afin de prendre en compte l'évolution de la nature et de la composition des Comités et de valoriser le travail accompli en conformité avec les pratiques actuellement en vigueur au sein des entreprises du secteur digital, sont les suivantes :

- 150 000 € annuels pour le Président ;

- répartition égalitaire pour les Administrateurs, soit 37 700 € annuels par Administrateur compte tenu du principe de participation à la totalité des séances du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres ;
- 18 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité d'audit ;
- 7 000 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité d'audit ;
- 18 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité de gouvernance ;
- 7 000 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité de gouvernance ;
- 18 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité stratégie & innovation ou tout autre Comité mis en place pas le Conseil d'administration ;
- 7 000 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité Stratégie & Innovation ou tout autre Comité mis en place pas le Conseil d'administration.

En y apportant 3 exceptions :

- attribution prorata temporis pour les Administrateurs ayant démissionné en cours d'exercice ;
- réduction du montant versé pour les Administrateurs ayant été absents en dessous du seuil annuel de 85 % compte tenu du principe de participation à la totalité des séances du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres ;
- pas de rémunération pour les Administrateurs internes (Administrateur représentant les salariés, Directeur général (dans le cas où les fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration sont dissociées).

PARTIE II : RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 (VOTE EX POST)

Conformément à l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce seront soumises à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires :

- un projet de résolution portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, tels qu'exposés ci-après, sanctionné en cas de vote négatif, par la suspension des rémunérations allouées aux Administrateurs (vote ex post général) ;
- un projet de résolution spécifique portant sur la rémunération totale et les avantages de toute nature

3. Durée des mandats – Contrats de travail ou de services

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour quatre années.

Chaque membre du Conseil d'administration peut être révoqué de son mandat dans les conditions prévues par le droit commun (compétence de l'Assemblée générale des actionnaires).

Aucun membre du Conseil d'administration ne dispose d'un contrat de travail avec la Société ni n'a conclu de contrat de prestation de services avec la Société.

4. Autres

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun membre du Conseil d'administration, hormis le Directeur général (cf. sections 2 et suivantes ci-dessus), ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou de droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L. 137-11 et L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

Il est également précisé que, hormis pour le Directeur général (cf. section 2.12 ci-dessus), aucun membre du Conseil d'administration ne bénéficie d'avantages en nature.

versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Philippe Mellier en sa qualité de Président du Conseil d'administration tels qu'exposés ci-après, sanctionnés en cas de vote négatif par le non-versement des rémunérations variables ou exceptionnelles attribuées au titre de l'exercice écoulé (vote ex post spécifique) ;

- un projet de résolution spécifique portant sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Hervé Milcent en sa qualité de Directeur général, tels qu'exposés ci-après, sanctionné en cas de vote négatif, par la suspension des rémunérations variables ou exceptionnelles attribuées au titre de l'exercice écoulé (vote ex post spécifique).

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex post spécifique)

Les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à chacun des mandataires susvisés l'ont été conformément aux principes et critères de détermination, répartition et attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux qui ont été approuvés par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2022 dans le cadre du vote *ex ante*. Ces principes et critères sont détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (« Rapport 2021 »). Ce rapport figure dans le document

d'enregistrement universel 2021 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers. Ces documents sont disponibles sur le site www.solocal.com.

Il est précisé, concernant le Directeur général et le Président du Conseil d'administration que depuis l'exercice 2017, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

A. Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président du Conseil d'administration

Philippe Mellier

Président du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	N/A	Absence de rémunération fixe.
Rémunération variable annuelle	N/A	Absence de rémunération variable.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	Absence d'attribution en 2022.
Rémunération du dirigeant à raison du mandat de Président du Conseil et des autres mandats au sein des Comités	159 000€	<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération fixe d'un montant annuel brut de 150 000 €, versée au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration - 9 000 € au titre de son mandat de Président du Comité stratégie & innovation au prorata temporis.
Avantages de toute nature	N/A	Absence d'avantages de toute nature.
Indemnité de départ	N/A	Néant.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Néant.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Néant.

B. Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Directeur général

Les éléments de rémunération de Monsieur Hervé Milcent au titre de l'exercice 2022 tels qu'exposés ci-après ont été approuvés lors de l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2022 :

Hervé Milcent

Directeur général

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2022	450 000€	Rémunération fixe d'un montant annuel brut de 450 000 €, versée par mensualités.
Rémunération variable annuelle 2022	0 €	Rémunération annuelle brute variable au prorata temporis pouvant varier entre 0 % et 150 % de la rémunération fixe. Pour mémoire, les objectifs fixés au Directeur général par le Conseil d'administration pour l'exercice 2022 comportaient sept critères quantitatifs : (i) 40 % : EBITDA – CapEx, (ii) 20 % : FCF, (iii) 15 % : Chiffre d'affaires, (iv) 10 % : Nombre de clients, (v) 5 % : NPS clients/Solocal, (vi) 5 % : Audience directe PagesJaunes + LocalPartner et (vii) 5 % : RSE – absentéisme des forces commerciales. Ce montant a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 février 2023, sur la base de 0% de sa rémunération variable et fera l'objet d'une approbation par la prochaine Assemblée générale mixte de 2023 de la Société.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA)	12 585 €	Attribution de 197 500 actions conformément à la décision du Conseil d'administration du 22 février 2022.
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur	N/A	Le Directeur général n'est pas Administrateur de Solocal Group.
Avantages de toute nature	27 415,80 € (valorisation comptable – total avantages de toute nature hors assurance responsabilité civile dont la prime n'est pas individualisable)	Prise en charge/mise à disposition : – des régimes de frais de santé et de prévoyance dans les conditions actuellement applicables aux salariés cadres de la Société ou d'un régime similaire ; – du remboursement par la Société des dépenses relatives à l'accomplissement des fonctions de Directeur général, notamment frais de séjour et de déplacements, sur justificatifs, selon les règles en vigueur au sein de la Société ; – des frais d'adhésion et des cotisations d'assurance perte d'emploi (GSC) spécifique pour les dirigeants mandataires sociaux ; et – un véhicule de fonction selon les pratiques en vigueur au sein de la Société, l'avantage résultant de son utilisation à titre privé étant évalué conformément aux règles en vigueur dans la Société.

Hervé Milcent

Directeur général

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable	Présentation
Indemnité de cessation de fonctions	Aucun montant versé au cours de l'exercice 2022	<p>En cas de départ contraint de la Société (à savoir tout départ autre qu'à la suite d'une démission ou d'une révocation pour faute grave, sauf, s'agissant de la démission, si celle-ci a pour cause un changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ou un changement de stratégie décidé par le Conseil d'administration), une indemnité de départ sera versée au Directeur général dans les conditions visées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant de l'indemnité est égal à 12 mois de la moyenne de la rémunération annuelle brute forfaitaire du Directeur général (i) fixe et (ii) variable sur les deux derniers exercices complets ; - le versement de l'indemnité sera soumis à la condition de performance suivante : le Directeur général devra avoir atteint une moyenne d'au moins 50 % de ses objectifs annuels au cours des deux dernières années révolues ; si le départ intervient au cours de la première année suivant la prise de fonction, 100 % du bonus serait pris en compte pour le calcul de l'indemnité ; - le versement de l'indemnité n'interviendra qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la Société de la réalisation de la condition de performance applicable. <p>Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.</p> <p>Cet engagement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 8 janvier 2021 et par l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2021.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant versé au cours de l'exercice 2022	<p>Le Directeur général est soumis à une obligation de non-concurrence en cas de cessation de son mandat pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit dans les conditions visées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction de concurrence sera limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective des fonctions ; - l'indemnité de non-concurrence correspondante sera égale, sur la base d'une période de non-concurrence de 12 mois, à 6 mois de rémunération totale calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute versée au cours des 12 derniers mois d'activité. <p>Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.</p> <p>La Société peut, lors de la cessation de fonctions, (i) renoncer au bénéfice de l'engagement de non-concurrence (auquel cas elle ne sera pas tenue au versement de l'indemnité correspondante) ou (ii) réduire la durée, le champ des activités et/ou le champ géographique dudit engagement (auquel cas le montant de l'indemnité de non-concurrence sera réduit à due proportion).</p>

Hervé Milcent

Directeur général

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable	Présentation
Indemnité de non-concurrence (suite)		Cet engagement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 8 janvier 2021 et par l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2021. Par ailleurs, le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu si le bénéficiaire fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.
Régime de retraite supplémentaire	9 502,44€ (contribution patronale)	Dispositif de régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) se traduisant par une cotisation de 5,5 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations. Cette cotisation sera supportée à hauteur de 60 % par la Société, soit 3,3 %, les 40 % restant étant à la charge du Directeur général, soit 2,2 %. Cet engagement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 8 janvier 2021 et par l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2021.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels visés dans la présente section de la Partie II du rapport est conditionné, pour chacune des personnes concernées, à l'approbation par la prochaine

Assemblée générale des éléments de rémunération variables et exceptionnels composant la rémunération totale versée ou devant être versée à cette personne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée générale en application l'article de L. 22-10-34 I du Code de commerce (vote ex post général)

La présente section présente, pour chaque mandataire social de la Société, l'ensemble des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à leur rémunération au titre de l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les actionnaires de la Société seront invités à statuer sur ces informations dans le cadre d'un projet de résolution soumis au vote de la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération des Administrateurs pour l'exercice en cours est conditionné à l'approbation du projet de résolution susvisé portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ou, en cas de rejet, à l'approbation, lors de l'Assemblée générale suivante, d'une politique de rémunération révisée.

Conformément à l'article L. 22-10-9, I, 8° du Code de commerce, il est précisé que la rémunération de chaque mandataire social de la Société au titre de l'exercice 2022 telle que présentée dans le présent rapport respecte la politique de rémunération de la Société adoptée pour ledit exercice.

La contribution aux performances à long terme de la Société est assurée par la recherche permanente d'un équilibre entre les intérêts de Solocal Group, la prise en compte de la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Tout en assurant la fidélisation des équipes de Solocal Group, la détermination des rémunérations tend à valoriser le travail accompli et à promouvoir les principes d'exigence propres au Groupe.

Les éléments d'informations requis par L. 22-10-9 I du Code de commerce relatifs aux mandataires sociaux dirigeants sont détaillés en section A, ceux relatifs aux Administrateurs sont présentés en section B. Conformément à ce même article, seront ensuite présentés, respectivement en sections C et D, les ratios d'équité entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et l'évolution de ces ratios au regard de l'évolution des performances de la Société, de la rémunération des mandataires sociaux et de la rémunération moyenne des salariés de la Société.

A. Informations sur les rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération totale et les avantages de toute nature versés au Directeur général et au Président du Conseil d'administration à raison de leur mandat au cours de l'exercice écoulé sont présentés dans les tableaux figurant ci-dessus en section « Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex post spécifique) ».

Les engagements pris par la Société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, sont également présentés en section « Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article L 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex post spécifique) ».

B. Éléments de rémunération des Administrateurs

L'ensemble des rémunérations perçues par les Administrateurs à raison de leur mandat au cours de l'exercice écoulé sont présentées dans le tableau figurant ci-dessous.

Si le Conseil d'administration devait, à la suite d'une modification de sa composition actuelle, ne plus être composé conformément au premier alinéa de l'article L 22-10-3 du Code de commerce, le versement de la rémunération des Administrateurs au titre de leur participation aux travaux du Conseil serait suspendu. Le versement serait rétabli lorsque la composition du Conseil d'administration redeviendrait régulière, incluant l'arriéré depuis la suspension.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2022*	Montants versés en 2021*
David Amar		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	41 200	40 100
Autres rémunérations	-	-
Delphine Grison		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	48 766	53 700
Autres rémunérations	-	-
Anne-France Laclide		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	55 700	55 700
Autres rémunérations	-	-
Marie Christine Levet		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	43 600	42 500
Autres rémunérations	-	-
Catherine Robaglia ⁽¹⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	-	-
Autres rémunérations	96 870	97 619
David Eckert ⁽²⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	43 600	42 500
Autres rémunérations	-	-
Paul Russo ⁽³⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	44 100	43 500
Autres rémunérations	-	-

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2022*	Montants versés en 2021*
Sophie Sursock		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	43 833	43 500
Autres rémunérations		
Bruno Guillemet ⁽⁴⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	32 792	-
Autres rémunérations (censeur jusqu'au 2 juin 2022)		
	15 708	

* Les montants indiqués ne tiennent pas compte de la retenue à la source de 30 % pour les résidents fiscaux étrangers et de 21 % pour les résidents fiscaux français.

- (1) Catherine Robaglia a été élue Administrateur représentant le personnel le 15 octobre 2020. Rémunération due par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de Solocal Group au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.
- (2) David Eckert a démissionné de son mandat d'administrateur et de membre du Comité Stratégie & Innovation le 31 mars 2023.
- (3) Paul Russo a démissionné de son mandat d'administrateur et de membre du Comité d'audit le 31 mars 2023.
- (4) Bruno Guillemet a été nommé Administrateur lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2022 puis Président du Comité de gouvernance.

Par ailleurs, Jacques-Henri David a bénéficié au prorata temporis d'une rémunération de 18 850 euros au titre de son mandat de censeur. Jacques-Henri David a démissionné de son mandat de censeur le 1er juillet 2022.

Il est rappelé que ce montant ne s'imputait pas sur l'enveloppe des jetons de présence qui est réservée aux administrateurs.

C. Ratios d'équité entre la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés du groupe Solocal

Le tableau ci-dessous présente pour le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne des salariés des

sociétés françaises du Groupe autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane des salariés des sociétés françaises du Groupe autres que les mandataires sociaux.

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations brutes annuelles, fixes et variables, versées au cours des cinq derniers exercices :

Tableau des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ⁽¹⁾

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Évolution (en %) de la rémunération du Directeur général					
Informations sur le périmètre de la société cotée					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	2 %	- 3 %	- 8 %	1 %	16 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾	1 155 %	1 617 %	2 183 %	904 %	1 115 %
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 28 %	40 %	35 %	- 59 %	23 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾	1 318 %	1 903 %	2 502 %	1 046 %	1 530 %
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 27 %	44 %	31 %	- 58 %	46 %

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Informations complémentaires sur le périmètre élargi					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾					
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent					
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾					
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent					
Performance de la société					
Critère(s) financier(s)					
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent					
Évolution (en %) de la rémunération du Directeur général ⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾	- 26 %	36 %	24 %	- 58 %	43 %
Évolution (en %) de la rémunération du Président du Conseil					
Informations sur le périmètre de la société cotée					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	2%	-3%	-8%	1%	16 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾	263 %	271 %	294 %	292 %	251 %
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	63 %	3 %	9 %	- 1%	- 14 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾	300 %	318 %	337 %	338 %	334 %
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	65 %	6%	6 %	0 %	2 %
Informations complémentaires sur le périmètre élargi					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾					
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent					
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾					
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent					
Performance de la société					
Critère(s) financier(s)					
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent					
Évolution (en %) de la rémunération du Président du Conseil d'administration ⁽⁷⁾⁽⁸⁾	67 %	0 %	0 %	0 %	0 %

(1) Ratios calculés sur les rémunérations versées des entités françaises.

(2) Pierre Danon du 05/10/2020 au 31/10/2020.

(3) Pierre Danon du 01/01/2021 au 05/04/2021.

(4) Jean-Pierre Remy du 25/05/2009 au 30/06/2017.

(5) Eric Boustouller du 11/10/2017 au 04/10/2020.

(6) Hervé Milcent du 06/04/2021 au 31/12/2022.

(7) Pierre Danon du 01/01/2021 au 29/06/2021.

(8) Philippe Mellier du 30/06/2021 au 31/12/2022.

La Société n'a pas mis en place de régimes spécifiques de retraite supplémentaire pour les mandataires sociaux.

D. Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de Solocal Group autres que les dirigeants

Conformément à l'article L. 22-10-9, I, 7° du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de Solocal Group, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants au cours des exercices 2018 à 2022 :

	2022	2021	2020	2019	2018
1. Rémunération globale allouée par l'Assemblée générale des actionnaires aux membres du Conseil d'administration et répartie par le Conseil d'administration* (en euros)					
David Amar ⁽¹⁾	41 200	40 100	44 875	45 000	37 500
Philippe de Verdalle ⁽²⁾	-	-	29 563	42 500	37 500
Jacques Henri David ⁽³⁾	-	-	43 188	45 500	37 500
Delphine Grison ⁽⁴⁾	48 766	53 700	48 917	40 000	37 500
Sandrine Dufour ⁽⁵⁾	-	-	-	-	0
Bruno Guillemet	32 792	-	-	-	-
Anne-France Laclide ⁽⁶⁾	55 700	55 700	46 871	20 750	-
Arnaud Marion ⁽⁷⁾	-	-	-	-	37 500
Alexandre Loussert ⁽⁸⁾	-	-	-	-	37 500
Joëlle Obadia ⁽⁹⁾	-	-	100 797	100 501	108 868
Marie Christine Levet ⁽¹⁰⁾	43 600	42 500	38 784	40 000	37 500
Lucile Ribot ⁽¹¹⁾	-	-	-	-	37 500
Sophie Sursock ⁽¹²⁾	43 833	43 500	41 230	44 000	37 500
David Eckert ⁽¹³⁾	43 600	42 500	10 625	-	-
Paul Russo ⁽¹⁴⁾	44 100	43 500	10 875	-	-
Catherine Robaglia ⁽¹⁵⁾	96 870	97 619	91 266	-	-
2. Rémunération du Président du Conseil d'administration – Philippe Mellier (en euros)					
Rémunération fixe	159 000	75 000	-	-	-
3. Rémunération du Directeur général – Hervé Milcent (en euros)					
Rémunération fixe	450 000	332 386 ⁽¹⁷⁾	-	-	-
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁶⁾	0	203 721	-	-	-
Valorisation des actions gratuites	12 585	245 092	-	-	-
Avantages en nature	27 415	30 340	-	-	-

	2022	2021	2020	2019	2018
5. Rémunération moyenne des salariés hors mandataires					
Rémunération moyenne	59 771	51 347	51 002	55 443	56 958
6. Performance de la Société (en milliers d'euros)					
Résultat annuel net consolidé	12 849	23 517	65 584	32 100	(81 184)

- * Les montants indiqués ne tiennent pas compte de la retenue à la source de 30 % pour les résidents fiscaux étrangers et de 21 % pour les résidents fiscaux français.
- (1) David Amar a été nommé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2017. Son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée générale du 3 juin 2021.
 - (2) Philippe de Verdalle a été nommé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2017. Philippe de Verdalle a démissionné lors du Conseil d'administration du 28 août 2020.
 - (3) Jacques-Henri David a été nommé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 octobre 2016. Le mandat de Jacques-Henri David est arrivé à échéance lors de l'Assemblée générale du 24 juillet 2020 et n'a pas été renouvelé.
 - (4) Delphine Grison a été nommée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2017. Son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée générale du 3 juin 2021.
 - (5) Sandrine Dufour a démissionné lors du Conseil d'administration du 9 mars 2018.
 - (6) Anne-France Laclide a été cooptée lors du Conseil d'administration du 19 juin 2019 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juillet 2020. Anne-France Laclide a démissionné de son mandat d'administrateur et de Présidente du Comité d'audit à effet du 31 mai 2023.
 - (7) Arnaud Marion a été nommé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 octobre 2016 et son mandat a pris fin le 14 décembre 2018. Ce dernier a renoncé à percevoir des jetons de présence jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2017.
 - (8) Alexandre Loussert a été nommé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 octobre 2016. Il a démissionné lors du Conseil d'administration du 28 février 2019.
 - (9) Joëlle Obadia a été élue Administrateur représentant le personnel le 7 avril 2016. La rémunération indiquée comprend la rémunération due par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de Solocal Group au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.
 - (10) Marie-Christine Levet a été cooptée lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2017.
 - (11) Lucile Ribot a démissionné de son mandat le 12 avril 2019 (elle avait été nommée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 9 mars 2018).
 - (12) Sophie Sursock a été nommée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2017. Son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée générale du 3 juin 2021.
 - (13) David Eckert a été coopté par le conseil du 2 octobre 2020 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 novembre 2020. David Eckert a démissionné de son mandat d'administrateur et de membre du Comité Stratégie & Innovation le 31 mars 2023.
 - (14) Paul Russo a été coopté par le conseil du 2 octobre 2020 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 novembre 2020. Son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée générale du 3 juin 2021. Paul Russo a démissionné de son mandat d'administrateur et de membre du Comité d'audit le 31 mars 2023.
 - (15) Catherine Robaglia a été élue Administrateur représentant le personnel le 15 octobre 2020. La rémunération indiquée comprend la rémunération due par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de Solocal Group au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.
 - (16) Ce montant fera l'objet d'une approbation lors de la prochaine Assemblée générale 2023 de la Société arrêtant la rémunération variable annuelle du Directeur général.
 - (17) Rémunération au prorata temporis.

PARTIE III : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L. 22-10-10 DU CODE DE COMMERCE)

1. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 2022

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 2022 est présentée dans la section 4.1.1 du document d'enregistrement universel.

2. Conventions réglementées et conventions courantes

2.1. Conventions réglementées

Nous vous précisons ci-dessous la liste des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclues au cours de l'exercice 2022 ou conclues au cours d'exercices antérieurs et s'étant poursuivies au cours de l'exercice 2022 :

- les sommes dues au titre des obligations nouvellement émises pour un montant de 17,7 millions d'euros ont été garanties par un nantissement de compte-titre de cinquième rang relatif aux titres émis par Solocal SA détenus par Solocal Group. Le Conseil d'administration de la Société a autorisé lors de sa séance du 7 août 2020 la signature de la convention de nantissement.

Aucune autre convention visée à l'article 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2022 ou n'a été conclue au cours d'exercices antérieurs et s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022.

2.2. Conventions courantes

La Société a mis en place une charte relative à la procédure interne de suivi des conventions courantes (la « Charte ») qui s'inscrit dans le cadre de (i) la réglementation applicable aux conventions et engagements libres et réglementés, telle qu'en vigueur à la suite de la loi Pacte du 11 avril 2019 ainsi que (ii) la recommandation AMF n° 2012-05 du 2 juillet 2012, telle que modifiée le 29 avril 2021.

L'objet de cette Charte est de : a) rappeler le cadre réglementaire applicable aux conventions et engagements réglementés et d'apporter des précisions quant à la méthodologie appliquée en interne pour qualifier les différentes conventions conclues ; et b) mettre en place au sein de Solocal Group, conformément à la loi Pacte, une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions libres, portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

La Charte s'applique à Solocal Group et toutes ses filiales françaises soumises à la réglementation relative aux conventions réglementées.

3. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées au bénéfice du Conseil d'administration

Les Assemblées générales mixtes des actionnaires de la Société qui se sont tenues les 3 juin 2021 et le 2 juin 2022 ont délégué au Conseil d'administration, dans les conditions détaillées dans le tableau ci-après, les autorisations suivantes :

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximal des titres de créances	Montant nominal maximal d'augmentation de capital
1. Attribution gratuite des actions de la Société à des salariés ou mandataires sociaux du groupe Solocal Group, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (15 ^e résolution de l'Assemblée générale du 3 juin 2021)	24 mois 3 juin 2023	-	1,5 % du capital social dont au maximum 0,3 % au bénéfice des mandataires sociaux
2. Achat ou transfert d'actions dans la limite de 10 % du capital (19 ^e résolution de l'Assemblée générale du 2 juin 2022)	18 mois 2 décembre 2023	-	Plafond du programme de rachat : 92 201 095 €
3. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (20 ^e résolution de l'Assemblée générale du 2 juin 2022)	26 mois 2 août 2024	300 000 000€	Plafond : 39 514 756 € Plafond global des émissions 3, 4 et 5 : 52 686 341 €

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximal des titres de créances	Montant nominal maximal d'augmentation de capital
4. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public (21 ^e résolution de l'Assemblée générale du 2 juin 2022)	26 mois 2 août 2024	300 000 000 €	Plafond : 13 171 585 € Plafond global des émissions 4 et 5 : 13 171 585 €
5. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (22 ^e résolution de l'Assemblée générale du 2 juin 2022)	26 mois 2 août 2024	300 000 000 €	Plafond : 13 171 585 €
6. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (23 ^e résolution de l'Assemblée générale du 2 juin 2022)	26 mois 2 août 2024	-	Plafond prévu par la réglementation
7. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (24 ^e résolution de l'Assemblée générale du 2 juin 2022)	26 mois 2 août 2024	-	Plafond: 13 171 585 €
8. Augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe (25 ^e résolution de l'Assemblée générale du 2 juin 2022)	26 mois 2 août 2024	-	Plafond: 1 317 158 €

4. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

4.1. Règlement intérieur

Un règlement intérieur du Conseil d'administration, en ligne avec le dispositif préconisé par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, a été mis en place par le Conseil d'administration du 23 septembre 2004 et modifié lors du Conseil d'administration du 2 octobre 2020. Ce règlement intérieur précise les principes directeurs du fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que les droits et devoirs des Administrateurs.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration sont détaillées dans la section du document d'enregistrement universel relative aux statuts.

4.2. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois. En moyenne, 96 % des Administrateurs ont participé à chaque séance du Conseil d'administration au cours de cet exercice. La durée moyenne d'une séance du Conseil d'administration est de 3 heures 30 minutes.

Les principales activités du Conseil d'administration ont été les suivantes :

- examen des comptes et des résultats : le Conseil a examiné et arrêté les comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, et les rapports de gestion. Il a examiné les chiffres d'affaires et les principaux résultats trimestriels ainsi que les communications financières correspondantes. Il a établi les rapports et projets de résolutions soumis aux Assemblées générales. Il a également participé au suivi de la restructuration financière intervenue via l'examen de l'ensemble de la documentation afférente à la restructuration financière (augmentation de capital, dette, etc.) ;
- examen de la marche des affaires : une présentation de la marche des affaires est réalisée par la Direction générale lors de chaque Conseil d'administration, permettant aux Administrateurs de suivre régulièrement et « en temps réel » l'évolution des activités du Groupe ;
- examen des orientations stratégiques : Des présentations de chaque activité stratégique du Groupe sont faites régulièrement au Conseil par la personne en charge de l'activité ;
- le Conseil d'administration a réalisé tout au long de l'année un travail de veille active de la situation financière et de trésorerie de la Société ;
- sélection d'un nouvel administrateur ;
- responsabilité sociétale des entreprises (RSE) : le Conseil d'administration est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société.

Depuis décembre 2020, la majorité des réunions du Conseil d'administration se poursuit d'une session hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

4.3. Évaluation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration effectue régulièrement une évaluation de ses travaux, dont il examine la synthèse et tire les enseignements. Par ailleurs, en ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, en février 2022, le Président du Conseil d'administration a décidé de mener une évaluation formelle en s'entretenant avec chacun des Administrateurs y compris les censeurs. Durant cet échange, formel, chacun des membres du Conseil a répondu à un questionnaire dont les résultats ont été synthétisés et commentés lors de la séance du Conseil d'administration du 6 avril 2022 à l'issue de laquelle il a été décidé de la mise en place d'un Comité stratégie & innovation.

En février 2023, le Conseil d'administration a également réalisé une évaluation formalisée de son fonctionnement et de celui de ses Comités, avec l'assistance d'un consultant externe. Cette évaluation s'est fondée sur une analyse documentaire et sur les résultats des entretiens conduits avec tous les Administrateurs et certains membres du management, sous la supervision du Président du Conseil et du Président du Comité de gouvernance. Cette revue externe porte tant sur le fonctionnement global du Conseil

et de ses Comités que sur la contribution individuelle de chaque administrateur. Le Conseil d'administration en a étudié les conclusions lors de sa séance en date du 4 avril 2023.

Il ressort de cette évaluation :

- Le Conseil d'administration est conforme aux recommandations de l'AFEP-MEDEF en ce qui concerne le nombre de membres indépendants, la parité hommes-femmes, la composition des Comités ainsi que les modalités pratiques de fonctionnement et d'organisation.
- Leadership du nouveau Président : la nomination du nouveau Président a unanimement été identifiée comme une amélioration du dialogue et de la confiance entre le Président, le Conseil d'administration et la Direction générale.
- Les Administrateurs font preuve d'une grande implication et d'une mobilisation très significative.
- Les Comités d'audit et de gouvernance ont un fonctionnement de qualité. La création récente du Comité stratégie & innovation complète les 2 autres Comités. Ce Comité devra prendre une importance majeure pour contribuer à un meilleur alignement stratégique.

En ce qui concerne les opportunités d'amélioration partagées avec les Administrateurs, plusieurs pistes possibles ont été évoquées :

- Composition du Conseil d'administration : les Administrateurs ont formulé plusieurs suggestions sur les profils et les compétences devant être recherchés s'agissant des candidats aux fonctions d'Administrateur afin de renforcer sa composition.
- Stratégie de la Société : approfondir certains sujets stratégiques dans des réunions du Conseil d'administration consacrées à cette question mais également organiser un séminaire stratégique annuel.

L'évaluation a également porté sur l'appréciation individuelle de la contribution effective de chaque Administrateur aux travaux du Conseil, chaque Administrateur ayant eu l'opportunité de s'exprimer notamment sur la contribution des membres du Conseil aux réunions de celui-ci.

4.4. Comités constitués par le Conseil d'administration

Sur recommandation du Comité de gouvernance, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 avril 2022 a décidé de mettre en place à compter de juillet 2022 un Comité stratégie & innovation.

Le Conseil d'administration a constitué trois Comités au sein de la Société, à savoir un Comité d'audit et un Comité de gouvernance et un Comité stratégie & innovation.

4.4.1. Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de deux membres au moins, désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Le Président du Comité d'audit est désigné par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de gouvernance et/ou du Président du Conseil.

Mme Anne-France Laclide a démissionné de ses fonctions de Présidente du Comité d'audit avec une prise d'effet au 31 mai 2023 et sera remplacée par Ghislaine Mattlinger.

La composition du Comité d'audit à la date du présent document est la suivante :

- Madame Anne-France Laclide, Président ;
- Madame Delphine Grison.

Paul Russo a démissionné de son mandat d'Administrateur et de membre du Comité d'audit le 31 mars 2023.

Il est donc composé à 100 % d'Administrateurs indépendants.

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il est notamment chargé (sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance) :

- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, en particulier :
 - d'examiner les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, ainsi que les projets de rapport de gestion et les tableaux d'activité et de résultat,
 - d'examiner les documents destinés à la Communication Financière,
 - de monitorer le respect des normes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés,
 - d'examiner les traitements comptables liés à des opérations spécifiques, ainsi que les informations publiées sur ces opérations,
 - de contrôler la qualité et la pertinence de l'information communiquée aux actionnaires ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en particulier :
 - de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations sont bien appliquées,
 - d'examiner la procédure de sélection des Commissaires aux comptes de la Société, en particulier sur leur choix et leurs conditions de rémunération aux fins de formuler les observations ;
- d'étudier chaque année les plans d'intervention respectifs des Commissaires aux comptes et des auditeurs internes (le cas échéant), d'examiner les rapports d'audit interne de l'année écoulée (le cas échéant) et de définir le programme des missions de l'année en cours ;
- d'examiner chaque année l'exposition du Groupe aux risques, notamment financiers et contentieux, les engagements hors bilan significatifs et l'efficacité du dispositif de contrôle interne ;

- du suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- du suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Ces missions ne sont pas des limites aux pouvoirs du Conseil d'administration, lequel ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant les missions ou avis de ce Comité d'audit.

Le Comité d'audit se réunit aussi souvent qu'il l'estime utile et se saisit de toute question entrant dans le cadre de sa mission. Il peut demander communication par la Société de tout document ou information nécessaire à l'exercice de sa mission et la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de celle-ci. À l'occasion de l'examen des projets de comptes annuels et semestriels, il peut interroger les Commissaires aux comptes hors la présence des dirigeants de la Société. Les irrégularités en matière comptable ou d'audit sont portées à sa connaissance.

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2022. 100 % des membres ont participé à chaque séance du Comité d'audit au cours de cet exercice. Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la Société et les principaux responsables de la Direction financière, le Responsable de l'Audit Interne et les Commissaires aux comptes, pour examiner avec eux leurs plans d'interventions respectifs et les suites qui leur sont données.

Le Comité d'audit a notamment examiné les questions suivantes au cours de l'exercice 2022 :

- comptes sociaux et consolidés annuels au 31 décembre 2022 ;
- comptes consolidés condensés trimestriels 2022 ;
- le plan d'audit et contrôle internes 2023 ;
- les conclusions des missions menées au cours de l'exercice par l'Audit Interne et le suivi trimestriel de la mise en œuvre des recommandations ;
- suivi du projet d'évolution des systèmes de back-office.

Depuis juillet 2022 et le départ ou les mobilités de ses membres, la Direction de l'Audit et du Contrôle Internes, hiérarchiquement rattachée au Directeur financier et fonctionnellement au Comité d'audit, n'a plus d'existence et des actions sont en cours pour externaliser une partie des travaux qui étaient confiés à l'équipe d'audit interne.

4.4.2. Comité de gouvernance (ex Comité des rémunérations et des nominations)

Depuis juin 2022, la dénomination du Comité des rémunérations et des nominations a évolué pour intégrer une dimension sociale et environnementale, se dénommant désormais Comité de gouvernance. Ainsi, chaque réunion du Comité de gouvernance intègre des sujets relatifs à la RSE.

Il est composé de trois membres au moins, désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Le Président du Comité de gouvernance est désigné par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de gouvernance et/ou du Président du Conseil.

La composition du Comité de gouvernance à la date du présent document est la suivante :

- Monsieur Bruno Guillemet, Président ;
- Madame Sophie Sursock ;
- Madame Catherine Robaglia.

Il est donc composé à plus de 66 % d'Administrateurs indépendants.

Le Comité de gouvernance est chargé de soumettre au Conseil d'administration des propositions en vue de la nomination des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et des membres des Comités du Conseil d'administration.

Le Comité est également tenu informé par le Directeur général des nominations des autres dirigeants du Groupe. En outre, le Comité propose au Conseil d'administration le montant de la rémunération des administrateurs à soumettre à l'Assemblée générale ainsi que les modalités de leur répartition entre les membres du Conseil d'administration.

Le Comité propose par ailleurs au Conseil d'administration la rémunération des mandataires sociaux et peut, sur demande du Président du Conseil d'administration, donner un avis sur les modalités de fixation de la rémunération des dirigeants de la Société. Le Comité examine la structure des rémunérations des cadres de la Société, et valide en particulier la structure de la rémunération variable du Comité exécutif.

En 2022, le Comité de gouvernance s'est réuni 6 fois avec un taux de participation de 100 %.

Le Comité a notamment examiné les questions liées à l'évolution de la gouvernance de la Société, à la définition des objectifs et des modalités de calcul de la part variable de la rémunération du Directeur général, aux principes de rémunérations des principaux dirigeants de la Société, à la mise en place d'un plan de rémunération long terme pour le

mandataire social et les dirigeants clés du Groupe. Par ailleurs, le Comité poursuivra en 2023 les travaux relatifs à la mise en place d'un plan de succession en vue d'assurer la continuité de la Direction générale. Une Charte sur le conflit d'intérêts des administrateurs a été approuvée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 juillet 2022 sur proposition du Comité de gouvernance.

Sans participer aux échanges du Comité qui pourrait le concerner individuellement, le Directeur général a été régulièrement invité à présenter au Comité les éléments relatifs aux critères de rémunération variable des membres du Comité exécutif et de certains Directeurs mais également à la mise en place d'un nouveau LTI.

Enfin, le Comité de gouvernance a pris connaissance et débattu de la stratégie RSE à 3 ans et examiné les initiatives RSE menées par la Société.

Sur proposition du Comité de gouvernance, le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 22 février 2023, décidé de mettre en place un comité ad hoc afin de recruter un nouvel Administrateur.

Le Comité a également procédé à l'examen de critères RSE dans le cadre de la définition des critères de rémunération du Directeur général et des membres du Comité exécutif (rémunération variable et plan d'incitation à long terme).

4.4.3. Comité stratégie & innovation

Le Comité stratégie & innovation a été mis en place en juin 2022 et sa 1^{re} séance a eu lieu le 14 septembre 2022.

Il est composé de trois membres au moins, désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Le Président du Comité stratégie & innovation est désigné par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de gouvernance et/ou du Président du Conseil d'administration.

La composition du Comité de gouvernance à la date du présent rapport est la suivante :

- Monsieur Philippe Mellier, Président ;
- Madame Marie-Christine Levet ;
- Monsieur David Amar ;
- Monsieur David Eckert.

Il est donc composé à plus de 75 % d'Administrateurs indépendants.

En 2022, le Comité stratégie & innovation s'est réuni 2 fois avec un taux de participation de 100%.

Le Comité stratégie & innovation a été chargé d'examiner des stratégies financières, les grandes priorités de la Société mais également d'analyser les orientations des concurrents et évolutions du marché.

4.5. Censeurs

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs qui participent aux réunions du Conseil mais ne disposent pas du droit de vote lors de ces réunions.

Le Conseil d'administration du 23 juillet 2020 a décidé de désigner Monsieur Jacques-Henri David en qualité de censeur avec une rémunération fixe forfaitaire annuelle de 37 700 €, soit une rémunération équivalente à celle des Administrateurs. Monsieur Jacques-Henri David a démissionné de son mandat le 30 juin 2022 et n'a pas été remplacé.

Le Conseil d'administration avait également désigné Monsieur Bruno Guillemet en qualité de censeur lors de sa séance du 11 octobre 2021 afin d'apporter au Conseil d'administration son expertise en Ressources Humaines. Le mandat de Bruno Guillemet en qualité de censeur a pris fin suite au vote favorable de l'Assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2022 sur la nomination de Bruno Guillemet en tant qu'Administrateur.

Il est rappelé que la rémunération au titre du mandat de censeur ne s'imputait pas sur l'enveloppe de rémunération des Administrateurs.

4.6. Assiduité des membres du Conseil d'administration

Assiduité des membres du Conseil d'administration aux séances du Conseil et aux réunions des Comités en 2022 :

Prénom et nom	Fonctions	Assiduité
Philippe MELLIER	Président du Conseil d'administration	100 %
	Président du Comité stratégie & innovation (depuis 1 ^{er} juillet 2022)	100%
David AMAR	Vice-Président et Administrateur	90%
	Membre du Comité stratégie & innovation	100 %
Jacques-Henri DAVID	Censeur jusqu'au 30 juin 2022	60 %
	Administratrice	100 %
Delphine GRISON	Présidente du Comité de gouvernance (ex Comité des nominations et des rémunérations) jusqu'au 30 juin 2022	100 %
	Membre du Comité d'audit depuis le 1 ^{er} juillet 2022	100 %
Anne-France LACLIDE	Administratrice	81 %
	Présidente du Comité d'audit	100 %
Marie-Christine LEVET	Administratrice	100 %
	Membre du Comité de Gouvernance (ex Comité des nominations et des rémunérations) jusqu'au 28 juin 2022	100 %
	Membre du Comité stratégie & innovation depuis 1 ^{er} juillet 2022	100 %
Sophie SURSOCK	Administratrice	100 %
	Membre du Comité d'audit jusqu'au 29 juin 2022	100 %
	Membre du Comité de Gouvernance depuis le 29 juin 2022	100%
Paul RUSSO	Administrateur	100 %
	Membre du Comité d'audit	100 %
David ECKERT	Administrateur	100 %
	Membre du Comité de gouvernance (ex Comité des nominations et des rémunérations) jusqu'au 28 juin 2022	100 %
	Membre du Comité stratégie & innovation depuis 1 ^{er} juillet 2022	100 %
Catherine ROBAGLIA	Administrateur (depuis le 15 octobre 2020)	100%
	Membre du Comité de gouvernance depuis le 29 juin 2022	100%
Bruno GUILLEMET	Administrateur (depuis le 2 juin 2022)	90%
	Président du Comité de gouvernance (depuis le 29 juin 2022)	100%
	Censeur (depuis le 11 octobre 2021 et le 2 juin 2022)	100%

5. Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

À la date du présent document, le Conseil d'administration (hors Administrateur représentant les salariés) compte quatre femmes : Mesdames Delphine Grison, Marie-Christine Levet, Anne-France Laclide et Sophie Surssock, et trois hommes : Messieurs David Amar, Philippe Mellier et Bruno Guillemet, soit 57% de femmes et 43 % d'hommes.

Conformément à l'article L. 22-10-3 du Code de commerce, la proportion des Administrateurs de chaque sexe au sein du Conseil d'administration ne doit pas être inférieure à 40 %.

6. Description de la politique de formation appliquée aux membres du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, lors de la nomination d'un nouvel administrateur, diverses sessions sont proposées avec les principaux cadres dirigeants du groupe sur l'activité, l'organisation et la gouvernance de celui-ci. Les nouveaux administrateurs reçoivent la documentation de la Société en matière de gouvernance (notamment les statuts, le Règlement intérieur du Conseil et la Charte de déontologie boursière). Monsieur Bruno Guillemet a ainsi au moment de sa prise de fonction rencontré les principaux dirigeants du groupe ainsi que leurs collaborateurs directs afin de lui permettre de mieux appréhender les activités du groupe, son business model et son organisation.

En outre, les administrateurs peuvent demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité et recevoir toute formation utile à l'exercice de leurs fonctions d'administrateur.

Les administrateurs représentant les salariés peuvent bénéficier par ailleurs de formation économique dispensée par un organisme extérieur choisi par l'administrateur, après acceptation de l'organisme et du programme par le Président du Conseil. Dans ce cadre, Madame Catherine Robaglia a au début de son mandat en 2021 suivi une formation dispensée aux administrateurs de sociétés par l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

7. Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la Société, étant précisé :

(i) que le Directeur général devra présenter chaque année au Conseil d'administration un projet de plan stratégique définissant les orientations à moyen terme des activités du Groupe, et incluant notamment une

projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers du Groupe, ainsi qu'un projet de budget annuel ;

(ii) que les décisions suivantes devront faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration :

- approbation du budget annuel ainsi que toute autre modification significative dudit budget,
- approbation des business plans annuels et triennaux,
- toute acquisition ou cession d'une activité par Solocal ou par l'une de ses filiales, non incluse dans le budget annuel et pour un montant total incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris, supérieur à 10 millions d'euros par exercice,
- tout investissement ou désinvestissement non inclus dans le budget annuel et concernant des immobilisations d'un montant incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris supérieur à 10 millions d'euros,
- la modification du contrat de travail, l'embauche/la nomination ou le licenciement/révocation du Directeur financier de la Société ; toute modification du contrat de travail, embauche/nomination ou licenciement/révocation du Directeur des Ressources humaines du Groupe et du secrétaire du Conseil d'administration de la Société ne donnera pas lieu à autorisation préalable du Conseil d'administration mais devra néanmoins donner lieu à un accord préalable du Comité des nominations et des rémunérations,
- toute augmentation de l'endettement total de Solocal ou de ses filiales d'un montant total supérieur à celui autorisé au titre des contrats de financement ou de prêts préalablement autorisés par le Conseil d'administration de Solocal,
- la conclusion de tout accord en vue de créer une joint-venture avec un tiers, non inclus dans le budget annuel et engendrant un engagement pour Solocal ou l'une de ses filiales, sur la durée de la joint-venture, pour un montant total supérieur à 10 millions d'euros,
- toute décision d'engager une procédure en vue de l'admission de valeurs mobilières de Solocal ou de l'une de ses filiales sur un marché réglementé ainsi que toutes opérations consécutives en vue de l'admission complémentaire de valeurs mobilières de Solocal ou de l'une de ses filiales dont les titres seraient déjà admis sur un marché réglementé,
- toute décision de retrait de la cote ou de rachats d'actions (à l'exception de rachats d'actions effectués dans le cadre d'accords de liquidité préalablement autorisés par le Conseil d'administration),
- acquisition ou souscription, par Solocal ou par l'une de ses filiales, d'actions, de parts sociales ou de tout titre de capital ou donnant accès au capital de toute société (x) pour une valeur incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris supérieure à dix millions d'euros si la responsabilité de Solocal ou de ses filiales est limitée et que cette opération n'a pas été prise en compte dans le budget annuel et (y) quel que

soit le montant investi, lorsque Solocal ou l'une de ses filiales agit en tant qu'associé à responsabilité illimitée d'une telle société,

- toute diversification de l'activité de Solocal ou de l'une de ses filiales sans relation avec les activités préalablement exercées ou toute diversification en relation avec les activités préalablement exercées mais non incluse dans le budget annuel et impliquant un engagement pour un montant total supérieur à 10 millions d'euros,
- toute cession ou cessation d'une des principales activités de Solocal ou de l'une de ses filiales non incluse dans le budget annuel ou dans le business plan triennal,
- toute mise en place d'un plan d'intéressement (au sens du droit du travail français ou de toute autre disposition légale similaire dans d'autres pays, à l'exception de l'intéressement et de la participation) au sein de Solocal ou de ses filiales ou toute mesure conduisant les salariés à acquérir directement ou indirectement des actions dans le capital social de Solocal ou de ses filiales,
- toute autorisation ou instruction à une filiale de Solocal d'étudier ou d'entreprendre une des opérations mentionnées dans cette annexe,
- la conclusion de tout accord non inclus dans le budget annuel impliquant des paiements ou la fourniture de biens ou de services par Solocal ou ses filiales pour un montant annuel supérieur à un total de 10 millions d'euros,
- toute décision relative à la planification d'une fusion ou d'une scission d'une des filiales de Solocal, à l'apport partiel d'actifs d'une activité d'une des filiales de Solocal ou à la location-gérance du fonds de commerce d'une des filiales de Solocal, non prévues au titre du budget annuel ou du business plan triennal, et en dehors du contexte d'une réorganisation interne ayant un impact non significatif sur la situation du groupe Solocal,
- tout transfert ou cession afin d'accorder une sûreté, toute décision d'accorder une sûreté, un nantissement, par Solocal ou l'une de ses filiales, afin de faire face à des dettes ou honorer des cautionnements en faveur de tiers, non inclus dans le budget annuel et pour un montant total supérieur à 10 millions d'euros par exercice,
- tous prêts accordés par Solocal ou l'une de ses filiales dont les montants cumulés sont supérieurs à 5 millions d'euros et non prévus au titre du budget annuel.

8. Application du Code AFEP-MEDEF

Solocal se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, disponible sur le site www.medef.fr, et se conforme dans ses règles de fonctionnement à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

9. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

9.1. Accès, participation et vote à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels il a été justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du code de commerce, en annexe (i) au formulaire de vote à distance ou (ii) de la procuration de vote ou (iii) de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'accès à l'Assemblée générale est ouvert à ses membres sur simple justification de leurs qualités et identité. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

L'actionnaire peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'Assemblée générale, soit voter à distance (tout formulaire de vote par correspondance devant être reçu par la Société (ou son mandataire) au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale), soit donner un pouvoir. L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer à l'Assemblée générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée générale ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Les pouvoirs et les formulaires de vote à distance, de même que les attestations d'immobilisation des actions, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

La saisie et la signature électronique du formulaire peuvent, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par la Société au moyen d'un procédé incluant l'usage d'un code identifiant et d'un mot de passe, conforme aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil ou de tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil.

Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'Assemblée par le moyen électronique ayant été mis en place par le Conseil d'administration.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion de titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui au moment de l'inscription en compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile en France et bénéficiant d'un mandat général de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits seraient exercés à l'Assemblée.

L'Assemblée générale peut se tenir par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, notamment par Internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour approuver les comptes de l'exercice écoulé, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la

majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale ordinaire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les lois et les règlements en vigueur.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission, l'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée et le quorum du cinquième est à nouveau exigé.

Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale extraordinaire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les lois et les règlements en vigueur.

9.2. Formes et délais de convocations (article 27 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi.

À défaut, elles peuvent être également convoquées par les Commissaires aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Sauf exceptions prévues par la loi, les convocations ont lieu quinze jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée et ce délai est réduit à dix jours francs pour les Assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les Assemblées prorogées.

Les réunions ont lieu aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les avis de convocation doivent notamment indiquer l'ordre du jour de la réunion qui est arrêté par l'auteur de la convocation.

9.3. Bureau des Assemblées (article 29 des statuts)

Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Administrateur délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée générale disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions.

Le bureau de l'Assemblée générale en désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

9.4. Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la fraction du capital exigée par les dispositions réglementaires et agissant dans les conditions et délais légaux ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication aux Bulletins des annonces légales obligatoires de l'avis de réunion et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée (toutefois, lorsque l'avis est publié plus de 45 jours avant l'Assemblée, les projets de résolution doivent être envoyés dans les 20 jours de la publication de l'avis) ; ses auteurs justifient à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen

du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris). La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

L'Assemblée générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation ou en cas de prorogation.

9.5. Conditions d'exercice du droit de vote

Dans toutes les Assemblées générales, chaque titulaire d'actions a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales ou des dispositions statutaires, sous réserve dans certains cas d'une décision judiciaire. Les dispositions statutaires relatives à l'existence d'un droit de vote double, telles qu'adoptées par l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2011, ont pris effet le 1^{er} mai 2013. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives de la Société entièrement libérées et qui sont inscrites au nom d'un même titulaire depuis au moins deux ans.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent. Sauf convention contraire dûment notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

PARTIE IV : ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE (L. 22-10-11 DU CODE DE COMMERCE)

1. Structure du capital de la Société au 31 décembre 2022

	Nombre de titres	En % du capital	Droits de vote exerçables	En % des droits de vote
GoldenTree AM	30 616 900	23,2 %	30 616 900	23,2 %
DNCA Finance ⁽¹⁾	9 186 100	7 %	9 186 100	7 %
Melqart AM ⁽²⁾	9 118 600	6,9 %	9 118 600	6,9 %
Credit Suisse AM	7 684 500	5,8 %	7 684 500	5,8 %
Public	74 552 004	56,5 %	74 831 090	56,8 %
Salariés de Solocal Group ⁽³⁾	307 591	0,2 %	307 591	0,2 %
Capital auto-détenu ⁽⁴⁾	440 940	0,3 %	-	-
TOTAL	131 906 654	100,0 %	131 744 800	100,0 %

(1) Conformément aux statuts de la Société, nous précisons qu'à la suite d'opérations en bourse effectués le 23 février 2023, DNCA Finance a franchi à la baisse le seuil de 6 % du capital et des droits de vote de la société Solocal Group. DNCA Finance détient à ce jour 7 676 544 actions de la société Solocal Group au titre de ses OPC gérés.

(2) Conformément aux statuts de la Société, nous précisons qu'à la suite d'opérations en bourse effectués le 17 avril 2023, Melqart a franchi à la baisse le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la société Solocal Group. Melqart détient à ce jour 6 474 315 actions de la société Solocal Group au titre de ses OPC gérés.

(3) Dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) de Solocal Group.

(4) 440 940 actions d'auto-contrôle sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Les éléments listés aux paragraphes 1 à 10 ci-dessous sont fournis à titre informatif. La Société considère qu'ils ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11

Néant.

3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12⁽¹⁾

La liste des participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 sera détaillée à la section 6.4 du document d'enregistrement universel.

4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Néant.

5. Mécanismes de contrôle prévus dans le système d'actionariat du personnel⁽²⁾

Le règlement du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) du Plan d'Épargne Groupe investi en actions Solocal prévoit que les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif de ce fonds sont exercés par le Conseil de surveillance du fonds.

(1) Franchissements de seuils légaux.

(2) Dans l'hypothèse où les droits de contrôle ne seraient pas exercés par le personnel de la Société.

En l'absence de mention expresse dans le règlement sur les cas où le Conseil de surveillance doit recueillir l'avis préalable des porteurs, le Conseil de surveillance décide de l'apport des titres inscrits à l'actif de ce fonds aux offres d'achat ou d'échange, conformément à l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier.

Le FCPE détient, au 31 décembre 2022, 0,2 % du capital de la Société et à 0,2 % des droits de vote en Assemblée générale.

6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Il n'existe pas à la connaissance de la Société d'accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Aucune stipulation des statuts ou une convention conclue entre la Société et un tiers ne comporte de disposition particulière relative à la nomination et/ou au remplacement des Administrateurs de la Société susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

8. Pouvoirs du Conseil d'administration (en particulier concernant l'émission ou le rachat d'actions)

Les principales délégations au profit du Conseil d'administration sont détaillées dans le Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées au bénéfice du Conseil d'administration situé en partie II du présent document.

9. Accords conclus par la Société modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société

Un certain nombre d'accords conclus par la Société comportent une clause de changement de contrôle.

10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés

Il n'existe pas d'accord conclu par la Société prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés de la Société. Pour les engagements pris au profit du Directeur général, en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, se reporter à la section B3 « *Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Directeur Général* » ci-dessus.

4.3 Rémunérations et avantages

4.3.1 MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES EN NATURE

L'ensemble des rémunérations brutes hors charges patronales et avantages en nature individuellement dû et versé par la Société aux mandataires sociaux durant

l'exercice clos le 31 décembre 2022 au sein de Solocal Group est résumé dans les tableaux ci-dessous :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2022	Exercice 2021
Philippe Mellier, Président du Conseil d'administration depuis le 30 juin 2021		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau qui suit)	159 000	75 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Hervé Milcent, Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau qui suit)	450 000	332 386 ⁽¹⁾
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	0	203 721
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	12 585 ⁽²⁾	245 092 ⁽³⁾
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Valorisation des avantages en nature	27 415	30 340 ⁽⁴⁾

(1) Rémunération au prorata temporis.

(2) LTI tel que voté par l'Assemblée générale du 3 juin 2021 et mis en place par décision du Conseil d'administration en date du 22 février 2022.

(3) LTI tel que voté par l'Assemblée générale du 27 novembre 2020 et mis en place par décisions du Conseil d'administration en date du 8 janvier 2021 et du 15 avril 2021, l'un dit LTI « classique » et l'autre dit LTI « booster », ce dernier étant subordonné à un investissement des personnes éligibles.

(4) Hors assurance responsabilité civile dont la prime n'est pas individualisable.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Philippe Mellier, Président du Conseil d'administration				
Rémunération au titre de ses mandats d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration, membre de Comités (anc. jetons de présence)	159 000	159 000	75 000	75 000
Avantages en nature			-	-
TOTAL	159 000	159 000	75 000	75 000
Hervé Milcent, Directeur général				
Rémunération fixe	450 000	450 000	332 386	332 386 ⁽⁴⁾
Rémunération variable annuelle	0 ⁽³⁾		203 721 ⁽²⁾	203 721
Rémunération exceptionnelle			-	-
Indemnité de cessation de fonctions				
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)			-	-
Avantages en nature ⁽¹⁾	27 415	27 415	30 340	30 340
Total				
TOTAL	477 415	477 415	566 447	362 726

(1) Hors assurance responsabilité civile dont la prime n'est pas individualisable.

(2) Montant arrêté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 février 2022 au prorata temporis et sur la base de 62,1 % de la rémunération variable du Directeur général. Le montant de la rémunération variable de Hervé Milcent a été approuvé par l'Assemblée générale du 2 juin 2022.

(3) Montant arrêté par le Conseil d'administration lors de la séance du 22 février 2023 et sur la base de 0% de la rémunération variable du Directeur Général. Le montant de la rémunération variable de Hervé Milcent sera soumis à l'approbation préalable de la prochaine Assemblée générale 2023 de la Société.

(4) Rémunération au prorata temporis.

L'information relative aux engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et aux modalités d'application de la part variable du Directeur général est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir section 4.2).

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Philippe Mellier								
Président du Conseil d'administration		X		X		X		X
Hervé Milcent								
Directeur général		X	dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)			X		X

Tableau sur les rémunérations dues au titre du mandat d'Administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants*

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants dus en 2022*	Montants dus en 2021*
David Amar		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	41 200	40 100
Autres rémunérations	-	-
Delphine Grison		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	48 766	53 700
Autres rémunérations	-	-
Anne-France Laclide ⁽¹⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	55 700	55 700
Autres rémunérations	-	-
Marie Christine Levet		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	43 600	42 500
Autres rémunérations	-	-
Catherine Robaglia ⁽²⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	-	-
Autres rémunérations	96 870	97 619
David Eckert ⁽³⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	43 600	42 500
Autres rémunérations	-	-
Paul Russo ⁽⁴⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	44 100	43 500
Autres rémunérations	-	-
Sophie Sursock		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	43 833	43 500
Autres rémunérations	-	-
Bruno Guillemet ⁽⁵⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	32 792	-
Autres rémunérations	15 708	-

* Les montants indiqués ne tiennent pas compte de la retenue à la source de 30 % pour les résidents fiscaux étrangers et de 21 % pour les résidents fiscaux français.

(1) Anne-France Laclide a été cooptée lors du Conseil d'administration du 19 juin 2019 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juillet 2020. Anne-France Laclide a démissionné de son mandat d'administrateur et de présidente du Comité d'audit à effet du 31 mai 2023.

(2) Catherine Robaglia a été élue Administrateur représentant le personnel le 15 octobre 2020. Rémunération due par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de Solocal Group au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

(3) David Eckert a été coopté lors du Conseil d'administration du 2 octobre 2020 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 novembre 2020. David Eckert a démissionné de son mandat d'administrateur et de membre du Comité stratégie & innovation le 31 mars 2023.

(4) Paul Russo a été coopté lors du Conseil d'administration du 2 octobre 2020 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 novembre 2020. Paul Russo a démissionné de son mandat d'administrateur et de membre du Comité d'audit le 31 mars 2023.

(5) Bruno Guillemet a été nommé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2022 puis nommé Président du Comité de gouvernance.

La Société n'a pas mis en place de régimes spécifiques de retraite supplémentaire pour les mandataires sociaux.

L'Assemblée générale mixte du 2 juin 2022 a fixé à 547 600 € le montant des rémunérations dues au titre du mandat d'Administrateur alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Les règles de répartition de cette enveloppe entre les Administrateurs sont décidées, révisées et mises en œuvre par décision du Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des rémunérations et des nominations.

Conformément aux règles adoptées par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité de Gouvernance, les règles de répartition de l'enveloppe de 547 600 € sont les suivantes :

- 150 000 € pour le Président ;
- répartition égalitaire pour les Administrateurs, soit 37 700 € annuels par Administrateur compte tenu du principe de participation à la totalité des séances du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres ;
- 18 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité d'audit ;

- 7 000 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité d'audit ;
- 18 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité de Gouvernance ;
- 7 000 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité de Gouvernance ;
- 18 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité Stratégie et Innovation ou de tout Comité que le conseil pourrait créer ;
- 7 000 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité Stratégie et Innovation ou de tout autre Comité.

En y apportant 3 exceptions :

- attribution au prorata temporis pour les Administrateurs ayant démissionné en cours d'exercice ;
- réduction du montant versé pour les Administrateurs ayant été absents en dessous du seuil semestriel de 85% compte tenu du principe de participation à la totalité des séances du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres ;
- pas de rémunération pour les Administrateurs internes (Administrateur représentant les salariés, Directeur général).

4.3.2 MONTANT DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

À la date du présent document d'enregistrement universel les sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages sont les suivantes :

- au bénéfice d'Hervé Milcent : 0 € ;
- au bénéfice de Catherine Robaglia : 90 385,15 € (Provision IFC).





ÉTATS FINANCIERS

5.1	RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022	160	5.2	COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022	170
5.1.1	Présentation générale	160	5.2.1	État du résultat consolidé	170
5.1.2	Commentaires sur les résultats au 31 décembre 2022	160	5.2.2	État du résultat global consolidé	171
5.1.3	Liquidités, ressources en capital et dépenses d'investissement consolidées	165	5.2.3	État de la situation financière consolidée	172
5.1.4	Dépenses d'investissement	167	5.2.4	État de variation des capitaux propres consolidé	173
5.1.5	Perspectives de L'année 2023	167	5.2.5	État des flux de trésorerie consolidé	174
5.1.6	Événements postérieurs à l'arrêté du 31 décembre 2022	167	5.2.6	Notes aux comptes consolidés au 31 décembre 2022	175
5.1.7	Évaluation des impacts financiers des risques environnementaux	169	5.2.7	Déclaration de la personne responsable du rapport	207
5.1.8	Informations complémentaires	169	5.2.8	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022	208
			5.3	COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022	212
			5.3.1	Bilan	212
			5.3.2	Compte de résultat	214
			5.3.3	Annexe	215
			5.3.4	Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale annuelle de Solocal Group	230
			5.3.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	250

5.1 Rapport d'activité au 31 décembre 2022

5.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le groupe Solocal opère dans le secteur « Digital » qui a généré un chiffre d'affaires de 400 millions d'euros sur l'exercice 2022. Il se décompose ainsi :

- l'offre Connect permet aux TPE et PME de piloter leur présence digitale sur PagesJaunes et l'ensemble du Web (plusieurs dizaines de médias au total dont Google, Facebook, Bing, Tripadvisor, Instagram, etc.) en quelques clics, en temps réel et en toute autonomie, via une application mobile unique, ou une interface web. Cette offre facilite par ailleurs la gestion des interactions entre les professionnels et leurs clients grâce à plusieurs fonctionnalités relationnelles (messagerie instantanée, formulation de devis, prise de rendez-vous, Click & Collect...). Connect représente un chiffre d'affaires de 96,9 millions d'euros sur l'exercice 2022 et est commercialisée en mode abonnement avec renouvellement automatique ;

- l'offre Booster permet aux entreprises d'accroître leur visibilité digitale au-delà de leur présence naturelle sur l'ensemble du Web, dans une logique de développement des parts de marché locales. Cette offre intègre entre autres le service Référencement Prioritaire lancé au troisième trimestre 2019 et représente un chiffre d'affaires de 241,6 millions d'euros sur l'exercice 2022 ;
- s'agissant de la gamme Sites, Solocal propose à ses clients d'assurer la création et le référencement de leur site, selon différents niveaux de budget, toujours en mode abonnement avec renouvellement automatique. Cette offre représente un chiffre d'affaires de 61,4 millions d'euros sur l'exercice 2022.

Destinées aux TPE/PME, les gammes Connect et Booster se déclinent également pour les grands comptes à réseaux.

5.1.2 COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Compte de résultat consolidé des exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	Exercice clos au 31/12/2022	Exercice clos au 31/12/2021*	Exercice clos au 31/12/2021 (publié)	Variation 2022/2021
Chiffre d'affaires	400,0	428,0	428,0	- 6,6 %
Charges externes nettes	(113,1)	(122,4)	(121,2)	- 7,6 %
Frais de personnel	(171,9)	(185,0)	(184,3)	- 7,1 %
Coût des restructurations et éléments non récurrents	(0,3)	9,3	8,2	- 103,0 %
EBITDA	114,7	129,9	130,8	- 11,7 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	28,7 %	30,4 %	30,6 %	- 5,5 %
Dépréciations et amortissements	(56,2)	(59,5)	(59,5)	- 5,6 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	58,5	70,4	71,3	- 16,9 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	14,6 %	16,5 %	16,7 %	- 11,0 %
Produits financiers	0,5	0,2	0,2	125,9 %
Charges financières	(29,0)	(28,7)	(28,7)	0,9 %
RÉSULTAT FINANCIER	(28,5)	(28,5)	(28,5)	- 0,1 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	30,1	41,9	42,8	- 28,3 %
Impôt sur les sociétés	(33,3)	(19,1)	(19,3)	- 74,8 %
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	(3,3)	22,9	23,5	- 114,2 %

* Le résultat 2021 a été retraité de l'impact de la décision de l'IFRIC IC sur la comptabilisation des contrats SAAS pour 0,6 million d'euros.

Éléments non récurrents

Les éléments non récurrents sont des produits et charges en nombre très limités, inhabituels, anormaux et peu fréquents et de montants particulièrement significatifs. Ils correspondent principalement à des éléments de restructuration.

Par ailleurs, dans le prolongement du changement du modèle d'affaires du Groupe et de la montée en charge du

nombre d'annulations à fin d'engagement, la Relation Client a dû adapter son fonctionnement ce qui a conduit à un retard de traitement de ces demandes. L'impact du traitement de ce retard au titre des exercices 2019 et 2020 a été considéré comme des éléments non courants afin de faciliter la comparabilité des états financiers.

Sur 2022, les éléments non récurrents s'élèvent à - 0,3 million d'euros.

5.1.2.1 Analyse du carnet de commandes

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 400 millions d'euros, en baisse de 6,6 % par rapport au chiffre d'affaires 2021.

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires déjà sécurisé pour l'année 2023 s'élève à 191,5 millions d'euros.

Carnet de commandes

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
CARNET DE COMMANDES FIN DE PÉRIODE	221,6	243,5

Le carnet de commandes s'élève à 221,6 millions d'euros au 31 décembre 2022 en baisse de 9 % comparé au 31 décembre 2021 et de 5,5 % par rapport au 30 septembre 2022 en lien avec un mois de décembre 2022 en retrait au niveau de l'acquisition commerciale.

Sur la base des meilleures estimations du management, les ventes déjà enregistrées avant le 31 décembre 2022 permettent de générer un chiffre d'affaires sécurisé pour l'année 2023 de 191,5 millions d'euros. Il s'élevait à 206,8 millions d'euros au 31 décembre 2021 pour l'année 2022.

Indicateurs de performance de Solocal

En 2022, la performance commerciale de Solocal mesurée par la prise de commandes de l'année s'élève à 380,6 millions d'euros contre 385,3 millions d'euros en 2021. Le montant des commandes enregistrées issues du renouvellement est passé de 210 millions d'euros en 2021 à 235 millions d'euros en 2022. La prise de commandes issue de l'acquisition a diminué de 21 % pour représenter 145 millions (dont plus de la moitié provient du canal entreprises). Cette baisse est en lien avec l'activité grands comptes et les difficultés rencontrées pour augmenter puis stabiliser la force commerciale.

Le parc clients de Solocal a évolué de la manière suivante au quatrième trimestre et sur l'année 2022 :

(en milliers)	T4 2021	T4 2022	Variation	FY 2021	FY 2022	Variation
Parc Clients Groupe – BoP⁽¹⁾	311	293	(19)	315	309	(6)
+ Acquisitions	10	9	(1)	43	35	(8)
- Churn	(13)	(14)	(1)	(49)	(56)	(7)
Parc Clients Groupe – EoP⁽¹⁾	309	288	(21)	309	288	(21)
Variation nette BoP – EoP	(2)	(4)	-	(6)	(21)	-
Churn ⁽²⁾ (en %)	12,8%	16,6 %	3,8 pts	12,8 %	16,6 %	3,8 pts

(1) BoP = début de période / EoP = fin de période.

(2) Taux de churn : Nombre de clients perdus au cours des 12 mois précédents, divisé par nombre de clients à l'ouverture.

Le parc clients Groupe s'élève à 288 000 clients au 31 décembre 2022, en baisse (- 6,8 %) par rapport au 31 décembre 2021 résultant :

- d'un niveau d'acquisition de nouveaux clients inférieur aux attentes (+ 35 000 clients) ;
- d'un nombre de clients perdus (- 56 000 clients) en légère hausse par rapport à 2021.

Le taux de churn du Groupe s'élève à 16,6 % au 31 décembre 2022, en hausse par rapport au 31 décembre 2021 (12,8 %).

L'ARPA Groupe s'élève à environ 1 345 € au 31 décembre 2022, stable par rapport à l'ARPA au 30 septembre 2022 et en légère baisse par rapport au 31 décembre 2021 (c. 1 370 €).

5.1.2.2 Analyse de l'EBITDA

Charges externes nettes

Les charges externes récurrentes s'élèvent à 113,1 millions d'euros sur l'année 2022, en baisse de - 7,6 % par rapport à l'année 2021 due à (i) une diminution du recours aux prestations extérieures, (ii) une réduction des dépenses de marketing direct (iii) une baisse du spend media en lien avec la contraction de l'activité et (iv) un strict contrôle des coûts

Frais de personnel

Les frais de personnel récurrents s'établissent à 171,9 millions d'euros sur 2022, en baisse de 7,1 % soit 13,1 millions d'euros par rapport à 2021. Cette baisse s'explique par :

- des difficultés de recrutement et un taux de turnover supérieur aux attentes sur le capacitaire commercial notamment terrain ;
- la poursuite de la réduction des ETP moyens sur les fonctions supports ;
- un effet positif de reprise sur la provision d'indemnité de fin de carrière.

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2022 est de 2 313 personnes (hors absence longue durée) dont 46 % de commerciaux.

Éléments non récurrents

Le montant des éléments non récurrents s'élève à - 0,3 million d'euros sur 2022 et se compose principalement de reprises de provisions constituées dans le cadre de la transformation du Groupe ainsi que du reclassement de l'impact sur 2022 d'annulations de ventes provenant de périodes antérieures.

EBITDA

L'EBITDA s'élève à 114,7 millions d'euros en 2022 contre 129,9 millions d'euros sur 2021, en recul de 11,7 % soit 15,2 millions d'euros par rapport à 2021.

5.1.2.3 Analyse des autres postes du compte de résultat

Résultat d'exploitation

Le tableau suivant présente le résultat d'exploitation du Groupe pour 2022 et 2021 :

(en millions d'euros)	Exercice clos au 31/12/2022	Exercice clos au 31/12/2021*	Exercice clos au 31/12/2021 (publié)	Variation 2022/2021
EBITDA	114,7	129,9	130,8	- 11,7 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	28,7 %	30,4 %	30,6 %	- 5,5 %
Dépréciations et amortissements	(56,2)	(59,5)	(59,5)	- 5,6 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	58,5	70,4	71,3	- 16,9 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	14,6 %	16,5 %	16,7 %	- 11,0 %
Produits financiers	0,5	0,2	0,2	125,9 %
Charges financières	(29,0)	(28,7)	(28,7)	0,9 %
RÉSULTAT FINANCIER	(28,5)	(28,5)	(28,5)	- 0,1 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	30,1	41,9	42,8	- 28,3 %
Impôt sur les sociétés	(33,3)	(19,1)	(19,3)	- 74,8 %
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	(3,3)	22,9	23,5	- 114,2 %

* Le résultat 2021 a été retraité de l'impact de la décision de l'IFRIC IC sur la comptabilisation des contrats SAAS pour 0,6 million d'euros.

Au 31 décembre 2022, le montant des éléments non récurrents s'élève à - 0,3 million d'euros et se compose principalement de reprises de provisions constituées dans le cadre de la transformation du Groupe ainsi que d'annulations de ventes sur la période historique.

Les dépréciations et amortissements s'élèvent à - 56,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 et sont en baisse

par rapport à 2021 du fait de la baisse des investissements sur les périodes comparatives servant de base d'amortissement.

Le résultat d'exploitation du Groupe est à 58,5 millions d'euros contre 70,4 millions d'euros en 2021.

Résultat net de la période

Le tableau suivant présente le résultat net de l'exercice du Groupe au 31 décembre 2022 et 2021 :

(en millions d'euros)	Exercice clos au 31/12/2022	Exercice clos au 31/12/2021*	Exercice clos au 31/12/2021 (publié)	Variation 2022/2021
Résultat d'exploitation	58,5	70,4	71,3	- 16,9 %
en % du chiffre d'affaires	14,6 %	16,5 %	16,7 %	- 11,0 %
Produits financiers	0,5	0,2	0,2	125,9 %
Charges financières	(29,0)	(28,7)	(28,7)	0,9 %
RÉSULTAT FINANCIER	(28,5)	(28,5)	(28,5)	0,1 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	30,1	41,9	42,8	- 28,3 %
Impôt sur les sociétés	(33,3)	(19,1)	(19,3)	- 74,8 %
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	(3,3)	22,9	23,5	- 114,2 %

* Le résultat 2021 a été retraité de l'impact de la décision de l'IFRIC IC sur la comptabilisation des contrats SAAS pour 0,6 million d'euros.

Au 31 décembre 2022, le montant des éléments non récurrents s'élève à - 0,3 million d'euros. Il correspond essentiellement au débouclage de provisions qui avaient été constituées lors de la transformation du Groupe au fur et à mesure de l'extinction du risque associé.

Le résultat consolidé avant impôts atteint 30,1 millions d'euros au 31 décembre 2022 et 41,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée au 31 décembre 2022 est de - 33,3 millions d'euros, principalement composée de la dépréciation des impôts différés actifs sur report déficitaire pour - 26,1 millions d'euros.

Le résultat net consolidé du Groupe est positif au 31 décembre 2022 et s'établit à - 3,3 millions d'euros contre 22,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

5.1.2.4 Présentation des flux de trésorerie consolidés

Les flux de trésorerie du Groupe sur l'exercice 2022 présentent un EBITDA récurrent de 115 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2021	2022	Variation	Variation
EBITDA RÉCURRENT	120,6	115,0	(5,6)	- 5 %
Éléments non monétaires inclus dans l'EBITDA	5,1	3,9	(1,2)	- 24 %
Variation du besoin en fonds de roulement	(20,2)	(34,7)	(14,5)	72 %
– Dont var BFR Clients	(10,6)	(14,1)	(3,5)	33 %
– Dont var BFR Fournisseurs	(10,6)	(6,3)	4,3	- 41 %
– Dont var BFR Autres	1,0	(14,3)	(15,3)	N.A.
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(33,4)	(31,6)	1,8	- 5 %
FLUX DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS RÉCURRENTS	72,1	52,6	(19,5)	- 27 %
Éléments non récurrents	(8,1)	(6,4)	1,7	- 21 %
Résultat financier (dé)caissé	(13,5)	(19,7)	(6,2)	46 %
Impôt sur les sociétés décaissé	(6,0)	(4,5)	1,5	- 25 %
Autres	(0,6)	0,4	1,0	N.A.
FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES	43,9	22,4	(21,5)	- 49 %
Augmentation (diminution) des emprunts	(6,1)	(14,0)	(7,9)	130 %
Impact IFRS 16 & Autres	(19,7)	(17,9)	1,8	- 9 %
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE	18,8	(9,5)	(28,3)	- 150 %
Trésorerie nette et équivalents de trésorerie à l'ouverture	61,4	80,2	18,8	31 %
TRÉSORERIE NETTE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	80,2	70,8	(9,4)	- 12 %
FLUX DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNEL*	43,8	28,7	(15,1)	- 34 %

* Flux de trésorerie opérationnel = EBITDA récurrent (incluant le retraitement des loyers IFRS 16) + éléments non monétaires inclus dans l'EBITDA + Variation du BFR – Capex – éléments non récurrents.

La variation du besoin en fonds de roulement s'élève à - 34,7 millions d'euros sur l'année 2022 contre - 20,2 millions d'euros sur l'année 2021. Cette consommation de besoin en fonds de roulement provient de :

- une dégradation du besoin en fonds de roulement clients de - 14,1 millions d'euros en raison d'une moindre performance commerciale sur l'année 2022 ;
- d'une dégradation du BFR « Autres » de - 14,3 millions d'euros attribuable essentiellement au paiement du passif fiscal et social (7 millions d'euros sur le premier semestre 2022) et d'une reprise de provisions pour congés payés en lien avec la baisse d'effectifs (4 millions d'euros).

Le montant des dépenses d'investissements s'élève à 31,6 millions d'euros sur l'année 2022, en baisse de - 5 % par rapport à l'année 2021 du fait d'un recentrage des investissements sur des programmes ciblés.

Les frais financiers décaissés s'élèvent à - 19,7 millions d'euros sur l'année 2022. Ils correspondent au paiement des intérêts obligataires, aux intérêts annuels de la ligne de

crédit renouvelable aux intérêts annuels de la ligne de crédit avec BPI France. Sur l'année 2021, les frais financiers décaissés s'élevaient à - 13,5 millions d'euros car le Groupe ne payait que 50 % des intérêts sur la dette obligataire, les 50 % restants étaient capitalisés.

Les flux de trésorerie disponibles du Groupe sont donc positifs de + 22,4 millions d'euros sur l'année 2022 contre + 43,9 millions d'euros sur l'année 2021 résultant notamment d'une variation du BFR plus négative sur l'année 2022 que l'année précédente.

La baisse des emprunts pour - 14 millions d'euros correspond au remboursement partiel à hauteur de 10 millions d'euros du crédit syndiqué et de l'amortissement du prêt BPI pour 4 millions d'euros selon l'échéancier prévu.

La variation « Autres » de - 17,9 millions d'euros représente essentiellement le flux correspondant à l'amortissement financier des droits d'utilisation capitalisés en lien avec l'application de la norme IFRS 16 (i.e. les loyers payés par le Groupe pour environ 20 millions d'euros par an).

La variation nette de trésorerie du Groupe s'élève ainsi à - 9,4 millions d'euros sur l'année 2022.

Au 31 décembre 2022, le Groupe dispose d'une trésorerie nette de 70,8 millions d'euros, vs. 80,2 millions d'euros au 31 décembre 2021.

En 2022, le Groupe a remboursé 14 millions d'euros de nominal d'emprunts (RCF et prêt Atout) ainsi que 7 millions d'euros de passif fiscal et social.

5.1.3 LIQUIDITÉS, RESSOURCES EN CAPITAL ET DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CONSOLIDÉES

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie du Groupe au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	53,6	77,9
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(31,2)	(33,9)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement	(31,9)	(25,1)
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(9,4)	18,8

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à 53,6 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 77,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement s'élèvent à - 31,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre - 33,9 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une variation de 2,7 millions d'euros.

Les flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement représentent un décaissement net de - 31,9 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre un décaissement net de - 25,1 million d'euros au 31 décembre 2021.

Le tableau suivant présente l'évolution de la trésorerie et de l'endettement net du Groupe consolidé au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Équivalents de trésorerie	20,0	0,4
Trésorerie	50,8	79,8
TRÉSorerie BRUTE	70,8	80,2
Découverts bancaires	-	-
TRÉSorerie NETTE	70,8	80,2
Valeur nominale des emprunts obligataires	195,4	187,9
Juste valeur des financements	(16,9)	(16,9)
Valeur nominale des lignes de crédit revolving tirées	34,0	44,0
Frais d'émission d'emprunts intégrés au taux d'intérêt effectif des dettes	(4,1)	(4,1)
Amortissement de l'écart de juste valeur et des frais au taux d'intérêt effectif	8,5	4,5
Autres emprunts	11,0	15,0
Intérêts courus non échus sur emprunts	0,9	8,3
Autres	0,1	0,1
Dettes financières courantes et non courantes	228,8	238,8
Obligations locatives courantes et non courantes	60,0	74,3
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	288,9	313,1
<i>dont courant</i>	63,8	27,2
<i>dont non courant</i>	225,0	285,9
ENDETTEMENT NET	218,1	232,9
ENDETTEMENT NET DU GROUPE CONSOLIDÉ	218,1	232,9

L'endettement financier net s'établit à 171 millions d'euros au 31 décembre 2022 (hors application de la norme IFRS 16) en légère amélioration par rapport au 31 décembre 2021 (175 millions d'euros). Il se compose des emprunts obligataires à échéance 2025 (obligations de respectivement 177 millions d'euros et 19 millions d'euros), de la facilité de crédit renouvelable entièrement tirée pour 34 millions d'euros à maturité septembre 2023, du prêt ATOU de 11 millions d'euros, des intérêts courus ou en cours de capitalisation pour 1 million d'euros et de la trésorerie pour 70,8 millions d'euros.

L'impact de l'application de la norme IFRS 16 sur l'endettement financier net est de 60 millions d'euros au

31 décembre 2022, en raison du reclassement des engagements de loyer en obligations locatives au passif du bilan.

Le levier financier tel que défini dans la documentation des obligations Solocal à échéance 2025 est de 1,7x au 31 décembre 2022 (auquel ne s'applique pas la norme IFRS 16). Le ratio d'EBITDA sur charges d'intérêts (ISCR) s'élève à 4.3x.

Le Groupe respecte les ratios financiers prévus au titre de la documentation obligatoire avec une marge de manœuvre de 51 % et 44 %.

5.1.4 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Logiciels développés en interne	29,9	31,9
Investissements incorporels et corporels	1,9	2,4
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	4,2	1,0
INVESTISSEMENTS	36,0	35,3

Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location inscrits à l'actif sont de 4,2 millions d'euros.

Les investissements incorporels et corporels sont de 3,8 millions d'euros sur l'exercice 2022 dont 29,9 millions d'euros de logiciels développés en interne.

5.1.5 PERSPECTIVES DE L'ANNÉE 2023

Au regard d'un début d'année **2023** marqué par les tensions inflationnistes et les difficultés à fidéliser la clientèle TPE/PME confrontés à un contexte incertain, le Groupe anticipe un **chiffre d'affaires des prochains trimestres dans le prolongement de celui du premier trimestre 2023 (93,3 millions d'euros), en repli par rapport à 2022**. En 2023, le Groupe poursuivra ses efforts de maîtrise des coûts afin de maintenir une marge d'EBITDA⁽ⁱ⁾ comprise entre 20 et 25 %. Au-delà des conditions de marché, le Groupe sera

impacté par l'effet année pleine de l'augmentation des forces de vente opérée en 2022, l'impact de la campagne de communication diffusée en 2023 et un mix produits attendu légèrement défavorable. Enfin, le Groupe se concentrera sur la productivité des forces de vente et l'amélioration de la relation client afin notamment de limiter la hausse du churn.

5.1.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'ARRÊTÉ DU 31 DÉCEMBRE 2022

Analyse du chiffre d'affaires et du carnet de commandes au premier trimestre 2023

(en millions d'euros)	FY 2021	FY 2022	Variation	T1 2022	T1 2023	Variation
Chiffre d'affaires	428,0	400,0	- 6,6 %	101,5	93,3	- 8,0 %

Au premier trimestre 2023, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 93,3 millions d'euros, soit une baisse de - 8,2 millions d'euros (- 8,0 %) par rapport au chiffre d'affaires du premier trimestre 2022. Le chiffre d'affaires issu du renouvellement des contrats existants s'élève à 51,9 millions d'euros soit près

de 56 % du chiffre d'affaires (contre 49 % sur la même période de 2022). Le chiffre d'affaires issu de l'acquisition (nouveaux clients, développement du parc clients et migration d'anciens contrats) s'élève à 41,3 millions d'euros et représente 44 % du chiffre d'affaires.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022	31/03/2023	Variation
Carnet de commandes	243,5	242,6	239,9	234,5	221,6	221,7	0,0 %

(i) Tel que défini dans le chapitre 7.6 « Lexique ».

Le carnet de commandes représente 221,7 millions d'euros au 31 mars 2023 et stable par rapport au 31 décembre 2022.

Sur la base des meilleures estimations du management, ce carnet de commandes se déversera en chiffre d'affaires à

hauteur d'environ 34 % sur le deuxième trimestre de l'année 2023, environ 42 % sur le second semestre 2023 et environ 13 % en 2024.

Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2023 se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	TI 2022	TI 2023	Variation	Répartition
Connect	23,7	25,5	7,5 %	27 %
Booster	62,6	53,4	- 14,8 %	57 %
Sites Internet	15,2	14,5	- 4,4 %	16 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	101,5	93,3	- 8,0 %	100 %

L'activité Connect représente 27 % du chiffre d'affaires du premier trimestre 2023. Elle est en hausse de + 7,5 % par rapport au premier trimestre 2022, portée par l'offre de rétention proposée aux clients et une légère hausse tarifaire.

L'activité Booster représente 57 % du chiffre d'affaires du premier trimestre 2023. Elle affiche une baisse de - 14,8 % par rapport au premier trimestre 2022, provenant (i) d'une

activité plus faible du segment grands comptes, pour lequel une nouvelle offre a été déployée lors du troisième trimestre 2022 et (ii) un taux de churn relativement plus important.

L'activité Sites Internet représente 16 % du chiffre d'affaires du premier trimestre 2023. Elle est en baisse de - 4,4 % par rapport au premier trimestre 2022 notamment à la suite de remises commerciales octroyées sur les frais de création.

(en milliers)	TI 2022	TI 2023	Variation
Parc Clients Groupe – BoP ⁽¹⁾	309	288	(21)
+ Acquisitions	9	8	(1)
- Churn	(14)	(16)	1
Parc Clients Groupe – EoP ⁽¹⁾	304	281	(23)
Variation nette BoP – EoP	(5)	(7)	-
Churn ⁽²⁾ (en %)	13,7 %	17,4 %	3,6 pts

(1) BoP = début de période / EoP = fin de période.

(2) Taux de churn : Nombre de clients perdus au cours des 12 mois précédents, divisé par nombre de clients à l'ouverture.

Le parc clients Groupe s'élève à 281 000 clients au 31 mars 2023, en légère baisse (- 7,6 %) par rapport au 31 décembre 2022. Elle résulte :

- d'un niveau d'acquisition de nouveaux clients (+ 8 000 clients), légèrement inférieur au TI 2022 ;
- d'un nombre de clients perdus (- 16 000 clients) en légère hausse par rapport à celui du TI 2022.

Le **taux de churn** du Groupe s'élève à **17,4 %** au 31 mars 2023, en hausse par rapport au 31 décembre 2022 (16,6 %).

L'ARPA Groupe s'élève à environ 1 340 € au 31 mars 2023, en légère baisse par rapport à l'ARPA au 31 mars 2022 (c. 1 360 €) et au 31 décembre 2022 (c. 1 345 €).

Les comptes trimestriels ne sont pas audités. Les éléments financiers présentés dans ce communiqué pour le TI 2023 sont révisés à la lumière du périmètre des activités au 31 mars 2023.

5.1.7 ÉVALUATION DES IMPACTS FINANCIERS DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Comme indiqué dans la Déclaration de Performance Extra-Financière, les risques liés aux impacts environnementaux sont mineurs pour Solocal Group en 2022. Les principaux indicateurs clés d'engagements 2021, détaillés dans la DPEF sont d'optimiser les consommations d'énergie, l'utilisation

des ressources et de réduire l'impact carbone de son activité.

Les enjeux de ces engagements n'ont pas eu d'impacts financiers significatifs sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2022.

5.1.8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

5.1.8.1 Transactions avec les parties liées

Il n'y a pas eu de nouvelles transactions sur les parties liées au cours de l'année 2022. Les dirigeants constituant des parties liées au 31 décembre 2021 sont les membres du Conseil d'administration, y compris le Directeur général et les membres du Comité exécutif. Solocal n'a pas de parties liées autres que celles réalisées avec ses dirigeants et administrateurs.

aux différentes options existantes. D'un point de vue opérationnel, le Groupe poursuit le déploiement de sa stratégie d'une part en favorisant les conditions de l'acquisition et du développement des clients existants et d'autre part en mettant en œuvre des actions spécifiques afin de réduire le niveau de churn.

5.1.8.2 Information sur les principaux risques et incertitudes

Les principaux risques et incertitudes sont décrits à la section 2 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel 2022.

Compte tenu des prévisions de trésorerie établies par Solocal pour les 12 prochains mois, les comptes consolidés et annuels 2022 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. Au 31 décembre 2022, la position de trésorerie du Groupe s'élève à 70,8 millions d'euros. Solocal attire l'attention sur la maturité de sa dette et les risques liés à son refinancement. En effet, la dette présente deux principales échéances : 34 millions d'euros à fin septembre 2023 pour la dette de RCF et 195 millions d'euros à mars 2025 pour les emprunts obligataires. La structure de coûts de Solocal est principalement fixe (taux de marge brut de l'ordre de 90 %). Aussi, la performance financière et la capacité du Groupe à générer de la trésorerie sont très dépendantes de la performance commerciale (acquisition et rétention des clients existants) et de l'environnement économique dans lequel évoluent ses clients. Solocal considère donc que le facteur de risque lié au refinancement décrit dans la section 2.5 « Risques financiers » est accru. Cette situation crée une incertitude significative sur la continuité d'exploitation. Si le Groupe n'était pas en mesure de faire face ou, le cas échéant, renégocier ces échéances, il pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs et régler ses passifs dans le cadre normal de son activité. Dans ce contexte, le Groupe réfléchit

Définitions

Carnet de commandes : Le carnet de commandes correspond à la part du chiffre d'affaires restant à reconnaître au 31 décembre 2022 sur les commandes de ventes telles que validées et engagées par les clients. S'agissant des produits en abonnement, seule la période d'engagement en cours est considérée.

Chiffre d'affaires sécurisé : Somme du chiffre d'affaires au 31 décembre 2022 et de l'estimation du chiffre d'affaires à reconnaître en 2023 lié aux ventes dont la date de début de prestation est antérieure au 31 décembre 2022.

EBITDA : l'EBITDA est un indicateur alternatif de performance présenté au compte de résultat au niveau du résultat d'exploitation et avant prise en compte des dépréciations et amortissements.

L'EBITDA récurrent correspond quant à lui à l'EBITDA avant prise en compte des éléments définis comme non récurrents. Ces éléments non récurrents sont des produits et charges en nombre très limités, inhabituels, anormaux et peu fréquents et de montants particulièrement significatifs. Ils correspondent principalement à des éléments de restructuration : il s'agit des produits ou coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée.

Ventes : Prises de commande réalisées par la force de vente, devant donner lieu à une prestation effectuée par le Groupe pour ses clients.

Churn : Nombre de clients perdus sur une période donnée.

ARPA : Average Revenue per Advertiser, i.e. revenu moyen par annonceur.

5.2 Comptes consolidés au 31 décembre 2022

5.2.1 ÉTAT DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(montants en milliers d'euros, excepté les données relatives aux actions)</i>	Notes	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021 retraité ⁽ⁱ⁾
Chiffre d'affaires	5.1	399 970	428 010
Charges externes nettes ⁽ⁱ⁾	6	(113 108)	(122 431)
Frais de personnel	7	(171 865)	(184 990)
Coûts de restructuration et autres éléments non-récurrents	2.1.2	(276)	9 319
EBITDA		114 720	129 908
Dépréciations et amortissements	4	(56 184)	(59 495)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		58 536	70 413
Produits financiers	9.4	528	234
Charges financières	9.4	(28 985)	(28 713)
RÉSULTAT FINANCIER		(28 457)	(28 479)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		30 079	41 934
Impôt sur les sociétés ⁽ⁱ⁾	8.1	(33 330)	(19 065)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		(3 251)	22 869
Résultat net des activités poursuivies de la période attribuable aux :			
– Actionnaires de Solocal Group		(3 251)	22 869
– Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat des activités poursuivies de la période par action attribuable aux actionnaires de Solocal Group (en euros)			
Résultat de la période par action de l'ensemble consolidé calculé sur la base d'un nombre d'actions moyen pondéré			
– de base	13	(0,02)	0,17
– dilué		(0,02)	0,17

(i) Le Résultat 2021 a été retraité de l'impact de la décision de l'IFRIC IC sur la comptabilisation des contrats SAAS pour 0,6 millions d'euros net d'impôt.

5.2.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(montants en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021 retraité ⁽ⁱ⁾
Report résultat de la période		(3 251)	22 869
Eléments non reclassables en résultat			
Gains (pertes) sur réestimation des régimes indemnités fin de carrière	11	16 831	11 784
Impôt différé		(4 347)	(3 043)
Gain (pertes) net d'impôt		12 484	8 741
Eléments reclassables en résultat			
Gains (pertes) liées aux différences de conversion des activités à l'étranger		62	(19)
TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NET D'IMPÔT		12 547	8 722
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL NET D'IMPÔT		9 295	31 590
Résultat global attribuable aux :			
- Actionnaires de Solocal Group		9 295	31 590
- Participations ne donnant pas le contrôle		-	-

(i) Le Résultat 2021 a été retraité de l'impact de la décision de IFRIC IC sur la comptabilisation des contrats SAAS pour 0,6 million d'euros net d'impôt.

5.2.3 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

(montants en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021 retraité ⁽ⁱ⁾
Actif			
Goodwill net	4.1	86 489	86 489
Autres immobilisations incorporelles nettes ⁽ⁱ⁾	4.2	61 480	69 252
Immobilisations corporelles nettes	4.3	11 625	13 702
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	4.3	41 642	51 828
Actifs financiers non courants	9.5	7 977	7 187
Impôts différés actifs ⁽ⁱ⁾	8.2	11 336	43 359
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		220 549	271 817
Créances clients nettes	5.2	55 388	56 328
Autres actifs courants	5.3	20 673	22 753
Créances d'impôt sur les sociétés		3 118	5 342
Charges constatées d'avance		3 140	1 932
Actifs financiers courants	9.5	185	1 363
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.5	70 786	80 230
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		153 291	167 946
TOTAL ACTIF		373 840	439 763
Passif			
Capital social	13.1	131 907	131 694
Primes d'émission		1 042 010	1 039 995
Réserves	13.2	(1 361 855)	(1 382 603)
Résultat de la période attribuable aux actionnaires		(3 251)	22 869
Autres éléments du résultat global	11	(33 896)	(46 441)
Actions propres	13.3	(5 474)	(5 496)
CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SOLOCAL GROUP	13	(230 559)	(239 982)
TOTAL CAPITAUX PROPRES		(230 559)	(239 982)
Dettes financières non courantes	9.5	181 521	228 958
Obligations locatives à plus d'un an	9.5	43 499	56 967
Avantages du personnel - non courants	11	54 378	76 646
Provisions - non courantes	11	189	1 417
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		279 588	363 988
Dettes financières courantes	9.5	47 311	9 821
Obligations locatives à moins d'un an	9.5	16 537	17 340
Provisions - courantes	11	26 277	26 540
Passifs sur contrats	5.4	88 893	100 408
Dettes fournisseurs	12	50 132	51 209
Avantages du personnel - courants	11	36 499	41 989
Autres passifs courants		59 009	67 261
Dettes d'impôt sur les sociétés		154	1 188
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		324 812	315 757
TOTAL PASSIF		373 840	439 763

(i) Le Résultat 2021 a été retraité de l'impact de la décision de IFRIC IC sur la comptabilisation des contrats SAAS pour 0,6 million d'euros net d'impôt.

5.2.4 ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉ

Nombre de titres en circulation	(montants en milliers d'euros)	Capital social	Prime d'émission	Résultat et réserves	Écarts actuariels	Réserve de conversion	Actions propres	Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
129 498 018	SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2021	129 505	1 038 184	(1 383 083)	(54 509)	(654)	(5 548)	(276 104)	-	(276 104)
	Résultat de la période*			22 869				22 869		22 869
	Autres éléments du résultat global, net d'impôt				8 741	(19)		8 722		8 722
	Résultat global de la période, net d'impôt	-	-	22 869	8 741	(19)	-	31 590	-	31 590
31 255	Rémunération en actions	31	-	763	-	-	-	794		794
2 154 438	Operations sur capital	2 155	1 534	-	-	-	-	3 690		3 690
2 938	Lignes de financement en fonds propres	3	276	(279)	-	-	-	-		-
(302 067)	Achats/Ventes d'actions propres			-	-	-	52	52		52
	Autres variations			(4)	-	-	-	(4)		(4)
131 384 582	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021	131 694	1 039 994	(1 359 734)	(45 768)	(673)	(5 496)	(239 982)	-	(239 982)
131 384 582	SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2022	131 694	1 039 994	(1 359 734)	(45 768)	(673)	(5 496)	(239 982)	-	(239 982)
	Résultat de la période			(3251)				(3251)		(3251)
	Autres éléments du résultat global, net d'impôt				12 484	62	-	12 547		12 547
	Résultat global de la période, net d'impôt	-	-	(3 251)	12 484	62	-	9 295		9 295
190 800	Rémunération en actions	192	-	(85)	-	-	-	107		107
-	Operations sur capital	-	-	-	-	-	-	-		-
21 389	Obligations convertibles (MCB)	20	2 016	(2 036)	-	-	-	-		-
(131 055)	Achats/Ventes d'actions propres	-	-	-	-	-	22	22		22
	Autres variations	-	-	-	-	-	-	-		-
131 465 716	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	131 907	1 042 010	(1 365 106)	(33 285)	(611)	(5 474)	(230 559)	-	(230 559)

* Le Résultat 2021 a été retraité de l'impact de la décision de IFRIC IC sur la comptabilisation des contrats SAAS pour 0,6 millions d'euros net d'impôt.

5.2.5 ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	Notes	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
RÉSULTAT NET		(3 251)	22 869
Amortissements et pertes de valeur sur immobilisations et écarts d'acquisition		54 858	60 798
Variation de provisions		(326)	(11 462)
Éléments de juste-valeur		3 553	2 924
Rémunérations en actions		107	789
Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs		254	416
Produits et charges d'intérêts		23 482	22 237
Charge d'impôt de l'exercice		33 355	19 499
Diminution (augmentation) des créances clients		(2 616)	3 286
Augmentation (diminution) des passifs sur contrat		(11 515)	(8 505)
Diminution (augmentation) des autres créances		3 228	18 490
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		(6 461)	(11 492)
Augmentation (diminution) des autres dettes		(17 066)	(23 671)
Variation du besoin en fonds de roulement	2.14	(34 430)	(21 892)
Intérêts décaissés		(19 525)	(12 311)
Impôt sur les sociétés décaissé		(4 465)	(6 013)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ		53 612	77 854
Acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2.15	(31 347)	(34 041)
Acquisitions de titres de participations nettes de la trésorerie acquises et cessions de titres de participation		136	93
FLUX NETS DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(31 211)	(33 947)
Augmentation (diminution) des emprunts	9.5	(14 000)	(4 000)
Mouvements sur actions propres		-	-
Augmentations et réductions de capital en trésorerie		-	700
Remboursement de la dette sur obligations locatives	9.5	(17 914)	(19 653)
Autres flux liés aux opérations de financement		50	(2 110)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(31 864)	(25 063)
Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie		21	6
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(9 443)	18 851
Trésorerie nette et équivalents de trésorerie à l'ouverture		80 230	61 379
TRÉSORERIE NETTE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE		70 786	80 230

5.2.6 NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

NOTE 1	Base de préparation des états financiers consolidés	176
NOTE 2	Notes annexes aux comptes consolidés	178
NOTE 3	Principes de consolidation	181
NOTE 4	Immobilisations	182
NOTE 5	Ventes	186
NOTE 6	Charges externes	188
NOTE 7	Charges de personnel	188
NOTE 8	Impôts sur les sociétés	189
NOTE 9	Trésorerie, endettement et instruments financiers	191
NOTE 10	Objectifs, politiques et gestion des risques financiers, gestion du capital	197
NOTE 11	Provisions et autres passifs	198
NOTE 12	Dettes Fournisseurs	201
NOTE 13	Capitaux propres et résultat par action	201
NOTE 14	Stocks options et actions gratuites	202
NOTE 15	Information sur les parties liées	204
NOTE 16	Litiges, actifs et passifs éventuels	204
NOTE 17	Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2022	205
NOTE 18	Périmètre de consolidation	206
NOTE 19	Honoraires des Commissaires aux comptes	206

NOTE 1. Base de préparation des états financiers consolidés

Solocal Group est une société anonyme à Conseil d'administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises.

Le siège de la Société est domicilié au 204 rond-point du Pont de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt (France). La Société opère dans le secteur du marketing & de la communication digitale locale. Elle a été constituée en 2000 et les titres de Solocal Group sont cotés à la Bourse de Paris (Euronext) depuis 2004 (LOCAL).

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2022 ainsi que les notes y afférentes ont été établis sous la responsabilité de Hervé Milcent, Directeur général de Solocal Group, et ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Solocal Group en date du 26 avril 2023.

Les comptes consolidés sont présentés en euros arrondis au millier le plus proche.

1.1 Principes et méthodes comptables

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Solocal au 31 décembre 2022 ont été établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS approuvées par l'Union Européenne à la date de clôture et d'application obligatoire à cette date.

L'ensemble des normes et interprétations adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 sont disponibles sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ecno-1606-2002>

1.2 Normes IFRS

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2022 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021 à l'exception des normes, amendements et interprétations IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe).

Au 31 décembre 2022, le Groupe n'a pas appliqué par anticipation de nouvelle norme ou interprétation.

1.2.1 Nouvelles normes, amendements ou interprétations d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2022

Nouvelles normes, amendements ou interprétations sans impact sur les comptes du Groupe

- Amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles » – Montants reçus avant la mise en service. Ces amendements requièrent de comptabiliser en résultat les montants reçus de la vente d'articles produits pendant la période de développement d'une immobilisation corporelle, ainsi que leurs coûts de production. Aucune transaction significative n'est concernée par cet amendement sur les exercices présentés.
- Amendements à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » – Contrats onéreux. Ce texte clarifie le périmètre des coûts d'exécution destinés à évaluer un contrat onéreux aux seuls coûts directs. Cet amendement n'a pas d'impact sur les passifs comptabilisés au titre des contrats onéreux sur les exercices présentés.
- Amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Cet amendement met à jour les références faites au Cadre conceptuel dans la norme IFRS 3 sans en changer les dispositions. Cet amendement ne trouve pas à s'appliquer sur les exercices présentés.

Application du changement de méthode liée à la décision d'agenda de IFRIC IC sur la comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel dans le cadre d'un contrat « Software as a service »

La décision relative aux contrats SaaS a conduit le Groupe à changer la méthode de comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation lorsqu'ils ne remplissent pas les critères d'activation prévus par ce texte (quand le Groupe ne contrôle pas la solution SaaS) et lorsqu'ils ne correspondent pas au développement d'une interface (middleware) avec cette solution SaaS. Ces coûts sont désormais comptabilisés en charge (a) soit quand ils sont encourus si les développements sont réalisés en interne ou par un intégrateur tiers (non lié à l'éditeur de la solution SaaS), (b) soit étalés sur la durée du contrat SaaS si les développements sont réalisés par l'éditeur de la solution SaaS ou par son sous-traitant.

Cette décision a été appliquée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022. Concernant les solutions SaaS mises en place avant le 1^{er} janvier 2022, l'impact est évalué à 0,6 million d'euros après impôt et porte essentiellement sur le deuxième semestre ; en conséquence, les comptes consolidés 2021 ont été retraités de cette décision.

1.2.2 Nouvelles normes, amendements ou interprétations en vigueur après la date de clôture

Application en 2023

- Amendement à IAS 1 « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants ».
- Amendements à IAS 1 « Informations à fournir sur les méthodes comptables ».
- Amendements à IAS 8 « Définition des estimations comptables ».
- Amendement à IAS 12 « Impôts différés » – Impôts différés actif et passif issus d'une transaction unique.

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » n'est pas applicable à Solocal Group.

Les dispositions de ces amendements sont en cours d'analyse et aucun impact significatif n'est identifié à ce stade.

1.3 Autres informations

Saisonnalité

Les activités du Groupe ne sont pas soumises à des effets de saisonnalité.

Estimations et jugements

L'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2022 conformément aux normes IFRS conduit la Direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des jugements, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat.

ESTIMATIONS

Les estimations sont destinées à donner une appréciation raisonnable des dernières informations fiables disponibles sur un élément incertain. Elles sont révisées pour refléter les changements de circonstances, les nouvelles informations disponibles et les effets d'expérience. Les changements d'estimations sont comptabilisés de manière prospective. Les estimations significatives de la Direction générale portent sur les éléments suivants :

- hypothèses actuarielles des régimes à prestations définies ;

- méthode d'amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles ;
- appréciation, dans le cadre de la comptabilisation et de l'estimation des provisions, de la probabilité de règlement et du montant de l'obligation, de l'échéancier attendu des paiements futurs ;
- détermination, dans le cadre des tests d'impairment des actifs non financiers, de la durée et du montant des flux de trésorerie futurs ainsi que des taux d'actualisation et de croissance perpétuelle intervenant dans le calcul de la valeur d'utilité des actifs testés ;
- détermination du montant des flux de trésorerie prévisionnels pour les 12 prochains mois, dans le cadre de l'appréciation de l'hypothèse de continuité d'exploitation ;
- détermination du montant des pertes reportables activables au regard de l'estimation des profits taxables futurs.

La Direction a réalisé ses estimations sur la base de l'expérience passée et sur un ensemble d'autres hypothèses jugées raisonnables au regard des circonstances afin d'évaluer les valeurs à retenir pour les actifs et passifs du Groupe. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations.

JUGEMENTS

Les jugements résultent de processus d'analyse destinés à qualifier des éléments, des transactions ou des situations. La révision d'un jugement constitue un changement d'estimation comptabilisé de manière prospective, sauf si cette révision constitue une correction d'erreur. Les jugements significatifs de la Direction générale reposent sur les éléments suivants :

- absence de risque de continuité d'exploitation, notamment au regard des prévisions de trésorerie examinées par le Conseil d'administration du 26 avril 2023 pour les 12 prochains mois mais risque lié au refinancement de la dette à maturité mars 2025 (cf. paragraphe 1.5) ;
- appréciation des critères prévus par la norme IAS 38 permettant la comptabilisation des immobilisations incorporelles liées au développement ;
- appréciation des incertitudes relatives à l'impôt exigible et de l'horizon de récupération des impôts différés actif ;
- affectation de certaines transactions par nature dans le compte de résultat.

1.4 Événements significatifs de l'exercice

Remboursement du RCF le 30 septembre 2022 à hauteur de 10 millions d'euros

La société Solocal Group a procédé à l'amortissement partiel à hauteur d'un montant de 10 millions d'euros le 30 septembre 2022 au titre du contrat de prêt intitulé « Super Senior Facility Agreement » conclu le 29 mars 2019, tel que modifié les 12 juillet 2019, 6 octobre 2020 et 17 décembre 2020 (le « RCF »), en espèces pour 10 millions d'euros.

1.5 Continuité d'exploitation

Compte tenu des prévisions de trésorerie établies par Solocal pour les 12 prochains mois, les comptes consolidés et annuels 2022 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. Au 31 décembre 2022, la position de trésorerie du Groupe s'élève à 70,8 millions d'euros. Solocal attire l'attention sur la maturité de sa dette et les risques liés à son refinancement. En effet, la dette présente deux principales échéances : 34 millions d'euros à fin septembre 2023 pour la dette de RCF et 195 millions d'euros à mars 2025 pour les emprunts obligataires. La structure de coûts de Solocal est principalement fixe (taux de marge brut de l'ordre de 90 %). Aussi, la performance financière et la capacité du Groupe à générer de la trésorerie sont très dépendantes de la performance commerciale (acquisition

et rétention des clients existants) et de l'environnement économique dans lequel évoluent ses clients. Solocal considère donc que le facteur de risque lié au refinancement décrit dans la section 2.5 « Risques financiers » est accru. Cette situation crée une incertitude significative sur la continuité d'exploitation. Si le Groupe n'était pas en mesure de faire face ou, le cas échéant, renégocier ces échéances, il pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs et régler ses passifs dans le cadre normal de son activité. Dans ce contexte, le Groupe réfléchit aux différentes options existantes. D'un point de vue opérationnel, le Groupe poursuit le déploiement de sa stratégie d'une part en favorisant les conditions de l'acquisition et du développement des clients existants et d'autre part en mettant en œuvre des actions spécifiques afin de réduire le niveau de churn.

1.6 Présentation des états financiers consolidés

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe présente le compte de résultat par nature.

L'EBITDA est un indicateur alternatif de performance correspondant au résultat d'exploitation avant prise en compte des dépréciations et amortissements.

NOTE 2. Notes annexes aux comptes consolidés

2.1 Indicateurs alternatifs de performance

Afin de suivre et d'analyser la performance financière du Groupe et celle de ses différentes gammes de produits, la Direction du Groupe utilise des indicateurs alternatifs de performance, indicateurs financiers non définis dans les IFRS. Une réconciliation avec les agrégats des états financiers consolidés IFRS est présentée dans cette note.

2.1.1 Carnet de commandes et ventes

Le carnet de commandes correspond aux ventes telles que validées et engagées par les clients à la date de clôture. S'agissant des produits en mode abonnement seule la période d'engagement en cours est considérée.

Concernant les ventes, il s'agit des prises de commandes réalisées par la force de vente y compris le renouvellement des produits en abonnement, et devant donner lieu à une prestation effectuée par le Groupe pour ses clients. Les ventes sont nettes des annulations.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
CARNET DE COMMANDES DÉBUT DE PÉRIODE	243,5	284,2
Ventes	380,4	385,8
Annulations	(2,4)	1,3
Chiffre d'affaires	(400,0)	(428,0)
CARNET DE COMMANDES FIN DE PÉRIODE	221,6	243,5

Le carnet de commandes au 31 décembre 2022 se déversera en chiffre d'affaires selon l'échéancier suivant :

(en millions d'euros)	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025	Total
Déversement en chiffre d'affaires	74,7	57,6	39,0	20,3	12,5	9,1	5,9	2,4	0,1	0,0	0,0	0,0	221,6
	33,7 %	26,0 %	17,6 %	9,1 %	5,6 %	4,1 %	2,7 %	1,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %

2.1.2 EBITDA

L'EBITDA récurrent correspond à l'EBITDA avant prise en compte des éléments définis comme non récurrents.

Les éléments non récurrents sont des produits et charges en nombre très limités, inhabituels, anormaux et peu fréquents et de montants particulièrement significatifs. Ils correspondent principalement à des charges ou produits de restructuration. Par ailleurs, dans le prolongement du changement du modèle d'affaires du Groupe et de la montée en charge du nombre d'annulations à fin d'engagement, la Relation Client a dû adapter son fonctionnement ce qui a conduit à un retard de traitement de ces demandes. L'impact du traitement de ce retard au

titre des exercices 2019 et 2020 a été considéré comme des éléments non courants afin de faciliter la comparabilité des états financiers.

Pour la gestion du Groupe, la Direction dissocie les activités désengagées qui sont les filiales ou lignes de business cédées ou abandonnées.

Sur 2022, l'EBITDA récurrent du Groupe s'élève à 115 millions d'euros et représente 28,7 % du chiffre d'affaires du Groupe. Au 31 décembre 2021, l'EBITDA récurrent du Groupe s'élevait à 120,6 millions d'euros (28,2 % du chiffre d'affaires) soit une hausse de 0,5 % sur la période.

2.1.3 Marge brute

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021	Variation
Chiffre d'affaires	400,0	428,0	- 6,6 %
Masse salariale	(14,1)	(12,8)	10,2 %
Charges externes	(28,6)	(32,9)	- 13,1 %
Total coûts variables	(42,7)	(45,7)	- 6,6 %
MARGE BRUTE	357,3	382,3	- 6,5 %
	89,3 %	89,3 %	

2.1.4 Besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
+ Créances clients nettes	55,4	56,3
+ Autres actifs courants	20,7	22,8
+ Charges constatées d'avance	3,1	1,9
- Passifs sur contrats	(88,9)	(100,4)
- Dettes fournisseurs	(50,1)	(51,2)
- Autres passifs courants	(93,5)	(107,8)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	(153,3)	(178,4)

2.1.5 Investissements comptabilisés sur l'exercice

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Logiciels développés en interne	29,9	31,9
Investissements incorporels et corporels	1,9	2,4
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	4,2	1,0
INVESTISSEMENTS	36,0	35,3

2.2 Information par secteur

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle est présentée en conformité avec le reporting interne du Groupe utilisé par la Direction générale pour mesurer la performance financière des secteurs et allouer les ressources.

Depuis l'arrêt de l'activité « imprimés » en novembre 2020, le Groupe ne dispose que d'un seul secteur opérationnel. Il s'agit du secteur « Digital » dont l'activité a généré un chiffre d'affaires des activités poursuivies de 400,0 millions d'euros sur l'année 2022. Elle se décompose en plusieurs offres :

- l'offre Connect permet aux TPE et PME de piloter leur présence digitale sur PagesJaunes et l'ensemble du Web (plusieurs dizaines de médias au total dont Google, Facebook, Bing, Tripadvisor, Instagram, etc.) en quelques clics, en temps réel et en toute autonomie, via une application mobile unique, ou une interface web. Cette offre facilite par ailleurs la gestion des interactions entre les professionnels et leurs clients grâce à plusieurs fonctionnalités relationnelles (messagerie instantanée, formulation de devis, prise de rendez-vous, Click

& Collect...). Connect représente un chiffre d'affaires de 96,9 millions d'euros sur l'exercice 2022 et est commercialisée en mode abonnement avec renouvellement automatique ;

- l'offre Booster permet aux entreprises d'accroître leur visibilité digitale au-delà de leur présence naturelle sur l'ensemble du Web, dans une logique de développement des parts de marché locales. Cette offre intègre entre autres le service Référencement Prioritaire lancé au troisième trimestre 2019 et représente un chiffre d'affaires de 241,6 millions d'euros sur l'exercice 2022 ;
- s'agissant de la gamme Sites, Solocal propose à ses clients d'assurer la création et le référencement de leur site, selon différents niveaux de budget, toujours en mode abonnement avec renouvellement automatique. Cette offre représente un chiffre d'affaires de 61,4 millions d'euros sur l'exercice 2022.

Les gammes Connect et Booster se déclinent également pour les grands comptes à réseaux.

2.2.1 Par gammes de produits

Le tableau ci-après présente la répartition des principaux agrégats en fonction des gammes de produits :

Chiffre d'affaires selon les gammes de produits

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021	Variation
Offre Connect	96,9	86,4	12,2 %
Offre Booster	241,6	278,4	- 13,2 %
Sites Internet	61,4	63,2	- 2,8 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	400,0	428,0	- 6,6 %

Dans le cadre de la communication du chiffre d'affaires, la décomposition par gammes de produits comme axe d'analyse de l'activité, a été retenue par la Direction.

Le Groupe a procédé à une reclassification de la présentation de son chiffre d'affaires. Pour une meilleure lisibilité, l'offre Référencement Prioritaire est désormais incluse dans sa totalité dans la gamme Booster (anciennement partagée entre Connect & Booster).

2.2.2 Par zone géographique

Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients. Les actifs employés, les investissements incorporels et corporels bruts sont présentés par zone :

(montants en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Chiffre d'affaires	400,0	428,0
– France	400,0	427,8
– Autres (Autriche)	0,0	0,2
Actifs	373,8	440,4
– France	369,7	434,6
– Autres (Maroc et Autriche)	4,1	5,8

NOTE 3. Principes de consolidation

3.1 Analyse du contrôle

- Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.
- Les participations non contrôlées par le Groupe mais sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Le Groupe ne détient aucune participation non contrôlée en 2022 sur laquelle il exerce une influence notable.
- Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.
- L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération lors de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercé sur l'entité.
- Conformément à IFRS 5, les actifs et les passifs des entités contrôlées considérées comme destinés à être cédés sont présentés sur des lignes distinctes du bilan. Par ailleurs, le résultat des activités non poursuivies, s'il est significatif, est présenté sur une ligne séparée du compte de résultat. IFRS 5 définit une activité non poursuivie comme une composante d'une entité dont les flux de trésorerie sont indépendants du reste de l'entité, qui a été cédée ou est détenue en vue de sa vente qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte.

3.2 Évolution du périmètre de consolidation

- Lors de la prise de contrôle d'une entreprise en droit ou en fait, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur valeur de marché à la date de prise de contrôle ; la différence entre le coût de la prise de contrôle et la quote-part du Groupe dans la valeur de marché de ces actifs, passifs et passifs éventuels est inscrite en écart d'acquisition. Le coût de la prise de contrôle est le prix payé par le Groupe dans le cadre d'une acquisition, ou l'estimation de ce prix si l'opération se fait sans versement de trésorerie, à l'exclusion des frais liés à l'acquisition.
- La différence entre la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis postérieurement à la prise de contrôle et le prix payé pour leur acquisition est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres.

2022

- La société Page Jaunes Finance & Co est en cours de liquidation. Cette société est sortie du périmètre de consolidation sur l'exercice. L'impact est non significatif au 31 décembre 2022.

2021

- Néant.

NOTE 4. Immobilisations

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture.

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

Les tests de dépréciation sont réalisés par actif ou par groupe d'actifs en comparant leur valeur recouvrable et leur valeur nette comptable. Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

La valeur recouvrable des actifs est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'utilité. Celle-ci correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe.

Aucune perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles n'a été comptabilisée sur l'exercice 2022.

4.1 Goodwill net

Au 31 décembre 2022, l'intégralité des goodwill se trouve allouée au secteur du « Digital », seul secteur opérationnel du Groupe qui est le niveau auquel ces derniers sont suivis par le management.

L'évolution de la valeur nette des goodwill s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Solde en début d'exercice	86 489	86 489
Acquisitions/cessions	-	-
Pertes de valeur	-	-
Reclassements et autres	-	-
SOLDE EN FIN D'EXERCICE	86 489	86 489

La valeur des goodwill a fait l'objet d'un examen dans le cadre de l'arrêté des comptes consolidés sur la base de plans d'affaires, d'un taux de croissance perpétuelle de 2 % et d'un taux d'actualisation après impôt de 13,3 %.

Les hypothèses retenues pour la détermination des valeurs recouvrables sont :

- du chiffre d'affaires qui reflète le nombre de clients, l'ARPA, le taux de pénétration des offres, ainsi que la maîtrise du taux de non-renouvellement des produits en abonnement ;
- des coûts, avec notamment le niveau des coûts commerciaux nécessaires pour faire face au rythme de conquête et de renouvellement des clients ainsi qu'au positionnement de la concurrence ;

- du niveau des dépenses d'investissements qui peut être affecté par l'évolution constante des nouvelles technologies et de la concurrence.

Les valeurs assignées à chacun de ces paramètres sont le reflet de l'expérience passée. Ces paramètres constituent les principaux facteurs de sensibilité.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité :

- la juste valeur nette des coûts de sortie est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières ;

- la valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond aux flux de trésorerie actualisés incluant le goodwill. Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe de la façon suivante sur 5 années de flux :
 - les flux de trésorerie sont ceux du budget 2023 et des prévisions découlant de ce budget pour 2024,
 - au-delà de cet horizon, les flux sont considérés comme stables,
 - le flux terminal est déterminé sur la base du flux 2027 extrapolé par application d'un taux de croissance perpétuelle,
 - l'actualisation des flux est effectuée en utilisant un taux approprié à la nature de l'activité du Groupe.

En termes de sensibilité, une augmentation de 100 points de base du taux d'actualisation, une baisse de 100 points de base du taux de croissance perpétuelle ou encore une diminution de 1% du taux de marge de la dernière année des plans d'affaires ne conduirait pas à la constatation d'une dépréciation.

4.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les licences et brevets, les développements ainsi que les logiciels. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, leur coût est le plus souvent déterminé lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entreprise acquise par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts.

Les marques développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan.

Logiciels

Les logiciels sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas cinq ans.

Licences et brevets

Les licences et brevets sont amortis sur le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue sans excéder cinq ans.

Immobilisations incorporelles au titre des développements

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever le projet de développement à son terme ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement actif.

Il est à noter que la détermination des coûts qui remplissent ces critères requiert des jugements et des estimations. Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas 3 ans.

La valeur nette comptable des frais de développement immobilisés au 31 décembre 2022 représente 60,6 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022			Exercice clos le 31/12/2021		
	Valeur brute	Amortissements cumulés & Pertes de valeurs	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements cumulés & Pertes de valeurs	Valeur nette
Logiciels et immobilisations générées en interne	505 600	(445 415)	60 185	475 954	(407 997)	67 956
Autres immobilisations incorporelles	6 894	(5 598)	1 296	6 894	(5 599)	1 295
TOTAL	512 494	(451 013)	61 481	482 848	(413 596)	69 252

Une perte de valeur de 0,4 million d'euros a été constaté en 2022.

L'évolution de la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Solde en début d'exercice	69 252	76 823
Acquisition	245	14
Immobilisations générées en interne*	29 851	31 869
Subvention	-	-
Effet des variations de périmètre	-	-
Écarts de conversion	-	-
Reclassements	(1)	1
Cessions et mises au rebut	-	-
Dotations aux amortissements	(37 866)	(39 456)
SOLDE EN FIN D'EXERCICE	61 481	69 252

* Concerne l'ensemble des frais de développement activés.

4.3 Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles ». Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Contrats de location

Les contrats de location sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16. La norme impose d'enregistrer un passif au bilan correspondant aux paiements de loyers futurs actualisés, en contrepartie d'un droit d'usage à l'actif amorti sur la durée du contrat.

Le périmètre des contrats est revu de manière systématique en réappréciant, pour chacun d'eux, l'existence d'une location selon les critères de la norme et en excluant, en application des options prévues par la norme, les locations de moins de douze mois qui ne comprennent pas d'option d'achat et les locations d'actifs de faible valeur (inférieur à 5 milliers d'euros), les redevances de ces dernières étant comptabilisées en charges.

Le montant du passif est ainsi sensiblement dépendant des hypothèses retenues en matière de durée des engagements et de taux d'actualisation. La durée du contrat retenue pour le calcul du passif est celle du contrat

initialement négocié, sans prise en compte des options de résiliation anticipée ou d'extension selon les types de contrats, sauf cas particulier pour lequel le Groupe a la certitude raisonnable que l'option de prolongation ou de résiliation sera exercée.

Le taux d'actualisation est déterminé comme la somme du taux sans risque, par référence à sa durée, et du risque de crédit de l'entité correspondant à celui du Groupe pour cette même référence de durée. Les taux d'actualisation ont été calculés sur la durée résiduelle de chaque contrat.

Amortissement

L'amortissement des immobilisations est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. À ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes : 5 à 10 ans pour les droits d'utilisation (durée du bail), 3 ans pour le matériel informatique et entre 1 et 5 ans pour les autres immobilisations.

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de façon prospective.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022			Exercice clos le 31/12/2021		
	Valeur brute	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Valeur nette
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	90 587	(48 945)	41 642	86 348	(34 520)	51 828
Matériels informatiques	39 448	(37 426)	2 021	47 387	(45 465)	1 922
Autres	62 314	(52 711)	9 603	72 334	(60 553)	11 781
TOTAL	192 349	(139 082)	53 267	206 068	(140 538)	65 530

Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location correspondent principalement au bail de Citylights (siège social du Groupe). Les autres droits d'utilisation sont constitués des baux afférents aux autres sites de Solocal ainsi que de la flotte automobile.

Les autres immobilisations sont principalement composées, pour leurs valeurs nettes, des agencements et installations (7,6 millions d'euros) et du mobilier & matériels de bureau (2,0 millions d'euros).

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur les exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Solde en début d'exercice	65 530	82 618
Acquisitions d'immobilisations corporelles*	5 668	3 702
Subvention	-	-
Effet des variations de périmètre	-	-
Écarts de conversion	17	(4)
Reclassements	-	-
Cessions et mises au rebut	(3 489)	(4 802)
Dotation aux amortissements	(14 459)	(15 984)
SOLDE EN FIN D'EXERCICE	53 266	65 530

* Incluant les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location.

NOTE 5. **Ventes****5.1 Chiffre d'affaires**

Le groupe Solocal commercialise des produits et services de communication locale sous forme digitale. L'activité Digital comprend différents types d'offres regroupées au sein de trois gammes de produits : Connect, Booster et les Sites internet.

Le chiffre d'affaires issu des activités du Groupe est reconnu de manière différenciée en fonction de la nature de la prestation et donc du type de produits. Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 400,0 millions d'euros contre 428 millions d'euros en 2021.

Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon la norme IFRS 15 que le groupe Solocal applique depuis le 1^{er} janvier 2018. À l'exception de notre gamme de Sites, sur laquelle nous identifions deux obligations de performance, l'ensemble des autres produits ne sont soumis qu'à une seule obligation.

Les offres du groupe Solocal sont regroupées en deux grandes catégories de services :

- les produits liés aux services digitaux (Présence, publicité digitale et nouveaux services) proposés sur une période de 12 ou 24 mois renouvelables et les offres de publicité digitale qui correspondent à des prestations ponctuelles ou des campagnes ;
- les sites qui sont élaborés pour être mis à la disposition des clients pour une période initiale de 12 ou 24 mois.

5.2 Créances clients

La décomposition en valeur brute et dépréciation des comptes clients est la suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Créances clients brutes	77 120	72 885
Pertes attendues	(21 732)	(16 557)
CRÉANCES CLIENTS NETTES	55 388	56 328

En outre, une provision pour avoir à émettre avait été constatée en autres dettes d'exploitation pour 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette provision a totalement été reprise en 2022.

Reconnaissance du chiffre d'affaires par catégories de services**Catégorie « Services digitaux (hors Sites) »**

L'application d'IFRS 15 conduit à comptabiliser la totalité de ces offres de façon linéaire sur la durée des contrats en ligne avec le transfert de contrôle des services qui s'effectue en continu.

Catégorie « Sites »

Deux obligations de prestations distinctes sont retenues pour l'offre sites :

1. frais techniques : Conception du contenu intellectuel sur la durée de conception (comprise entre 30 jours et 120 jours en fonction des produits). La reconnaissance du revenu de cette obligation s'effectue sur la durée de la conception à compter de la date de vente, c'est-à-dire à partir du début de création du site (reconnaissance à l'avancement) ;
2. hébergement & maintenance (appelés frais d'espace) : Mise à disposition et mise à jour du site pendant la période contractuelle d'hébergement d'une durée réelle comprise entre 12 et 24 mois. La reconnaissance du revenu de cette obligation s'effectue sur la durée de la période contractuelle d'hébergement à compter de la date de livraison du site au client.

Les créances clients ont les échéances suivantes :

(en milliers d'euros)	Échues							
	Total	Non échues	< 30 jours	entre 31 et 60 jours	entre 61 et 90 jours	entre 91 et 180 jours	entre 181 et 360 jours	> à 360 jours
Créances clients brutes	77 119	31 997	5 387	3 023	2 495	3 458	6 538	24 561
Pertes attendues	(21 732)	(357)	(60)	(34)	(28)	(1 153)	(4 357)	(16 374)
CRÉANCES CLIENTS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2022	55 387	31 640	5 327	2 989	2 467	2 305	2 181	8 187

(en milliers d'euros)	Échues							
	Total	Non échues	< 30 jours	entre 31 et 60 jours	entre 61 et 90 jours	entre 91 et 180 jours	entre 181 et 360 jours	> à 360 jours
Créances clients brutes	72 885	35 183	2 910	3 317	2 091	2 018	4 760	22 606
Pertes attendues	(16 557)	(407)	(35)	(40)	(237)	(1 533)	(2 740)	(11 564)
CRÉANCES CLIENTS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2021	56 328	34 776	2 875	3 277	1 854	485	2 020	11 042

Le portefeuille de créances clients du Groupe ne présente pas de risque de concentration important (environ 288 433 annonceurs).

Conformément aux règles et méthodes comptables du Groupe, une revue des créances clients a été réalisée pour identifier celles qui présentent un risque de non-recouvrement. Au cas par cas, des dépréciations de créances clients ont été comptabilisées dans les comptes

en fonction de l'ancienneté des créances, de statistiques historiques ou d'informations communiquées par les agences de crédit.

Les pertes sur créances irrécouvrables demeurent à un niveau faible, avec un taux de dépréciation nette par rapport au chiffre d'affaires de 2 % en 2022 en légère augmentation par rapport à 2021.

5.3 Autres actifs courants

Les autres actifs courants sont composés principalement de la TVA à recevoir au 31 décembre 2022.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
TVA à recevoir	15 569	16 731
Divers État à recevoir	2 330	3 911
Avances, acomptes & avoirs fournisseurs	1 146	1 458
Autres actifs courants	1 628	653
TOTAL	20 673	22 753

5.4 Passifs sur contrats

Les passifs sont principalement constitués au bilan des avances nettes reçues du client dans le cas où la prestation afférente n'a pas encore été rendue mais déjà facturée. Ainsi il s'agit des ventes de produits reconnues ultérieurement en chiffre d'affaires en fonction de la durée de mise en ligne.

Les passifs sur contrats s'élevaient à 88,9 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 100,4 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La baisse du poste passif sur contrats par rapport au 31 décembre 2021 résulte essentiellement de la modification des modalités de paiement en lien avec le passage à l'abonnement et au renouvellement du parc clients dont les conditions de paiement sont moins favorables qu'auparavant (arrêt de modalités de paiement héritées de l'annuaire imprimé pour des modalités de paiement adaptées aux services digitaux et au mode abonnement).

NOTE 6. **Charges externes****Frais de publicité et assimilés**

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice auxquelles ils se rattachent.

NOTE 7. **Charges de personnel****7.1 Charges de personnel**

Les charges de personnel s'élèvent à 171,9 millions d'euros sur 2022 et se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros, sauf les effectifs)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Effectif moyen (équivalent temps plein)	2 313	2 362
Salaires et charges, dont :	169 629	181 890
– Traitements et salaires	114 395	119 044
– Charges sociales	49 515	53 012
– Taxes sur les salaires, intérim et autres	5 719	9 834
Rémunération en actions	114	864
Participation des salariés ⁽¹⁾	2 122	2 236
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	171 865	184 990

(1) Y compris forfait social.

7.2 Rémunération des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération des personnes qui sont à la clôture de chaque exercice, ou qui ont été, au cours des exercices clos, membres du Conseil d'administration de Solocal Group ou du Comité exécutif de

Solocal Group. Ce périmètre comprend également les administrateurs représentant les salariés siégeant au Conseil d'administration de Solocal Group.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Avantages à court terme ⁽¹⁾	3 613	3 872
dont charges patronales	1 229	1 217
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	114	195
Autres avantages à long terme ⁽³⁾	7	12
Indemnités de fin de contrat ⁽⁴⁾	642	1 032
Avantages sur capitaux propres ⁽⁵⁾	147	446
TOTAL	4 523	5 557

(1) Salaires, rémunérations, intéressement, primes versées et provisionnées et cotisations sécurité sociale, congés payés, jetons de présence et avantages non monétaires comptabilisés.

(2) Pensions, retraites, autres prestations.

(3) Congés liés à l'ancienneté, congés sabbatiques, indemnités de longue durée, rémunérations différées, intéressement et primes (si payables 12 mois ou plus après la date de clôture).

(4) Indemnités de départ et clause de non-concurrence, charges sociales incluses.

(5) « Rémunérations en actions » y compris les charges sociales relatives aux attributions gratuites d'actions.

7.3 Transactions avec les parties liées

Il n'y a pas eu de nouvelles transactions sur les parties liées conclues sur l'exercice. Les dirigeants constituant des parties liées au 31 décembre 2022 sont les membres du Conseil d'administration, y compris le Directeur général et les

membres du Comité exécutif. Solocal Group n'a pas de parties liées autres que celles réalisées avec ses dirigeants et administrateurs.

NOTE 8. Impôts sur les sociétés

8.1 Preuve d'impôt Groupe

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif de fin d'exercice au résultat avant impôts.

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé sur la base du taux légal d'imposition en France et l'impôt effectif est le suivant :

(en milliers d'euros)	Période close le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Résultat net des activités avant impôt	30 080	42 807
Taux légal d'imposition en France	25,83 %	28,41 %
IMPÔT THÉORIQUE	(7 768)	(12 161)
Gain des sociétés non intégrées fiscalement & filiales étrangères	(410)	(395)
Filiales étrangères – différences de taux d'imposition	6	155
Rémunération en actions	114	864
Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (après IS)	(2 218)	(2 382)
Différence entre la valeur comptable du passif financier éteint et le montant de la juste valeur des instruments de capitaux propres émis	-	-
Plafonnement de déductibilité des intérêts financiers	-	-
Autres produits non taxables et charges non déductibles ⁽ⁱ⁾	(23 063)	(5 394)
IMPÔT EFFECTIF	(33 330)	(19 290)
<i>dont impôt courant (hors CVAE)</i>	<i>(3 413)</i>	<i>(1 845)</i>
<i>dont CVAE</i>	<i>(2 218)</i>	<i>(2 382)</i>
<i>dont impôt différé</i>	<i>(27 700)</i>	<i>(14 838)</i>
Taux d'imposition effectif (hors impôts différés)	18,7 %	9,9 %
TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF*	110,8 %	45,1 %

(i) Dont CIR et différentiel de taux sur les impôts différés.

* Hors effet de la restructuration financière au 31 décembre 2020.

L'impôt différé actif net au bilan s'élève à 11,3 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 43,4 millions d'euros au 31 décembre 2021.

8.2 Impôt au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Indemnités de départ en retraite	13 182	18 367
Participation des salariés	663	351
Provisions non déductibles	0	0
Reports déficitaires	28 126	29 824
Charges financières	11 655	13 218
Autres différences	1 412	714
Dépréciation des impôts différés sur report déficitaire	(26 100)	
SOUS-TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS	28 938	62 474
Autres différences	(2 692)	(3 672)
Amortissements à caractère fiscal	(14 910)	(15 443)
SOUS-TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	(17 602)	(19 115)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS/(PASSIFS), NETS	11 336	43 359

L'impôt différé actif net au bilan s'élève à 11,3 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 43,4 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les impôts différés sont majoritairement constitués d'impôts différés au titre des déficits reportables qui s'élèvent à 108,6 millions d'euros au 31 décembre 2022, des impôts différés liés aux indemnités de départ en retraite et des impôts différés liés aux charges financières.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement sur les 5 prochains exercices, ce qui correspond à la durée de recouvrement des actifs d'impôt différé sur les déficits

reportables, compte tenu des projections de la Direction. Les actifs d'impôt différé sur les différences temporelles déductibles et sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices imposables futurs est probable. Au 31 décembre 2022, 26,1 millions d'euros ont été comptabilisés au titre de la dépréciation des impôts différés constatés au titre des reports déficitaires.

L'impôt décaissé au cours de l'exercice 2022 est de 2,4 millions d'euros (hors CVAE) contre 6 millions d'euros en 2021.

NOTE 9. **Trésorerie, endettement et instruments financiers****9.1 Actifs et passifs financiers**

Les actifs financiers comprennent les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les prêts, les créances clients et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires et les dettes fournisseurs.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IFRS 9 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

9.2 Évaluation et comptabilisation des actifs financiers

Conformément à IFRS 9, le classement des actifs financiers est fondé sur deux évaluations :

- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier ;
- le modèle économique que suit l'entité pour la gestion de l'actif financier.

Évaluation au coût amorti

La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (le « critère du modèle économique »). Cette catégorie se compose de :

- les créances clients résultant du chiffre d'affaires facturé. Leur coût amorti correspondant à leur valeur nominale à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif ;
- la trésorerie : c'est-à-dire les caisses et dépôts à vue et équivalents de trésorerie. Ces derniers sont des placements très liquides indexés sur un taux du marché monétaire et dont le montant est connu ou sujet à une incertitude négligeable.

Les actifs financiers et placements à court terme dont l'échéance est généralement inférieure ou égale à trois mois

à la date d'acquisition sont mesurés au coût amorti et font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier ou un placement à court terme est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

Évaluation à la juste valeur par le compte de résultat

La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint par la vente d'actifs financiers (le « critère du modèle économique »).

Il s'agit d'actifs financiers détenus à des fins de placement, comptabilisés à l'actif entre les dates d'achat et de vente et dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier selon les prix de marché publiés à la date de clôture. La catégorie de la juste valeur par le résultat inclut également des participations dans des entités non cotées sur lesquelles le Groupe n'a ni contrôle, ni contrôle conjoint, ni influence notable, ni intention de cession à court terme.

9.3 Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur minorée des frais de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. En effet, les passifs sont initialement évalués au coût, qui est la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue pour ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Le TIE est le taux qui actualise le flux attendu des sorties de trésorerie futures jusqu'à l'échéance ou jusqu'à la date la plus proche de refixation du prix au taux de marché, à la valeur nette comptable actuelle du passif financier.

9.4 Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Intérêts et assimilés sur actifs financiers	528	234
PRODUITS FINANCIERS	528	234
Intérêts sur dettes financières	(26 127)	(26 214)
Autres frais & honoraires financiers ⁽¹⁾	(2 154)	(2 175)
Coût de désactualisation ⁽²⁾	(704)	(324)
CHARGES FINANCIÈRES	(28 985)	(28 713)
Résultat financier	(28 457)	(28 479)

(1) Essentiellement composé de frais courants liés à la gestion de la dette.

(2) Le coût de désactualisation correspond à l'accroissement, au cours de l'exercice, de la valeur actuelle des engagements de retraite.

9.5 Trésorerie, équivalents de trésorerie et endettement net

L'endettement financier net correspond au total de l'endettement financier brut et diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Équivalents de trésorerie	20 023	397
Trésorerie	50 763	79 833
Trésorerie brute	70 786	80 230
Découverts bancaires	-	-
Trésorerie nette	70 786	80 230
Valeur nominale des emprunts obligataires	195 432	187 880
Juste valeur des financements	(16 937)	(16 937)
Valeur nominale des lignes de crédit revolving tirées	34 000	44 000
Frais d'émission d'emprunts intégrés au taux d'intérêt effectif des dettes	(4 074)	(4 074)
Amortissement de l'écart de juste valeur et des frais au taux d'intérêt effectif	8 474	4 533
Autres emprunts	11 000	15 000
Intérêts courus non échus sur emprunts	858	8 297
Autres	80	80
Dettes financières courantes et non courantes	228 833	238 779
Obligations locatives courantes et non courantes	60 036	74 307
Endettement financier brut	288 869	313 086
<i>dont courant</i>	63 848	27 161
<i>dont non courant</i>	225 020	285 925
Endettement net	218 083	232 856
ENDETTEMENT NET DU GROUPE CONSOLIDÉ	218 083	232 856

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 31 décembre 2022, le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'élève à 70,8 millions d'euros.

Le poste « Équivalents de trésorerie » est composé essentiellement des 20 millions d'euros mis à disposition sur le compte à terme « My Money Bank ».

Évolution des passifs issus des activités de financement

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2021	Flux de trésorerie		Variations « non cash »						Exercice clos le 31/12/2022
		Entrées	Sorties	Op aug capital par comp	Autres variations	Intérêts	Juste valeur	IFRS 16	Frais d'émission d'emprunt	
Emprunts obligataires	179 889	-	(15 469)	-	-	20 010	-	-	-	184 430
Ligne de crédit revolving	43 804	-	(13 404)	-	-	2 974	-	-	-	33 374
Autres emprunts bancaires	15 056	-	(4 652)	-	-	596	-	-	-	11 000
Obligations locatives	74 307	-	(17 914)	-	(93)	3 736	-	-	-	60 036
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	30	-	-	-	-	-	-	-	-	30
TOTAL PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	313 086	-	(51 439)	-	(93)	27 316	-	-	-	288 870

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2020	Flux de trésorerie		Variations « non cash »						Exercice clos le 31/12/2021
		Entrées	Sorties	Op aug capital par comp	Autres variations	Intérêts	Juste valeur	IFRS 16	Frais d'émission d'emprunt	
Emprunts obligataires	168 467	-	(7 465)	-	-	18 887	-	-	-	179 889
Ligne de crédit revolving	50 318	-	(7 158)	(3 000)	-	3 644	-	-	-	43 804
Autres emprunts bancaires	16 060	-	(1 773)	-	-	769	-	-	-	15 056
Dettes de crédit-bail	110	-	(110)	-	-	-	-	-	-	-
Affacturage	2 064	-	(2 064)	-	-	-	-	-	-	-
Obligations locatives	93 966	-	(19 659)	-	-	-	-	-	-	74 307
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	30	-	-	-	-	-	-	-	-	30
TOTAL PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	331 015	-	(38 229)	(3 000)	-	23 300	-	-	-	313 086

Émission d'obligations

À la suite de la réalisation de la restructuration financière en 2020, la valeur nominale de la dette brute résiduelle du Groupe a été réduite à 168,4 millions d'euros, réaménagé sous la forme d'une émission d'obligations d'un montant de 334 125 321 obligations d'une valeur faciale de 0,5041647472146 € chacune dont le règlement-livraison est intervenu le 5 octobre 2020, réservée aux créanciers au titre du Contrat de Crédits, et dont les principales modalités sont les suivantes et restent inchangées sur 2022 :

Intérêts :

- taux Euribor 3 mois flooré à 1 % + 7 % spread payable trimestriellement à terme échu au 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre intégralement en numéraire ;
- intérêts de retard : 1 % de majoration du taux d'intérêt applicable.

Engagements financiers :

- le ratio de levier financier net consolidé (dette nette consolidée/EBITDA consolidé) (Consolidated Net Debt/ Consolidated EBITDA) doit être inférieur à 3,5:1 ;
- le ratio de couverture des intérêts (EBITDA consolidé/ charge d'intérêts nette consolidée) (Consolidated EBITDA/ Consolidated Net Interest Expense), doit être supérieur à 3,0:1 ;
- et si le ratio de levier financier net consolidé (Consolidated Net Leverage Ratio) excède, au 31 décembre de l'année précédente, 1,5:1, les dépenses d'investissement (hors opérations de croissance) (Capital Expenditure) concernant Solocal Group et ses Filiales (Subsidiaries) sont limitées à 10 % du chiffre d'affaires consolidé de Solocal Group et ses filiales (Subsidiaries).

Les covenants sont respectés au 31 décembre 2022.

Date de maturité : 15 mars 2025.

Cotation : cotation sur la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et admission aux négociations sur le marché Euro MTF.

Remboursement anticipé ou rachat :

Solocal Group peut à tout moment et en plusieurs fois, rembourser tout ou partie des Obligations à un prix de remboursement égal à 100 % du montant principal majoré, durant une période de 2,5 années, d'une pénalité de remboursement anticipé dite de non-call correspondant aux intérêts dus allant du 6 août 2020 au 6 février 2023.

Par ailleurs, les Obligations devront faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire (sous réserve de certaines exceptions) en tout ou partie, en cas de survenance de certains événements, tels qu'un changement de contrôle (Change of Control), une cession d'actifs (Assets Sale), ou la réception de produits nets de dette (Net Debt Proceeds) ou des produits nets de créances (Net Receivables Proceeds). Des remboursements anticipés obligatoires sont également prévus au moyen de fonds provenant d'un pourcentage des flux de trésorerie excédentaires, en fonction du niveau de ratio de levier financier net consolidé (Consolidated Net Leverage Ratio) de la Société.

Les modalités des Obligations contiennent par ailleurs certains engagements de ne pas faire, interdisant à Solocal Group et ses Filiales (Subsidiaries), sous réserve de certaines exceptions, notamment de :

- supporter un endettement financier supplémentaire ;
- consentir des sûretés ;
- procéder au paiement de dividendes ou effectuer des distributions aux actionnaires ; par exception, le paiement de dividendes ou des distributions aux actionnaires sont permis si le ratio de levier financier net consolidé (Consolidated Net Leverage Ratio) n'excède pas 1,0:1.

L'emprunt obligataire est indirectement garanti par un nantissement portant sur les titres de l'entité Solocal SA détenus par Solocal Group.

Mini Bond :

À la suite de l'arrêté du Plan de Sauvegarde Modifié et de l'homologation d'un protocole de conciliation par le Tribunal de commerce de Nanterre, Solocal Group a émis le 14 août 2020 un emprunt obligataire d'un montant total en principal de 17 777 777 €, réalisé avec une décote d'environ 10 % pour un montant de souscription d'environ 16 millions d'euros.

Les obligations, d'une valeur nominale d'un (1) euro, ont en substance les mêmes caractéristiques que les Obligations. Les principaux termes incluent notamment :

Intérêts :

- taux Euribor 3 mois flooré à 1 % + 7 % spread payable trimestriellement à terme échu au 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre intégralement en numéraire ;
- intérêts de retard : 1 % de majoration du taux d'intérêt applicable.

Maturité : 15 mars 2025.

Cotation : cotation sur Euronext.

Les sommes dues au titre de ces obligations sont garanties par un nantissement de compte-titres de cinquième rang relatif aux titres émis par Solocal SA détenus par Solocal Group.

RCF :

Une facilité de crédit revolver de quinze millions avait été signée en février 2020 avec deux partenaires bancaires. La Société a travaillé à l'augmentation de cette facilité de crédit, qui a été augmentée de 25 millions le 12 juillet 2020, puis de 10 millions le 6 décembre 2020 pour atteindre 50 millions. Cette facilité de crédit revolver a été intégralement tirée et remboursée à hauteur de 16 millions d'euros (dont 10 millions en 2022).

Ce RCF reste identique en montant, néanmoins ses modalités sont modifiées :

- **Intérêts :** Euribor flooré 0 % + marge 5 %.
- **Facility fee :** 3,5 % annuel payable au 15 septembre 2021, 30 septembre 2022, 30 septembre 2023.
- **Marge :** 5 %.
- **Maturité :** 29 septembre 2023.
- **Amortissement :**

– septembre 2021 : 6 millions d'euros payés à la fois en trésorerie à hauteur de 3 millions d'euros et en actions à hauteur de 3 millions d'euros ;

– septembre 2022 : 10 millions d'euros payés en trésorerie ;

– septembre 2023 : Remboursement de la dette résiduelle en trésorerie ou en actions pour un nombre variable d'instruments de capitaux propres à la main de Solocal. Si Solocal venait à rembourser tout ou partie du solde résiduel du RCF en actions, chaque créancier pourra choisir d'étendre la maturité d'un an afin d'être remboursé en numéraire en septembre 2024. Dans ce cas, Solocal amortirait le RCF pour un montant compris entre 5 millions d'euros et 10 millions d'euros en numéraire et/ou en actions.

Compléments de prix sur acquisition ou cession de titres

Suite à la cession de Mappy en octobre 2020, Solocal a reçu un complément de prix de 0,3 million d'euros en avril 2022.

Instruments financiers inscrits au bilan

Exercice clos le 31/12/2022 (en milliers d'euros)	Ventilation par catégorie d'instruments au sens IFRS 9			Ventilation par niveau au sens IFRS 13		
	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Coût amorti	Niveau 1 et trésorerie	Niveau 2	Niveau 3
Autres actifs financiers non courants	7 977	746	7 231	-	7 977	-
Créances clients nettes	55 388	-	55 388	-	55 388	-
Autres actifs financiers courants	185	-	185	-	185	-
Équivalents de trésorerie	20 023	-	20 023	20 023	-	-
Trésorerie	50 763	-	50 763	50 763	-	-
ACTIFS FINANCIERS	134 336	746	133 590	70 786	63 550	-
Dettes financières non courantes	181 521	-	181 521	181 521	-	-
Dettes financières courantes	47 311	-	47 311	-	47 311	-
Dettes fournisseurs	50 133	-	50 133	-	50 133	-
PASSIFS FINANCIERS	278 965	-	278 965	181 521	97 444	-

Exercice clos le 31/12/2021 (en milliers d'euros)	Ventilation par catégorie d'instruments au sens IFRS 9			Ventilation par niveau au sens IFRS 13		
	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Coût amorti	Niveau 1 et trésorerie	Niveau 2	Niveau 3
Autres actifs financiers non courants	7 187	1 293	5 894	-	7 187	-
Créances clients nettes	56 328	-	56 328	-	56 328	-
Autres actifs financiers courants	1 363	-	1 363	-	1 363	-
Équivalents de trésorerie	397	-	397	397	-	-
Trésorerie	79 833	-	79 833	79 833	-	-
ACTIFS FINANCIERS	145 107	1 293	143 814	80 230	64 877	-
Dettes financières non courantes	228 958	-	228 958	187 880	41 078	-
Dettes financières courantes	9 821	-	9 821	-	9 821	-
Dettes fournisseurs	51 209	-	51 209	-	51 209	-
PASSIFS FINANCIERS	289 988	-	289 988	187 880	102 108	-

À la date d'émission, la juste valeur de l'emprunt obligataire et du mini-bond représentait un montant de 186,2 millions d'euros pour une valeur nominale de 187,9 millions d'euros :

(en milliers d'euros)	Valeur nominale	Cotation au 31/12/2022	Valeur de marché	Courant		Non-courant					Total Non courant	Total
				À un an au plus	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	5 ans et plus			
Emprunt obligataire	176 690	72,00 %	127 217	-	-	176 690	-	-	-	-	176 690	176 690
Mini Bond	18 742	-	-	-	-	18 742	-	-	-	-	18 742	18 742
Prêt bancaire Atout	11 000	-	-	4 000	4 000	3 000	-	-	-	-	7 000	11 000
Ligne de crédit revolving (RCF)*	34 000	-	-	34 000	-	-	-	-	-	-	0	34 000
SOUS-TOTAL EMPRUNTS	240 432		127 217	38 000	4 000	198 432	-	-	-	-	202 432	240 432
Intérêts courus non échus sur emprunts	858	N/A	-	858	(0)	-	-	-	-	-	0	858
Autres	80	N/A	-	-	-	-	-	-	80	-	80	80
Obligations locatives	60 036	N/A	-	16 537	16 013	16 706	7 102	1 166	2 512	-	43 499	60 036
DETTES FINANCIÈRES ET DÉRIVÉS COURANTS	301 406	-	127 217	55 395	20 013	215 138	7 102	1 166	2 592	-	246 011	301 406

(en milliers d'euros)	Valeur nominale	Cotation au 31/12/2021	Valeur de marché	Courant		Non-courant					Total Non courant	Total
				À un an au plus	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	5 ans et plus			
Emprunt obligataire	169 858	88,00 %	149 475	-	-	-	169 858	-	-	-	169 858	169 858
Mini Bond	18 022	-	-	-	-	-	18 022	-	-	-	18 022	18 022
Prêt bancaire Atout	15 000	-	-	4 000	4 000	4 000	3 000	-	-	-	11 000	15 000
Ligne de crédit revolving (RCF)*	44 000	-	-	5 000	39 000	-	-	-	-	-	39 000	44 000
SOUS-TOTAL EMPRUNTS	246 880		149 475	9 000	43 000	4 000	190 880	-	-	-	237 880	246 880
Intérêts courus non échus sur emprunts	8 297	N/A	-	743	7 554	-	-	-	-	-	7 554	8 297
Autres	80	N/A	-	-	-	-	-	-	80	-	80	80
Obligations locatives	74 307	N/A	-	17 340	15 591	15 732	16 127	6 763	2 754	-	56 967	74 307
DETTES FINANCIÈRES ET DÉRIVÉS COURANTS	329 564	-	149 475	27 083	66 145	19 732	207 007	6 763	2 834	-	302 481	329 564

* Payable en actions.

Le Groupe a classé les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs est composée des niveaux suivants :

- niveau 1 : des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;

- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Durant l'année 2021, les montants des dettes financières liés au RCF, au prêt Atout et éléments de la juste valeur des financements ont été transférés du niveau 1 vers le 2 de la hiérarchie.

NOTE 10. Objectifs, politiques et gestion des risques financiers, gestion du capital

Le Groupe a pour objectif d'optimiser sa structure financière, dont le principal critère d'appréciation est le levier financier (ratio d'endettement net sur l'EBITDA), afin de réduire le coût de son capital tout en conservant une flexibilité financière lui permettant de respecter son plan de développement.

Le Groupe veille également au respect des engagements inscrits dans sa documentation obligataire qui prévoit certaines clauses de défaut et d'exigibilité anticipée. Ces clauses sont notamment liées au respect de covenants opérationnels et financiers tels que le niveau minimum de couverture de la charge nette consolidée d'intérêts par l'EBITDA consolidé et le levier maximum, mesuré par le rapport entre la dette nette consolidée et l'EBITDA consolidé. À noter que l'EBITDA utilisé pour les calculs de ces covenants bancaires diffère de celui utilisé dans les présents états financiers.

Le covenant de levier financier du Groupe ressort à 1,72 fois l'EBITDA consolidé tel que défini dans le contrat obligataire. Ainsi, le Groupe respecte le covenant sur le levier financier au 31 décembre 2022.

Compte tenu de sa structure financière, le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt, au risque de liquidité et au risque de crédit. Les informations communiquées ci-après intègrent certaines hypothèses et anticipations qui, par nature, peuvent ne pas se révéler exactes, principalement en ce qui concerne les évolutions des taux d'intérêt, ainsi que l'exposition du groupe Solocal aux risques correspondants.

Risque de taux de change

Le groupe Solocal estime que le risque de change n'est pas significatif en ce qui concerne son activité, dans la mesure où celle-ci s'exerce essentiellement en zone euro.

Risque de taux d'intérêt

Le groupe Solocal est exposé au risque de variation des taux d'intérêt dans la mesure où l'intégralité de la dette bancaire et obligataire est à taux variable.

Les principales caractéristiques de la dette bancaire et obligataire du Groupe figurent en note 9.5.

Risque de liquidité

Le groupe Solocal a mis en place une gestion de trésorerie centralisée avec un système de cash pooling qui inclut l'ensemble de ses filiales françaises, à l'exception de la filiale Solocal SA, et est organisé autour d'un pivot Solocal Group. Cette méthode de gestion des liquidités associée à un système de reporting interne permet au Groupe d'anticiper et d'estimer les flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles de ses différentes filiales, et ainsi d'optimiser les placements en cas d'excédent de trésorerie.

Risque de crédit

Le groupe Solocal entretient des relations avec un grand nombre de contreparties parmi lesquelles les plus nombreuses sont ses clients. Au 31 décembre 2022, le montant total des créances clients nettes de dépréciations s'élevait à 55,4 millions d'euros. Ces créances sont détaillées par échéance (Cf. Note 5.2). L'exposition du Groupe au risque de crédit est liée aux caractéristiques individuelles de ses clients. Le défaut de l'un des clients est susceptible d'entraîner une perte financière limitée du fait d'en cours moyen faible par client.

Risque de contrepartie

Le groupe Solocal n'est pas exposé au risque de financement étant donné qu'il n'a pas de placements ou d'instruments de couvertures de taux sur l'année 2022.

La procédure de gestion des opérations financières du groupe Solocal dresse en outre une liste limitative de signatures autorisées, en dehors de laquelle l'autorisation du Directeur général est obligatoire. La documentation bancaire limite également la liste des contreparties pour les opérations de couverture de taux.

Risque actions

Le groupe Solocal estime que le risque actions n'est pas significatif dans la mesure où le montant investi en actions propres notamment via le contrat de liquidité reste limité, et où le placement de ses excédents de trésorerie n'est pas exposé à un risque sur les marchés d'actions.

NOTE II. Provisions et autres passifs

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le Groupe doit supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée,

aucune provision n'est comptabilisée ; une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels, correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

L'évolution des provisions pour avantage du personnel et des provisions pour risques et litiges est la suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Avantages postérieurs à l'emploi	50 070	70 610
Autres avantages à long terme	4 308	6 036
AVANTAGES DU PERSONNEL – NON COURANTS ⁽¹⁾	54 378	76 646
Provisions pour litiges sociaux – fiscaux	189	1 417
PROVISIONS – NON COURANTES	189	1 417

(1) Cf. détails note suivante. Les avantages du personnel non courants concernent les entités françaises.

L'évolution des provisions non-courantes et courantes autres que les avantages du personnel est la suivante :

(en milliers d'euros)	Solde en début de période	Dotations de la période	Reprise de la période (provision non utilisée)	Reprise de la période (provision utilisée)	Variations de périmètre, reclassements et autres	Solde en fin de période
Provisions pour restructuration (2019)	1 344	-	(790)	(554)	-	-
Provisions pour restructuration (2018)	2 420	-	(728)	(147)	-	1 545
Provisions pour restructuration (2014)	1 417	-	(418)	(809)	-	191
Provisions pour litiges sociaux et fiscaux*	19 709	7 317	(3 198)	(2 418)	-	21 410
Autres provisions pour risques	3 067	576	(145)	(115)	-	3 383
TOTAL PROVISIONS	27 957	7 893	(5 279)	(4 043)	-	26 529
dont non courant	1 417	-	(418)	(809)	-	190
dont courant	26 540	7 893	(4 861)	(3 234)	-	26 338

* La dotation de l'exercice concerne divers litiges sociaux et fiscaux qui ont fait l'objet d'une analyse individuelle par la Société et ses Conseils et une couverture à hauteur de l'appréciation du risque.

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

En France, la législation prévoit que des indemnités sont versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.

Conformément à la norme IAS 19, les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour valoriser l'obligation finale, et ce en utilisant des hypothèses démographiques (turnover du personnel, mortalité, âge de départ à la retraite...) et financières (augmentation future de salaire par catégorie).

Afin de disposer de données à jour, les tables de turnover font l'objet d'un nouveau calcul tous les trois ans en ne retenant, que les seuls motifs de démission dans le taux de turnover. La mise à jour de ce taux a été réalisée en 2021.

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par le Groupe consistent principalement en médailles du travail évaluées également sur la base d'hypothèses actuarielles.

Impact sur les états financiers du 31 décembre 2022

Les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés pour leur intégralité en autres éléments du résultat global soit un impact positif net d'impôt différé de 12,48 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le taux d'actualisation retenu dans l'évaluation des engagements au 31 décembre 2022 par rapport au 31 décembre 2021, s'élève à 3,75 % conformément aux conditions réelles de marché (taux iBoxx AA10+).

La norme IAS 19 fixe le taux d'actualisation comme étant égal au taux des obligations émises par les entreprises de première catégorie (notées au moins AA ou Aa) à une échéance égale à la maturité de l'engagement ; si le marché de ces obligations n'est pas liquide, le taux est égal au taux des obligations d'État (OAT) correspondantes.

Au 31 décembre 2022, un produit de 3,7 millions d'euros a été comptabilisé au titre des indemnités de fin de carrière et médaille du travail.

Le montant total de la provision au bilan s'élève à 56,1 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 77,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

(en milliers d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total 31/12/2022	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total 31/12/2021
Variation de la valeur des engagements						
Valeur totale des engagements en début de période	71 486	6 436	77 922	85 039	8 183	93 222
Ajustement n-1 des tables de turnover						
Valeur totale des engagements en début de période (ajustée)	71 486	6 436	77 922	85 039	8 183	93 222
Coût des services rendus	4 707	452	5 159	6 352	588	6 940
Coût de l'actualisation (charge d'intérêts)	704	62	766	295	28	323
Réductions/liquidations	(7 644)	(671)	(8 315)	(6 500)	(622)	(7 122)
(Gains)/pertes actuariels	(16 832)	(1 255)	(18 087)	(11 783)	(1 393)	(13 176)
Prestations payées	(1 054)	(285)	(1 338)	(292)	(227)	(519)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Plan de restructuration	-	-	-	(1 625)	(121)	(1 746)
Valeur totale des engagements en fin de période	51 367	4 739	56 106	71 486	6 436	77 922

(en milliers d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total 31/12/2022	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total 31/12/2021
<i>Engagements de fin de période afférent à des régimes non financés</i>	51 367	4 739	56 106	71 486	6 436	77 922
<i>dont court terme</i>	1 297	420	1 717	877	400	1 276
<i>dont long terme</i>	50 070	4 308	54 377	70 609	6 036	76 646
Charge de l'exercice			-			
Coût des services rendus	4 707	452	5 159	6 352	588	6 940
Coût de l'actualisation	704	62	766	295	28	323
Effet de réductions/liquidations	(7 644)	(671)	(8 315)	(6 500)	(622)	(7 122)
TOTAL CHARGE DE RETRAITE	(2 233)	(157)	(2 390)	147	(6)	141
Évolution de la provision/(actif)			-			
Provision/(actif) en début de période	71 486	6 436	77 922	85 039	8 183	93 222
Charge de retraite	(2 233)	(157)	(2 390)	147	(6)	141
Prestations directement payées par l'employeur	(1 054)	(285)	(1 338)	(292)	(227)	(519)
Variation de périmètre			-			
Gains/(pertes) actuariels	(16 832)	(1 255)	(18 087)	(11 783)	(1 393)	(13 176)
Plan de restructuration	-	-	-	(1 625)	(121)	(1 746)
Provision/(actif) en fin de période	51 367	4 739	56 106	71 486	6 436	77 922
Hypothèses						
Taux d'actualisation (en %)	3,75 %	3,75 %	3,75 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Taux d'inflation attendu sur le long terme (en %)	2,20 %		2,20 %	1,75 %		1,75 %
Taux de progression des salaires attendu sur le long terme (en %)	en fonction des catégories de salariés et de leur âge			en fonction des catégories de salariés et de leur âge		
MONTANT COMPTABILISÉ EN CHARGE AU TITRE DE LA PÉRIODE	3 287	442	3 729	145	233	378

Sensibilité du taux d'actualisation sur les avantages postérieurs à l'emploi (IFC)

Une hausse de 0,25 % du taux d'actualisation entraîne une baisse de l'engagement de l'ordre de 2,7 % soit environ 1,4 million d'euros, tandis qu'une baisse de 0,25 % du taux d'actualisation entraîne une hausse de l'engagement de l'ordre 2,8 % soit environ 1,4 million d'euros.

Sensibilité du taux d'actualisation sur les autres avantages à long terme (médailles du travail)

Une hausse de 0,25 % du taux d'actualisation entraîne une baisse de l'engagement de l'ordre de 2,3 % soit environ 0,1 million d'euros, tandis qu'une baisse de 0,25 % du taux d'actualisation entraîne une hausse de l'engagement de l'ordre de 2,4 % soit environ 0,1 million d'euros.

NOTE 12. Dettes Fournisseurs

Au 31 décembre 2022, les dettes fournisseurs ont une échéance à moins d'un an. Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt et sont en principe payables entre 30 jours et 60 jours.

NOTE 13. Capitaux propres et résultat par action

13.1 Capital social

Le capital social de Solocal Group est composé de 131 906 654 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, soit un montant total de 131 906 654 € (actions autodétenues non déduites).

13.2 Autres réserves et autres éléments du résultat global

La différence entre les capitaux propres individuels de Solocal Group et les capitaux propres consolidés de Solocal Group s'explique par l'application de principes comptables différents.

Cet impact porte essentiellement sur le poste des autres réserves consolidées et autres éléments du résultat global qui sont négatifs à hauteur de 1 456 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre un montant négatif à hauteur de 1 467 millions d'euros au 31 décembre 2021 et se compose essentiellement de :

- de la part des distributions excédant le résultat de l'exercice, relative essentiellement à la distribution exceptionnelle opérée en novembre 2006 d'un montant de 2 519,7 millions d'euros par Solocal Group (anciennement PagesJaunes Group) ;
- des écarts actuariels sur indemnités de fin de carrière (IAS 19) d'un montant négatif de 33,3 millions d'euros ;
- de la contrepartie de la charge de rémunération en actions pour la part dénouée en instruments de capitaux propres d'un montant négatif de 66,2 millions d'euros ;
- de la contrepartie du gain représentatif de l'écart entre la valeur nette comptable au bilan de la dette obligataire d'origine décomptabilisée et la juste valeur des actions émises au jour de la restructuration de la dette pour 48 millions d'euros.

13.3 Actions propres

Conformément à IAS 32, les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

Au travers du contrat de liquidité, la Société détenait 440 940 actions propres au 31 décembre 2022 pour une valeur de 0,3 million d'euros, contre 309 885 actions propres au 31 décembre 2021, comptabilisées en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition.

13.4 Dividendes

Solocal Group n'a pas procédé à de distribution de dividende en 2022 ni en 2021.

13.5 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période (options non encore exercées, actions gratuites). Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. Les actions d'auto-détention portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
En moyenne pondérée		
Capital social (en moyenne pondérée)	131 735 688	129 754 826
Actions d'auto-contrôle via contrat de liquidité (en moyenne pondérée)	(290 989)	(36 298)
Nombre d'actions de base	131 444 700	129 718 528
Effet dilutif 2020.12 (en moyenne pondérée)		
Plans d'actions gratuites (en moyenne pondérée)	1 441 072	1 045 610
MCB (en moyenne pondérée)	4 206	21 598
Nombre actions dilué	132 889 978	130 785 735
Informations complémentaires (moyenne simple)		
Nombre actions de base existantes au 31 décembre	131 425 150	130 097 851
Nombre actions dilué existantes au 31 décembre	132 749 245	131 175 158
Résultat des activités poursuivies de la période par action attribuable aux actionnaires de Solocal Group (en euros)		
Résultat de la période par action de l'ensemble consolidé calculé sur la base d'un nombre d'actions existantes (au 31 décembre)		
- de base	(0,02)	0,18
- dilué	(0,02)	0,17

NOTE 14. Stocks options et actions gratuites

14.1 Rémunération en actions

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options d'achat et de souscription d'actions et les attributions gratuites d'actions accordées aux salariés du Groupe sont évaluées à leur date d'octroi.

La valeur des options d'achat et de souscription d'actions est notamment fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus sur les actions et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel (rubrique « Rémunération en actions ») linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice – période d'acquisition des droits – avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en actions et en dette vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie. Le Groupe a opté pour l'application rétrospective des dispositions de la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en actions et en trésorerie. Les nouveaux plans émis sont valorisés conformément à la norme IFRS 2 en utilisant un modèle de loi binomiale.

La juste valeur d'une action attribuée gratuitement correspond au prix de marché de l'action à la date d'attribution ajusté de la perte de dividendes attendus pendant la période d'acquisition. Cette charge est

constatée de manière linéaire sur la période d'acquisition et, le cas échéant, ajustée de l'évolution de la probabilité d'atteinte des conditions de performance.

14.2 Description des plans

Actions gratuites

Pour rappel, un regroupement d'actions par voie d'échange de cent actions anciennes contre une action nouvelle a été opéré le 24 novembre 2020. De plus, il a été procédé à l'ajustement du nombre d'actions nouvelles à émettre au titre de chaque droit d'attribution gratuite d'actions à raison de 2,109 actions nouvelles.

Plan 2021

Sur 2021, les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale mixte le 27 novembre 2020, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, un plan d'attribution d'actions de performance au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées gratuitement est au maximum de 1 295 087 actions de la Société, dont au

maximum 431 695 actions au bénéfice des mandataires sociaux de la Société.

Ce plan a donné lieu en 2021 à l'attribution de 1 066 000 actions de performance à 64 bénéficiaires, dont 275 000 actions de performance au Directeur général. Dans le cadre de ce plan, l'attribution des actions de performance ne deviendra définitive qu'au terme d'une période dite d'acquisition de trois ans pour le CEO et par tranches de une, deux et trois ans pour les autres bénéficiaires. Ces actions devront être conservées pendant un minimum de 4 ans (en ce compris la période d'acquisition) hormis pour le CEO qui devra conserver une partie de ces actions tant qu'il exercera ses fonctions au sein de la Société.

L'attribution définitive des actions sera soumise à une condition de présence et à une condition de performance, laquelle sera fondée sur le niveau d'atteinte d'un objectif concernant l'agrégat du free cash flow et sur l'évolution du cours de l'action de la Société.

Plan 2022

Les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale mixte le 3 juin 2021, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, un plan d'attribution d'actions de performance au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées gratuitement est au maximum de 987 708 actions de la Société.

Ce plan a donné lieu le 26 avril 2022 à l'attribution de 797 500 actions de performance à 30 bénéficiaires, dont 370 000 dans le cadre du plan LTI « hors DG », 230 000 dans le cadre du plan LTI « Comex » et 197 500 dans le cadre du plan LTI « DG ».

Le Conseil d'administration du 25 octobre 2022 a décidé d'une attribution de 90 000 actions à 2 bénéficiaires.

Pour l'ensemble de ces plans, la condition de performance est appréciée sur une période de référence de trois années et fondée sur deux critères :

- un critère hors marché : le respect de l'objectif de free cash flow au cours de la Période de Référence ;
- un critère marché : l'évolution du Cours Solocal au cours de la Période de Référence.

Les deux critères sont appliqués comme suit :

- premier critère : le taux d'attribution définitive déterminé fin de la période du plan, dépendra pour 60 % de l'atteinte de l'objectif de free cash flow de la période de référence du plan :
 - aucune action ne sera acquise si la Société dégage moins de 160 millions d'euros de free cash flow cumulé sur les 3 exercices,
 - 75 % de cette sous-enveloppe de 60 % seraient acquises si la Société dégage 180 millions d'euros de free cash flow cumulé sur les 3 exercices,
 - 100 % de cette sous-enveloppe de 60 % seraient acquises si la Société dégage 240 millions d'euros de free cash flow cumulé sur les 3 exercices ;
- second critère : le taux d'attribution définitive dépendra pour 40 % de l'évolution du cours de Bourse de l'action Solocal Group (« Indice Solocal ») par rapport à l'évolution de l'indice de référence en fin de période du plan. Le Taux d'Acquisition Indice Solocal est calculé comme suit :
 - 0 % si l'Indice Solocal est strictement inférieur à l'Indice de Référence,
 - 75 % si l'Indice Solocal est égal à l'Indice de Référence,
 - 100 % si l'Indice Solocal est supérieur à 105 % de l'Indice de Référence,
 - une acquisition linéaire serait convenue si le cours de Bourse est compris entre l'indice et 105 % de l'indice.

La période d'acquisition est de trois ans et la période de conservation est de 1 an.

14.3 Évolution des plans de stock-options et plans d'attribution d'actions gratuites

	Total 31/12/2021	Nouveaux plans	Annulées/ caduques	Total 31/12/2022	Prix d'exercice
Plans d'attribution gratuite d'actions	969 000	797 500	(431 500)	1 335 000	Date d'acquisition définitive
- avril 2022		797 500		797 500	21/02/2025
- juin 2021	969 000		(431 500)	537 500	31/03/2024

14.4 Charges relatives aux plans de stock-options et aux attributions gratuites d'actions

L'impact sur le compte de résultat 2022 représente une charge de 0,1 million d'euros contre une charge de 0,9 million d'euros en 2021.

NOTE 15. Information sur les parties liées

Il n'y a pas eu de nouvelles transactions sur les parties liées au cours de l'année 2022. Hervé Milcent est soumis à une obligation de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de Directeur général pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit dans les conditions visées ci-après : l'interdiction de concurrence sera limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective des fonctions ; l'indemnité de non-concurrence correspondante sera égale, sur la base d'une période de non-concurrence de 12 mois, à 6 mois de rémunération totale calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute versée au cours des 12 derniers mois d'activité précédant la date de cessation de ses fonctions.

La Société pourra, lors de la cessation de fonctions, (i) renoncer au bénéfice de l'engagement de non-concurrence (auquel cas elle ne sera pas tenue au versement de l'indemnité correspondante) ou (ii) réduire la

durée, le champ des activités et/ou le champ géographique dudit engagement (auquel cas le montant de l'indemnité de non-concurrence sera réduit à due proportion).

Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable. Par ailleurs, le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu si le bénéficiaire a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans. Ces dispositifs ont été approuvés par l'Assemblée générale du 3 juin 2021.

Les dirigeants constituant des parties liées au 31 décembre 2022 sont les membres du Conseil d'administration, y compris le Directeur général et les membres du Comité exécutif.

Solocal n'a pas de parties liées autres que ses dirigeants et administrateurs.

NOTE 16. Litiges, actifs et passifs éventuels

16.1 Litiges – évolutions significatives de la période

Dans le cours normal de leur activité, les entités du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du risque au cas par cas et dépend en majeure partie de facteurs autres que le stade d'avancement des procédures, étant précisé que la

survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.

À l'exception des procédures décrites ci-après, le Groupe ne considère pas être partie à une quelconque poursuite judiciaire ou procédure arbitraire raisonnablement susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur son bénéfice, ses activités ou sa situation financière consolidée.

Plan de Sauvegarde pour l'Emploi 2014

Au 31 décembre 2022, la provision résiduelle s'élève à 0,2 million d'euros contre 1,4 million d'euros au 31 décembre 2021.

16.2 Engagements contractuels non comptabilisés/engagements contractuels et engagements hors bilan

Il n'y a pas eu de nouveaux engagements significatifs au cours de l'exercice 2022.

Les engagements hors bilan donnés significatifs se présentent comme suit :

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022				Exercice clos le 31/12/2021 Total
	Total	Paiements dus par période			
		À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	
Contrats de location simple	585	585	0	0	755
Autres prestations	8 221	6 922	1 299	0	11 106
Engagements d'achats de biens et services	8 221	6 922	1 299	0	11 106
TOTAL	8 806	7 507	1 299	0	11 861

La rubrique « Autres prestations » inclut toutes les commandes fermes passées au 31 décembre 2022 sur des biens et services livrables à partir du 1^{er} janvier 2023.

Contrats de location

Les contrats de location d'une durée supérieure à un an sont retraités dans le cadre d'IFRS 16.

Autres engagements donnés

L'emprunt obligataire est indirectement garanti par un nantissement portant sur les titres de l'entité Solocal SA détenus par Solocal Group.

Solocal s'est engagé à poursuivre ses relations commerciales avec Mappy sur 3 années à compter de 2020.

Autres engagements reçus

Les autres engagements hors bilan reçus significatifs se présentent comme suit :

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2022				Exercice clos le 31/12/2021 Total
	Total	Paiements à recevoir par période			
		À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	
Contrats de location simple – bailleur	0	0	0	0	923
Autres prestations	132 017	108 918	23 099	0	156 173
TOTAL	132 017	108 918	23 099	0	175 224

Les autres prestations correspondent à la part du carnet de commandes restant à reconnaître en chiffre d'affaires et non encore facturée.

NOTE 17. Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2022

Les états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 avril 2023. Aucun événement significatif n'est à

reporter entre la date de clôture et celle du Conseil d'administration.

NOTE 18. **Périmètre de consolidation**

Entités	Pays	Exercice clos le 31/12/2022		Exercice clos le 31/12/2021	
		Intérêt	Droits de vote	Intérêt	Droits de vote
Solocal Group (consolidante)	France	100 %	100 %	100 %	100 %
Solocal SA	France	100 %	100 %	100 %	100 %
SOMS	France	100 %	100 %	100 %	100 %
Leadformance	France	100 %	100 %	100 %	100 %
Effilab	France	100 %	100 %	100 %	100 %
PagesJaunes Outremer	France	100 %	100 %	100 %	100 %
GIE	France	100 %	100 %	100 %	100 %
PagesJaunes Finance & Co	Luxembourg	0 %	0 %	100 %	100 %
Yelster Digital	Autriche	100 %	100 %	100 %	100 %
Orbit Interactive	Maroc	100 %	100 %	100 %	100 %
Solocal Interactive	Rodrigues	100 %	100 %	100 %	100 %

NOTE 19. **Honoraires des Commissaires aux comptes**

(en milliers d'euros)	Beas/Deloitte et Associés				Auditex/Ernst & Young			
	Montant		En % des honoraires		Montant		En % des honoraires	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité	440	456	99 %	98 %	410	412	100 %	99 %
– Dont Solocal Group	156	176	35 %	38 %	156	168	38 %	40 %
– Dont filiales intégrées globalement	284	280	64 %	60 %	254	244	62 %	59 %
Services autres que la certification des comptes	4	7	1 %	2 %	-	3	0 %	1 %
– Dont Solocal Group	4	7	1 %	2 %	-	3	0 %	1 %
– Dont filiales intégrées globalement	-	-	0 %	0 %	-	-	0 %	0 %
TOTAL	444	463	100 %	100 %	410	415	100 %	100 %

Les services autres que la certification des comptes correspondent pour Deloitte ainsi qu'Auditex/Ernst & Young à une attestation et un rapport prévu par les textes légaux et réglementaires.

5.2.7 DÉCLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en partie 1 du rapport présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice. »

Boulogne-Billancourt, le 26 avril 2023

Hervé Milcent
Directeur général

5.2.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

À l'Assemblée Générale de la société Solocal Group,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Solocal Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne,

réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de

mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 1.5 « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour

l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires

Risque identifié

Les activités du groupe se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant régulièrement et un volume important de données à traiter. Ces offres sont regroupées en deux grandes catégories de services :

- les sites qui sont élaborés afin d'être mis à disposition des clients pour une période contractuelle de douze ou vingt-quatre mois ;
- les produits liés aux services digitaux, tels que la présence ou la publicité digitale, proposés pour une période de douze ou vingt-quatre mois renouvelable et les offres de publicité digitale qui correspondent à des prestations ponctuelles ou des campagnes.

Les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif à ces offres, exposés dans la note 5.1 « Chiffre d'affaires » de l'annexe des comptes consolidés, diffèrent selon la nature des produits ou services vendus.

Selon la catégorie, une ou deux obligations de performance sont identifiées :

- pour l'offre de la catégorie « Services digitaux (hors sites) », l'application de la norme IFRS 15 – « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » conduit à comptabiliser la totalité de ces offres de façon linéaire sur la durée des contrats en ligne avec le transfert de contrôle des services qui s'effectue en continu ;
- deux obligations de prestations distinctes sont retenues pour l'offre de la gamme « Sites » :
 - conception du contenu intellectuel sur la durée de conception (comprise entre 30 jours et 120 jours en fonction des produits) : la reconnaissance du revenu de cette obligation s'effectue sur la durée de la conception à compter de la date de vente, c'est-à-dire à partir du début de création du site (reconnaissance à l'avancement),
 - mise à disposition et mise à jour du site pendant la période contractuelle d'hébergement d'une durée comprise entre douze et vingt-quatre mois : la reconnaissance du revenu de cette obligation s'effectue sur la durée de la période contractuelle d'hébergement à compter de la date de livraison du site au client.

Compte tenu du volume de transactions traitées et l'importance des traitements automatisés dans la comptabilisation du chiffre d'affaires, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus de comptabilisation du chiffre d'affaires, depuis la prise de commande jusqu'à la facturation, la réception des paiements et les opérations de régularisation à la clôture.

Nous avons inclus dans notre équipe d'audit des spécialistes ayant une compétence particulière en analyse de données.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- analyser, pour les principales offres, la concordance entre leur durée contractuelle et le rythme de comptabilisation du chiffre d'affaires paramétré dans les systèmes d'information et les règles de reconnaissance du chiffre d'affaires selon IFRS 15 ;
- rapprocher les données des modules de prises de commande avec des pièces sources, pour un échantillon de transactions ;
- rapprocher les données des modules de prise de commande avec celles des modules de facturation afin d'apprécier le caractère exhaustif du chiffre d'affaires comptabilisé ;
- procéder au recalcul du chiffre d'affaires de l'exercice à partir du module de facturation en fonction des règles de comptabilisation paramétrées dans les systèmes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de

l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus

dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Solocal Group par votre assemblée générale du 19 octobre 2016 pour le cabinet AUDITEX, membre du réseau ERNST & YOUNG Global Limited, et par celle du 2 juin 2022 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS.

Suite à une opération d'apport partiel d'actif réalisée par la société B.E.A.S., une entité du réseau DELOITTE, le mandat Solocal Group s'était poursuivi au sein de la société DELOITTE & ASSOCIÉS jusqu'à la date d'expiration de ce dernier, lors de l'assemblée générale du 2 juin 2022.

Au 31 décembre 2022, le cabinet AUDITEX était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS dans la deuxième année.

DELOITTE & ASSOCIÉS, B.E.A.S. et Ernst & Young Audit ont exercé les fonctions de commissaires aux comptes de la société Solocal Group précédemment de 2003 à 2015, de 2016 à 2020 et de 2004 à 2015 respectivement, dont douze années, cinq années et douze années pour ces trois cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la

continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en

la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait

les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Stéphane Rimbeuf

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Mohamed Mabrouk

5.3 Comptes annuels au 31 décembre 2022

5.3.1 BILAN

(en milliers d'euros)	Notes	Bilan au 31 décembre				
		Brut	Amortis- sements et provisions	2022 Net	2021 Net	Variation
Actif						
Immobilisations incorporelles	5.1	424	(424)	0	-	-
Immobilisations corporelles	5.1	17 399	(11 363)	6 036	7 721	(1 685)
Participations et autres titres	5.2	3 005 592	(2 891 173)	114 419	671 900	(557 481)
Créances rattachées à des participations	5.2	-	-	0	-	-
Autres immobilisations financières		5 609	-	5 609	5 599	11
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		3 029 025	(2 902 960)	126 065	685 220	(559 155)
Avances et acomptes		718		718	404	313
Créances clients	5.3	336		336	269	67
Créances fiscales et sociales	5.3	5 950		5 950	8 641	(2 691)
Créances sur filiales (intégration fiscale)	5.10	401		401	2 378	(1 977)
Comptes courants filiales	5.4	197 274	(11 332)	185 942	193 428	(7 486)
Créances diverses		19		19	0	19
Valeurs mobilières de placement et actions propres	5.4	380	(97)	283	377	(94)
Disponibilités	5.4	30 153		30 153	32 267	(2 114)
Charges constatées d'avance	5.3	4 409		4 409	4 607	(198)
TOTAL ACTIF CIRCULANT		239 640	(11 429)	228 211	242 372	(14 160)
Prime de remboursement des obligations		860		860	1 248	(388)
TOTAL ACTIF		3 269 525	(2 914 388)	355 137	928 840	(573 703)

Bilan au 31 décembre						
(en milliers d'euros)	Notes	Brut	Amortis- sements et provisions	2022 Net	2021 Net	Variation
Passif						
Capital				131 907	131 694	212
Prime d'émission				1 026 285	1 024 270	2 016
Réserve légale				5 824	5 824	-
Autres réserves				37 852	38 043	(191)
Report à nouveau				(613 655)	(603 770)	(9 885)
Résultat de l'exercice				(558 089)	(9 885)	(548 204)
Provisions réglementées				1 215	1 215	-
CAPITAUX PROPRES	5.5			31 341	587 393	(556 052)
Provisions pour risques et charges				105	280	(175)
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	5.7			105	280	(175)
Dettes financières	5.8			296 218	310 491	(14 273)
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit				34 000	44 000	(10 000)
Emprunts et dettes financières diverses				196 274	198 186	(1 913)
Comptes courants filiales				65 944	68 304	(2 360)
Dettes d'exploitation				26 048	29 597	(3 550)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				24 481	28 744	(4 264)
Dettes fiscales et sociales	5.9			1 567	853	714
Autres dettes				1 425	1 079	346
Dettes filiales (intégration fiscale)	5.10			1 316	972	344
Dettes diverses				109	107	2
TOTAL DETTE				323 691	341 167	(17 477)
TOTAL PASSIF				355 137	928 840	(573 703)

5.3.2 COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	Compte de résultat		
		2022	2021	Variation
Chiffres d'affaires	5.11	16 383	15 910	473
Reprises de provisions et transferts de charges		-	54	(54)
Autres produits		0	1	(1)
Produits d'exploitation		16 383	15 965	419
Achats et prestations de services		190	1 461	(1 271)
Achats non stockés matières et fournitures		56	58	(2)
Services extérieurs		16 414	15 356	1 058
Autres services extérieurs		4 950	4 886	64
Impôts et taxes et versements assimilés		1 541	1 554	(13)
Salaires		774	764	10
Charges sociales		352	397	(45)
Autres charges		565	523	42
Dotations aux amortissements et provisions sur actif circulant		1 711	1 709	2
Dotations aux provisions sur risques et charges		70	35	35
Charges d'exploitation	5.12	26 624	26 743	(119)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(10 241)	(10 779)	538
Produits de participations – dividende		21 714	14 047	7 668
Produits financiers de valeurs mobilières de placement et de créances de l'actif immobilisé		2 400	195	2 204
Autres produits financiers		-	-	-
Reprises de provisions		-	-	-
Différences positives de change		-	0	(0)
Produits financiers		24 114	14 242	9 872
Intérêts et charges assimilées		18 430	17 549	882
Autres charges financières		170	114	56
Dotations aux provisions		561 395	8 847	552 548
Différences négatives de change		(90)	90	(179)
Charges financières		579 906	26 600	553 306
RÉSULTAT FINANCIER	5.13	(555 792)	(12 357)	(543 434)
RÉSULTAT COURANT		(566 032)	(23 136)	(542 896)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		-	-	-
Reprise de provisions et transferts de charges		842	1 691	(849)
Produits exceptionnels		842	1 691	(849)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		189	901	(712)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		-	57	(57)
Dotations aux amortissements et aux provisions		-	207	(207)
Charges exceptionnelles		189	1 164	(975)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	5.14	653	527	126
Participation des salariés		-	-	-
Impôt sur les bénéfices (+ produit/- charge)	5.10	7 290	12 724	(5 434)
RÉSULTAT NET		(558 089)	(9 885)	(548 204)

5.3.3 ANNEXE

NOTE 1	Description de l'activité	216
NOTE 2	Faits marquants de la période	216
NOTE 3	Continuité d'exploitation	216
NOTE 4	Principes et méthodes comptables	217
NOTE 5	Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat	217
NOTE 6	Autres	228

NOTE 1. Description de l'activité

La société Solocal Group a une activité de holding. Elle détient à ce titre des filiales dont la mission est d'offrir à ses clients, des services et solutions digitales pour accroître leur visibilité en créant et en mettant à jour le meilleur contenu

local professionnel et personnalisé pour les utilisateurs. Les comptes ci-après détaillés couvrent une période de 12 mois, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

NOTE 2. Faits marquants de la période

L'année 2022 a été marquée par les événements suivants :

- **remboursement partiel du RCF le 30 septembre 2022 à hauteur de 10 millions d'euros** : la société Solocal Group a procédé à l'amortissement partiel à hauteur d'un montant de 10 millions d'euros en numéraire au titre du contrat de prêt intitulé « Super Senior Facility Agreement » (le « RCF ») ;
- le nominal restant dû s'élève dorénavant à 34 millions d'euros.

Dépréciation des titres de participations

Au regard d'un début d'année 2023 marqué par les tensions inflationnistes et les difficultés à fidéliser la clientèle TPE/PME confrontés à un contexte incertain, la Société et ses filiales

ont remis à jour leur plan d'affaires. Ainsi, le Groupe poursuivra en 2023 ses efforts de maîtrise des coûts afin de maintenir une marge d'EBITDA⁽¹⁾ comprise entre 20 % et 25 %. Au-delà des conditions de marché, le Groupe sera impacté par l'effet année pleine de l'augmentation des forces de vente opérée en 2022, l'impact de la campagne de communication diffusée en 2023 et un mix produits attendu légèrement défavorable. Dans ce contexte le chiffre d'affaires des prochains trimestres s'inscrira dans le prolongement de celui premier trimestre 2023 (93,3 millions d'euros), en repli par rapport à 2022. Cette mise à jour du plan d'affaires pour la Société et ses filiales a conduit la Société a constaté une dépréciation des titres de participation complémentaire de 557 millions d'euros.

NOTE 3. Continuité d'exploitation

Compte tenu des prévisions de trésorerie établies par Solocal pour les 12 prochains mois, les comptes consolidés et annuels 2022 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. Au 31 décembre 2022, la position de trésorerie du Groupe s'élève à 70,8 millions d'euros. Solocal attire l'attention sur la maturité de sa dette et les risques liés à son refinancement. En effet, la dette présente deux principales échéances : 34 millions d'euros à fin septembre 2023 pour la dette de RCF et 195 millions d'euros à mars 2025 pour les emprunts obligataires. La structure de coûts de Solocal est principalement fixe (taux de marge brut de l'ordre de 90 %). Aussi, la performance financière et la capacité du Groupe à générer de la trésorerie sont très dépendantes de la performance commerciale (acquisition et rétention des clients existants) et de l'environnement

économique dans lequel évoluent ses clients. Solocal considère donc que le facteur de risque lié au refinancement décrit dans la section 2.5 « Risques financiers » est accru. Cette situation crée une incertitude significative sur la continuité d'exploitation. Si le Groupe n'était pas en mesure de faire face ou, le cas échéant, renégocier ces échéances, il pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs et régler ses passifs dans le cadre normal de son activité. Dans ce contexte, le Groupe réfléchit aux différentes options existantes. D'un point de vue opérationnel, le Groupe poursuit le déploiement de sa stratégie d'une part en favorisant les conditions de l'acquisition et du développement des clients existants et d'autre part en mettant en œuvre des actions spécifiques afin de réduire le niveau de churn.

(1) Tel que défini dans le chapitre 7.6 « Lexique ».

NOTE 4. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de Solocal Group ont été établis sous la responsabilité du Directeur général et ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 22 février 2023.

Les comptes annuels de Solocal Group ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France et en conformité avec le règlement de l'ANC 2014-03 mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite, étant précisé que la présentation du bilan et du compte de résultat a été adaptée à l'activité de holding de la Société.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

NOTE 5. Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat

5.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels ou progiciels informatiques, amortissables sur 3 ans prorata temporis.

Les immobilisations corporelles comprennent des matériels et mobilier de bureau amortissables sur 10 ans, du matériel informatique sur 3 ans, ainsi que des immobilisations en cours.

La variation des immobilisations incorporelles et corporelles s'analyse de la façon suivante :

Brut	31/12/2021	Acquisition	Diminution	31/12/2022
Logiciels	424	-	-	424
Agencements	13 097	-	-	13 097
Matériel informatique	158	-	-	158
Mobilier	4 087	-	-	4 087
Immobilisations en cours	30	26	-	57
TOTAL BRUT	17 797	26	-	17 824
Amortissements	31/12/2021	Dotations	Reprises	31/12/2022
Logiciels	424	-	-	424
Agencements	7 210	1 303	-	8 513
Matériel Informatique	151	2	-	152
Mobilier	2 291	407	-	2 697
TOTAL AMORTISSEMENTS	10 076	1 711	-	11 787
Immobilisations nette			31/12/2021	31/12/2022
Logiciels			-	-
Agencements			5 887	4 584
Matériel Informatique			8	6
Mobilier			1 797	1 390
Immobilisations en cours			30	57
TOTAL AMORTISSEMENTS			7 721	6 036

5.2 Participations et créances rattachées à des participations

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition par Solocal Group qui inclut, le cas échéant, les frais directement imputables à l'opération.

Une dépréciation est constatée si cette valeur est supérieure à la valeur d'utilité, appréciée par la Direction de Solocal Group sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, et les capitaux propres, en prenant en compte la nature spécifique de chaque participation.

Lorsque la valeur d'utilité est déterminée sur la base de la méthode des flux de trésorerie actualisés retraités de la dette nette, ces derniers sont déterminés de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux du budget 2023 et des prévisions découlant de ce budget pour 2024 ;

- au-delà de cet horizon, les flux sont considérés comme stables ;
- le flux terminal est déterminé sur la base du flux 2027 extrapolé par application d'un taux de croissance perpétuelle ;
- la performance commerciale (acquisition et rétention des clients) et l'environnement économique dans lequel évoluent ses clients est clé dans la capacité du Groupe à générer de la trésorerie ;
- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant un taux approprié à la nature de l'activité du Groupe.

En termes de sensibilité, augmentation de 100 points de base du taux d'actualisation, une baisse de 100 points de base du taux de croissance perpétuelle aurait chacun un impact négatif d'environ 20 millions d'euros.

La variation des participations et créances rattachées s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre				
	2022				2021
	% intérêt	Valeur brute	Provision	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Participations					
Solocal SA	100 %	2 937 063	(2 839 337)	97 726	650 605
Solocal Marketing Services	100 %	7 275	-	7 275	7 275
Yelster Digital	100 %	14 997	(14 100)	897	897
Solocal Outre-mer	100 %	76	-	76	76
Cristallerie 5	100 %	20	-	20	20
Effilab	100 %	20 532	(12 434)	8 099	12 700
Leadformance	100 %	25 301	(25 301)	(0)	(0)
Orbit Interactive	100 %	76	-	76	76
GIE Solocal	15,75 %	2	-	2	2
Alliance Gravity	11 %	250	-	250	250
Total		3 005 592	(2 891 173)	114 419	671 900
Autres titres immobilisés					
TOTAL		-	-	-	-
TOTAL PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES		3 005 592	(2 891 173)	114 419	671 900

En 2021, les titres de Leadformance ont fait l'objet d'une dépréciation complémentaire de 2,4 millions d'euros. Ils sont intégralement dépréciés au 31 décembre 2021.

En 2022, les dépréciations de titres suivantes ont été comptabilisées :

- les titres de Solocal SA ont été dépréciés à hauteur de 552,9 millions d'euros ce qui porte leur valeur nette comptable à 97,7 millions d'euros ;

- les titres de Effilab ont été dépréciés de 4,6 millions d'euros ce qui porte leur valeur nette comptable à 8,1 millions d'euros.

5.3 Créances clients, dépréciation des créances et créances diverses

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
Créances clients brutes	336	269
Dépréciation	-	-
CRÉANCES CLIENTS NETTES	336	269

Ces créances incluent les créances liées aux prestations de services facturées par Solocal Group à ses filiales ainsi que la refacturation des locaux.

La totalité des créances clients et des créances diverses est à moins d'un an.

Les créances fiscales et sociales s'élèvent à 5,9 millions d'euros en 2022, contre 8,6 millions d'euros en 2021.

Ces créances incluent la TVA déductible (4,4 millions d'euros) et l'impôt sur les bénéfices (1,6 millions d'euros).

En 2022, les charges constatées d'avance s'élèvent à 4,4 millions d'euros. Elles sont principalement constituées des loyers du 1^{er} trimestre 2023 (contrepartie enregistrée en dettes fournisseur).

5.4 Disponibilités, valeurs mobilières de placement, comptes courants et dettes financières

Les disponibilités, au 31 décembre 2022, sont constituées par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme, dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à leur date d'acquisition.

Les actions propres font l'objet d'une provision sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
Comptes courants actifs nets	185 942	193 428
Actions propres	380	377
Actions propres – provision	(97)	-
Autres valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	30 153	32 267
Prime de remboursement	860	1 248
Disponibilités, VMP, Primes de remboursement et comptes courants	217 239	227 319
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	-	-
Ligne de crédit revolving tirée (RCF)	34 000	44 000
Intérêts courus non échus	-	-
SOUS-TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	34 000	44 000
Emprunts et dettes financières diverses et auprès des sociétés du Groupe	48	48
Emprunt convertible MCB	-	2 037
Emprunt obligataire non convertible	195 433	187 881
Intérêts courus non échus sur emp. obligataire non convertible	792	8 221
SOUS-TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	196 274	198 186
Comptes courants passifs	65 944	68 304
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	296 218	310 491
Part à moins d'un an	100 784	81 573
Part à plus d'un an	195 433	228 918
TRÉSORERIE (ENDETTEMENT) NET	(78 979)	(83 171)
Dettes financières	296 218	310 491
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	34 000	44 000
Emprunts et dettes financières diverses	196 274	198 186
Comptes courants filiales	65 944	68 304
Concours bancaires courants	-	-
Comptes courants filiales	(185 942)	(193 428)
Valeurs mobilières de placement et actions propres	(283)	(377)
Disponibilités	(30 153)	(32 267)
Prime de remboursement des obligations	(860)	(1 248)
TRÉSORERIE NETTE AU BILAN	(78 979)	(83 171)

Emprunt obligataire non convertible (L'Emprunt obligataire)

À la suite de la réalisation de la restructuration financière en 2020, la valeur nominale de la dette brute résiduelle du Groupe a été réduite à 168,4 millions d'euros, réaménagée sous la forme d'une émission d'obligations d'un montant de 334 125 321 obligations d'une valeur faciale de 0,5041647472146 € chacune dont le règlement-livraison est intervenu le 5 octobre 2020, réservée aux créanciers au titre du Contrat de Crédits, et dont les principales modalités sont les suivantes (à compter du 1^{er} octobre 2020).

Le montant du nominal s'élève à fin 2022 à 176,7 millions d'euros à la suite de la capitalisation des intérêts.

Intérêts :

- Euribor avec taux Euribor 3 mois flooré à 1 % + 7 % spread payable trimestriellement à terme échu au 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre tout en numéraire ;
- intérêts de retard : 1 % de majoration du taux d'intérêt applicable.

Engagements financiers :

- le ratio de levier financier net consolidé (dette nette consolidée/EBITDA consolidé) (Consolidated Net Debt/Consolidated EBITDA) doit être inférieur à 3,5:1 ;
- le ratio de couverture des intérêts (EBITDA consolidé/charge d'intérêts nette consolidée) (Consolidated EBITDA/Consolidated Net Interest Expense), doit être supérieur à 3,0:1 ;
- et si le ratio de levier financier net consolidé (Consolidated Net Leverage Ratio) excède, au 31 décembre de l'année précédente, 1,5:1, les dépenses d'investissement (hors opérations de croissance) (Capital Expenditure) concernant Solocal Group et ses Filiales (Subsidiaries) sont limitées à 10 % du chiffre d'affaires consolidé de Solocal Group et ses filiales (Subsidiaries).

Date de maturité : 15 mars 2025.

Cotation : cotation sur la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et admission aux négociations sur le marché Euro MTF.

Remboursement anticipé ou rachat :

Solocal Group peut à tout moment et en plusieurs fois, rembourser tout ou partie des Obligations à un prix de remboursement égal à 100 % du montant principal majoré, durant une période de 2,5 années, d'une pénalité de remboursement anticipé dite de non-call correspondant aux intérêts dus allant du 6 août 2020 au 6 février 2023.

Par ailleurs, les Obligations devront faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire (sous réserve de certaines exceptions) en tout ou partie, en cas de survenance de certains événements, tels qu'un changement de contrôle (Change of Control), une cession d'actifs (Assets Sale), ou la réception de produits nets de dette (Net Debt Proceeds) ou des produits nets de créances (Net Receivables Proceeds). Des remboursements anticipés

obligatoires sont également prévus au moyen de fonds provenant d'un pourcentage des flux de trésorerie excédentaires, en fonction du niveau de ratio de levier financier net consolidé (Consolidated Net Leverage Ratio) de la Société.

Les modalités des Obligations contiennent par ailleurs certains engagements de ne pas faire, interdisant à Solocal Group et ses Filiales (Subsidiaries), sous réserve de certaines exceptions, notamment de :

- supporter un endettement financier supplémentaire ;
- consentir des sûretés ;
- procéder au paiement de dividendes ou effectuer des distributions aux actionnaires ; par exception, le paiement de dividendes ou des distributions aux actionnaires sont permis si le ratio de levier financier net consolidé (Consolidated Net Leverage Ratio) n'excède pas 1,0:1.

L'emprunt obligataire est indirectement garanti par un nantissement portant sur les titres de l'entité Solocal SA détenus par Solocal Group.

Mini Bond :

À la suite de l'arrêté du Plan de Sauvegarde Modifié et de l'homologation d'un protocole de conciliation par le Tribunal de commerce de Nanterre, Solocal Group a émis le 14 août 2020 un emprunt obligataire d'un montant total en principal de 17 777 777 euros, réalisé avec une décote d'environ 10 % pour un montant de souscription d'environ 16 millions d'euros.

Le montant du nominal s'élève à fin 2022 à 18,7 millions d'euros à la suite de la capitalisation des intérêts.

Les obligations, d'une valeur nominale d'un (1) euro, ont en substance les mêmes caractéristiques que l'Emprunt obligataire. Les principaux termes incluent notamment :

Intérêts :

- Euribor avec taux Euribor 3 mois flooré à 1 % + 7 % spread payable intégralement en numéraire depuis le 15 décembre 2021, trimestriellement à terme échu au 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre.
- **Maturité :** 15 mars 2025.
- **Cotation :** cotation sur Euronext.

Les sommes dues au titre de ces obligations sont garanties par un nantissement de compte-titres de cinquième rang relatif aux titres émis par Solocal SA détenus par Solocal Group.

Une facilité de crédit revolver de quinze millions avait été signée en février 2020 avec deux partenaires bancaires. La Société a travaillé à l'augmentation de cette facilité de crédit, qui a été augmentée de 25 millions le 12 juillet 2020, puis de 10 millions le 6 décembre 2020 pour atteindre 50 millions. Cette facilité de crédit revolver a été intégralement tirée et remboursée à hauteur de 16 millions d'euros.

Le montant restant dû s'élève à 34 millions d'euros.

Ce RCF reste identique en montant néanmoins ses modalités sont modifiées :

- **Intérêts** : Euribor flooré 0 % + marge.
- **Facility fee** : 3,5 % annuel payable au 15 septembre 2021, 30 septembre 2022, 30 septembre 2023.
- **Marge** : 5 %.
- **Maturité** : 29 septembre 2023.

- **Remboursement** :

- septembre 2023 : Remboursement de la dette résiduelle en trésorerie ou en actions pour un nombre variables d'instruments de capitaux propres à la main de Solocal. Si Solocal venait à rembourser une partie du solde résiduel du RCF en actions, chaque créancier pourra choisir d'étendre la maturité d'un an afin d'être remboursé en numéraire en septembre 2024.

État des échéances des créances

La totalité des créances nettes liées aux comptes courants (185,9 millions d'euros) est à plus d'un an.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2022		
	Montant brut	à un an au plus	à plus d'un an
Primes de remboursement des obligations	860	860	-
SOUS-TOTAL DES CRÉANCES FINANCIÈRES	860	860	-
Comptes courants	185 942	-	185 942
Créances clients	336	336	-
Créances fiscales et sociales	5 950	5 950	-
Créances sur filiales	401	401	-
Créances diverses	19	19	-
TOTAL	193 508	7 566	185 942

5.5 Capital social et variation des capitaux propres

Capital social

Le capital social de Solocal Group est composé de 131 906 654 actions de 1 euros de valeur nominale chacune, soit un montant total de 131 906 654 euros.

Date	Libellé	Nombre d'actions	Valeur unitaire	Capital (en euros)
31 décembre 2022	Capital social en fin de l'exercice	131 906 654	1,00	131 906 654
31 décembre 2021	Capital social en fin de l'exercice	131 694 468	1,00	131 694 468
31 décembre 2020	Capital social en fin de l'exercice	129 505 837	1,00	129 505 837

Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres de Solocal Group au cours de l'exercice 2022 s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Nombre actions	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Capitaux propres
Au 31 décembre 2021	131 694 468	131 694	1 024 270	5 824	38 043	(603 770)	(9 885)	1 215	587 393
Augmentation de capital	190 800	191	-	-	(191)	-	-	-	-
Conversion MCB	21 386	21	2 016	-	-	-	-	-	2 037
Offre réservée aux salariés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions gratuites	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat	-	-	-	-	-	(9 885)	9 885	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	(558 089)	-	(558 089)
Dotations provisions réglementées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2022	131 906 654	131 907	1 026 285	5 824	37 852	(613 655)	(558 089)	1 215	31 341

Au cours de l'exercice, le capital social de Solocal Group est passé d'un montant de 131,7 millions d'euros en 2021 à 131,9 millions d'euros (pour un nombre d'actions de 131 906 654) en 2022.

L'augmentation de capital est liée aux conversions des MCB pour 21 386 d'euros, et à l'incorporation de réserves à hauteur de 190 800 euros par émission de 190 800 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire d'un euro.

5.6 Stock-options et actions gratuites

Stock-options

Aucun plan de stock-options n'a été consenti par Solocal Group ou l'une de ses filiales sur les deux dernières années.

Actions gratuites

Plan 2019

Sur 2019, les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale mixte le 11 avril 2019, ont autorisé le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites à l'ensemble des salariés des entités françaises du groupe Solocal au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement est au maximum de 400 000 actions. Dans le cadre de ce plan pour tous, l'attribution des actions gratuite est soumise à une condition de présence d'un an. Aucune période dite de conservation ne sera imposée aux bénéficiaires.

De plus, lors de l'assemblée générale mixte du 11 avril 2019, les actionnaires de la société Solocal Group ont également autorisé le Conseil d'administration à attribution des actions de performance à certains dirigeants et salariées de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions de

performance pouvant être attribuées gratuitement est au maximum 5 500 000 actions de la Société, dont au maximum 1 500 000 actions au bénéfice du Directeur général.

Ce plan a donné lieu à l'attribution de 5 345 000 actions de performance à 96 bénéficiaires, dont 1 500 000 actions de performance au Directeur général. Dans le cadre de ce plan, l'attribution des actions de performance ne deviendra définitive qu'au terme d'une période dite d'acquisition de trois ans. Aucune période dite de conservation ne sera imposée aux bénéficiaires.

L'attribution définitive des actions sera soumise à une condition de présence et à une condition de performance, laquelle sera fondée sur le niveau d'atteinte d'un objectif concernant l'agrégat du Free Cash Flow et sur l'évolution du cours de l'action de la Société.

Le Directeur général et les membres du Comité exécutif de la Société auront l'obligation de conserver au moins 30 % des actions leur ayant été définitivement attribuées, et ce jusqu'à cessation de leur fonction de Membre du Comex ou de Directeur général de la Société.

Plan 2021

Sur 2021, les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale mixte le 27 novembre 2020, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, un plan d'attribution d'actions de performance au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées gratuitement est au maximum de 1 295 087 actions de la Société, dont au maximum 431 695 actions au bénéfice des mandataires sociaux de la Société.

Ce plan a donné lieu le 2 juin 2021 à l'attribution de 1 066 000 actions de performance à 64 bénéficiaires, dont 275 000 actions de performance au Directeur général. Dans le cadre de ce plan, l'attribution des actions de performance ne deviendra définitive qu'au terme d'une période dite d'acquisition de trois ans. Aucune période dite de conservation ne sera imposée aux bénéficiaires.

L'attribution définitive des actions sera soumise à une condition de présence et à une condition de performance, laquelle sera fondée sur le niveau d'atteinte d'un objectif concernant l'agrégat du Free Cash Flow et sur l'évolution du cours de l'action de la Société.

Plan 2022

Les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale mixte le 3 juin 2021, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, un plan d'attribution d'actions de performance au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées gratuitement est au maximum de 987 708 actions de la Société.

Ce plan a donné lieu le 26 avril 2022 à l'attribution de 797 500 actions de performance à 30 bénéficiaires, dont 370 000 dans le cadre du plan LTI « hors DG », 230 000 dans le cadre du plan LTI « Comex » et 197 500 dans le cadre du plan LTI « DG ».

Le Conseil d'administration du 25 octobre 2022 a décidé d'une attribution de 90 000 actions à 2 bénéficiaires.

Pour l'ensemble de ces plans, la condition de performance est appréciée sur une période de référence de trois années et fondée sur deux critères :

- un critère hors marché : le respect de l'objectif de free cash flow au cours de la Période de Référence ;
- un critère marché : l'évolution du Cours Solocal au cours de la Période de Référence.

5.7 Provisions pour risques et charges

En 2022, aucune provision relative aux indemnités de fin de carrière et de médaille du travail n'a été constatée dans les comptes puisque la Société ne comporte en effectif que le mandataire social.

Les autres provisions pour risques constituent la meilleure estimation possible du risque encouru par Solocal Group.

Elles s'élèvent au 31 décembre 2022 à 0,1 millions d'euros.

5.8 État des échéances des dettes

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2022		
	Montant brut	à un an au plus	à plus d'un an
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	34 000	34 000	-
Dettes relatives à des créances futures cédées CICE	-	-	-
ICNE	792	792	-
Emprunts et dettes financières diverses et auprès des sociétés du Groupe	48	48	-
MCB Emprunt obligataire convertible	-	-	-
Emprunt obligataire non convertible	195 433	-	195 433
SOUS-TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	230 274	34 840	195 433
Comptes courants	65 944	65 944	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 481	16 096	8 384
Dettes fiscales et sociales	1 567	1 567	-
Dettes filiales (intégration fiscale)	1 316	1 316	-
Dettes diverses	109	109	-
TOTAL	323 691	119 873	203 818

Les dettes fournisseurs à plus d'un an sont constituées essentiellement des impacts du lissage des franchises de loyers obtenus pour les locaux de Citylights à Boulogne-Billancourt ainsi que des indemnités transactionnelles relatives à City3.

5.9 Produits à recevoir et charges à payer

Produits à recevoir (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
Créances clients – Factures à établir	336	239
Créances fiscales et sociales – Impôt sur les sociétés	1 573	3 791
Créances fiscales et sociales – TVA	3 453	3 951
Créances diverses – Produits financiers à recevoir	-	-
TOTAL	5 362	7 981

Charges à payer (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
Dettes financières – Intérêts courus non échus	2 570	9 999
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 106	23 121
Dettes fiscales et sociales – TVA, impôts, salaires et charges sociales	1 567	853
Dettes diverses	-	-
TOTAL	23 243	33 972

5.10 Impôt sur les sociétés

Intégration fiscale

Par une option en date du 3 décembre 2004, Solocal Group s'est placée pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2005, renouvelable par tacite reconduction sous le régime fiscal des groupes de sociétés prévu aux articles 223A et suivants du Code général des impôts. Par cette option, Solocal Group s'est rendue seule redevable de l'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elle-même et par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement 95 % au moins du capital et qui lui ont donné leur accord pour être membres de ce groupe.

Comptablement, Solocal Group constate :

- en « Comptes courants d'intégration fiscale actifs » par contrepartie du compte d'impôt sur les bénéfices, le montant d'impôt dû par les sociétés bénéficiaires membres de l'intégration fiscale ;

- en « Comptes courants d'intégration fiscale passifs » par contrepartie du compte d'impôt sur les bénéfices, le montant de l'impôt dû par l'intégration fiscale.

Le groupe fiscal, en plus de Solocal Group qui est la société de tête, intègre 6 sociétés au 31 décembre 2022. Les filiales intégrées fiscalement sont Solocal SA, Solocal Marketing Services, Solocal Outre-mer, Leadformance, Cristallerie 5 et Effilab.

Au titre de la convention d'intégration fiscale conclue entre Solocal Group et ses filiales, membres du groupe fiscal, les économies d'impôt sont prises en compte par Solocal Group, société de tête, comme produit de l'exercice.

La créance nette d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2022, après imputation des crédits d'impôt, s'élève à 1,6 millions d'euros.

Sur 2022, le report en arrière des déficits s'élève à 1,4 millions d'euros.

Positions au bilan

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
Comptes courants d'intégration fiscale actifs	401	2 378
État – Créance d'impôt sur les sociétés	1 573	3 791
Comptes courants d'intégration fiscale passifs	(1 316)	(972)
POSITION BILANCIELLE NETTE – ACTIF/(PASSIF)	658	5 196
IS Groupe dû après crédit impôt	1 573	3 791
DETTE (CRÉANCE) NETTE IS GROUPE	1 573	3 791

Les comptes courants d'intégration fiscale avec les filiales présentent une dette nette de 0,9 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ce solde est constitué de la quote-part

d'impôt sur les sociétés 2022 due par chacune des filiales, dans le cadre des conventions d'intégration fiscale et du report en arrière des déficits.

Situation fiscale latente et différée

Allègement de la dette future d'impôt

(en milliers d'euros)	Brut
Amortissements dérogatoires	1 215
Déficits reportables	(1 358)
TOTAL	(143)

5.11 Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 16,4 millions d'euros en 2022 contre 15,9 millions d'euros en 2021, il se décompose ainsi :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
Assistance aux filiales	1 202	1 151
Refacturation des prestations immobilières	15 181	14 760
CHIFFRE D'AFFAIRES	16 383	15 910

Le chiffre d'affaires inclut essentiellement les prestations immobilières facturées aux filiales.

5.12 Les charges d'exploitation

Les charges de personnel s'élèvent à 1,1 million d'euros en 2022 contre 1,2 million d'euros en 2021, pour un effectif moyen d'une personne en 2022 et d'une en 2021.

Les autres charges d'exploitation passent de 25,6 millions d'euros en 2021 à 25,5 millions d'euros en 2022.

Elles sont composées principalement des dotations aux amortissements et des charges liées aux services extérieurs.

Le résultat d'exploitation de la société Solocal Group est déficitaire à 10,2 millions d'euros en 2022 et présentait également un déficit de 10,8 millions d'euros en 2021.

5.13 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2022	2021
Dividendes	21 714	14 047
Autres produits financiers	2 400	195
Reprises de provisions	-	-
PRODUITS FINANCIERS	24 114	14 242
Intérêts sur emprunts et dettes financières diverses	18 430	17 549
Autres charges financières	170	114
Dotations aux provisions financières	561 395	8 847
Valeur brute des créances cédées	-	-
Pertes de change	(90)	90
CHARGES FINANCIÈRES	579 906	26 600
RÉSULTAT FINANCIER	(555 792)	(12 357)

Les produits financiers s'élèvent à 24,1 millions d'euros en 2022 contre 14,2 millions d'euros en 2021. Ils sont principalement composés des dividendes reçus de la part de la société Solocal Marketing Services SA pour 21,7 millions d'euros.

Les charges financières sont composées principalement des intérêts pour 18,4 millions d'euros, et des dépréciations de titre pour 557,5 millions d'euros.

5.14 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
Produit de cession	-	-
Reprise de provision et dépréciations	245	515
Autres produits	597	1 176
PRODUITS EXCEPTIONNELS	842	1 691
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	57
Amortissements dérogatoires	-	4
Dotations aux provisions exceptionnelles	-	203
Autres charges	189	901
CHARGES EXCEPTIONNELLES	189	1 164
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	653	527

Le résultat exceptionnel s'élève à 0,6 millions d'euros en 2022 contre 0,5 millions d'euros en 2021.

Les produits exceptionnels s'élevant à 0,8 millions d'euros sont liés à la sous-location de bureaux, ainsi qu'une reprise de provision liée à ces mêmes bureaux pour 0,2 millions d'euros.

Les charges exceptionnelles s'élèvent en 2022 à 0,2 millions d'euros. Elles sont principalement composées des charges immobilières de Citylight 3.

NOTE 6. **Autres****6.1 Engagements hors bilan****Nantissement sur titres**

Les emprunts obligataires sont directement garantis par un nantissement portant sur les titres de l'entité Solocal SA détenus par Solocal Group.

La Société s'est en outre engagée à constituer en faveur des banques prêteuses un nantissement de compte d'instruments financiers portant sur les titres de toute filiale qui deviendrait une filiale significative (« Material Subsidiary »), selon les critères définis dans le contrat obligataire, en garantie de toutes sommes dues (en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires) par la Société.

Solocal Group s'engage à ne pas demander le remboursement du compte courant de ses filiales dans les 12 prochains mois.

Contrats de location

Solocal Group a souscrit des contrats de bail commercial signés auprès de deux investisseurs distincts, des locaux situés dans les tours d'un ensemble immobilier dénommé Citylights, situé à Boulogne-Billancourt.

Les baux ont irrévocablement été signés pour une durée ferme de 10 ans, Solocal Group ayant renoncé à sa faculté de résiliation triennale jusqu'à l'issue de la durée ferme des

baux. La prise d'effet des baux a eu lieu le 9 mai 2016, pour une date d'expiration fixée au 8 mai 2026.

Le 31 décembre 2019, Solocal Group a signé une transaction avec un bailleur de Citylights afin de résilier le bail des locaux inoccupés. Par suite de cela, les locaux pris à bail par Solocal Group, pour les entités du Groupe, représentent une surface de 30 489 m², pour un engagement total au titre de ces contrats de 39,2 millions d'euros (hors charges et indexation des loyers) au 31 décembre 2022. La quasi-totalité de cette surface est refacturée dans le cadre de prestations de services immobiliers aux filiales du Groupe.

Des dépôts de garanties pour un montant de 3,6 millions d'euros ont été versés consécutivement à l'emménagement dans les locaux de Boulogne-Billancourt.

Depuis 2021, la Société a sous-loué une partie de ces locaux à OPCO.

6.2 Jetons de présence et rémunération des mandataires sociaux

Les jetons de présence versés s'élèvent à 0,5 millions d'euros au titre de 2022 et 0,5 millions d'euros en 2021.

Les rémunérations brutes versées au mandataire social s'élèvent à 1 million d'euros en 2022 et à 1 million d'euros en 2021.

6.3 Effectif

Équivalent temps plein moyen	2022	2021
Cadres	1,0	1,0
Employés	-	-
TOTAL	1,0	1,0

6.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

6.5 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres hors capital et avant affecta- tion du résultat	Quote- part de capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société, non encore remboursés (hors comptes courants)	Montant des cautions ou avals donnés par la Société	CA du dernier exercice clos	Résultat net du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observa- tions
				Brute	Nette						
Renseignements détaillés sur les filiales et participations											
1/ Filiale : + de 50 % détenus par la Société											
Solocal SA											
204 RPT du Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 444 212 955	881 108	(425 522)	100 %	2 937 063	97 726	-	-	334 143	(474 572)	-	
SoMS SA											
204 RPT du Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 422 041 426	7 275	1 034	100 %	7 275	7 275	-	-	79 434	19 243	21 714	
Solocal Outre-mer SA											
204 RPT du Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 420 423 477	75	(246)	100 %	76	76	-	-	1 901	332	-	
Yelster Digital GmbH											
Linke Wienzeile 8, Top 9 1060 Vienna – Autriche RCS Vienne : FN 298562 m	44	11 265	100 %	14 997	897	-	-	3 674	(222)	-	
Orbit Interactive											
Nearchore Park - 1100 boulevard El Qods 11000 Casablanca Sidi Maarouf RC Casablanca : 268969	78	(500)	100 %	76	76	-	-	0	(75)	-	
Leadformance SAS											
100 Allée Saint-Exupéry - Bat A 38330 Montbonnot Saint Martin SIREN : 440 743 763	8 250	(14 773)	100 %	25 301	0	-	-	1 176	(3 018)	-	
Effilab											
204 RPT du Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 531 205 565	2	(51)	100 %	20 532	8 099	-	-	9 029	878	-	
Cristallerie 5											
204 RPT du Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 809 343 734	20	(15)	100 %	20	20	-	-	0	0	-	
Solocal Interactive Ltd											
62, ICT Avenue 1 st Floor The Core Cybercity Ebene – MAURITIUS Business Registration Number C20170476	1	178	100 %	0	0	-	-	2 859	41	-	
2/ Participations (entre 10 et 50 %)											
GIE Solocal											
204 RPT du Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 809 343 734	10	0	16 %	2	2	-	-	0	(16)	-	
Alliance Gravity Data Media SAS											
10, boulevard de Grenelle 75015 PARIS SIREN : 830 408 803	0	0	11 %	250	250	-	-	0	0	-	

5.3.4 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE SOLOCAL GROUP

Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société, pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022 et soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice.

I. Événements marquants de l'exercice

Remboursement partiel du RCF le 30 septembre 2022 à hauteur de 10 millions d'euros

La société Solocal Group a procédé à l'amortissement partiel à hauteur d'un montant de 10 millions d'euros en numéraire au titre du contrat de prêt intitulé « Super Senior Facility Agreement » conclu le 29 mars 2019, tel que modifié les 12 juillet 2019, 6 octobre 2020 et 17 décembre 2020 (le « RCF »).

Dépréciation des titres de participations

Sur le portefeuille de participations de Solocal Group, l'année 2022 a été caractérisée par la dépréciation des titres de ses filiales Solocal SA à hauteur de 552,9 millions d'euros et d'EFFILAB à hauteur de 4,6 millions d'euros.

II. Activité de la société Solocal Group/résultats/présentation des comptes sociaux

Solocal Group a une activité de holding et détient, à ce titre, des filiales dont la mission est de « révéler les savoir-faire locaux partout et stimuler l'activité locale ». Le Groupe offre à ses clients des services et solutions digitales pour accroître leur visibilité et des contacts au niveau local et crée et met à jour le meilleur contenu local professionnel et personnalisé pour les utilisateurs.

Produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires 2022 de la société Solocal Group s'est élevé à 16,4 millions d'euros contre 15,9 millions d'euros en 2021. Ce chiffre d'affaires est principalement constitué de la facturation aux filiales des prestations immobilières.

Charges d'exploitation

Les charges de personnel s'élèvent à 1,1 million d'euros en 2022 contre 1,2 million d'euros en 2021, pour un effectif moyen d'une personne en 2022 et 2021.

Les autres charges d'exploitation passent de 25,6 millions d'euros en 2021 à 25,5 millions d'euros en 2022. Elles sont composées principalement des dotations aux amortissements et des charges liées aux services extérieurs.

Le résultat d'exploitation de la société Solocal Group est déficitaire à 10,2 millions d'euros en 2022 et présentait également un déficit de 10,8 millions d'euros en 2021.

Résultat financier

Les produits financiers s'élèvent à 24,1 millions d'euros en 2022 contre 14,2 millions d'euros en 2021. Ils sont principalement composés des dividendes reçus de la part de la société Solocal Marketing Services SA pour 21,7 millions d'euros.

Le résultat financier est négatif de 555,8 millions d'euros en 2022 contre un résultat négatif de 12,4 millions d'euros en 2021. La forte dégradation du résultat financier est liée à la provision pour dépréciation des titres de Solocal SA pour un montant de 552,9 millions d'euros. Cette dépréciation fait suite à la révision des cash flows prévisionnels comme mentionné dans l'annexe aux états financiers.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à 0,7 million d'euros en 2022 contre 0,5 million d'euros en 2021.

Les produits exceptionnels s'élevant à 0,8 million d'euros sont liés à la sous-location de bureaux, ainsi qu'une reprise de provision liée à ces mêmes bureaux pour 0,2 million d'euros.

Les charges exceptionnelles s'élèvent en 2022 à 0,2 million d'euros. Elles sont principalement composées des charges immobilières de Citylight 3.

Endettement financier net

L'endettement financier net, tel que défini dans notre documentation, s'établit à 171 millions d'euros au 31 décembre 2022 (hors application de la norme IFRS 16) en légère amélioration par rapport au 31 décembre 2021 (175 millions d'euros). Il se compose des emprunts obligataires à échéance 2025 (obligations de respectivement 177 millions d'euros et 19 millions d'euros), de la facilité de crédit renouvelable entièrement tirée pour 34 millions d'euros à maturité septembre 2023, du prêt ATOUT de 11 millions d'euros, des intérêts courus ou en cours de capitalisation pour 1 million d'euros et de la trésorerie pour 70,8 millions d'euros.

L'impact de l'application de la norme IFRS 16 sur l'endettement financier net est de +60 millions d'euros au 31 décembre 2022, en raison du reclassement des engagements de loyer en obligations locatives au passif du bilan.

Le levier financier tel que défini dans la documentation des obligations Solocal à échéance 2025 est de 1,7x au 31 décembre 2022 (auquel ne s'applique pas la norme IFRS 16). Le ratio d'EBITDA sur charges d'intérêts (ISCR) s'élève à 4,3x.

Le Groupe respecte les ratios financiers prévus au titre de la documentation obligataire, avec une marge de manœuvre respectivement de 51 % et 44 %.

Impôt sur les sociétés

Par une option en date du 3 décembre 2004, Solocal Group s'est placée pour une période de cinq ans renouvelable sous le régime fiscal des groupes de sociétés prévu aux articles 223 A et suivants du Code général des impôts. Par cette option, Solocal Group s'est rendue seule redevable de l'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des résultats du Groupe formé par elle-même et par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement 95 % au moins du capital et qui lui ont donné leur accord pour être membres de ce Groupe.

Les filiales intégrées fiscalement au 31 décembre 2022 sont Solocal SA, Solocal Marketing Services, Solocal Outre-mer, Cristallerie 5, Leadformance et Effilab.

Solocal Group a ainsi constaté un produit d'impôt de 7,3 millions d'euros en 2022 principalement au titre du gain d'intégration fiscale. En 2021, ce produit d'impôt s'élevait à 12,7 millions d'euros.

Résultat net

Le résultat net de Solocal Group est un déficit de 558,1 millions en 2022 contre un déficit de 9,9 millions en 2021.

Il est précisé que les pertes constatées dans les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un montant des capitaux propres inférieur à la moitié du capital social de la Société. Toutefois, les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce qui exigent que l'Assemblée générale extraordinaire soit convoquée par le Conseil d'administration dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société ne sont pas applicables à la Société, qui bénéficie d'un plan de sauvegarde accélérée tel qu'arrêté par le Tribunal de commerce de Nanterre le 9 mai 2014, et modifié ensuite à deux reprises par la même juridiction (respectivement le 22 décembre 2016 et le 6 août 2020), et entre donc dans le champ d'application de l'exception prévue au dernier alinéa du texte du Code de commerce précité.

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices clos.

Continuité d'exploitation

Compte tenu des prévisions de trésorerie établies par Solocal pour les 12 prochains mois, les comptes consolidés et annuels 2022 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. Au 31 décembre 2022, la position de trésorerie du Groupe s'élève à 70,8 millions d'euros. Solocal attire l'attention sur la maturité de sa dette et les risques liés à son refinancement. En effet, la dette présente deux principales échéances : 34 millions d'euros à fin septembre 2023 pour la dette de RCF et 195 millions d'euros à mars 2025 pour les emprunts obligataires. La structure de coûts de Solocal est principalement fixe (taux de marge brut de l'ordre de 90 %). Aussi, la performance financière et la capacité du Groupe à générer de la trésorerie sont très dépendantes de la performance commerciale (acquisition et rétention des clients existants) et de l'environnement économique dans lequel évoluent ses clients. Solocal considère donc que le facteur de risque lié au refinancement décrit dans la section 2.5 « Risques financiers » est accru. Cette situation crée une incertitude significative sur la continuité d'exploitation. Si le Groupe n'était pas en mesure de faire face ou, le cas échéant, renégocier ces échéances, il pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs et régler ses passifs dans le cadre normal de son activité. Dans ce contexte, le Groupe réfléchit aux différentes options existantes. D'un point de vue opérationnel, le Groupe poursuit le déploiement de sa stratégie d'une part en favorisant les conditions de l'acquisition et du développement des clients existants et d'autre part en mettant en œuvre des actions spécifiques afin de réduire le niveau de churn.

III. Capital social – Répartition

Le tableau ci-dessous détaille la répartition du capital de Solocal Group au 31 décembre 2022 :

	Nombre de titres	En % du capital	Droits de vote exerçables	En % des droits de vote
GoldenTree AM	30 616 900	23.2 %	30 616 900	23.2 %
DNCA Finance ⁽¹⁾	9 186 100	7.0 %	9 186 100	7.0 %
Melqart AM ⁽²⁾	9 118 600	6.9 %	9 118 600	6.9 %
Credit Suisse AM	7 684 500	5.8 %	7 684 500	5.8 %
Public	74 552 004	56.5 %	74 831 090	56.8 %
Salariés de Solocal Group ⁽³⁾	307 591	0.2 %	307 591	0.2 %
Capital auto-détenu ⁽⁴⁾	440 940	0.3 %	-	-
TOTAL	131 906 654	100.00 %	131 744 800	100.00 %

(1) Conformément aux statuts de la Société, nous précisons qu'à la suite d'opérations en bourse effectués le 23 février 2023, DNCA Finance a franchi à la baisse le seuil de 6 % du capital et des droits de vote de la société Solocal Group. DNCA Finance détient à ce jour 7 676 544 actions de la société Solocal Group au titre de ses OPC gérés.

(2) Conformément aux statuts de la Société, nous précisons qu'à la suite d'opérations en bourse effectués le 17 avril 2023, Melqart a franchi à la baisse le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la société Solocal Group. Melqart détient à ce jour 6 474 315 actions de la société Solocal Group au titre de ses OPC gérés.

(3) Dans le cadre du plan d'épargne Groupe (PEG) de Solocal Group.

(4) 440 940 actions d'auto-contrôle sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Aucune filiale de Solocal Group ne détient de participations dans Solocal Group.

IV. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise est joint en Annexe au présent rapport.

V. Rémunération et avantages de toute nature alloués à des mandataires sociaux de Solocal Group par Solocal Group

Pour les mandataires sociaux dirigeants

L'information relative aux modalités d'application de la part variable du Directeur général est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Philippe Mellier, Président du Conseil d'administration				
Rémunération au titre de ses mandats d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration, membre de Comités (anc. jetons de présence)	159 000	159 000	75 000 ⁽¹⁾	75 000 ⁽¹⁾
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	159 000	159 000	75 000	75 000
Hervé Milcent, Directeur général				
Rémunération fixe	450 000	450 000	332 386 ⁽²⁾	332 386 ⁽²⁾
Rémunération variable annuelle	0 ⁽⁴⁾	0 ⁽⁴⁾	203 721 ⁽³⁾	203 721 ⁽³⁾
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Indemnité de cessation de fonctions	-	-	-	-
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur (anc. jetons de présence)	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁵⁾	27 415	27 415	30 340	30 340
TOTAL	477 415	477 415	566 447	566 447
TOTAL	636 415	636 415	641 447	641 447

(1) Période du 30 juin au 31 décembre 2021 (Philippe Mellier ayant été nommé Président du Conseil d'administration le 30 juin 2021).

(2) Période du 6 avril au 31 décembre 2021 (Hervé Milcent ayant été nommé Directeur général le 6 avril 2021).

(3) Montant arrêté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 février 2022 au prorata temporis et sur la base de 62,1 % de la rémunération variable du Directeur général. Le montant de la rémunération variable de Hervé Milcent a été approuvé par l'Assemblée générale du 2 juin 2022.

(4) Montant arrêté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 février 2023 et sur la base de 0 % de la rémunération variable du Directeur général. Le montant de la rémunération variable de Hervé Milcent sera soumis à l'approbation préalable de l'Assemblée générale annuelle 2023 de la Société.

(5) Hors assurance responsabilité civile dont la prime n'est pas individualisable.

Pour les mandataires sociaux non dirigeants

Tableau sur les rémunérations dues au titre du mandat d'Administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants dus en 2022*	Montants dus en 2021*
David Amar		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	41 200	40 100
Autres rémunérations	-	-
Delphine Grison		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	48 766	53 700
Autres rémunérations	-	-
Anne-France Laclide ⁽¹⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	55 700	55 700
Autres rémunérations	-	-
Marie Christine Levet		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	43 600	42 500
Autres rémunérations	-	-
Catherine Robaglia ⁽²⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	-	-
Autres rémunérations	96 870	97 619
David Eckert ⁽³⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	43 600	42 500
Autres rémunérations	-	-
Paul Russo ⁽⁴⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	44 100	43 500
Autres rémunérations	-	-
Sophie Sursock		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	43 833	43 500
Autres rémunérations	-	-
Bruno Guillemet ⁽⁵⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	32 792	-
Autres rémunérations (censeur jusqu'au 2 juin 2022)	15 708	-

* Les montants indiqués ne tiennent pas compte de la retenue à la source de 30 % pour les résidents fiscaux étrangers et de 21 % pour les résidents fiscaux français.

(1) Anne-France Laclide a été cooptée lors du Conseil d'administration du 19 juin 2019, sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juillet 2020. Anne-France Laclide a démissionné de son mandat d'administrateur et de Présidente du Comité d'audit à effet du 31 mai 2023.

(2) Catherine Robaglia a été élue Administrateur représentant le personnel le 15 octobre 2020. Rémunération due par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de Solocal Group au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

(3) David Eckert a été coopté lors du Conseil d'administration du 2 octobre 2020 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 novembre 2020. David Eckert a démissionné de son mandat d'administrateur et membre du comité Stratégie & Innovation le 31 mars 2023.

(4) Paul Russo a été coopté lors du Conseil d'administration du 2 octobre 2020 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 novembre 2020. Paul Russo a démissionné de son mandat d'administrateur et membre du comité d'audit le 31 mars 2023.

(5) Bruno Guillemet a été nommé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2022.

La Société n'a pas mis en place de régimes spécifiques de retraite supplémentaire pour les mandataires sociaux.

L'Assemblée générale mixte du 2 juin 2022 a fixé à 547 600 € le montant des rémunérations dues au titre du mandat d'Administrateur alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Les règles de répartition de cette enveloppe entre les Administrateurs sont décidées, révisées et mises en œuvre par décision du Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des rémunérations et des nominations.

Conformément aux règles adoptées par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité de gouvernance, les règles de répartition de l'enveloppe de 547 600 € sont les suivantes :

- 150 000 € pour le Président ;
- répartition égalitaire pour les Administrateurs, soit 37 700 € annuels par Administrateur compte tenu du principe de participation à la totalité des séances du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres ;
- 18 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité d'audit ;
- 7 000 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité d'audit ;

- 18 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité de gouvernance ;
- 7 000 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité de gouvernance ;
- 18 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité stratégie et innovation ou de tout Comité que le Conseil pourrait créer ;
- 7 000 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité stratégie et innovation ou de tout autre Comité.

En y apportant 3 exceptions :

- attribution au prorata temporis pour les Administrateurs ayant démissionné en cours d'exercice ;
- réduction du montant versé pour les Administrateurs ayant été absents en dessous du seuil semestriel de 85 % compte tenu du principe de participation à la totalité des séances du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres ;
- pas de rémunération pour les Administrateurs internes (Administrateur représentant les salariés, Directeur général).

Comme les années précédentes, le paiement des rémunérations dues au titre du mandat d'Administrateur 2022 a été réalisé en deux versements : le premier pour prendre en compte les réunions du Conseil d'administration et des Comités jusqu'au 30 juin 2022, le second pour les réunions intervenues entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2022.

VI. Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions d'actions de performance Solocal Group

Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Différents plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ont été mis en place entre 2005 et 2010. Ces plans sont décrits dans les documents d'enregistrement universel de la Société disponibles sur son site internet solocal.com. Il n'existe pas de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions en cours d'acquisition.

Aucun administrateur ne détient d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société.

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, les attributions et levées d'options sur les actions de la Société, intervenues au cours de l'exercice 2022, se présentent comme suit :

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2022 à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Hervé Milcent	-	-	-	-	-	-
Philippe Mellier	-	-	-	-	-	-

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2022 par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Hervé Milcent	-	-	-
Philippe Mellier	-	-	-

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties en 2022 aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ses sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Néant	-

Attributions d'actions de performance

Différents plans d'attributions d'actions de performance ont été mis en place entre 2006 et 2021. Ces plans, qui sont terminés, sont décrits dans les documents d'enregistrement universel de la Société disponibles sur son site Internet solocal.com.

Plan 2021

Les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale mixte le 27 novembre 2020, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, un plan d'attribution d'actions de performance au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées gratuitement est au maximum de 1 295 087 actions de la Société, dont au maximum 431 695 actions au bénéfice des mandataires sociaux de la Société.

Ce plan a donné lieu le 21 janvier 2021 à l'attribution de 811 000 actions de performance à 61 bénéficiaires, dont 731 000 dans le cadre du plan LTI « Classique » et 80 000 dans le cadre du plan LTI « Booster ». Le Conseil d'administration du 2 juin 2021 a décidé d'une attribution complémentaire de 97 000 actions de performance à 13 bénéficiaires.

À cette même date, le Conseil d'administration a décidé d'une attribution, dans le cadre du plan LTI « Classique 2 », de 10 000 actions à 2 bénéficiaires.

Pour les plans LTI « Classique » et « Classique 2 » et « Booster », la condition de performance est appréciée sur trois années et fondée sur deux critères :

- un critère hors marché : le respect des objectifs de free cash flow au cours de la Période de Référence ; et
- un critère marché : l'évolution du Cours Solocal au cours de la Période de Référence.

À cela s'ajoute, pour le plan « Booster » une condition d'investissement.

Pour le plan « Classique » et « Classique 2 », les deux critères sont appliqués comme suit :

- premier critère : le taux d'attribution définitive déterminé fin de la période du plan, dépendra pour 80 % de l'atteinte des objectifs annuels de free cash flow pendant les trois années de la période du plan :
 - acquisition d'une première tranche d'actions (30 % du nombre total d'actions) à la condition que la Société dégage 40 millions d'euros de FCF en 2021,
 - acquisition d'une deuxième tranche d'actions (30 % du nombre total d'actions) à la condition que la Société dégage 80 millions d'euros de FCF en 2022,
 - acquisition d'une troisième tranche d'actions (20 % du nombre total d'actions) à la condition que la Société dégage 80 millions d'euros de FCF en 2023 ;

- (ii) second critère : le taux d'attribution définitive dépendra pour 20 % du cours de l'action Solocal Group en fin de période du plan avec un objectif cible à 4,41 € :
- si le cours de Bourse est supérieur ou égal à 4,41 € fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt derniers jours de Bourse), l'ensemble des d'actions attribuées au titre de ce critère sera acquis,
 - si le cours de Bourse est inférieur ou égal à 3 € à la fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt jours de Bourse), aucune action attribuée au titre de ce critère ne sera acquise,
 - si le cours de Bourse est supérieur à 3 € mais inférieur à 4,41 € fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt derniers jours de Bourse), le nombre d'actions de performance définitivement acquises au titre de ce critère sera déterminé de façon linéaire entre 0 % et 20 %.

La période d'acquisition est de un an pour la tranche 1, de 2 ans pour la tranche 2 et de 3 ans pour les tranches 3 et 4. La période de conservation est de 3 ans pour la tranche 1, de 2 ans pour la tranche 2 et de un an pour les tranches 3 et 4.

Pour le plan « Booster », les deux critères sont appliqués comme suit :

- (i) premier critère : le taux d'attribution définitive déterminé fin de la période du plan, dépendra pour 50 % de l'atteinte des objectifs annuels de free cash flow pendant les trois années de la période du plan sous condition d'investissement des bénéficiaires :
- acquisition d'une première tranche d'actions (15 % du nombre total d'actions) à la condition que la Société dégage 40 millions d'euros de FCF en 2021 et que la condition d'investissement soit satisfaite,
 - acquisition d'une deuxième tranche d'actions (15 % du nombre total d'actions) à la condition que la Société dégage 80 millions d'euros de FCF en 2022 et que la condition d'investissement soit satisfaite,
 - acquisition d'une troisième tranche d'actions (20 % du nombre total d'actions) à la condition que la Société dégage 80 millions d'euros de FCF en 2023 et que la condition d'investissement soit satisfaite ;
- (ii) second critère : le taux d'attribution définitive dépendra pour 50 % du cours de l'action Solocal Group en fin de période du plan avec un objectif cible à 4,41 € :
- si le cours de Bourse est supérieur ou égal à 4,41 € fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt derniers jours de Bourse) et si la condition d'investissement est satisfaite, l'ensemble des d'actions attribuées au titre de ce critère sera acquis,
 - si le cours de Bourse est inférieur ou égal à 3 € à la fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt jours de Bourse) et si la condition d'investissement est satisfaite, aucune action attribuée au titre de ce critère ne sera acquise,
 - si le cours de Bourse est supérieur à 3 € mais inférieur à 4,41 € fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt derniers jours de Bourse) et si la condition d'investissement est satisfaite, le nombre d'actions de

performance définitivement acquises au titre de ce critère sera déterminé de façon linéaire entre 0 % et 50 %.

Compte tenu de l'atteinte des conditions de performance de la tranche 1 des plans LTI « Classique » et « Classique 2 », 30 % des actions de ces plans ont été définitivement acquises le 22 février 2022 pour le plan LTI « Classique » et le 2 juin 2022 pour le plan « Classique 2 » (soit 187 800 actions pour le plan « Classique » et 3 000 actions pour le plan « Classique 2 »).

Faute d'atteinte de la condition d'investissement du plan « Booster » du 21 janvier 2021, le droit pour les attributaires de ce plan de recevoir gratuitement ces actions a été perdu et constaté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 octobre 2022.

Le Conseil d'administration du 15 avril 2021 a décidé de l'attribution de 275 000 actions de performance au Directeur général, 130 000 dans le cadre d'un plan « Classique » et 145 000 dans le cadre d'un plan « Booster ».

Pour les plans LTI applicables au Directeur général, la condition de performance est appréciée sur trois années et fondée sur deux critères :

- un critère hors marché : le respect des objectifs de free cash flow au cours de la Période de Référence ; et
- un critère marché : l'évolution du Cours Solocal au cours de la Période de Référence.

À cela s'ajoute, pour le plan « Booster » une condition d'investissement.

Pour le plan « Classique », les deux critères sont appliqués comme suit :

- (i) premier critère : le taux d'attribution définitive déterminé fin de la période du plan, dépendra pour 80 % de l'atteinte des objectifs annuels de free cash flow pendant les trois années de la période du plan :
- acquisition d'une première tranche d'actions (30 % du nombre total d'actions) à la condition que la Société dégage 40 millions d'euros de FCF en 2021,
 - acquisition d'une deuxième tranche d'actions (30 % du nombre total d'actions) à la condition que la Société dégage 80 millions d'euros de FCF en 2022,
 - acquisition d'une troisième tranche d'actions (20 % du nombre total d'actions) à la condition que la Société dégage 80 millions d'euros de FCF en 2023 ;
- (ii) second critère : le taux d'attribution définitive dépendra pour 20 % du cours de l'action Solocal Group en fin de période du plan avec un objectif cible à 4,41 € :
- si le cours de Bourse est supérieur ou égal à 4,41 € fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt derniers jours de Bourse), un nombre maximum de 24 000 actions de performance seront définitivement acquises au titre de ce critère, étant précisé que si le Cours Solocal est supérieur à 3 € mais inférieur à 4,41 €, le nombre d'actions de performance définitivement acquises sera déterminé de façon linéaire entre 0 action et 24 000 actions.
- Un nombre maximum de 10 000 actions supplémentaires seront définitivement acquises, si le Cours Solocal est égal

à 5 €, étant précisé que si le Cours Solocal est supérieur à 4,41 € mais inférieur à 5 €, le nombre d'actions de performance supplémentaires définitivement acquises au titre de ce critère sera déterminé de façon linéaire entre 0 action et 10 000 actions supplémentaires ;

- si le cours de Bourse est inférieur ou égal à 3 € à la fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt jours de Bourse), aucune action attribuée au titre de ce critère ne sera acquise.

Pour le plan « Booster », les deux critères sont appliqués comme suit :

- (i) premier critère : le taux d'attribution définitive déterminé fin de la période du plan, dépendra pour 50 % de l'atteinte des objectifs annuels de free cash flow pendant les trois années de la période du plan sous condition d'investissement du Directeur général :

- acquisition d'une première tranche d'actions (nombre maximum de 18 000 actions) à la condition que la Société dégage 40 millions d'euros de FCF en 2021 et que la condition d'investissement soit satisfaite,
- acquisition d'une deuxième tranche d'actions (nombre maximum de 18 000 actions) à la condition que la Société dégage 80 millions d'euros de FCF en 2022 et que la condition d'investissement soit satisfaite,
- acquisition d'une troisième tranche d'actions (nombre maximum de 24 000 actions) à la condition que la Société dégage 80 millions d'euros de FCF en 2023 et que la condition d'investissement soit satisfaite ;

- (ii) second critère : le taux d'attribution définitive dépendra pour 50 % du cours de l'action Solocal Group en fin de période du plan avec un objectif cible à 4,41 € :

- si le cours de Bourse est égal à 4,41 € fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt derniers jours de Bourse) et si la condition d'investissement est satisfaite, l'ensemble des d'actions attribuées au titre de ce critère sera acquis (maximum de 60 000 actions),
- si le cours de Bourse est supérieur à 3 € mais inférieur à 4,41 € fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt derniers jours de Bourse) et si la condition d'investissement est satisfaite, le nombre d'actions de performance définitivement acquises au titre de ce critère sera déterminé de façon linéaire entre 0 action et 60 000 actions,
- si le cours de Bourse est égal à 5 € fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt derniers jours de Bourse) et si la condition d'investissement est satisfaite, l'ensemble des d'actions attribuées au titre de ce critère sera acquis (maximum de 25 000 actions),
- si le cours de Bourse est supérieur ou égal à 4,41 € fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt derniers jours de Bourse) et si la condition d'investissement est satisfaite, l'ensemble des d'actions attribuées au titre de ce critère sera acquis (maximum de 25 000 actions),
- si le cours de Bourse est inférieur ou égal à 3 € à la fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt jours de Bourse) et si la condition d'investissement est satisfaite, aucune action attribuée au titre de ce critère ne sera acquise.

Plan 2022

Les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale mixte le 3 juin 2021, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, un plan d'attribution d'actions de performance au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées gratuitement est au maximum de 987 708 actions de la Société.

Ce plan a donné lieu le 26 avril 2022 à l'attribution de 797 500 actions de performance à 30 bénéficiaires, dont 370 000 dans le cadre du plan LTI « hors DG », 230 000 dans le cadre du plan LTI « Comex » et 197 500 dans le cadre du plan LTI « DG ».

Le Conseil d'administration du 25 octobre 2022 a décidé d'une attribution de 90 000 actions à 2 bénéficiaires.

Pour l'ensemble de ces plans, la condition de performance est appréciée sur une période de référence de trois années et fondée sur deux critères :

- un critère hors marché : le respect de l'objectif de free cash flow au cours de la Période de Référence ;
- un critère marché : l'évolution du Cours Solocal au cours de la Période de Référence.

Les deux critères sont appliqués comme suit :

- (i) premier critère : le taux d'attribution définitive déterminé fin de la période du plan, dépendra pour 60 % de l'atteinte de l'objectif de free cash flow de la période de référence du plan ;

- aucune action ne sera acquise si la Société dégage moins de 160 millions d'euros de free cash flow cumulé sur les 3 exercices,
- 75 % de cette sous-enveloppe de 60 % seraient acquises si la Société dégage 160 millions d'euros de free cash flow cumulé sur les 3 exercices,
- 100 % de cette sous-enveloppe de 60 % seraient acquises si la Société dégage 240 millions d'euros de free cash flow cumulé sur les 3 exercices ;

- (ii) second critère : le taux d'attribution définitive dépendra pour 40 % de l'évolution du cours de Bourse de l'action Solocal Group (« Indice Solocal ») par rapport à l'évolution de l'indice de référence en fin de période du plan. Le Taux d'Acquisition Indice Solocal est calculé comme suit :

- 0 % si l'Indice Solocal est strictement inférieur à l'Indice de Référence,
- 75 % si l'Indice Solocal est égal à l'Indice de Référence,
- 100 % si l'Indice Solocal est supérieur à 105 % de l'Indice de Référence,
- une acquisition linéaire serait convenue si le cours de Bourse est compris entre l'indice et 105 % de l'indice.

La période d'acquisition est de trois ans et la période de conservation est de 1 an.

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice 2022

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Hervé Milcent	26/04/2022	197 500	12 585€	26/04/2022	26/04/2025	Free cash flow et évolution du cours de l'action
Philippe Mellier	-	-	-	-	-	-

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2022 pour chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Hervé Milcent	-	-	-
Philippe Mellier	-	-	-

Plan Solocal Group

Nombre d'actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2022 aux dix plus grands attributaires du Groupe non-mandataires sociaux

410 000

VII. Liste des opérations réalisées par les mandataires sociaux sur les titres Solocal Group

Le tableau ci-après rend compte des opérations sur les titres Solocal Group déclarées à l'AMF et réalisées au cours de l'exercice 2022 par les mandataires sociaux ⁽¹⁾ et les personnes qui leur sont liées ⁽²⁾, conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Personne concernée	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre d'opérations	Nombre de titres	Prix unitaire moyen	Montant de la transaction
Bruno Guillemet Administrateur	Actions	Acquisition	10/06/2022	1	50 000	1,0550 €	52 750 €
Hervé Milcent Directeur général	Actions	Acquisition	23/05/2022	1	110 000	1,0070 €	110 770 €
Philippe Mellier Président du Conseil d'administration	Actions	Acquisition	12/05/2022	4	100 000	0,9050 €	90 500 €

(1) Entités définies conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

(2) Entités liées au sens de l'article R. 621-43-1 du Code monétaire et financier.

VIII. Opérations réalisées par Solocal Group sur ses propres titres durant l'exercice

Synthèse des opérations réalisées dans le cadre du programme approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires

Nombre de titres composant le capital de Solocal Group au 31/12/2021	131 694 468
Capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 01/01/2022	309 885
Nombre de titres achetés en 2022	1 892 173
Prix moyen pondéré des titres achetés en 2022	0,5954 €
Nombre de titres vendus en 2022	1 761 118
Prix moyen pondéré des titres vendus en 2022	0,6398 €
Capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 31/12/2022	440 940
Valeur comptable (évalué au cours d'achat) au 31/12/2022	283 041 €
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/2022	268 973,40 €
Actions de performance remises	887 500
Actions de performances supprimées	370 700

Au 31 décembre 2022, les 440 940 actions détenues par la Société étaient affectées en intégralité à l'objectif de liquidité.

IX. Événements post-clôture significatifs

Voir chapitre 5.1.6 « Événements postérieurs à l'arrêté du 31 décembre 2022 » aux pages 167 et 168.

X. Rapport social

Au 31 décembre 2022, Solocal Group ne comptabilise aucun salarié. L'ensemble des collaborateurs de Solocal Group a été transféré en 2017 dans un groupement d'intérêt économique dénommé « GIE Solocal » qui a notamment pour objet la mise en commun entre les membres du GIE de moyens humains et matériels de certains services généraux et fonctions support en vue de répartir les coûts correspondants. Au 31 décembre 2022, 6 membres dont Solocal Group et 5 filiales du Groupe adhéraient au GIE. L'effectif du GIE Solocal à fin décembre 2022 était de 6 collaborateurs.

L'ensemble des informations sociales du groupe Solocal figure dans la Déclaration de performance extra-financière 2022, en annexe au présent rapport.

XI. Participation des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés qui est de 307 591 actions détenues par des salariés du Groupe sur les

131 906 654 actions composant le capital social au 31 décembre 2022.

XII. Recherche et développement

À la pointe dans son secteur, le groupe Solocal développe une activité de recherche et d'innovation performante grâce à ses équipes et à de nombreux partenariats. Ces équipes sont constituées des meilleurs spécialistes dans leurs domaines de compétences respectifs dans le but de favoriser l'innovation et l'excellence.

XIII. Impacts environnementaux de l'activité de l'entreprise – Engagements en matière de développement durable

L'ensemble des informations figure dans les éléments relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de la Société figurant en annexe au présent rapport.

Pour lutter contre les effets du changement climatique, l'entreprise met en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité. Ces actions sont précisées dans la Déclaration de performance extra-financière 2022, en annexe au présent rapport.

XIV. Informations en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités

L'ensemble des informations figure dans les éléments relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de la Société figurant en annexe au présent rapport.

XV. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

1. Référentiel de contrôle interne et de gestion des risques, objectifs et périmètre

1.1. Référentiel de contrôle interne et de gestion des risques

Solocal a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne qui reposent pour une large part sur le référentiel COSO (Committee of Sponsoring Organisation of The Treadway Commission) publié en 1992 ainsi que sur le cadre de référence et les recommandations publiées par l'AMF. La description ci-après des procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de l'entreprise s'appuie sur ce cadre de référence. Elle s'inspire également des réflexions menées dans le cadre des travaux de l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle internes).

1.2. Définition et objectifs du contrôle interne

Solocal appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus et de dispositifs définis par la Direction générale et mis en œuvre par les salariés, visant à s'assurer de l'atteinte des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et aux règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par le Conseil d'administration ;
- la prévention et la maîtrise des risques opérationnels, risques financiers et risques d'erreur ou de fraude ;
- le bon fonctionnement des processus internes notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- tout en contribuant à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources.

Ces principes reposent sur :

- l'identification et l'analyse des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'entreprise ;
- une organisation et des procédures qui tendent à assurer la mise en œuvre des orientations définies par la Direction générale ;
- l'examen périodique des activités de contrôle et la recherche continue d'axes d'amélioration.

Il est à noter que les principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques.

1.3. Définition du périmètre de contrôle

Les principes décrits ci-dessous sont applicables à l'ensemble des filiales.

Les dispositifs de contrôle interne propres à chaque entité (Direction/filiale) comprennent à la fois l'application des procédures de l'entreprise ainsi que la définition et l'application de procédures spécifiques à chacun des métiers en fonction de leur organisation, de leur culture, de leurs facteurs de risques et de leur spécificité opérationnelle.

2. Environnement de contrôle

2.1. Règles de conduite et d'éthique applicables à tous les collaborateurs

Le développement de Solocal s'appuie sur un ensemble de **valeurs d'entreprise** (audace, esprit d'équipe, proximité et engagement) et de **principes éthiques** (confiance, intégrité, transparence et respect) et conduites responsables dans les affaires, issus principalement de son **Code de conduite**, à l'égard de ses collaborateurs mais également de ses parties prenantes : clients, actionnaires, fournisseurs, partenaires, utilisateurs, concurrents, etc.

Le Code de conduite fournit un ensemble de règles individuelles et collectives à suivre, essentielles au développement d'une activité responsable et durable. Les valeurs et principes de l'entreprise doivent guider chaque action au sein du Groupe, pour permettre d'inspirer confiance et développer un engagement collectif. Ils s'inscrivent dans le cadre plus large de législations, principes et règles internationaux, européens et/ou français. Il s'agit notamment :

- des normes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'Organisation internationale du travail (notamment en ce qui concerne la prohibition du travail des enfants et du travail forcé) ;
- des directives de l'OCDE (notamment pour lutter contre la corruption) ;
- la loi Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique).

Ces valeurs et principes conduisent la manière dont chacun doit pratiquer son métier, à l'externe avec toutes les parties prenantes de l'entreprise (clients, fournisseurs, partenaires...) mais aussi en interne. Il s'agit d'autant de références quelles que soient l'activité et les responsabilités. Ainsi il appartient à chacun et tout spécialement aux dirigeants de l'entreprise et des entités qui les composent, de respecter et de les promouvoir et de les mettre en œuvre.

Engagé aux côtés de l'ONU, Solocal adhère également aux **Principes du Pacte Mondial des Nations Unies**, afin de concourir à la réalisation d'objectifs de développement durable (ODD) notamment sur la protection des droits de l'homme, les conditions de travail, la lutte contre la corruption ou encore la protection de l'environnement. Les engagements et indicateurs suivis par l'entreprise sont communiqués publiquement chaque année sur le site de Global Compact au travers de notre Communication sur le Progrès.

Le Code de conduite est accessible sur le site institutionnel de Solocal, à l'adresse : <https://www.solocal.com/et> sur l'intranet de l'entreprise, il décline notamment les valeurs de Solocal ; les actions et principes éthiques de l'entreprise ; les comportements individuels à adopter avec les clients et les fournisseurs, mais également en matière de protection des actifs de l'entreprise, de protection des lanceurs d'alertes, de conflits d'intérêts, de représentation d'intérêts ou encore de déontologie boursière.

Un document sur les **Principes et règles de déontologie boursière** complète le Code de conduite sur les questions spécifiques de déontologie boursière. Il a notamment pour vocation à sensibiliser les collaborateurs et les Administrateurs des sociétés du Groupe, sur les principes et règles en vigueur en la matière, et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement, ainsi que sur les mesures préventives applicables au sein de l'entreprise, notamment pour permettre à chacun d'effectuer un investissement dans les titres cotés de l'entreprise dans un cadre sécurisé.

Dans ce contexte, et afin de limiter les risques, Solocal fait signer une lettre de confidentialité à tout collaborateur amené à travailler sur des sujets sensibles, en particulier avec des personnes extérieures à l'entreprise qui ne seraient pas déjà tenues au secret par leurs propres règles déontologiques. La charte rappelle également qu'il est indispensable d'aviser immédiatement la Direction juridique et la Direction financière si une information privilégiée sur le Groupe a été dévoilée (par exemple lors d'un colloque ou d'une réunion interne ou externe).

2.2. Responsabilité et engagement de la Direction générale

Une politique de gestion des risques est en place au sein de l'entreprise sous la supervision de la Direction générale. Des revues annuelles sont réalisées avec les différentes filiales et Directions de l'entreprise. La mise à jour des risques et le suivi des actions associées sont consolidés, puis présentés au Comité exécutif (Direction générale) et au Comité d'audit (Conseil d'administration).

Un correspondant « risques » est nommé dans chaque filiale et Direction de Solocal. Ces correspondants (une cinquantaine au sein de l'entreprise) sont animés par le pôle Conformité (Éthique, Risques, Assurances) & RSE du Secrétariat général.

2.3. Politique de gestion des ressources humaines et gestion des compétences

La performance de Solocal est directement liée aux compétences de ses collaborateurs et à l'adaptation de ses ressources. La Direction des Ressources humaines constitue un partenaire de proximité au service des opérationnels. Elle élabore, propose et met en œuvre une gestion des ressources humaines destinée à favoriser le déploiement de la stratégie de l'entreprise. Pour mieux répondre aux besoins des collaborateurs et des managers, la DRH s'organise autour de 4 pôles : le pôle Opérations RH, le pôle Développement RH, le pôle Compensations & Benefits

(gestion du personnel) ainsi que le pôle en charge des Relations sociales.

Le pôle Opérations RH a pour principale mission d'accompagner le management des pôles et Directions dont il a la responsabilité RH et de gérer les collaborateurs qui y travaillent. Son expertise porte aussi sur sa connaissance du pôle (organisation, constitution, mission) que sur les métiers de l'entreprise.

Le pôle Développement RH est tourné vers la définition des politiques RH et l'amélioration des processus. Il déploie la politique RH de l'entreprise ainsi que ses moyens d'action auprès du pôle Opérations RH et notamment des Responsables RH régionaux et locaux, et constitue pour eux de véritables ressources et des points d'appui pour mener au mieux leurs missions.

Une description complète de ces actions figure dans la Déclaration de performance extra-financière 2022.

2.4. Systèmes d'information

Les différents systèmes d'information de l'entreprise sont composés :

- d'outils liés à l'activité de l'entreprise, et en particulier des outils de vente, de création et de stockage de contenus numériques et des outils dédiés aux sites Internet ;
- d'outils de pilotage des activités, notamment comptables et financiers ;
- d'outils de communication tels que messageries ou outils collaboratifs (intranet).

Le pôle DSI (Direction en charge de la gestion des systèmes d'information) et la Direction technique sont les principales entités qui, au sein de l'entreprise, supervisent ces systèmes et veillent notamment à leur adaptation aux objectifs de l'entreprise dans la durée, en lien avec le pôle Conformité (Éthique, Risques, Assurances) & RSE qui assure la gestion des risques dans ce domaine, au regard des objectifs de fiabilité et de continuité du fonctionnement, de conformité légale et réglementaire et des objectifs opérationnels. Les actions directement liées à la maîtrise des risques et de la sécurité sont revues annuellement par le pôle Conformité (Éthique, Risques, Assurances) & RSE, en lien avec le RSSI et les opérationnels concernés.

3. Suivi et gestion des risques

3.1. Cadre organisationnel

Comme toute entreprise, l'entreprise est exposée à un ensemble de risques dans l'exercice de ses activités. La gestion des risques fait l'objet d'une attention particulière dans l'entreprise. Elle est conduite tant au niveau des filiales qu'au niveau de l'entité mère, qui en assure une synthèse.

Les **objectifs de la gestion des risques** sont les suivants :

- développer une méthode globale, systématique, intégrée et flexible d'identification, d'évaluation, d'analyse et de gestion des risques et d'accompagnement à leur maîtrise ;

- développer de meilleures pratiques de gestion des risques ;
- veiller à la réduction des risques qui pèsent sur l'entreprise et à la maîtrise de leurs conséquences.

La politique de gestion des risques s'applique à toutes les entités de Solocal. Solocal a mis en place une gouvernance des risques au sein du pôle Conformité (Éthique, Risques, Assurances) & RSE rattachée au Secrétaire général, et d'un réseau d'une cinquantaine de correspondants risques.

En 2022, Solocal a formalisé son processus de gestion de crise validé par le Comité exécutif et l'a partagé à l'ensemble des acteurs opérationnels de l'entreprise. Il permet de répondre avec rapidité à tout incident significatif pouvant impacter la pérennité des services de l'entreprise et plus généralement son activité avec un priorisation sur les éventuels impacts sur nos clients.

3.2. Processus d'identification et d'analyse des risques

Un certain nombre de procédures de l'entreprise concourent à l'identification des risques. Elles couvrent en particulier les éléments suivants :

- une méthode d'évaluation et de classification des risques a été mise en place et déployée depuis 2005. Cette méthode repose sur une démarche de cartographie des risques qui vise à hiérarchiser les principaux risques auxquels l'entreprise pourrait se juger exposée, en termes de gravité, de probabilité d'occurrence et évaluer son degré de couverture ;
- des revues de risques sont réalisées annuellement ;
- un réseau de correspondants chargés de la déclinaison opérationnelle de la politique de risque est mis en place et animé via une gouvernance dédiée ;
- un système de management de la gestion des risques est en place et déployé notamment au travers de la description et du suivi des actions de couverture associées. Ce système intègre également un tableau de bord avec un suivi des plans d'actions pour minimiser les risques.

4. Activités de contrôle

Depuis juillet 2022 compte tenu du départ et des mobilités des membres de la Direction de l'Audit et du Contrôle internes, hiérarchiquement rattachés au Comité d'Audit et fonctionnellement au Directeur Financier, des actions sont en cours pour externaliser une partie des travaux qui étaient confiés à l'équipe Audit Interne, les activités de contrôle restant toujours opérationnelles.

Solocal déploie trois lignes de maîtrise/contrôle à travers le management opérationnel, la gestion des risques et le contrôle interne ainsi que l'audit interne. Il s'agit, par la mise en place de ces trois lignes de maîtrise de combiner les mesures réglementaires (instructions et directives), organisationnelles (organigrammes et processus) et

techniques (notamment informatique et communication), en se basant sur certains concepts fondamentaux.

Dans le cadre de leurs travaux relatifs à la revue du dispositif de contrôle interne et à la certification des comptes annuels et consolidés, les Commissaires aux comptes communiquent les faiblesses significatives de contrôle interne s'agissant des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contribuant ainsi également au renforcement des dispositifs de maîtrise du Groupe.

4.1. L'Audit Interne

La Direction de l'Audit et du Contrôle interne assurait jusqu'en juillet 2022 le contrôle interne en évaluant son efficacité et son efficience tout en encourageant son amélioration continue. Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, l'Audit Interne appréciait la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne en mesurant notamment la qualité de l'environnement de contrôle au sein de l'entreprise, la qualité du fonctionnement des organes de gouvernance interne, la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles, l'efficacité et la performance des opérations, la protection du patrimoine et le respect des lois, règlements et contrats. La Charte de l'audit interne, approuvée par le Directeur général et le Comité d'audit, fixait le cadre de référence à respecter en matière d'audit interne pour l'ensemble des entités de Solocal.

L'Audit Interne Groupe était chargé de réaliser les missions définies en début d'année dans le plan d'audit interne à partir de l'évaluation des risques Groupe. Ce plan était présenté au Comité exécutif et approuvé annuellement par le Comité d'audit.

Trois types d'audit pouvaient être réalisés par l'Audit Interne :

- des audits sur la conformité et l'efficacité des processus et des activités ;
- des audits sur la maturité du contrôle interne ;
- des audits de conformité ou de performance sur des sujets décidés exclusivement par le Comité d'audit.

4.2. Le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est constitué de l'ensemble des politiques et procédures mises en œuvre par la Direction d'une entité en vue d'assurer la gestion rigoureuse et efficace de ses activités. Il est exercé en premier lieu par les Directions fonctionnelles et opérationnelles sur la base des processus et des référentiels de procédures existants.

Le dispositif de contrôle interne implique l'ensemble de l'entreprise, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de Solocal.

La Charte de contrôle interne rappelle le cadre de référence dans lequel s'inscrit le dispositif de contrôle interne de Solocal et permet de définir le référentiel de contrôle interne applicable à l'ensemble des entités Groupe.

4.3. Prise en compte des travaux des Commissaires aux comptes

Dans le cadre de leur mission légale de certification des comptes, les Commissaires aux comptes interviennent à l'issue du premier semestre, sous la forme d'un examen limité au niveau du Groupe, et pour la clôture annuelle, via une anticipation de certains travaux d'audit suivie d'un audit des comptes au 31 décembre. Ils réalisent également des travaux relatifs à la revue du dispositif de contrôle interne des principales filiales de Solocal, selon un plan d'audit présenté à l'Audit Interne et au Comité d'audit. Les principales recommandations sont présentées à la Direction financière et au Comité d'audit.

D'une manière générale, l'amélioration continue des processus et des normes répond à une triple préoccupation, à la fois de maîtrise, d'efficacité, et de performance des opérations.

5. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et comptable est assurée par la Direction financière.

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est confortée par un ensemble d'organes, de règles, de procédures et de contrôles, par une politique de gestion des compétences et par une dynamique d'amélioration continue des procédures.

Ainsi, des procédures de contrôle interne spécifiques sur ce sujet ont été mises en place au sein des éléments suivants :

- l'organisation comptable et de gestion de l'entreprise ;
- un reporting comptable et de gestion unifiée ;
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein de l'entreprise ;
- la planification des travaux de clôture au niveau de l'entreprise ;
- la communication financière.

5.1. La fonction comptable et de gestion

Sous l'autorité du Directeur financier du Groupe, la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation, la Direction du Contrôle de gestion et la Direction Relations investisseurs, Trésorerie et Financement assument les missions essentielles de mise en cohérence des données financières de Solocal.

Ainsi,

- elles assurent la production des comptes sociaux individuels et consolidés de Solocal dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales et contractuelles ;
- elles pilotent le processus budgétaire et prévisionnel et produisent le reporting mensuel de gestion dans les meilleurs délais, en assurant la cohérence des données ;

- elles produisent la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le management de Solocal ;
- elles conçoivent et mettent en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion de Solocal ;
- elles identifient et pilotent les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion de Solocal.

5.2. Le reporting comptable et de gestion unifiée

Le cycle de gestion et de pilotage de l'entreprise comporte quatre composantes fondamentales :

- le plan stratégique à trois ans ;
- le processus budgétaire ;
- le reporting mensuel ;
- les revues d'affaires et les revues financières.

A) LE PLAN STRATÉGIQUE « BUSINESS PLAN »

Le plan stratégique « Business Plan » est mis à jour par Solocal à l'horizon des trois années suivantes. Ce plan stratégique « Business Plan » est élaboré sur la base des choix stratégiques de Solocal, eu égard à l'évolution des marchés, de ses secteurs d'activité et de l'environnement concurrentiel.

B) LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Le processus budgétaire est décliné pour Solocal et ses filiales. Ses principales étapes sont les suivantes :

- à l'automne : actualisation du budget pour l'année en cours et élaboration par produit d'un budget annuel et mensualisé pour l'année suivante ;
- au printemps : actualisation de la prévision initiale pour l'année en cours, qui sert ainsi de base pour l'élaboration du plan stratégique ;
- à l'été : actualisation du second semestre de l'année en fonction des résultats du semestre écoulé.

Par ailleurs, un processus de reprévision permanente est mis en place afin d'améliorer le pilotage et le suivi des performances de l'entreprise.

C) LA REVUE MENSUELLE D'INDICATEURS CLÉS

La revue mensuelle d'indicateurs clés est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la Direction de Solocal. Il se compose de plusieurs documents préparés par le service du Contrôle de gestion et le service de la Comptabilité et de la Consolidation et communiqués au management de Solocal.

La revue mensuelle d'indicateurs clés comporte des données chiffrées, des commentaires sur les évolutions, ainsi que des indicateurs de mesure de la performance.

Le service du Contrôle de Gestion et le service de la Comptabilité et de la Consolidation de Solocal utilisent un outil unifié de consolidation pour produire le reporting du réalisé, du budget et des reprévisions.

D) LES REVUES FINANCIÈRES

Les revues financières mensuelles sont effectuées avec l'ensemble des membres du Comité exécutif et sont un élément clé du dispositif de pilotage et de contrôle de Solocal. Elles ont pour principal objectif de s'assurer de l'adéquation entre les actions entreprises et les priorités et ambitions de l'entreprise. Elles permettent également de s'assurer du respect tout au long de l'année des coûts budgétés.

5.3. Le référentiel et les méthodes comptables communes au sein de l'entreprise

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, de l'entreprise a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation ;
- la normalisation des formats de restitution ;
- l'utilisation d'un outil informatique de consolidation commun à l'entreprise.

Solocal dispose d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des reportings consolidés, y compris pour les engagements hors bilan. Toutes les entités consolidées ont adopté ce référentiel. Solocal établit des comptes consolidés selon les normes IFRS (règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002).

Les liasses de consolidation sont établies selon les principes comptables locaux et intègrent des retraitements d'homogénéité pour respecter les normes de l'entreprise ainsi que les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et l'IASB. Des notes d'instruction de la Direction financière précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein de l'entreprise.

5.4. La planification des travaux de clôture au sein de l'entreprise

Afin de maintenir des délais de clôture comptable resserrés, qui permettent de publier les comptes consolidés tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration dès le mois de février, l'entreprise a mis en place un programme de planification précis de ses travaux de clôture. Ce programme s'appuie sur :

- les processus de suivi budgétaire ;
- la réalisation de pré-clôtures comptables ;
- la formalisation accrue des processus de clôture ;
- l'anticipation du traitement des opérations comptables complexes et des estimations.

La planification des actions de coordination entre les différentes divisions et fonctions de l'entreprise, l'amélioration de la qualité des prévisions chiffrées et la maîtrise croissante des processus financiers, l'anticipation et

l'accélération du processus d'arrêté comptable ont été autant de facteurs essentiels des progrès réalisés par Solocal dans l'arrêté de ses comptes.

5.5. La communication financière

L'information financière et son contrôle sont organisés de manière cohérente avec l'organisation managériale et de gestion de l'entreprise afin d'assurer l'intégrité, l'exactitude, la conformité aux lois et règlements applicables et aux pratiques reconnues, la cohérence et la qualité de l'information.

Afin d'assurer la qualité et la fiabilité de l'information financière avant examen par le Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur financier participent à l'élaboration, revoient et valident systématiquement l'ensemble des informations financières devant être communiquées à destination du public. Cet examen porte notamment sur les communiqués de presse périodiques comportant des éléments financiers et sur les présentations périodiques aux investisseurs.

La Direction Relation investisseurs, au sein de la Direction financière, en collaboration avec le Contrôle de gestion et la Direction juridique, est responsable de la rédaction et de la diffusion auprès des publics visés et des autorités réglementaires et de marchés (Autorité des marchés financiers) des documents d'information périodique et permanente suivants :

- communiqués de presse financiers périodiques (résultats trimestriels, semestriels et annuels) et occasionnels (projets de transformation et restructurations, opérations de croissance externe, désinvestissements, d'acquisitions ou de cessions, évolutions de la gouvernance, partenariats stratégiques, etc.) ;
- présentations servant de support aux réunions analystes et aux investisseurs ;
- document d'enregistrement universel ;
- présentation pour l'Assemblée générale.

Solocal s'attache à fournir une information intelligible, pertinente, stable et fiable. L'entreprise veille au respect des réglementations boursières et des principes du gouvernement d'entreprise.

6. Information et communication

L'ensemble des communiqués de l'entreprise et les principaux textes de référence sont disponibles sur l'intranet de Solocal, qui est accessible à tous les salariés.

Par ailleurs un ensemble d'applications et notamment d'outils collaboratifs disponibles sur l'intranet de Solocal permettent une diffusion adaptée de l'information nécessaire à chacun, au sein de l'entreprise.

XVI. Description des principaux risques et incertitudes

- Risques de taux de change
Voir note 10 des annexes aux comptes consolidés.
- Risques de liquidité
Voir note 10 des annexes aux comptes consolidés.
- Risques de taux d'intérêt
Voir note 10 des annexes aux comptes consolidés.
- Risques de contrepartie
Voir note 10 des annexes aux comptes consolidés.
- Risques sur actions
Voir note 10 des annexes aux comptes consolidés.

XVII. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code pour l'exercice 2022 ont représenté un montant de 14 997 €.

XVIII. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs

	Article D. 441 I. 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées						37						0
Montant total des factures concernées (en TTC)	5 373 479	215	0	0	1 071	1 287	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (en TTC)	17.89 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (en TTC)							0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS												
	Délais légaux						Délais légaux					

Ce tableau comprend uniquement les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice et ne tient pas compte des opérations diverses comptabilisées dans les comptes (FNP...).

XIX. Perspectives d'évolution

Au regard d'un début d'année 2023 marqué par les tensions inflationnistes et les difficultés à fidéliser la clientèle TPE/PME confrontés à un contexte incertain, le Groupe anticipe un **chiffre d'affaires des prochains trimestres dans le prolongement de celui du premier trimestre 2023 (93,3 millions d'euros), en repli par rapport à 2022**. En 2023, le groupe poursuivra ses efforts de maîtrise des coûts afin de maintenir une marge d'EBITDA⁽¹⁾ comprise entre 20 % et 25 %. Au-delà des conditions de marché, le Groupe sera impacté par l'effet année pleine de l'augmentation des forces de vente opérée en 2022, l'impact de la campagne de communication diffusée en 2023 et un mix produits

attendu légèrement défavorable. Enfin, le Groupe se concentrera sur la productivité des forces de vente et l'amélioration de la relation client afin notamment de limiter la hausse du churn.

XX. Prêts consentis à moins de deux ans par Solocal Group

Conformément à l'article L. 511-6 3) bis du Code monétaire et financier, nous vous informons que Solocal Group n'a consenti, à titre accessoire à son activité principale, aucun prêt à moins de deux ans à des micro-entreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

(1) Tel que défini dans le chapitre 7.6 « Lexique ».

XXI. Succursale

Nous vous informons que Solocal Group n'a aucune succursale au 1^{er} janvier 2023.

XXII. Marche des affaires des principales filiales

Le groupe Solocal a généré un chiffre d'affaires de 400 millions d'euros sur l'exercice 2022. Il se décompose ainsi :

- l'offre Connect permet aux TPE et PME de piloter leur présence digitale sur PagesJaunes et l'ensemble du Web (plusieurs dizaines de médias au total dont Google, Facebook, Bing, Tripadvisor, Instagram, etc.) en quelques clics, en temps réel et en toute autonomie, via une application mobile unique, ou une interface web. Cette offre facilite par ailleurs la gestion des interactions entre les professionnels et leurs clients grâce à plusieurs fonctionnalités relationnelles (messagerie instantanée,

formulation de devis, prise de rendez-vous, Click & Collect...). Connect représente un chiffre d'affaires de 96 millions d'euros sur l'exercice 2022 et est commercialisée en mode abonnement avec renouvellement automatique ;

- l'offre Booster permet aux entreprises d'accroître leur visibilité digitale au-delà de leur présence naturelle sur l'ensemble du Web, dans une logique de développement des parts de marché locales. Cette offre intègre entre autres le service Référencement Prioritaire lancé au troisième trimestre 2019 et représente un chiffre d'affaires de 240 millions d'euros sur l'exercice 2022 ;
- s'agissant de la gamme Sites, Solocal propose à ses clients d'assurer la création et le référencement de leur site, selon différents niveaux de budget, toujours en mode abonnement avec renouvellement automatique. Cette offre représente un chiffre d'affaires de 63 millions d'euros sur l'exercice 2022.

Destinées aux TPE/PME, les gammes Connect et Booster se déclinent également pour les grands comptes à réseaux.

Les comptes publiés par le Groupe au 31 décembre 2022 se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre 2022	Exercice clos au 31 décembre 2021*	Exercice clos au 31 décembre 2021 (publié)	Variation 2022/2021
Chiffre d'affaires	400,0	428,0	428,0	- 6,6 %
Charges externes nettes	(113,1)	(122,4)	(121,2)	- 7,6 %
Frais de personnel	(171,9)	(185,0)	(184,3)	- 7,1 %
Coût des restructurations et éléments non-récurrents	(0,3)	9,3	8,2	- 103,0 %
EBITDA	114,7	129,9	130,8	- 11,7 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>28,7 %</i>	<i>30,4 %</i>	<i>30,6 %</i>	<i>- 5,5 %</i>
Dépréciations et amortissements	(56,2)	(59,5)	(59,5)	- 5,6 %
Résultat d'exploitation	58,5	70,4	71,3	- 16,9 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>14,6%</i>	<i>16,5%</i>	<i>16,7%</i>	<i>- 11,0 %</i>
Produits financiers	0,5	0,2	0,2	125,9 %
Charges financières	(29,0)	(28,7)	(28,7)	0,9 %
Résultat financier	(28,5)	(28,5)	(28,5)	- 0,1 %
Résultat avant impôt	30,1	41,9	42,8	- 28,3 %
Impôt sur les sociétés	(33,3)	(19,1)	(19,3)	- 74,8 %
Résultat net de la période	(3,3)	22,9	23,5	- 114,2 %

* Le résultat 2021 a été retraité de l'impact de la décision de l'IFRIC IC sur la comptabilisation des contrats SAAS pour 0,6 millions d'euros.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 26 avril 2023

Le Conseil d'administration

**Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices
(articles R. 225-81, 3° et R. 225-83, 6° du Code de commerce)**

Nature des indications <i>(en dehors du capital, montants en milliers d'euros)</i>	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
1 – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	58 363 037	61 954 147	129 505 837	131 694 468	131 906 654
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	583 630 365	619 541 466	129 505 837	131 694 468	131 906 654
2 – Résultat global des opérations effectuées					
a) Chiffre d'affaires HT ⁽¹⁾	20 312	18 419	19 027	15 910	16 383
b) Bénéfice avant impôt, participation, amortissements et provisions	(5 167)	(47 565)	(191 661)	(12 325)	(2 448)
c) Impôts sur les bénéfices	(5 665)	(11 547)	(11 659)	(12 724)	7 290
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	(14 381)	(52 353)	(566 473)	(9 885)	(558 089)
f) Montant des bénéfices distribués en n+1 ⁽²⁾	-	-	-	-	-
3 – Résultat des opérations réduit à une seule action <i>(en euros)</i>					
a) Bénéfice après impôt et participation mais avant amortissements, provisions	(0,02)	0,05	0	0	0
b) Bénéfice après impôt, participation, amortissements et provisions	0	0	0	0	0
c) Dividende versé à chaque action en n+1 ⁽²⁾	0	0	0	0	0
4 – Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1	1	1	1	1
b) Montant de la masse salariale	977	936	715	748	771

(1) Les montants inscrits en Chiffre d'affaires HT incluent l'ensemble des produits d'exploitation.

(2) Ou proposé à l'Assemblée générale pour le dernier exercice (actions d'auto-détention non déduites).

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres hors capital et avant affectation du résultat	Quote-part de capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société, non encore remboursés (hors comptes courants)	Montant des Cautions ou avals donnés par la Société	CA du Dernier exercice clos	Résultat net du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
Renseignements détaillés sur les filiales et participations											
1/ Filiale : + de 50 % détenus par la Société											
Solocal SA											
204 RPT du Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 444 212 955	881 108	(425 522)	100 %	2 937 063	221 274	-	-	334 143	(474 572)	-	
SoMS SA											
204 RPT du Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 422 041 426	7 275	1 034	100 %	7 275	7 275	-	-	79 434	19 243	21 714	
Solocal Outre-mer SA											
204 RPT du Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 420 423 477	75	(246)	100 %	76	76	-	-	1 901	332	-	
Yelster Digital GmbH											
Linke Wienzeile 8, Top 9 1060 Vienna – Autriche RCS Vienne : FN 298562 m	44	11 265	100 %	14 997	897			3 674	(222)	-	
Orbit Interactive											
Nearchore Park – 1100 boulevard El Qods 11000 Casablanca Sidi Maarouf RC Casablanca : 268969	78	(500)	100 %	76	76	-	-	0	(75)	-	
Leadformance SAS											
100 Allée Saint-Exupéry – Bat A 38330 Montbonnot Saint Martin SIREN : 440 743 763	8 250	(14 773)	100 %	25 301	0			1 176	(3 018)	-	
Effilab											
204 RPT du Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 531 205 565	2	(51)	100 %	20 532	8 099			9 029	878	-	
Cristallerie 5											
204 RPT du Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 809 343 734	20	(15)	100 %	20	20			0	0		
Solocal Interactive Ltd											
62, ICT Avenue 1 st Floor The Core Cybercity Ebene – Mauritius Business Registration Number C20170476	1	178	100 %	0	0			2 859	41		
2/ Participations (entre 10 et 50 %)											
GIE Solocal											
204 RPT du Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 809 343 734	10	0	16 %	2	2			0	(16)		
Alliance Gravity Data Media SAS											
10, boulevard de Grenelle 75015 PARIS SIREN : 830 408 803	0	0	11 %	250	250			0	0		

5.3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société SOLOCAL GROUP

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOLOCAL GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères

et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de

mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 3 « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice,

ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 114 millions d'euros, soit 32 % du total actif.

Comme indiqué dans la note 5.2 de l'annexe des comptes annuels, une dépréciation est constatée si la valeur d'entrée des titres est supérieure à la valeur d'utilité, appréciée par la direction de votre société sur la base de différents critères, tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, et les capitaux propres, en prenant en compte la nature spécifique de chaque participation. Lorsque la valeur d'utilité est déterminée sur la base de la méthode des flux de trésorerie actualisés retraités de la dette nette, ces derniers sont déterminés de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux du budget 2023 et des prévisions découlant de ce budget pour 2024 ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont considérés comme stables ;
- le flux terminal est déterminé sur la base du flux 2027 extrapolé par application d'un taux de croissance perpétuelle ;
- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature de l'activité du groupe. Comme indiqué dans la note 5.2 de l'annexe des comptes annuels, une provision pour dépréciation à hauteur de 552,9 millions d'euros a ainsi été comptabilisée sur les titres Solocal S.A. au cours de l'exercice.

Compte tenu du montant des titres de participation au bilan, de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, notamment les flux de trésorerie actualisés, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la société pour évaluer la valeur d'utilité des titres de participation et des contrôles mis en place.

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nos travaux ont consisté à vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques, et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres, sont fondés sur une documentation probante.

En ce qui concerne les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nos travaux ont notamment consisté à :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation de la part de la direction et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues du dernier plan approuvé par le Conseil d'administration ;
- comparer les données utilisées pour déterminer les flux de trésorerie dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données sources par entité ;
- examiner la cohérence avec l'environnement économique des hypothèses retenues par la direction, notamment sur le taux d'actualisation, en lien avec des spécialistes en évaluation intégrés à notre équipe d'audit ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations

données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L.22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la

continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Solocal Group par votre assemblée générale du 19 octobre 2016 pour le cabinet AUDITEX, membre du réseau ERNST & YOUNG Global Limited, et par celle du 2 juin 2022 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS.

Suite à une opération d'apport partiel d'actif réalisée par la société B.E.A.S., une entité du réseau DELOITTE, le mandat Solocal Group s'était poursuivi au sein de la société DELOITTE & ASSOCIÉS jusqu'à la date d'expiration de ce dernier, lors de l'Assemblée générale du 2 juin 2022.

Au 31 décembre 2022, le cabinet AUDITEX était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS dans la deuxième année.

DELOITTE & ASSOCIÉS, B.E.A.S. et ERNST & YOUNG Audit ont exercé les fonctions de commissaires aux comptes de la société Solocal Group précédemment de 2003 à 2015, de 2016 à 2020 et de 2004 à 2015 respectivement, dont douze années, cinq années et douze années pour ces trois cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les commissaires aux comptes

Auditex
Mohamed MABROUK

Deloitte & Associés
Stéphane RIMBEUF



6

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

6.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ	256	6.5	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	282
6.2	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	256	6.6	PRINCIPALES OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	282
6.3	CAPITAL SOCIAL	265	6.7	CONTRATS IMPORTANTS	284
6.4	ACTIONNARIAT	272	6.8	POURSUITES JUDICIAIRES	284

6.1 Informations générales sur la Société

6.1.1 RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL

La dénomination sociale de la Société est « Solocal Group ».

Le Groupe s'est profondément transformé pour s'adapter aux mutations technologiques et sociétales. La dénomination « Solocal Group » exprime ce qui constitue aujourd'hui la force du Groupe, à savoir le local et le digital.

6.1.2 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

Numéro RCS : RCS Nanterre 552 028 425

Numéro LEI : 9695005U38XISF184325

Code APE : 7010 Z.

6.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE (ARTICLE 5 DES STATUTS)

La Société a été constituée le 12 janvier 1897 et immatriculée le 21 février 1955. En vertu de l'article 5 des statuts, la Société a une durée de 99 années qui a commencé à courir le

31 décembre 1954 et qui s'achèvera le 31 décembre 2053, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus dans les statuts.

6.1.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION

Siège social de la Société et d'une grande partie des filiales du Groupe : 204, rond-point du Pont-de-Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt.

Téléphone : 01 46 23 30 00.

Le pays d'origine de la Société est la France.

Solocal Group est une société anonyme à Conseil d'administration soumise aux dispositions des articles L. 210-1 et suivants du Code de commerce.

6.2 Actes constitutifs et statuts

6.2.1 OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la Société a pour objet, en France ou à l'étranger :

- l'acquisition et la détention d'actions ou parts ou autres titres de personnes morales françaises ou étrangères, la définition des politiques devant être mises en œuvre par les sociétés filiales, ainsi que la réalisation de toutes prestations de services au profit des sociétés dont elle détient les titres ;
- la prise par tout moyen sans exception ni réserve, la détention par tout moyen et en une quelconque qualité, la gestion, le cas échéant le transfert par tout moyen sans exception ni réserve en tout ou en partie de toutes participations majoritaires ou minoritaires pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou annexe.

Par ailleurs, la Société a également pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- l'édition, pour son compte ou pour le compte de tiers, de tous annuaires publiés par tous procédés et moyens actuels et futurs, la fourniture de services de renseignements par tous procédés et moyens actuels et futurs ainsi que l'exploitation de la publicité sous toutes ses formes, par tous modes et à toutes fins ;
- le conseil, l'étude, la conception, la fabrication, la mise à jour et la maintenance de tous services ayant trait à tout système de circulation d'information sur un réseau, ouvert ou non, d'interconnexion informatique ou téléphonique, filaire, satellitaire, par câble ou autrement, ainsi que toute autre activité se rapportant à de tels services, et plus particulièrement de sites Internet ou Intranet ;

- la collecte, l'acquisition, l'enrichissement, la gestion, le traitement, la commercialisation ou l'hébergement de données ou de fichiers de toute nature ;
- toutes activités liées directement ou indirectement à de telles prestations ou qui en constituent le préalable ou l'accessoire, la condition ou le prolongement, ou qui sont susceptibles de les encourager ou de les développer ; et
- généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Dispositions contenues dans l'acte constitutif, les statuts ou le règlement intérieur concernant les membres des organes d'administration et de direction

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres (sous réserve des dérogations légales en cas de fusion). Le Conseil d'administration est actuellement composé de huit Administrateurs.

Les Administrateurs sont élus par les actionnaires aux Assemblées générales ordinaires. Chaque Administrateur doit détenir au moins une action de la Société. En vertu des statuts de la Société, chaque Administrateur est élu pour un mandat de quatre ans. Les Administrateurs sont rééligibles sans limitations.

Le Conseil d'administration comprend parmi ses membres un Administrateur représentant le personnel de la Société et celui de ses filiales directes ou indirectes (au sens de l'article L. 225-27 du Code de commerce) dont le siège social est fixé sur le territoire français.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours. Sont électeurs et éligibles les membres du personnel qui remplissent les conditions prévues par la loi. Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel en cas de vacance pour quelque raison que ce soit.

La durée des fonctions de l'Administrateur représentant le personnel est de quatre ans. Le premier Administrateur représentant le personnel entrera en fonction lors de la première réunion du Conseil d'administration tenue après la proclamation du résultat complet des premières élections. L'Administrateur représentant le personnel suivant entrera en fonction à l'expiration du mandat de l'Administrateur représentant le personnel sortant.

La perte, par un Administrateur représentant le personnel, de la qualité de membre du personnel met fin à son mandat.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président. Le Président est élu pour toute la durée de son mandat d'Administrateur et est rééligible.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président par tous moyens et même verbalement en cas d'urgence et toutes les fois qu'il le juge convenable, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander à tout moment au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander à tout moment au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du Conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, et sont réputées présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par visioconférence ou par des moyens de télécommunication. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Par dérogation à ce qui précède, l'Assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2021 a modifié l'article 16 des statuts de la Société et listé les décisions devant faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration, avec le vote favorable d'au moins trois quarts (3/4) des membres présents ou représentés, dont au moins un tiers (1/3) de membres indépendants autres que le Président du Conseil d'administration. Les statuts ainsi modifiés sont disponibles sur le site de la société www.solocal.com, rubrique Relations Investisseurs. Ce processus décisionnel renforcé au sein du Conseil d'administration répond aux circonstances spécifiques du retournement du Groupe amorcé le 2 juillet 2020, dans le cadre de l'accord de restructuration du 2 juillet 2020 stipulant que certaines décisions importantes de la compétence du Conseil d'administration doivent être prises à une majorité plus forte, et à l'ajustement corrélatif de la gouvernance de la Société.

Règlement intérieur

Un règlement intérieur du Conseil d'administration, en ligne avec le dispositif préconisé par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, a été mis en place par le Conseil d'administration du 23 septembre 2004 et amendé le 2 octobre 2020. Ce règlement intérieur précise les principes directeurs du fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que les droits et devoirs des Administrateurs.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration sont résumées dans la présente section.

Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Orientations stratégiques

En application de l'article 17 des statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

C'est ainsi qu'il se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Les orientations à moyens termes des activités du Groupe sont définies chaque année par un plan stratégique dont le projet est préparé et présenté par le Directeur général et adopté par le Conseil d'administration. Ce projet comprend notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers du Groupe. Le Directeur général présente un projet de budget annuel dans le cadre de ces orientations.

Le Directeur général est chargé de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

Le Directeur général porte à la connaissance du Conseil tout problème ou, plus généralement, tout fait remettant en cause la mise en œuvre d'une orientation du plan stratégique.

Comités du Conseil d'administration

Afin de préparer ses travaux, le Conseil d'administration a mis en place trois Comités au sein de la Société, à savoir un Comité d'audit, un Comité de Gouvernance et un Comité Stratégie & Innovation (depuis juin 2022). Les modalités de fonctionnement et le domaine de compétence de chaque Comité sont fixés par les chartes desdits Comités, approuvées par le Conseil d'administration.

Devoirs et responsabilité des Administrateurs

Devoir de confidentialité des Administrateurs

Les Administrateurs sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses Comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées.

Devoirs d'indépendance des Administrateurs

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque Administrateur doit se déterminer indépendamment de tout intérêt autre que l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque Administrateur est tenu d'informer le Président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la Société ou une des sociétés du Groupe ; ce dernier recueille, s'il y a lieu, l'avis du Comité de Gouvernance.

Il appartiendra à l'Administrateur intéressé, à l'issue de cette démarche, d'agir en conséquence, dans le cadre de la législation applicable.

Devoirs des Administrateurs quant aux titres de la Société

Chaque Administrateur doit détenir au moins une action de la Société.

Les Administrateurs mettent au nominatif les actions de la Société qu'ils détiennent au moment où ils accèdent à leur fonction ainsi que celles qu'ils acquièrent pendant la durée de leur mandat.

Les Administrateurs s'interdisent :

- d'effectuer toute opération sur les titres des sociétés cotées du Groupe, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées ;
- de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres.

La première interdiction s'applique en particulier pendant la période de préparation et de présentation des résultats annuels et semestriels du Groupe, ainsi que des informations trimestrielles.

Elle s'applique aussi pendant des périodes spéciales de préparation de projets ou d'opérations justifiant une telle interdiction.

La Charte de déontologie, qui précise notamment les règles relatives aux informations privilégiées, est applicable aux Administrateurs.

Devoir de diligence des Administrateurs

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque Administrateur s'engage à l'assumer pleinement, à savoir notamment :

- à consacrer à l'étude des questions traitées par le Conseil et, le cas échéant, le Comité dont il est membre, tout le temps nécessaire ;
- à demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;
- à veiller à ce que le présent règlement soit appliqué ;
- à forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt social ;
- à participer activement à toutes les réunions du Conseil, sauf empêchement ;
- à formuler toutes propositions tendant à l'amélioration des conditions de travail du Conseil et de ses Comités.

Le Conseil veille à l'amélioration constante de l'information communiquée aux actionnaires. Chaque Administrateur, notamment par sa contribution aux travaux des Comités du Conseil, doit concourir à ce que cet objectif soit atteint.

Chaque Administrateur s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

Charte de déontologie

Le Conseil d'administration a adopté dans sa séance du 23 septembre 2004 une Charte de déontologie.

Cette charte énonce les valeurs du Groupe et expose ses principes d'action à l'égard de ses clients, actionnaires, collaborateurs, fournisseurs et concurrents, ainsi qu'à l'égard de l'environnement et des pays où le Groupe opère.

Elle mentionne également un certain nombre de principes de comportement individuel, que chaque collaborateur, Administrateur et dirigeant du Groupe doit respecter, qui favorisent un comportement honnête et éthique de leur part et une communication exacte, complète et opportune des informations publiées.

La Charte de déontologie rappelle les principes et règles en vigueur en matière de déontologie boursière et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement. Elle impose certaines mesures préventives, et en particulier, l'existence de périodes d'interdiction d'opérer sur les titres de la Société pour les « initiés permanents », notamment les membres du Conseil d'administration et les autres dirigeants.

La Charte de déontologie s'applique à chaque membre du Conseil d'administration, dirigeant et employé du Groupe.

Président du Conseil d'administration et Direction générale

Le Président du Conseil d'administration, personne physique, est nommé par le Conseil d'administration en son sein. Par ailleurs, le Conseil d'administration a le choix d'opter pour la formule de l'exercice séparé ou du cumul des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Si la formule de séparation des mandats est retenue, le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres indépendants un Vice-Président. Le Vice-Président est élu pour toute la durée de son mandat d'Administrateur et il est rééligible.

Le Vice-Président :

- exerce les pouvoirs du Président en cas d'impossibilité, d'absence ou de carence du Président, et ce dans les mêmes conditions que le Président ;
- se rend disponible et peut être amené à rencontrer des actionnaires de la Société et à les entendre ;
- se rend disponible et est à l'écoute des Administrateurs de la Société pour dialoguer sur le bon fonctionnement du Conseil d'administration.

Monsieur David Amar a été élu Vice-Président par le Conseil d'administration dans sa séance du 14 février 2018.

Le Conseil d'administration a opté le 5 novembre 2014 pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général afin de respecter les « meilleures pratiques » de gouvernement d'entreprise. Le Conseil d'administration a choisi, lors du changement de gouvernance intervenu en 2017, de conserver cette dissociation des fonctions. Ce choix de gouvernance s'explique notamment par la volonté de la Société d'opérer une distinction claire entre, d'une part, les fonctions d'orientation stratégique et de contrôle qui relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration, et, d'autre part, les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la compétence du Directeur général. Cette forme de gouvernance permet en outre au groupe de bénéficier de la complémentarité des expériences et compétences du Directeur général et du Président du Conseil d'administration.

Le Directeur général, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la Société, étant précisé :

- (i) que le Directeur général devra présenter chaque année au Conseil d'administration un projet de plan stratégique définissant les orientations à moyen terme des activités du Groupe, et incluant notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers du Groupe, ainsi qu'un projet de budget annuel ;
- (ii) que les décisions suivantes devront faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration :
 - approbation du budget annuel ainsi que toute autre modification significative dudit budget,
 - approbation des business plans annuels et triennaux,
 - toute acquisition ou cession d'une activité par Solocal ou par l'une de ses filiales, non incluse dans le budget annuel et pour un montant total incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris, supérieur à 10 millions d'euros par exercice,
 - tout investissement ou désinvestissement non inclus dans le budget annuel et concernant des immobilisations d'un montant incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris supérieur à 10 millions d'euros,
 - la modification du contrat de travail, l'embauche/la nomination ou le licenciement/révocation du Directeur financier de la Société ; toute modification du contrat de travail, embauche/nomination ou licenciement/révocation du Directeur des Ressources humaines du Groupe et du secrétaire du Conseil d'administration de la Société ne donnera pas lieu à autorisation préalable du Conseil d'administration mais devra néanmoins donner lieu à un accord préalable du Comité des nominations et des rémunérations,

- toute augmentation de l'endettement total de Solocal ou de ses filiales d'un montant total supérieur à celui autorisé au titre des contrats de financement ou de prêts préalablement autorisés par le Conseil d'administration de Solocal,
- la conclusion de tout accord en vue de créer une joint-venture avec un tiers, non inclus dans le budget annuel et engendrant un engagement pour Solocal ou l'une de ses filiales, sur la durée de la joint-venture, pour un montant total supérieur à 10 millions d'euros,
- toute décision d'engager une procédure en vue de l'admission de valeurs mobilières de Solocal ou de l'une de ses filiales sur un marché réglementé ainsi que toutes opérations consécutives en vue de l'admission complémentaire de valeurs mobilières de Solocal ou de l'une de ses filiales dont les titres seraient déjà admis sur un marché réglementé,
- toute décision de retrait de la cote ou de rachats d'actions (à l'exception de rachats d'actions effectués dans le cadre d'accords de liquidité préalablement autorisés par le Conseil d'administration),
- acquisition ou souscription, par Solocal ou par l'une de ses filiales, d'actions, de parts sociales ou de tout titre de capital ou donnant accès au capital de toute société (x) pour une valeur incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris supérieure à dix millions d'euros si la responsabilité de Solocal ou de ses filiales est limitée et que cette opération n'a pas été prise en compte dans le budget annuel et (y) quel que soit le montant investi, lorsque Solocal ou l'une de ses filiales agit en tant qu'associé à responsabilité illimitée d'une telle société,
- toute diversification de l'activité de Solocal ou de l'une de ses filiales sans relation avec les activités préalablement exercées ou toute diversification en relation avec les activités préalablement exercées mais non incluse dans le budget annuel et impliquant un engagement pour un montant total supérieur à 10 millions d'euros,
- toute cession ou cessation d'une des principales activités de Solocal ou de l'une de ses filiales non incluse dans le budget annuel ou dans le business plan triennal,
- toute mise en place d'un plan d'intéressement (au sens du droit du travail français ou de toute autre disposition légale similaire dans d'autres pays, à l'exception de l'intéressement et de la participation) au sein de Solocal ou de ses filiales ou toute mesure conduisant les salariés à acquérir directement ou indirectement des actions dans le capital social de Solocal ou de ses filiales,
- toute autorisation ou instruction à une filiale de Solocal d'étudier ou d'entreprendre une des opérations mentionnées dans cette annexe,
- la conclusion de tout accord non inclus dans le budget annuel impliquant des paiements ou la

fourniture de biens ou de services par Solocal ou ses filiales pour un montant annuel supérieur à un total de 10 millions d'euros,

- toute décision relative à la planification d'une fusion ou d'une scission d'une des filiales de Solocal, à l'apport partiel d'actifs d'une activité d'une des filiales de Solocal ou à la location-gérance du fonds de commerce d'une des filiales de Solocal, non prévues au titre du budget annuel ou du business plan triennal, et en dehors du contexte d'une réorganisation interne ayant un impact non significatif sur la situation du groupe Solocal,
- tout transfert ou cession afin d'accorder une sûreté, toute décision d'accorder une sûreté, un nantissement, par Solocal ou l'une de ses filiales, afin de faire face à des dettes ou honorer des cautionnements en faveur de tiers, non inclus dans le budget annuel et pour un montant total supérieur à 10 millions d'euros par exercice,
- tous prêts accordés par Solocal ou l'une de ses filiales dont les montants cumulés sont supérieurs à 5 millions d'euros et non prévus au titre du budget annuel.

Direction générale déléguée

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Président avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués est de cinq personnes. En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

Censeur

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société qui permet au Conseil d'administration de désigner un ou plusieurs censeurs qui participent aux réunions du Conseil mais ne disposent pas du droit de vote lors de ces réunions, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 23 juillet 2020, de nommer Monsieur Jacques-Henri David en qualité de censeur afin d'apporter au Conseil d'administration son expérience historique de la Société et son éclairage des actionnaires individuels. Monsieur Jacques-Henri David a démissionné de ses fonctions le 30 juin 2022.

Le Conseil d'administration avait également décidé, lors de sa séance du 11 octobre 2021, de nommer Monsieur Bruno Guillemet en qualité de censeur afin d'apporter au Conseil d'administration son expertise en Ressources Humaines. La nomination de Monsieur Bruno Guillemet en qualité d'administrateur a été approuvée lors de l'Assemblée générale de la Société du 2 juin 2022, Monsieur Bruno Guillemet a en conséquence démissionné de son mandat de censeur.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Les actions entièrement libérées peuvent prendre, au choix de l'actionnaire, la forme nominative ou au porteur. Elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les livres de la Société ou auprès d'un intermédiaire habilité dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

En vue de l'identification des titres au porteur, la Société peut notamment demander, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et sous les sanctions légales ou réglementaires applicables, à tout organisme ou intermédiaires, y compris au dépositaire central d'instruments financiers, les renseignements prévus par la loi ou les règlements et permettant l'identification des détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires et notamment la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français est tenu de révéler dans les conditions prévues à l'article L. 228-1 du Code de commerce, dans un délai de 10 jours, l'identité des propriétaires de ces titres, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée, le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions ci-dessus n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant une participation dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social ou des droits de vote de cette personne morale qui sont exercés aux Assemblées générales de celle-ci.

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

À la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, aucune clause statutaire ne prévoit de dispositions plus strictes que la loi en matière de modification des droits des actionnaires.

6.2.2 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLE 11 ET ARTICLES 25 À 31 DES STATUTS)

Accès, participation et vote à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels il a été justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe (i) au

formulaire de vote à distance ou (ii) de la procuration de vote ou (iii) de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'accès à l'Assemblée générale est ouvert à ses membres sur simple justification de leurs qualités et identité. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

L'actionnaire peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'Assemblée générale, soit voter à distance (tout formulaire de vote par correspondance devant être reçu par la Société (ou son mandataire) au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale), soit donner un pouvoir. L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer à l'Assemblée

générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée générale ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Les pouvoirs et les formulaires de vote à distance, de même que les attestations d'immobilisation des actions, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

La saisie et la signature électronique du formulaire peuvent, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par la Société au moyen d'un procédé incluant l'usage d'un code identifiant et d'un mot de passe, conforme aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil ou de tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil.

Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'Assemblée par le moyen électronique ayant été mis en place par le Conseil d'administration.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion de titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui au moment de l'inscription en compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile en France et bénéficiant d'un mandat général de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits seraient exercés à l'Assemblée.

L'Assemblée générale peut se tenir par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, notamment par Internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour approuver les comptes de l'exercice écoulé, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale ordinaire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les lois et les règlements en vigueur.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission, l'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée et le quorum du cinquième est à nouveau exigé.

Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale extraordinaire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les lois et les règlements en vigueur.

Formes et délais de convocations (article 27 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

À défaut, elles peuvent être également convoquées par les Commissaires aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Sauf exceptions prévues par la loi, les convocations ont lieu quinze jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée et ce délai est réduit à dix jours francs pour les Assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les Assemblées prorogées.

Les réunions ont lieu aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les avis de convocation doivent notamment indiquer l'ordre du jour de la réunion qui est arrêté par l'auteur de la convocation.

Bureau des assemblées (article 29 des statuts)

Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Administrateur délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée générale disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions.

Le bureau de l'Assemblée générale en désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la fraction du capital exigée par les dispositions réglementaires et agissant dans les conditions et délais légaux ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication

aux Bulletins des annonces légales obligatoires de l'avis de réunion et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée (toutefois, lorsque l'avis est publié plus de 45 jours avant l'assemblée, les projets de résolution doivent être envoyés dans les 20 jours de la publication de l'avis) ; ses auteurs justifient à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris). La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

L'Assemblée générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation ou en cas de prorogation.

Conditions d'exercice du droit de vote

Dans toutes les Assemblées générales, chaque titulaire d'actions a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales ou des dispositions statutaires, sous réserve dans certains cas d'une décision judiciaire. Les dispositions statutaires relatives à l'existence d'un droit de vote double, telles qu'adoptées par l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2011, ont pris effet le 1^{er} mai 2013. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives de la Société entièrement libérées et qui sont inscrites au nom d'un même titulaire depuis au moins deux ans.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent. Sauf convention contraire dûment notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

6.2.3 CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Les actions sont librement négociables, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent dans

les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

6.2.4 FRANCHISSEMENT DES SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Outre l'obligation légale d'informer la Société du franchissement de certaines fractions du capital ou des droits de vote de la Société, toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction – du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société – égale ou supérieure à 1 % ou un multiple de cette fraction, sera tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de ce seuil, de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital, qu'elle détient directement ou indirectement, seule ou de concert.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 1 % est atteint ou franchi à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 %.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1 % du capital en font la demande à l'Assemblée générale, le ou les actionnaires concernés sont, sans préjudice d'éventuelles suspensions des droits de vote prononcées par un tribunal, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférent aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration.

6.2.5 CLAUSE DE MODIFICATION DU CAPITAL

À la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, aucune clause statutaire ne prévoit de dispositions plus strictes que la loi en matière de modification du capital.

6.3 Capital social

Droits et obligations attachés aux actions (article 10 des statuts)

Chaque action donne droit dans les bénéfices, dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une part égale à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence des apports.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens, valeurs ou titres de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions qui ne possèdent pas le nombre requis, devront faire leur affaire personnelle du groupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les dispositions statutaires relatives à l'existence d'un droit de vote double, telles qu'adoptées par l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2011, ont pris effet le 1^{er} mai 2013. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives de la Société entièrement libérées et qui sont inscrites au nom d'un même titulaire depuis au moins deux ans.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficie, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi. Ces dispositions sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} mai 2013.

6.3.1 CAPITAL SOCIAL

À la date du présent document, le capital social s'élève à 131 906 654 €, divisé en 131 906 654 actions entièrement libérées de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

Capital autorisé non émis (délégations en cours de validité accordées au bénéfice du Conseil d'administration de la Société)

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui se sont tenues le 3 juin 2021 et le 2 juin 2022 ont délégué au Conseil d'administration, dans les conditions détaillées dans le tableau ci-après, les autorisations suivantes :

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximal des titres de créances	Montant nominal maximal d'augmentation de capital
1. Attribution gratuite des actions de la Société à des salariés ou mandataires sociaux du groupe Solocal Group, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (15 ^e résolution de l'Assemblée générale du 3 juin 2021)	24 mois 3 juin 2023	-	1,5 % du capital social dont au maximum 0,3 % au bénéfice des mandataires sociaux
2. Achat ou transfert d'actions dans la limite de 10 % du capital (19 ^e résolution de l'Assemblée générale du 2 juin 2022)	18 mois 2 décembre 2023	-	Plafond du programme de rachat : 92 201 095 €
3. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (20 ^e résolution de l'Assemblée générale du 2 juin 2022)	26 mois 2 août 2024	300 000 000 €	Plafond : 39 514 756 € Plafond global des émissions 3, 4 et 5 : 52 686 341 €

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximal des titres de créances	Montant nominal maximal d'augmentation de capital
4. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public (21 ^e résolution de l'Assemblée générale du 2 juin 2022)	26 mois 2 août 2024	300 000 000 €	Plafond : 13 171 585 € Plafond global des émissions 4 et 5 : 13 171 585 €
5. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (22 ^e résolution de l'Assemblée générale du 2 juin 2022)	26 mois 2 août 2024	300 000 000 €	Plafond : 13 171 585 €
6. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (23 ^e résolution de l'Assemblée générale du 2 juin 2022)	26 mois 2 août 2024	-	Plafond prévu par la réglementation
7. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (24 ^e résolution de l'Assemblée générale du 2 juin 2022)	26 mois 2 août 2024	-	Plafond : 13 171 585 €
8. Augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe (25 ^e résolution de l'Assemblée générale du 2 juin 2022)	26 mois 2 août 2024	-	Plafond : 1 317 158 €

Le Conseil d'administration, lors de ses réunions du 26 avril 2022 et du 25 octobre 2022, a fait usage, de la délégation consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 3 juin 2021 aux termes de sa 15^e résolution, en vertu de laquelle il a été procédé à l'attribution de 887 500 actions de performance.

Autres titres donnant accès au capital

Le 13 mars 2017, la Société avait émis au profit des créanciers, dans le cadre de son premier plan de restructuration financière, 9 067 200 obligations subordonnées à option de conversion et remboursables en actions (Mandatory Convertible Bonds ou MCB), pour un montant nominal de 18,13 millions d'euros, donnant droit à l'attribution de 9 067 200 actions en cas de conversion de l'ensemble des

MCB, soit 1,55 % du capital de la Société. À la date du présent document, plus aucune MCB n'est en circulation compte tenu de l'arrivée à maturité des MCB qui était de 5 ans à compter de leur date d'émission et du remboursement de l'intégralité du solde de MCB intervenu le 14 mars 2022.

Le 27 novembre 2019, la Société a décidé d'autoriser la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres sous la forme d'une « equity line » et dans ce cadre l'émission au profit de Kepler Cheuvreux d'un nombre maximal de 58 000 000 bons de souscription d'actions ordinaires (« Bons »). Kepler Cheuvreux a exercé, jusqu'au 31 janvier 2020, 41 915 190 Bons donnant lieu à l'émission de 4 191 519 actions.

La ligne n'est plus utilisable depuis le 28 novembre 2021.

6.3.2 ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL

À la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, il n'existe aucune action non représentative du capital.

6.3.3 ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée générale mixte du 2 juin 2022 a, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorisé le Conseil d'administration à acquérir les actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social de la Société existant à la date de mise en œuvre de la délégation, dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 7 € par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 92 201 095 € ;
- cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois ;

- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires, par tous moyens, notamment sur le marché ou sur les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré.

Il sera proposé aux actionnaires de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2022 de se prononcer sur le renouvellement de ce programme de rachat de titres.

6.3.4 AUTRES INFORMATIONS

Plans d'options et attribution d'actions de performance

Les informations relatives aux plans d'option et aux attributions d'actions de performance sont décrites dans la section 6.4.3 du présent document.

Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

À la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, il n'existe pas d'autre valeur mobilière convertible, échangeable ou assortie de bons de souscription que les obligations à option de conversion et remboursables en actions et les bons de souscription émis dans le cadre de l'« equity line » (voir section 6.3.1 du présent document).

Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché au capital souscrit mais non libéré

Les informations relatives aux autorisations d'émission d'actions données par l'Assemblée générale au Conseil d'administration sont décrites dans la section 6.3.1 du présent document.

Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

À la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, aucun membre du Groupe ne bénéficie d'une option ou d'un accord de ce type.

6.3.5 HISTORIQUE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Les informations relatives à la répartition du capital de la Société figurent dans la section 6.4 du présent document.

Tableau d'évolution du capital

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission par action	Montant total de la prime d'émission	Montants successifs du capital	Nombre d'actions	Valeur nominale
Assemblée générale mixte du 27 mai 2004	Division de la valeur nominale	274 050 000	-	-	-	54 810 000 €	274 050 000	0,20 €
Introduction en Bourse juillet 2004	Augmentation de capital réservée aux salariés du groupe France Télécom	4 739 610	947 922 €	11,10 €	52 609 671 €	55 757 922 €	278 789 610	0,20 €
15 janvier 2007	Constatation de l'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription intervenues en 2006	1 477 170	295 434 €	17,60 €	25 990 960,40 €	56 053 356 €	280 266 780	0,20 €
15 janvier 2008	Constatation de l'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription intervenues en 2007	377 670	75 534 €	11,52 €	4 350 758,40 €	56 128 890 €	280 644 450	0,20 €
25 février 2009	Constatation de l'augmentation de capital résultant des attributions d'actions de performance intervenues en 2008	340 304	68 060,80 €	-	-	56 196 950,80 €	280 984 754	0,20 €
6 juin 2014	Augmentation de capital avec DPS et augmentation de capital réservée	880 742 416	440 371 208 €	0,50 €	264 222 724 €	232 345 434 €	1 161 727 170	0,20 €
29 avril 2015	Augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés du Groupe	4 569 773	913 954,60 €	0,36 €	921 266,37 €	233 259 388,60 €	1 166 296 943	0,20 €
26 octobre 2015	Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action ordinaire nouvelle de 6 euros de valeur nominale contre trente (30) actions ordinaires anciennes de 0,20 euro de valeur nominale chacune	-	-	-	-	233 259 384 €	38 876 564	6 €
2 février 2017	Réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action	-	-	-	-	3 887 656,40 €	38 876 564	0,10 €
13 mars 2017	Attribution gratuite d'actions à raison de 3 actions gratuites pour 2 actions détenues au 10 mars 2017	58 314 846	5 831 484,60 €	-	-	9 719 141 €	97 191 410	0,10 €
13 mars 2017	Augmentation de capital avec DPS	398 484 781	39 848 478,10 €	0,90 €	358 636 303 €	49 567 619,10 €	495 676 191	0,10 €
13 mars 2017	Augmentation de capital réservée	80 542 087	8 054 208,70 €	4,41 €	355 190 603,67 €	57 621 827,80 €	576 218 278	0,10 €
7 avril 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	619 504	61 950,40 €	1,90 €	1 177 057,60 €	57 683 778,20 €	576 837 782	0,10 €
4 mai 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	2 552 365	255 236,50 €	1,90 €	4 849 493,50 €	57 939 014,70 €	579 390 147	0,10 €
9 juin 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	2 140 432	214 043,20 €	1,90 €	4 066 820,80 €	58 153 057,90 €	581 530 579	0,10 €

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission par action	Montant total de la prime d'émission	Montants successifs du capital	Nombre d'actions	Valeur nominale
10 juillet 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	441 771	44 177,10 €	1,90 €	839 364,90 €	58 197 235 €	581 972 350	0,10 €
2 août 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	68 127	6 812,70 €	1,90 €	129 441,30 €	58 204 047,70 €	582 040 477	0,10 €
7 septembre 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	4 307	430,70 €	1,90 €	8 183,30 €	58 204 478,40 €	582 044 784	0,10 €
6 octobre 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	160 014	16 001,40 €	1,90 €	304 026,60 €	58 220 479,80 €	582 204 798	0,10 €
6 novembre 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	75 528	7 552,80 €	1,90 €	143 503,20 €	58 228 032,60 €	582 280 326	0,10 €
4 décembre 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	164 474	16 447,40 €	1,90 €	312 500,60 €	58 244 480 €	582 444 800	0,10 €
8 février 2018	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	239 640	23 964 €	1,90 €	455 316 €	58 268 444 €	582 684 440	0,10 €
6 avril 2018	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	634 564	63 456,40 €	1,90 €	1 205 671,6 €	58 331 900,40 €	583 319 004	0,10 €
7 mai 2018	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	22 873	2 287,30 €	1,90 €	43 758,70 €	58 334 187,70 €	583 341 877	0,10 €
6 juillet 2018	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	31 687	3 168,70 €	1,90 €	60 205,30 €	58 337 356,40 €	583 373 564	0,10 €
28 janvier 2019	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	256 801	25 680,10 €	1,90 €	487 921,90 €	58 363 036,50 €	583 630 365	0,10 €
7 mars 2019	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	157	15,70 €	1,90 €	298,30 €	58 363 052,20 €	583 630 522	0,10 €
9 mai 2019	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	491 368	49 136,80 €	1,90 €	933 599,2 €	58 512 189 €	585 121 890	0,10 €
2 octobre 2019	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	4 386	438,60 €	1,90 €	8 333,4 €	58 512 627,60 €	585 126 276	0,10 €
Au 31 décembre 2019	Augmentation de capital résultant des émissions d'actions dans le cadre de l'« equity line »	34 415 190	3 441 519 €	0,41233 €	14 190 415,3 €	61 954 146,6 €	619 541 466	0,10 €
Au 31 janvier 2020	Augmentation de capital résultant des émissions d'actions dans le cadre de l'« equity line »	7 500 000	750 000 €	0,4021 €	3 015 750 €	62 704 146,6 €	627 041 466	0,10 €
7 août 2020	Réduction de capital non motivée par des pertes	-	-	-	-	6 270 414,66 €	627 041 466	0,01 €

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission par action	Montant total de la prime d'émission	Montants successifs du capital	Nombre d'actions	Valeur nominale
9 septembre 2020	Augmentation de capital avec suppression du DPS au profit de GoldenTree et de Financière de la Clarée	131 286 950	1 312 869,50	0,07 €	9 190 086,50 €	7 583 284,16 €	758 328 416	0,01 €
6 octobre 2020	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites au profit d'actionnaires justifiant d'une inscription en compte	625 912 878	6 259 128,78 €	-	-	13 842 412,94 €	1 384 241 294	0,01 €
6 octobre 2020	Augmentation de capital avec maintien du DPS	11 198 586 929	111 985 869,29 €	0,02 €	223 971 738,58 €	125 828 282,23 €	12 582 828 223	0,01 €
6 octobre 2020	Augmentation de capital réservée avec suppression du DPS au profit de membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations ou leurs affiliés, cessionnaires et ayants droit	367 231 638	3 672 316,38 €	0,0254 €	9 327 683,6 €	129 500 598,61 €	12 950 059 861	0,01 €
16 octobre 2020	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	1 651	16,51 €	0,94 €	1 549,5 €	129 500 615,12 €	12 950 061 512	0,01 €
5 novembre 2020	Attribution gratuite d'actions dans le cadre du Plan pour Tous	522 270	5 222,70 €	-	-	129 505 837,82 €	12 950 583 782	0,01 €
27 novembre 2020	Regroupement des actions de la Société selon une parité de cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune échangées contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro chacune	-	-	-	-	129 505 837 €* €	129 505 837	1 €
18 janvier 2021	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	2 863	2 863 €	94,25 €	269 843 €	129 508 700 €	129 508 700	1 €
30 avril 2021	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	42	42 €	95,95 €	4 030 €	129 508 742 €	129 508 742	1 €
3 mai 2021	Constatation de l'augmentation de capital réservée aux salariés	319 730	319 730 €	1,19 €	380 479,70 €	129 828 472 €	129 828 472	1 €
4 mai 2021	Constatation de l'augmentation de capital résultant des attributions d'actions de performance intervenues en 2018	31 255	31 255 €	-	-	129 859 727 €	129 859 727	1 €
29 juin 2021	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	33	33 €	93,88 €	3 099 €	129 859 760 €	129 859 760	1 €
30 septembre 2021	Constatation de l'augmentation du capital résultant du remboursement partiel au profit de certains créanciers RCF	1 834 708	1 834 708 €	0,64 €	1 165 290 €	131 694 468 €	131 694 468	1 €
22 février 2022	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	29	29 €	94,24 €	2 733 €	131 694 497 €	131 694 497	1 €
10 mars 2022	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	215	215 €	94,32 €	20 279 €	131 694 712 €	131 694 712	1 €

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission par action	Montant total de la prime d'émission	Montants successifs du capital	Nombre d'actions	Valeur nominale
15 mars 2022	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	238	238 €	94,56 €	22 506 €	131 694 950 €	131 694 950	1 €
15 mars 2022	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de l'intégralité du solde de MCB compte tenu de l'arrivée à maturité des MCB	20 904	20 904 €	94,24 €	1 970 024 €	131 715 854 €	131 715 854	1 €
25 octobre 2022	Constatation de l'augmentation de capital résultant des attributions d'actions de performance intervenues en 2021	187 800	187 800 €	-	-	131 903 654 €	131 903 654	1 €
26 octobre 2022	Constatation de l'augmentation de capital résultant des attributions d'actions de performance intervenues en 2021	3 000	3 000 €	-	-	131 906 654 €	131 906 654	1 €

* La société a renoncé au regroupement de 82 actions anciennes autodétenues formant rompus.

Commentaire sur les mouvements significatifs intervenus dans les trois ans sur la répartition du capital de la Société

Les mouvements récents intervenus dans la répartition du capital de la Société sont décrits à la section 6.4.1 du présent document d'enregistrement universel.

Nantissements

Voir la section 6.4.7 du présent document.

Marché des titres de la Société

Euronext (FP)	Plus Bas cours	Plus Haut cours	Derniers cours	Volume de titres	Capitaux
janv-22	1,7910	1,9200	1,4360	19 242 869	30 020 386
févr-22	1,2750	1,6498	1,3760	5 476 481	8 122 442
mars-22	1,0200	1,4238	1,2120	7 287 890	8 999 872
avr-22	1,0300	1,2220	1,0650	6 006 441	6 704 864
mai-22	0,8830	1,0700	1,0120	6 853 020	6 673 584
juin-22	0,9075	1,1180	0,9600	4 869 223	4 898 574
juil-22	0,9505	1,1950	0,9905	5 587 271	5 783 728
août-22	0,9700	1,0520	1,0080	2 854 739	2 868 768
sept-22	0,7635	1,0350	0,7760	2 567 032	2 366 724
oct-22	0,6685	0,7765	0,6800	3 787 419	2 704 350
nov-22	0,6540	0,7300	0,6695	3 961 050	2 736 930
déc-22	0,6040	0,6790	0,6100	3 314 956	2 064 302

Tous les marchés (EU)	Plus Bas cours	Plus Haut cours	Derniers cours	Volume de titres	Capitaux
janv-22	1,7700	1,9200	1,4400	28 362 779	44 349 889
févr-22	1,2750	1,6498	1,3500	7 954 369	11 750 414
mars-22	1,0200	1,4238	1,2400	10 749 580	13 307 986
avr-22	1,0170	1,2400	1,0510	9 763 380	10 987 779
mai-22	0,8570	1,0770	1,0150	9 943 057	9 629 198
juin-22	0,8870	1,1180	0,9670	7 213 767	7 276 442
juil-22	0,9235	1,1960	0,9780	8 531 473	8 843 483
août-22	0,9440	1,0520	1,0000	4 175 019	4 192 193
sept-22	0,7625	1,0350	0,7625	3 647 480	3 363 512
oct-22	0,6685	0,7775	0,6810	5 748 107	4 122 539
nov-22	0,6495	0,7305	0,6660	6 066 878	4 183 574
déc-22	0,6010	0,6790	0,6100	4 722 237	2 978 292

6.3.6 RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Voir la section « Actionnariat » du rapport intégré.

6.4 Actionnariat

6.4.1 HISTORIQUE DE LA RÉPARTITION DE CAPITAL

Répartition du capital de la Société

Au 31 décembre 2022, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :

	31/12/2022			
	Nombre de titres	En % du capital	Droits de vote exerçables	En % des droits de vote
GoldenTree Asset Management, L.P. (U.S.)	30 616 900	23,2 %	30 616 900	23,2
DNCA Finance S.A. ⁽¹⁾	9 186 100	7,0 %	9 186 100	7,0 %
Melqart Asset Management (UK), LTD ⁽²⁾	9 118 600	6,9 %	9 118 600	6,9 %
Credit Suisse Asset Management	7 684 500	5,8 %	7 684 500	5,8 %
Public	74 552 004	56,5 %	74 831 090	56,8 %
Salariés de Solocal Group ⁽³⁾	307 591	0,2 %	307 591	0,2 %
Capital auto-détenu ⁽⁴⁾	440 940	0,3 %	-	-
TOTAL	131 906 654	100,0%	131 744 800	100,0%

(1) Conformément aux statuts de la Société, nous précisons qu'à la suite d'opérations en bourse effectués le 23 février 2023, DNCA Finance a franchi à la baisse le seuil de 6 % du capital et des droits de vote de la société Solocal Group. DNCA Finance détient à ce jour 7 676 544 actions de la société Solocal Group au titre de ses OPC gérés.

(2) Conformément aux statuts de la Société, nous précisons qu'à la suite d'opérations en bourse effectués le 17 avril 2023, Melqart a franchi à la baisse le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la société Solocal Group. Melqart détient à ce jour 6 474 315 actions de la société Solocal Group au titre de ses OPC gérés.

(3) Dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) de Solocal Group.

(4) 440 940 actions d'auto-contrôle sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité mis en œuvre le 2 décembre 2012.

Auparavant, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :

Structure du capital au 31 décembre 2021

	31/12/2021			
	Nombre de titres	En % du capital	Droits de vote exerçables	En % des droits de votes
GoldenTree Asset Management, L.P. (U.S.)	30 616 919	23,2 %	30 616 919	23,3 %
DNCA Finance S.A.	13 369 434	10,2 %	13 369 434	10,2 %
Melqart Asset Management (UK), LTD	9 118 617	6,9 %	9 118 617	6,9 %
Credit Suisse Asset Management	7 684 520	5,8 %	7 684 520	5,8 %
Public	70 277 263	53,4 %	70 331 711	53,5 %
Salariés de Solocal Group ⁽¹⁾	317 830	0,2 %	317 830	0,2 %
Capital auto-détenu ⁽²⁾	309 885	0,2 %	-	-
TOTAL	131 694 468	100,0%	131 439 031	100,0%

(1) Dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) de Solocal Groupe.

(2) 309 885 actions d'auto-contrôle sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité mis en œuvre le 2 décembre 2012.

Structure du capital au 31 décembre 2020

	31/12/2020			
	Nombre de titres	En % du capital	Droits de vote exerçables	En % des droits de vote
GoldenTree Asset Management, L.P. (U.S.)	30 319 100	23,41 %	30 319 100	23,41 %
DNCA Finance S.A.	15 204 000	11,74 %	15 204 000	11,74 %
Melqart Asset Management (UK), LTD	8 332 300	6,43 %	8 332 300	6,43 %
Credit Suisse Asset Management	8 205 847	6,34 %	8 205 847	6,34 %
Public	67 410 081	52,05 %	67 434 076	52,06 %
Salariés de Solocal Group ⁽¹⁾	26 691	0,02 %	26 691	0,02 %
Capital auto-détenu ⁽²⁾	7 818	0,01 %	-	-
TOTAL	129 505 837	100,00 %	129 522 014	100,00 %

(1) Dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) de Solocal Groupe.

(2) 7 818 actions d'auto-contrôle sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité mis en œuvre le 2 déc.

Franchissements de seuils légaux

- Par courrier reçu le 31 octobre 2022, la société en commandite simple DNCA Finance (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 octobre 2022, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 13 127 778 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 9,97 % du capital et 9,96% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SOLOCAL GROUP sur le marché.
- Par courrier reçu le 18 avril 2023, la société Melqart Asset Management (UK) Limited (5 St James's Square, SW1Y 4JU, Londres) agissant pour le compte du fonds Melqart Opportunities Master Fund Limited dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 avril 2023, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, pour le compte dudit fonds, 6 474 315 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 4,91 % du capital et 4,90 % des droits de vote de cette société.

6.4.2 CONTRÔLE DE L'ÉMETTEUR

Aucune personne physique ou morale, directement ou indirectement, conjointement ou de concert, n'exerce, à la connaissance de la Société, un contrôle sur celle-ci.

6.4.3 PARTICIPATION AU CAPITAL, OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D'ACHAT D'ACTIONS, ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Participation au capital

À la date de dépôt du présent document, et à la connaissance de la Société, le nombre d'actions Solocal détenues par chacun des membres du Conseil d'administration est le suivant :

Administrateur	Nombre d'actions
M. Philippe Mellier, Président du Conseil d'administration	140 000
M. David Amar et personnes liées	958 585
Mme Delphine Grison	5 929
M. Bruno Guillemet	50 000
Mme Marie-Christine Levet	839
Mme Catherine Robaglia	54
Mme Anne-France Laclide	897
Mme Sophie Surssock	1 678

Bons de souscription d'actions ordinaires émis dans le cadre de l'« equity line »

Le Conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 27 novembre 2019, fait usage de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 9 mars 2018 aux termes de sa 15^e résolution et décidé d'autoriser la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres sous la forme d'une « equity line » et dans ce cadre l'émission par la Société d'un

nombre maximal de 58 000 000 de bons de souscription d'actions ordinaires (« Bons »).

Kepler Cheuvreux a exercé, jusqu'au 31 janvier 2020, 41 915 190 Bons donnant lieu à l'émission de 4 191 519 actions (cf. Tableau d'évolution du capital, section 6.3.5).

La ligne n'est plus utilisable depuis le 28 novembre 2021.

Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Différents plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ont été mis en place entre 2005 et 2010. Ces plans sont décrits dans les documents d'enregistrement universel de la Société disponibles sur son site internet www.solocal.com. Il n'existe pas de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions en cours d'acquisition.

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, les attributions et levées d'options sur les actions de la Société, intervenues au cours de l'exercice 2022, se présentent comme suit :

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2022 à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Hervé Milcent	-	-	-	-	-	-
Philippe Mellier	-	-	-	-	-	-

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2022 par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Hervé Milcent	-	-	-
Philippe Mellier	-	-	-

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties en 2022 aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ses sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Néant	-

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Différents plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ont été mis en place entre 2005 et 2010. Ces plans sont décrits dans les documents d'enregistrement universel de la Société disponibles sur son site internet www.solocal.com. Il n'existe pas de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions en cours d'acquisition.

Aucun administrateur ne détient d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société.

Attributions d'actions de performance

Différents plans d'attribution d'actions de performance ont été mis en place entre 2006 et 2021. Ces plans, qui sont terminés, sont décrits dans les documents d'enregistrement universel de la Société disponibles sur son site internet www.solocal.com.

Plan 2021

Les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale mixte le 27 novembre 2020, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, un plan d'attribution d'actions de performance au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées gratuitement est au maximum de 1 295 087 actions de la Société, dont au maximum 431 695 actions au bénéfice des mandataires sociaux de la Société.

Ce plan a donné lieu le 21 janvier 2021 à l'attribution de 811 000 actions de performance à 61 bénéficiaires, dont 731 000 dans le cadre du plan LTI « Classique » et 80 000 dans le cadre du plan LTI « Booster ». Le Conseil d'Administration du 2 juin 2021 a décidé d'une attribution complémentaire de 97 000 actions de performance à 13 bénéficiaires.

À cette même date, le Conseil d'administration a décidé d'une attribution, dans le cadre du plan LTI « Classique 2 », de 10 000 actions à 2 bénéficiaires.

Pour les plans LTI « Classique » et « Classique 2 » et « Booster », la condition de performance est appréciée sur trois années et fondée sur deux critères :

- un critère hors marché : le respect des objectifs de free cash flow au cours de la Période de Référence ; et
- un critère marché : l'évolution du Cours Solocal au cours de la Période de Référence.

À cela s'ajoute, pour le plan « Booster » une condition d'investissement.

Pour le plan « Classique » et « Classique 2 », les deux critères sont appliqués comme suit :

- (i) premier critère : le taux d'attribution définitive déterminé fin de la période du plan, dépendra pour 80 % de l'atteinte des objectifs annuels de free cash flow pendant les trois années de la période du plan :
 - acquisition d'une première tranche d'actions (30 % du nombre total d'actions) à la condition que la société dégage 40 millions d'euros de FCF en 2021,

- acquisition d'une deuxième tranche d'actions (30 % du nombre total d'actions) à la condition que la société dégage 80 millions d'euros de FCF en 2022,
- acquisition d'une troisième tranche d'actions (20 % du nombre total d'actions) à la condition que la société dégage 80 millions d'euros de FCF en 2023 ;
- (ii) second critère : le taux d'attribution définitive dépendra pour 20 % du cours de l'action Solocal Group en fin de période du plan avec un objectif cible à 4,41 € :
 - si le cours de Bourse est supérieur ou égal à 4,41 € fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt derniers jours de Bourse), l'ensemble des d'actions attribuées au titre de ce critère sera acquis,
 - si le cours de Bourse est inférieur ou égal à 3 € à la fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt jours de Bourse), aucune action attribuée au titre de ce critère ne sera acquise,
 - si le cours de Bourse est supérieur à 3 € mais inférieur à 4,41 € fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt derniers jours de Bourse), le nombre d'actions de performance définitivement acquises au titre de ce critère sera déterminé de façon linéaire entre 0 % et 20 %.

La période d'acquisition est de un an pour la tranche 1, de 2 ans pour la tranche 2 et de 3 ans pour les tranches 3 et 4. La période de conservation est de 3 ans pour la tranche 1, de 2 ans pour la tranche 2 et de un an pour les tranches 3 et 4.

Pour le plan « Booster », les deux critères sont appliqués comme suit :

- (i) premier critère : le taux d'attribution définitive déterminé fin de la période du plan, dépendra pour 50 % de l'atteinte des objectifs annuels de free cash flow pendant les trois années de la période du plan sous condition d'investissement des bénéficiaires :
 - acquisition d'une première tranche d'actions (15 % du nombre total d'actions) à la condition que la société dégage 40 millions d'euros de FCF en 2021 et que la condition d'investissement soit satisfaite,
 - acquisition d'une deuxième tranche d'actions (15 % du nombre total d'actions) à la condition que la société dégage 80 millions d'euros de FCF en 2022 et que la condition d'investissement soit satisfaite,
 - acquisition d'une troisième tranche d'actions (20 % du nombre total d'actions) à la condition que la société dégage 80 millions d'euros de FCF en 2023 et que la condition d'investissement soit satisfaite ;
- (ii) second critère: le taux d'attribution définitive dépendra pour 50 % du cours de l'action Solocal Group en fin de période du plan avec un objectif cible à 4,41 € :

- si le cours de Bourse est supérieur ou égal à 4,41 € fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt derniers jours de Bourse) et si la condition d'investissement est satisfaite, l'ensemble des d'actions attribuées au titre de ce critère sera acquis,
- si le cours de Bourse est inférieur ou égal à 3 € à la fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt jours de Bourse) et si la condition d'investissement est satisfaite, aucune action attribuée au titre de ce critère ne sera acquise,
- si le cours de Bourse est supérieur à 3 € mais inférieur à 4,41 € fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt derniers jours de Bourse) et si la condition d'investissement est satisfaite, le nombre d'actions de performance définitivement acquises au titre de ce critère sera déterminé de façon linéaire entre 0 % et 50 %.

Compte tenu de l'atteinte des conditions de performance de la tranche 1 des plans LTI « Classique » et « Classique 2 », 30 % des actions de ces plans ont été définitivement acquises le 22 février 2022 pour le plan LTI « Classique » et le 2 juin 2022 pour le plan « Classique 2 » (soit 187 800 actions pour le plan « Classique » et 3 000 actions pour le plan « Classique 2 »).

Faute d'atteinte de la condition d'investissement du plan « Booster » du 21 janvier 2021, le droit pour les attributaires de ce plan de recevoir gratuitement ces actions a été perdu et constaté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 octobre 2022.

Le Conseil d'Administration du 15 avril 2021 a décidé de l'attribution de 275 000 actions de performance au Directeur Général, 130 000 dans le cadre d'un plan « Classique » et 145 000 dans le cadre d'un plan « Booster ».

Pour les plans LTI applicables au Directeur Général, la condition de performance est appréciée sur trois années et fondée sur deux critères :

- un critère hors marché : le respect des objectifs de free cash flow au cours de la Période de Référence ; et
- un critère marché : l'évolution du Cours Solocal au cours de la Période de Référence.

À cela s'ajoute, pour le plan « Booster » une condition d'investissement.

Pour le plan « Classique », les deux critères sont appliqués comme suit :

- (i) premier critère : le taux d'attribution définitive déterminé fin de la période du plan, dépendra pour 80 % de l'atteinte des objectifs annuels de free cash flow pendant les trois années de la période du plan :
 - acquisition d'une première tranche d'actions (30 % du nombre total d'actions) à la condition que la société dégage 40 millions d'euros de FCF en 2021,
 - acquisition d'une deuxième tranche d'actions (30 % du nombre total d'actions) à la condition que la société dégage 80 millions d'euros de FCF en 2022,
 - acquisition d'une troisième tranche d'actions (20 % du nombre total d'actions) à la condition que la société dégage 80 millions d'euros de FCF en 2023 ;

- (ii) second critère : le taux d'attribution définitive dépendra pour 20 % du cours de l'action Solocal Group en fin de période du plan avec un objectif cible à 4,41 € :
 - si le cours de Bourse est supérieur ou égal à 4,41 € fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt derniers jours de Bourse), un nombre maximum de 24 000 actions de performance seront définitivement acquises au titre de ce critère, étant précisé que si le Cours Solocal est supérieur à 3 € mais inférieur à 4,41 €, le nombre d'actions de performance définitivement acquises sera déterminé de façon linéaire entre 0 action et 24 000 actions,
 - un nombre maximum de 10 000 actions supplémentaires seront définitivement acquises, si le Cours Solocal est égal à 5 €, étant précisé que si le Cours Solocal est supérieur à 4,41 € mais inférieur à 5 €, le nombre d'actions de performance supplémentaires définitivement acquises au titre de ce critère sera déterminé de façon linéaire entre 0 action et 10 000 actions supplémentaires,
 - si le cours de Bourse est inférieur ou égal à 3 € à la fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt jours de Bourse), aucune action attribuée au titre de ce critère ne sera acquise.

Pour le plan « Booster », les deux critères sont appliqués comme suit :

- (i) premier critère : le taux d'attribution définitive déterminé fin de la période du plan, dépendra pour 50 % de l'atteinte des objectifs annuels de free cash flow pendant les trois années de la période du plan sous condition d'investissement du Directeur général :
 - acquisition d'une première tranche d'actions (nombre maximum de 18 000 actions) à la condition que la société dégage 40 millions d'euros de FCF en 2021 et que la condition d'investissement soit satisfaite,
 - acquisition d'une deuxième tranche d'actions (nombre maximum de 18 000 actions) à la condition que la société dégage 80 millions d'euros de FCF en 2022 et que la condition d'investissement soit satisfaite,
 - acquisition d'une troisième tranche d'actions (nombre maximum de 24 000 actions) à la condition que la société dégage 80 millions d'euros de FCF en 2023 et que la condition d'investissement soit satisfaite ;
- (ii) second critère: le taux d'attribution définitive dépendra pour 50 % du cours de l'action Solocal Group en fin de période du plan avec un objectif cible à 4,41 € :
 - si le cours de Bourse est égal à 4,41 € fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt derniers jours de Bourse) et si la condition d'investissement est satisfaite, l'ensemble des d'actions attribuées au titre de ce critère sera acquis (maximum de 60 000 actions),
 - si le cours de Bourse est supérieur à 3 € mais inférieur à 4,41 € fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt derniers jours de Bourse) et si la condition d'investissement est satisfaite, le nombre d'actions de performance définitivement acquises au titre de ce critère sera déterminé de façon linéaire entre 0 action et 60 000 actions,

- si le cours de Bourse est égal à 5 € fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt derniers jours de Bourse) et si la condition d'investissement est satisfaite, l'ensemble des d'actions attribuées au titre de ce critère sera acquis (maximum de 25 000 actions),
- si le cours de Bourse est supérieur ou égal à 4,41 € fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt derniers jours de Bourse) et si la condition d'investissement est satisfaite, l'ensemble des d'actions attribuées au titre de ce critère sera acquis (maximum de 25 000 actions),
- si le cours de Bourse est inférieur ou égal à 3 € à la fin 2023 (sur la base d'une moyenne des vingt jours de Bourse) et si la condition d'investissement est satisfaite, aucune action attribuée au titre de ce critère ne sera acquise.

Plan 2022

Les actionnaires de la société Solocal Group, réunis en Assemblée générale mixte le 3 juin 2021, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre au profit de certains dirigeants et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, un plan d'attribution d'actions de performance au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées gratuitement est au maximum de 987 708 actions de la Société.

Ce plan a donné lieu le 26 avril 2022 à l'attribution de 797 500 actions de performance à 30 bénéficiaires, dont 370 000 dans le cadre du plan LTI « hors DG », 230 000 dans le cadre du plan LTI « Comex » et 197 500 dans le cadre du plan LTI « DG ».

Le Conseil d'Administration du 25 octobre 2022 a décidé d'une attribution de 90 000 actions à 2 bénéficiaires.

Pour l'ensemble de ces plans, la condition de performance est appréciée sur une période de référence de trois années et fondée sur deux critères :

- un critère hors marché : le respect de l'objectif de free cash flow au cours de la Période de Référence ;
- un critère marché : l'évolution du Cours Solocal au cours de la Période de Référence.

Les deux critères sont appliqués comme suit :

- (i) premier critère : le taux d'attribution définitive déterminé fin de la période du plan, dépendra pour 60 % de l'atteinte de l'objectif de free cash flow de la période de référence du plan :
 - aucune action ne sera acquise si la Société dégage moins de 160 millions d'euros de free cash flow cumulé sur les 3 exercices,
 - 75 % de cette sous-enveloppe de 60 % seraient acquises si la Société dégage 160 millions d'euros de free cash flow cumulé sur les 3 exercices,
 - 100 % de cette sous-enveloppe de 60 % seraient acquises si la Société dégage 240 millions d'euros de free cash flow cumulé sur les 3 exercices ;
- (ii) second critère : le taux d'attribution définitive dépendra pour 40 % de l'évolution du cours de Bourse de l'action Solocal Group (« Indice Solocal ») par rapport à l'évolution de l'indice de référence en fin de période du plan. Le Taux d'Acquisition Indice Solocal est calculé comme suit :
 - 0 % si l'Indice Solocal est strictement inférieur à l'Indice de Référence,
 - 75 % si l'Indice Solocal est égal à l'Indice de Référence - 100 % si l'Indice Solocal est supérieur à 105 % de l'Indice de Référence,
 - une acquisition linéaire serait convenue si le cours de Bourse est compris entre l'indice et 105 % de l'indice.

La période d'acquisition est de trois ans et la période de conservation est de 1 an.

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice 2022

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Hervé Milcent	26 avril 2022	197 500	12 585	26/04/22	26/04/25	Free cash flow et évolution du cours de l'action
Philippe Mellier	-	-	-	-	-	-

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2022 pour chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Hervé Milcent	-	-	-
Philippe Mellier	-	-	-
Plan Solocal Group			
Nombre d'actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2022 aux dix plus grands attributaires du Groupe non-mandataires sociaux			410 000

Historique des attributions d'actions de performance ⁽¹⁾

Information sur les actions de performance

Date d'Assemblée générale	27 nov 2020	27 nov. 2020	27 nov. 2020	3 juin. 2021	3 juin. 2021
Date du Conseil d'administration	21 janvier 2021	15 avril 2021	2 juin 2021	26 avril 2022	25 oct. 2022
Nombre total d'actions attribuées	684 000 ⁽²⁾	275 000 ⁽²⁾	10 000 ⁽²⁾	797 500	90 000
<i>Dont nombre attribué aux mandataires sociaux</i>					
<i>Catherine Robaglia</i>	-	-	-	-	-
<i>Hervé Milcent</i>	-	275 000	-	275 000	-
Date d'acquisition des actions	21 janvier 2024	15 avril 2024	2 juin 2024	26 avril 2025	25 octobre 2025
Date de fin de période de conservation	21 janvier 2025	15 avril 2025	2 juin 2025	26 avril 2026	25 octobre 2026
Conditions de performance	Free cash flow et évolution du cours de l'action	Free cash flow et évolution du cours de l'action	Free cash flow et évolution du cours de l'action	Free cash flow et évolution du cours de l'action	Free cash flow et évolution du cours de l'action
Nombre d'actions acquises	187 800	-	3 000	-	-
Nombre d'actions annulées ou caduque au cours de l'exercice	237 200	-	3 500	130 000	-
Actions de performance restant en fin d'exercice	259 000	275 000	3 500	667 500	90 000

(1) Plans en cours d'acquisition en 2022.

(2) Solde au 31 décembre 2021.

L'exercice de l'intégralité des 1 295 000 actions attribuées gratuitement pourrait potentiellement conduire à la création de 1 295 000 actions nouvelles. Le nombre total d'actions composant le capital social passerait ainsi de 131 906 654 actions à 133 201 654 actions. L'attribution de ces nouvelles actions a été opérée dans la limite d'une dilution

potentielle maximale de 0,97 % par an. Il convient de noter que les options de souscription d'actions sont en dehors de la monnaie. Au 31 décembre 2022, il restait 100 208 actions de performance non attribuées autorisées par l'Assemblée générale de Solocal Group.

6.4.4 DESCRIPTION DES CONTRATS D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Participation

Un accord de participation a été signé au sein du Groupe le 26 juin 2006 avec cinq organisations syndicales (CFE/CGC, CFDT, FO, CGT et le syndicat autonome PagesJaunes). Il couvre les sociétés françaises du Groupe détenues à plus de 50 % par la Société.

La réserve spéciale de participation du Groupe est la somme des réserves spéciales de participation calculées au niveau de chaque filiale concernée suivant une formule dérogatoire (sous réserve que le résultat total obtenu soit supérieur à celui qui résulterait de la formule légale de droit commun).

La réserve spéciale de participation est répartie entre tous les bénéficiaires pour 30 % en fonction de leur temps de présence et pour 70 % proportionnellement au salaire annuel brut perçu par chaque bénéficiaire. Les sommes attribuées individuellement seront affectées au Plan d'Épargne du Groupe et bloquées durant cinq ans ou dans le Plan d'Épargne Retraite Collectif et bloquées jusqu'à la retraite dans le cas où les bénéficiaires choisissent le placement (possibilité de percevoir directement la somme sans blocage).

Le tableau ci-dessous présente la participation brute distribuée ou à distribuer au titre des trois derniers exercices :

Accord Groupe (en millions d'euros)	Participation brute à distribuer aux salariés du Groupe
2022	1,9
2021	1,9
2020	2,0

Intéressement

Il n'existe plus d'accord d'intéressement au sein du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2016 :

Plan d'Épargne d'Entreprise

Un accord sur la mise en place d'un Plan d'Épargne Groupe a été signé le 12 février 2007 par la Direction et les organisations syndicales. Un nouvel accord a été signé le 17 septembre 2019 par la Direction et quatre organisations syndicales afin de modifier la gestion financière du dispositif et le teneur de compte. Un avenant a été signé le 14 décembre 2022 par la Direction et les cinq organisations syndicales représentatives afin de modifier la gestion financière du dispositif et le teneur de compte.

Plan Actions gratuites pour tous

Dans le cadre du projet Solocal 2020 et afin d'associer les salariés aux enjeux stratégiques et économiques du Groupe, le Conseil d'administration de la Société a, dans sa séance

du 4 novembre 2019, fait usage de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 11 avril 2019, aux termes de sa 13^e résolution, et décidé l'attribution de 100 actions gratuites par salarié des sociétés françaises du groupe, soit un total de 321 600 actions attribuées. Ces actions ont été acquises définitivement le 4 novembre 2020 (un an après la date d'attribution), sous condition de présence. Dans le cadre de la restructuration financière de la société et de l'augmentation de capital, il a été procédé en date du 9 octobre 2020, conformément à la subdélégation conférée par le Conseil d'Administration le 2 octobre 2020, à l'ajustement du nombre d'actions nouvelles à émettre au titre de chaque droit d'attribution gratuite d'Actions « Plan pour tous » à raison de 2,109 actions nouvelles par Action « Plan pour tous ». Ce plan a donné lieu le 5 novembre 2020 à l'attribution de 522 270 actions (après ajustements liés aux opérations de restructuration).

Dispositif de retraites supplémentaires

Un accord Groupe portant sur la mise en place d'un dispositif de retraites supplémentaires a été signé le 22 novembre 2007 par la Direction et les organisations syndicales. Cet accord comporte deux volets :

- un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) qui prévoit de compléter les versements effectués par les collaborateurs d'un abondement de l'entreprise fixé à 502 € brut pour 1 500 euros versés par le salarié. Le PERCO ne fait plus partie de l'accord Groupe signé le 22 novembre 2007. Il a fait l'objet d'un nouvel accord signé le 17 septembre 2019 par la Direction et 4 organisations syndicales. Le dispositif d'abondement est maintenu à l'identique. Deux avenants ont été signés le 21 octobre 2022 et le 14 décembre 2022 par la Direction et les cinq organisations syndicales représentatives :
 - le premier afin de mettre le PERCO en conformité avec les nouveaux dispositifs d'épargne retraite créés par la loi Pacte du 22 mai 2019. Dans ce cadre, le terme « PERCO » a été remplacé par « PERECO » ;
 - le deuxième afin de modifier la gestion financière du dispositif et le teneur de compte.

- un système de retraite supplémentaire à cotisations définies « article 83 » du Code général des impôts dont tout le personnel cadre des filiales du Groupe est bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2008. L'adhésion à ce dispositif est obligatoire et se traduit par une cotisation de 5,50 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations (partie de rémunération qui dépasse la tranche A, 3 377 € par mois en 2019). Cette cotisation est supportée à hauteur de 40 % par le collaborateur, soit 2,20 %, et à hauteur de 60 % par l'entreprise, soit 3,30 %. Un avenant a été signé le 29 octobre 2013 afin de permettre aux salariés couverts par cet accord d'alimenter le régime de retraite supplémentaire par des versements individuels et facultatifs dans les conditions de l'article 163 quater vices du CGI. Un nouvel avenant a été signé le 31 mars 2015 afin de modifier la gestion du régime de l'article 83. Un avenant a été signé le 14 décembre 2022 par la Direction et les cinq organisations syndicales représentatives afin de procéder à la transformation du dispositif article 83 en PERO (nouveau régime de retraite à cotisations définies créé dans le cadre de la loi Pacte du 22 mai 2019).

6.4.5 DROITS DE VOTE

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives de la Société entièrement libérées et qui sont inscrites au nom d'un même titulaire depuis au moins deux ans (voir section 6.2).

6.4.6 PACTE D'ACTIONNAIRES

À la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaires n'est en vigueur à la date du présent document.

6.4.7 NANTISSEMENT

Dans le cadre de l'émission des Obligations (voir note 9.5 des comptes consolidés et notes 5.4 et 6.1 des comptes annuels figurant dans le chapitre 5 du présent document), la Société a constitué en faveur des porteurs d'obligations un

nantissement de compte de titres financiers portant sur l'intégralité des actions Solocal qu'elle détient en garantie de toutes sommes dues (en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires) par la Société au titre des Obligations.

6.5 Politique de distribution des dividendes

La Société n'a pas versé de dividendes depuis l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2011 qui avait décidé le versement d'un dividende de 0,58 euro par action.

Le Conseil d'administration de Solocal Group a décidé de proposer à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes 2022 de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2022.

6.6 Principales opérations avec les apparentés

6.6.1 CONTRATS DE SERVICE

Aucun membre du Conseil d'administration et aucun Directeur général n'est lié par un contrat de service avec la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

6.6.2 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Les informations relatives aux conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux

comptes reproduit ci-dessous « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ».

6.6.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée Générale de la société Solocal Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt

qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée

générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

en principal de 17,8 millions d'euros (les « Obligations Garanties »), émis le 14 août 2020 par votre société. Cet acte de nantissement a été signé le 13 août 2020.

MODALITÉS

Les sommes dues au titre de ces obligations sont garanties par un nantissement de compte-titres de cinquième rang, documenté par un acte de nantissement de compte-titres de droit français, rédigé en langue anglaise, intitulé « Financial Securities Account Pledge Agreement », conclu entre votre société, en qualité de constituant (Pledgor), les sociétés Solocal S.A., en qualité de teneur de compte de titres financiers (Financial Securities Account Holder) et Aether Financial Services, en qualité (i) d'Agent des Sûretés (Security Agent) et (ii) de représentant des porteurs des Obligations Garanties (Representative).

Cet acte sera en vigueur jusqu'à la date d'expiration de la Security Period prenant fin à la date de remboursement intégral des Obligations Garanties.

Acte de nantissement de compte-titres portant sur les titres émis par la société Solocal S.A., conclu entre les sociétés Solocal S.A., Aether Financial Services et votre société

PERSONNE CONCERNÉE

M. Hervé Milcent, directeur général de votre société et président-directeur général de la société Solocal S.A.

NATURE

Le conseil d'administration réuni le 7 août 2020 a préalablement autorisé la conclusion de l'acte de nantissement de compte-titres de cinquième rang portant sur les titres de la société Solocal S.A. détenus par votre société, en garantie de l'emprunt obligataire d'un montant

Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Stéphane Rimbeuf

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Mohamed Mabrouk

6.7 Contrats importants

La Société a conclu un financement bancaire dont les principaux termes sont présentés dans la note 9 des comptes consolidés et dans les notes 2 et 5 des comptes sociaux figurant au chapitre 5 du présent document.

À ce jour, la Société n'a pas conclu d'autres contrats importants, autres que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

6.8 Poursuites judiciaires

Dans le cours normal de leur activité, les entités du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du risque au cas par cas et dépend en majeure partie de facteurs autres que le stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.

À l'exception des poursuites décrites ci-après et dans les notes aux états financiers consolidés (note 16 – Litiges, actifs et passifs éventuels), Solocal ne considère pas être partie à une quelconque poursuite judiciaire ou procédure d'arbitrage raisonnablement susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur son bénéfice, ses activités ou sa situation financière consolidée.

Durant l'année 2013, Solocal a dû procéder à une nouvelle réorganisation afin de garantir sa pérennité face à un environnement professionnel en permanente évolution et de fortes menaces concurrentielles. Un projet d'évolution du modèle et de l'organisation de Solocal a été présenté aux Instances Représentatives du Personnel de l'entreprise à partir de septembre 2013. Parallèlement, la Direction a négocié avec les organisations syndicales représentatives, un accord majoritaire portant sur des mesures sociales d'accompagnement. Cet accord a été signé le 20 novembre 2013. Au terme de ces travaux avec les représentants du personnel, ce plan prévoyait une réorganisation assortie de modifications des contrats de travail de l'ensemble de la force de vente, un projet sans licenciements secs dont le solde net global était, en revanche, créateur de 48 emplois supplémentaires au sein de l'entreprise. Cet accord a fait l'objet d'une décision de validation par la DIRECCTE le 2 janvier 2014.

311 salariés ont refusé la modification de leur contrat de travail liée à la réorganisation mise en œuvre fin 2013, 280 d'entre eux ont été licenciés. Un salarié de l'entreprise a contesté la décision de validation de l'accord collectif comportant les mesures du Plan de Sauvegarde de l'Emploi

devant les juridictions administratives. La Cour Administrative d'Appel de Versailles a, dans un arrêt du 22 octobre 2014 notifié le 5 novembre suivant, annulé la décision de validation rendue par la DIRECCTE. Le 22 juillet 2015, le Conseil d'État a rejeté le recours de la société Solocal et du ministre du Travail.

En conséquence, de multiples procédures ont été engagées tant devant les tribunaux administratifs que judiciaires. Les procédures introduites devant les juridictions administratives sont aujourd'hui terminées.

S'agissant des procédures devant les juges judiciaires, plus de 200 procédures judiciaires ont été introduites devant les juridictions prud'homales par des salariés se prévalant des conséquences de l'annulation de la décision administrative de validation de l'accord collectif relatif au Plan de Sauvegarde pour l'Emploi par la Cour administrative d'Appel de Versailles qui leur permet de revendiquer des demandes indemnitaires.

Seuls quelques dossiers sont encore en cours.

Solocal a reconnu dans les comptes consolidés de l'exercice 2015 l'impact exceptionnel lié aux décisions de justice qui ont annulé la validation par la DIRECCTE du Plan de Sauvegarde de l'Emploi. Cette provision complémentaire était de 35 millions d'euros et comptabilisée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2015. Elle correspondait à une hypothèse prudente dans un contexte d'incertitude juridique élevée, renforcé par des décisions de conseils de prud'hommes contradictoires. Au 31 décembre 2022, la provision restant dans les comptes est de 0,2 million d'euros contre 1,4 million d'euros au 31 décembre 2021.

Une demande d'indemnisation du préjudice causé par l'État à Solocal du fait de la validation fautive de son PSE est en cours. Solocal a dans un premier temps demandé à l'État la réparation de son préjudice, résultant du paiement des indemnités par suite de l'annulation de la décision de la DIRECCTE, puis a saisi le tribunal administratif de Cergy-Pontoise en juillet 2017 pour obtenir la condamnation de l'État à lui payer cette somme. Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté le 16 juin 2020 la requête de Solocal qui a fait appel de cette décision.

Solocal, comme les autres sociétés du secteur, est fréquemment assignée en justice dans le cadre de procédures engagées sur le fondement d'erreurs dans les parutions de clients sur ses supports digitaux. De manière générale, le risque financier représenté par chacune de ces procédures est relativement limité. Cependant, la multiplication du nombre de celles-ci peut constituer un risque significatif pour l'entreprise. Au 31 décembre 2022, le nombre de ces procédures s'élevait à onze pour un montant total de demandes d'environ 0,39 million d'euros. Dans le cadre de ces procédures, les entités de Solocal essaient de négocier un dédommagement amiable, qui permet de réduire significativement le coût total et final de ces

procédures. Il ne peut cependant être donné de garantie sur le fait que ces procédures n'auront pas d'impact défavorable sur la situation financière de l'entreprise.

En liaison avec la Direction générale et les filiales, la Direction juridique aidée de cabinets d'avocats prend en charge le suivi des risques liés aux litiges significatifs.

Par ailleurs, Solocal a renforcé ses procédures et systèmes en place en matière de détection et qualification des informations susceptibles d'être privilégiées au sein de l'entreprise, ainsi que sa charte sur les principes et règles à respecter en matière de déontologie boursière, à l'attention de l'ensemble des collaborateurs.



INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	288	7.3	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	289
7.1.1	Responsables du document d'enregistrement universel	288	7.4	CALENDRIER FINANCIER PRÉVISIONNEL	289
7.1.2	Attestation des personnes responsables du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel	288	7.5	TABLES DE CONCORDANCE	290
7.2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	288	7.6	LEXIQUE	300

7.1 Personnes responsables du document d'enregistrement universel

7.1.1 RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La responsabilité du présent document est assumée par Monsieur Philippe Mellier, Président du Conseil d'administration, et Monsieur Hervé Milcent, Directeur général de Solocal Group.

7.1.2 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous attestons, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les éléments du rapport de gestion contenus dans le présent document et répertoriés dans la table de concordance

figurant à la section 7.5, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Boulogne-Billancourt, le 26 avril 2023

Monsieur Philippe Mellier

Président du Conseil d'administration de Solocal Group

Monsieur Hervé Milcent

Directeur Général de Solocal Group

7.2 Contrôleurs légaux des comptes

Deloitte & Associés

Représenté par Stéphane Rimbeuf – 6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex. Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.

Nommé co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société par décision de l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2022 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

Auditex, membre du réseau Ernst & Young global limited

Représenté par Mohamed Mabrouk – Paris La Défense 1 1-2 Place des Saisons 92400 Courbevoie. Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.

Nommé co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société par décision de l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2022 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2027.

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes est présenté à la note 19 de l'annexe des comptes consolidés.

7.3 Documents accessibles au public

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées générales, rapports des Commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société. En outre, l'ensemble des informations

réglementaires visées à l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF, ainsi que certaines informations sur l'organisation, les activités du Groupe et les statuts actualisés sont disponibles sur le site Internet www.solocal.com.

7.4 Calendrier financier prévisionnel

Date	Événement
27 avril 2023	Communication du chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2023
29 juin 2023	Assemblée générale annuelle
27 juillet 2023	Communication des résultats du premier semestre

7.5 Tables de concordance

Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document les informations mentionnées par les différentes rubriques du schéma du document d'enregistrement universel.

Informations	Chapitres	Pages
1 Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1 Personnes responsables de l'information	7.1	288
1.2 Attestation du responsable	7.1	288
1.3 Déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A	N/A
1.4 Informations provenant de tiers	N/A	N/A
1.5 Déclaration relative à l'autorité compétente d'approbation du document	N/A	N/A
2 Contrôleurs légaux des comptes		
2.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	7.2	288
2.2 Informations relatives à une éventuelle démission ou non-redésignation des contrôleurs légaux des comptes	N/A	N/A
3 Facteurs de risques	2	55 à 76
4 Informations concernant l'émetteur		
4.1 Raison sociale et nom commercial de la Société	6.1	256
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société et identifiant d'entité juridique	6.1	256
4.3 Date de constitution et durée de vie de la Société	6.1	256
4.4 Siège social, forme juridique et réglementation s'appliquant à la Société	6.1	256
5 Aperçu des activités		
5.1 Principales activités	Rapport intégré / 1.3 5.1.1 / 5.3.3	8 et 9 / 41 à 51 / 160 / 215
5.2 Principaux marchés	Rapport intégré / 11.2	15 et 16 / 37 et 38
5.3 Événements importants dans le développement des activités de la Société	1.4	52
5.4 Description de la stratégie et des objectifs	Rapport intégré / 1.2.1	17 et 18 / 39
5.5 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	2.2.2 / 2.2.3	61
5.6 Éléments fondant la déclaration de l'émetteur s'agissant de sa position concurrentielle	1.1.2.3	38
5.7 Investissements		
5.7.1 Description des principaux investissements ayant été réalisés par la Société	5.1.4	167
5.7.2 Description des investissements de la Société en cours de réalisation et leur localisation géographique et aux investissements que la Société projette de réaliser	5.1.4	167
5.7.3 Fournir des informations concernant les entreprises et co-entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.	N/A	N/A
5.7.4 Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	3.2.3.4	103 à 106

Informations	Chapitres	Pages
6 Structure organisationnelle		
6.1 Description du Groupe	1.3	41 à 53
6.2 Liste des filiales importantes	1.4.2 / 5.3, note 6.5	53 / 229
7 Examen de la situation financière et du résultat		
7.1 Situation financière	5.1 / 5.2	160 à 169 / 170 à 211
7.1.1 <i>Exposé de l'activité pour les périodes présentées</i>	5.1 / 5.2.6, note 1.4	160 / 178
7.1.2 <i>Explications sur les perspectives futures de développement et sur les activités de R&D</i>	5.1.5	167
7.2 Résultat d'exploitation	5.1.2 / 5.1.2.3 / 5.2.1 / 5.3.2 / 5.3.3 / 5.3.4	160 à 165 / 162 et 163 / 170 / 214 / 215 / 230
7.2.1 <i>Événements ayant impacté le revenu d'exploitation de l'émetteur</i>	5.1.2.3	162 et 163
7.2.2 <i>Explications justifiant le changement important du chiffre d'affaires net et/ou des produits nets</i>	5.1.2.1	161 à 162
8 Trésorerie et capitaux		
8.1 Informations portant sur les capitaux de la Société	5.1.3 / 2.5.1 / 5.2.6, note 13	165 et 166 / 65 et 66 / 201 et 202
8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie	5.1.2.4 / 2.5.1 / 5.2.6, note 9.5	164 / 65 et 66 / 192 à 196
8.3 Informations portant sur les conditions d'emprunt et la structure financière de l'émetteur	5.1.3 / 2.5.1 / 5.2.6, note 9.5	165 et 166 / 65 à 66 / 192
8.4 Informations relatives à l'existence d'éventuelles restrictions affectant l'utilisation des capitaux et pouvant avoir un impact sur l'émetteur	5.1.3 / 2.5.1 / 2.5.2 / 5.2.6, note 9.5	165 et 166 / 65 à 66 / 67 / 192
8.5 Sources de financement attendues et rendues nécessaires pour que la Société puisse respecter ses engagements	5.1.3 / 2.5.1 / 5.2.6, note 9.5	165 et 166 / 65 à 66 / 192
9 Environnement réglementaire	2.6	68 à 70
10 Informations sur les tendances		
10.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Changement significatif dans la performance financière de la société	5.1.6	167 et 168
10.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	5.1.5	167
11 Prévisions ou estimations du bénéfice	1.2.3	40
12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	4.1	116 à 126
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	4.1.2	124
13 Rémunération et avantages		
13.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	4.2 / 4.3 / 6.4.3	127 à 153 / 154 à 157 / 274 à 279
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	4.3.2	157

Informations	Chapitres	Pages
14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	4.1	116 à 126
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	4.2.2 / 6.6	127 / 274 et 275
14.3 Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération	4.2	127 à 153
14.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	4.2	127 à 153
14.5 Impacts potentiels sur la gouvernance, incluant tout changement dans le conseil ou la composition des Comités	N/A	N/A
15 Salariés		
15.1 Nombre de salariés	3.2	85
15.2 Participations et stock-options	6.4.3	274 à 279
15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	6.4.4	280 et 281
16 Principaux actionnaires		
16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	6.4.1	272 à 274
16.2 Existence de droits de vote différents	6.3 / 6.4	265 à 272
16.3 Détention ou contrôle de l'émetteur	6.4.2	274
16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	4.2.3	127 à 153
17 Opérations avec des apparentés	6.6	282 et 283
18 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1 Informations financières historiques	5.1.1 à 5.1.4 / 5.2	160 à 167 / 170 à 211
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.3 Audit des informations financières historiques annuelles	2.8.4 / 5.2.7	73 et 74 / 207
18.4 Informations financières pro forma	N/A	N/A
18.5 Politique en matière de dividendes	6.5	282
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	6.8	284 et 285
18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	2.5.1 et 2.5.2 / 5.1.1 à 5.1.4 / 5.2	65 à 67 / 160 à 167 / 170 à 212
19 Informations supplémentaires		
19.1 Capital social	6.3	255 à 272
19.1.1 Montant du capital souscrit et informations relatives à chaque catégorie d'actions	6.3.1	265 à 266
19.1.2 Nombre et caractéristiques des actions non représentatives du capital	6.3.2	267
19.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom ou par ses filiales	6.4.1	272 à 274
19.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.3.4	267
19.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	6.3.4	267
19.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	6.3.4	267

Informations	Chapitres	Pages
19.1.7 <i>Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques</i>	6.3.5	268 à 272
19.2 Actes constitutifs et statuts	6.2	256 à 264
19.2.1 <i>Description de l'objet social de l'entreprise et n° de RCS</i>	6.2.1 / 6.1.2	256 à 261 / 256
19.2.2 <i>Description des droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions</i>	6.2.1	256 à 261
19.2.3 <i>Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement du contrôle de l'émetteur</i>	N/A	N/A
20 Contrats importants	6.7	284
21 Documents disponibles	7.3	289

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport de gestion

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Thèmes	Chapitres	Pages
1 Informations sur l'activité de la Société		
1.1 Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe	5.1 / 5.3.4	160 à 169 / 230 à 249
1.2 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe	5.2.1 / 5.2.2 / 5.2.3 / 5.3.4	170 / 171 / 172 / 230 à 249
1.3 Évolution prévisible de la Société et/ou du Groupe	1.2.3	40
1.4 Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe	3.2.3 / 5.1.2.1	87 à 106 / 161 et 162
1.5 Événements importants post-clôture de la Société et du Groupe	5.3.4	230
1.6 Indications sur ses objectifs et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Ces indications comprennent l'utilisation par l'entreprise des instruments financiers	2.5.1 / 2.5.2	65 à 67
1.7 Description des principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe	2	55 à 76
1.8 Indicateurs sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	2.3.2 / 3.2.3.4.1	62 / 103 à 106
1.9 Informations sur la R&D de la Société et du Groupe	5.3.4	230 à 249
1.10 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	5.3.4	230 à 249
1.11 Mention des succursales existantes	5.3.4	230 à 249
1.12 Activité et résultats de l'ensemble de la société, des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	5	160 à 253

Thèmes	Chapitres	Pages
2 Informations juridiques, financières et fiscales de la Société		
2.1 Répartition, identité des personnes et évolution de l'actionnariat	5.3.4	230
2.2 Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la Société et part du capital qu'elles détiennent	N/A	N/A
2.3 Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	N/A	N/A
2.4 Avis de détention de plus de 10 % du capital d'une autre société par actions ; aliénation de participations croisées	N/A	N/A
2.5 Rachat d'actions propres	6.3.3	267
2.6 Acquisition et cession par la Société de ses propres actions en vue de les attribuer à ses salariés (rachat d'actions)	6.3.3	267
2.7 État de la participation des salariés au capital social	5.3.4	230 à 249
2.8 Avis du comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	N/A	N/A
2.9 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	5.3.4	230 à 249
2.10 Résultat de l'exercice et proposition d'affectation du résultat	Cf. la documentation qui sera remise aux actionnaires dans le cadre de la convocation à l'Assemblée générale des actionnaires annuelle 2023	
2.11 Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital : – indication des éléments de calcul de l'ajustement ; et – des résultats de cet ajustement	6.3.4	267
2.12 Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	6.5	268 à 272
2.13 Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	5.3.4	246
2.14 Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs clients par date d'échéance	5.3.4	246
2.15 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	N/A
2.16 Informations sur les conventions réglementées dont les effets perdurent sur l'exercice (Recommandation AMF à suivre)		
2.17 Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'une entreprise par ses salariés	N/A	N/A
3.1 En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le conseil d'administration a pris la décision : – soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ; – soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée)	N/A	N/A
3.2 État récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	5.3.4	230 à 249
3.3 En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le conseil d'administration a pris la décision : – soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement ; – soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée)	N/A	N/A

Thèmes	Chapitres	Pages
4 Informations RSE de la Société	Rapport intégré & chapitre 3	20, 21 et 77
4.1 Déclaration de performance extra-financière	3.2	85 à III
4.2 Information sur les installations classées à risques	N/A	N/A
5 Autres informations		
5.1 Le montant des prêts à moins de deux ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant	N/A	N/A
5.2 Information sur les paiements effectués au profit des autorités de chacun des États ou territoires dans lesquels la Société exerce les activités suivantes : l'exploration, la prospection, la découverte, l'exploitation ou l'extraction d'hydrocarbures, de houille et de lignite, de minerais métalliques, de pierres, de sables et d'argiles, de minéraux chimiques et d'engrais minéraux, de tourbe, de sel ou d'autres ressources minérales ou en l'exploitation de forêts primaires)	N/A	N/A
5.3 Informations relatives à l'utilisation du CICE	N/A	N/A
5.4 Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions concernant les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	5.3.4	230 à 249
5.5 Rapport spécial sur les opérations d'attribution gratuite d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés, réalisées durant l'exercice	5.3.4	230 à 249
5.6 Plan de vigilance : <ul style="list-style-type: none"> - une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation - des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ; - des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves - un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société - un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité 	5.3.4	230 à 249

La table de concordance ci-après permet d'identifier les principales informations prévues par le rapport financier mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF.

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les comptes consolidés et les comptes annuels, les Rapports des Commissaires aux comptes y afférents ainsi que leur Rapport spécial sur les conventions réglementées et le Rapport de gestion figurant respectivement aux pages 164 à 206 et 207 à 250, à la page 279 et aux pages 225 à 246 du document d'enregistrement universel déposé le 19 avril 2022 sous le numéro de dépôt D.22-0309 et accessible sur

le site Internet de la Société www.solocal.com dans la rubrique Investisseurs ;

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les comptes consolidés et les comptes annuels, les Rapports des Commissaires aux comptes y afférents ainsi que leur Rapport spécial sur les conventions réglementées et le Rapport de gestion figurant respectivement aux pages 174 à 219 et 220 à 266, à la page 298 et aux pages 240 à 262 du document d'enregistrement universel déposé le 29 avril 2021 sous le numéro de dépôt D.21-0394 et accessible sur le site Internet de la Société www.solocal.com dans la rubrique Investisseurs.

Les chapitres des documents de référence 2021 et 2020 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document d'enregistrement universel.

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce

Thèmes	Chapitres	Pages	
1	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	4.1.1	116
2	Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires de + de 10% et une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital	4.2	127
3	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	4.2	127
4	Choix relatif à la modalité d'exercice de la direction	4.1	116
5	Politique de rémunération des dirigeants et des administrateurs (Say on Pay)		
	- vote ex-ante : projets de résolution établis par le conseil d'administration relatifs au vote préalable obligatoire des actionnaires sur la rémunération des dirigeants et des administrateurs, et éléments de rémunérations concernées	4.2.3	127
	- processus de décision suivi pour la détermination des rémunérations et critères de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants	4.2	127
	- critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale aux administrateurs	4.3.1	154
	- vote ex-post sur les éléments de rémunérations variables ou exceptionnels versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé	4.2.3	127

Thèmes	Chapitres	Pages
6 Informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux		
– Rémunération totale et avantages de toute nature que chacun des mandataires sociaux détenant au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé a reçus durant l'exercice de la part de la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la Société qui la contrôle	4.2.3	128
– Engagements de toutes natures et leurs modalités, pris par cette seule société au bénéfice de ses mandataires sociaux (uniquement ceux qui ont également un mandat dans une société cotée du même groupe), correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers	4.2.3	137
7 Ratio d'équité et information sur les écarts de rémunération mandataires sociaux/salariés	4.2.3	138 et 139
8 Informations à donner concernant les engagements de retraite et autres avantages viagers	4.2.3	136
9 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	4.2.3	143
10 Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	4.2.3	148
11 Code de gouvernement d'entreprise choisi et dispositions du code éventuellement écartées	4.2.1	127
12 Modalités particulières de la participation aux assemblées générales	4.2.3	149 à 150
13 Information concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat	4.2.3	152
14 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et hommes au sein du CA ou du CS	4.2.3	148
15 Observations du CS sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice		

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport financier annuel conformément aux articles L. 451-1-2 du code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Thèmes	Chapitres	Pages
1 Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	7.1.2	288
2 Rapport de gestion	Voir tableau pages 293 à 295	
3 États financiers et rapports		
3.1 Comptes sociaux		212 à 249
3.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux		250 à 253
3.3 Comptes consolidés		160 à 207
3.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés		208

Table de concordance des informations sociales, environnementales et sociétales

Déclaration de performance extra-financière

Thèmes	Chapitres	Pages
1 Présentation du modèle d'affaires de la société ou du groupe	Rapport intégré & chapitre 3	6 et 7 / 78 et 79
2 Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou de l'ensemble de sociétés couvrant les champs sociaux, environnementaux, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, y compris lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services	3.2.2	86
3 Description des politiques appliquées par la société ou l'ensemble de sociétés incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques	3.2.3	87 à 106
4 Résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance	3.2.3	87 à 106
5 La déclaration doit couvrir les sujets suivants :		
– les conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit ;	3.2.3.4.1	103 à 106
– les engagements sociétaux en faveur :		
– du développement durable,	3.2.3.4.1	103 à 106
– de l'économie circulaire,	3.2.3.4.1	103 à 106
– de la lutte contre le gaspillage alimentaire,	N/A	N/A
– de la lutte contre la précarité alimentaire,	N/A	N/A
– du respect du bien-être animal,	N/A	N/A
– d'une alimentation responsable, équitable et durable ;	N/A	N/A
– les accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés ;	3.2.3.3	98 à 103
– les actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités ;	3.2.3.3	98 à 103
– les mesures prises en faveur des personnes handicapées.	3.2.3.3	98 à 103
6 Mention du référentiel et indication des préconisations dudit référentiel	N/A	N/A

7.6 Lexique

Affichage (Display) : l'affichage constitue le segment du marché de la publicité sur Internet enregistrant la croissance la plus rapide. Il comprend les bannières, les vidéos en ligne et les promotions sur les réseaux sociaux.

ARPA : ventes de la période considérée rapporté au nombre de clients moyens de la période.

Audiences / Trafic : Indicateur de visites et d'accès aux contenus sur une période donnée.

- **Directes/direct :** audiences à la suite de la volonté exprimée d'un utilisateur d'accéder au site ou à l'application PagesJaunes (accès direct et recherche de marque sur un moteur de recherche) ;
- **SEO :** audiences sur le site et l'application PagesJaunes ayant pour origine des moteurs de recherche (SEO - « Search Engine Optimisation ») ;
- **affiliés :** audiences sur le site et l'application PagesJaunes ayant pour origine des partenaires affiliés (MSN, Nosibay, Free et Alice, Planet, L'internaute) ;
- **déportalisées :** audiences sur des contenus PagesJaunes en dehors du site ou de l'application PagesJaunes (via des partenariats, par exemple Apple, Bing, Yahoo!..).

Carnet de commandes : le carnet de commandes correspond à la part du chiffre d'affaires restant à reconnaître à la fin d'une période sur les commandes de ventes telles que validées et engagées par les clients. S'agissant des produits en abonnement, seule la période d'engagement en cours est considérée.

Charges externes nettes récurrentes :

- incluent les achats externes : essentiellement les coûts liés aux bases de données, les charges d'exploitation et de développement des systèmes d'information, les charges de communication et de marketing, ainsi que les charges de structure ;
- comprennent également les autres produits et charges opérationnels : principalement composés des impôts et taxes, de certaines provisions pour risques, et des provisions pour risques clients.

Chiffre d'affaires Digital : somme du chiffre d'affaires des activités Présence, Publicité Digitale, Sites Internet et Nouvelles Solutions.

Chiffre d'affaires Présence : la gamme Présence permet aux TPE/PME de piloter leur présence digitale sur l'ensemble du web (plusieurs médias dont Google, Facebook, PagesJaunes, Bing, Tripadvisor, Waze, Instagram, etc.) en quelques clics, en temps réel et en toute autonomie, via une application mobile unique.

Chiffre d'affaires Publicité digitale : la gamme Publicité digitale permet aux professionnels de capter toute l'année des contacts qualifiés provenant de clients dans leur zone de chalandise, via différents types de produits selon les besoins des clients : amélioration du référencement dans les

moteurs de recherche, augmentation du trafic web ou des prospects ou notoriété de marque sur le web et réseaux sociaux.

Chiffre d'affaires Sites Internet : s'agissant de la gamme Sites Internet, Solocal propose à ses clients d'assurer la création et le référencement de leur site (Internet et e-commerce), selon différents niveaux de budget, et sur un mode abonnement avec renouvellement automatique.

Chiffre d'affaires Nouvelles Solutions : Solocal propose une gamme Nouvelles Solutions composée de fonctionnalités complémentaires à forte valeur ajoutée pour ses clients, telles que la prise de rdv en ligne, la réservation dans les restaurants ou salons, la réservation de chambres d'hôtel, mais aussi des services plus spécialisés, comme le conseil digital dans le domaine du référencement.

Chiffre d'affaires Imprimés : chiffre d'affaires issu des activités Annuaire imprimés relatives à l'édition, la distribution et la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (PagesJaunes).

Chiffre d'affaires du Groupe consolidé : chiffre d'affaires du Groupe prenant en compte les activités poursuivies et les activités désengagées à la date de clôture des comptes.

Churn : nombre de clients perdus sur nombre de clients à l'ouverture.

Cookie : petit fichier texte enregistré sur l'ordinateur d'un internaute lorsqu'il visite une page web.

DPEF (déclaration de performance extra-financière) : regroupe les informations de nature sociale et environnementale, en remplacement des mesures d'information sur la RSE.

EBITDA : l'EBITDA est un indicateur alternatif de performance présenté au compte de résultat au niveau du résultat d'exploitation et avant prise en compte des dépréciations et amortissements.

EBITDA récurrent : l'EBITDA récurrent correspond quant à lui à l'EBITDA avant prise en compte des éléments définis comme non récurrents.

Ces éléments non récurrents sont des produits et charges en nombre très limités, inhabituels, anormaux et peu fréquents et de montants particulièrement significatifs. Ils correspondent principalement à :

- des plus ou moins-values de cession d'actifs ;
- des charges de restructuration : il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par l'IAS 37.

Éditeur : personne physique ou morale qui assume la responsabilité du contenu qu'elle diffuse.

Endettement financier net : total de l'endettement financier brut, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Groupe : désigne Solocal Group SA et ses entités.

Groupe consolidé : le Groupe consolidé désigne le groupe de sociétés constitué par la Société, l'ensemble de ses filiales et le GIE Solocal.

Intranet : réseau local utilisant les mêmes protocoles et technologies qu'Intranet, à la différence qu'il relie des ordinateurs de manière privée, c'est-à-dire sans être ouvert à la totalité des internautes. Exemples : Intranet d'entreprise, Intranet de communauté, etc.

Liens sponsorisés : paiements effectués pour les clics et les liens textes qui apparaissent dans les résultats de la recherche de mots-clés spécifiques.

Maas (Mobility as a Service) : la mobilité en tant que services regroupe les services de mobilité publics et privés, fournis à l'utilisateur final à travers une interface de service unique.

MarTech (Marketing Technology) : sociétés marketing dont les services sont essentiellement liés à une technologie ou des développements logiciels marketing.

Nombre de clients : nombre de clients moyen de la période possédant un service Solocal.

Nombre de visiteurs uniques d'un site : nombre d'internautes / mobinautes / tablonauts ayant visité un site sur un mois donné.

NPS (Net Promoter Score) : indice permettant de mesurer la satisfaction d'une marque, d'un produit ou d'un service.

PagesJaunes : PagesJaunes est le média propriétaire de l'entreprise le plus visité, avec près de 1,9 milliard de visites en 2020. PagesJaunes comprend plusieurs sites et produits, notamment le site Web PagesJaunes.fr, une application mobile et du contenu déportalisé qui s'affiche sur les sites de ses partenaires.

PagesJaunes SA : la société PagesJaunes SA, ancienne dénomination de l'actuelle société Solocal SA. La dénomination sociale a été modifiée le 18 mars 2019.

Ventes : prises de commande réalisées par la force de vente, devant donner lieu à une prestation effectuée par le Groupe pour ses clients.

Visiteur unique : notion utilisée afin d'apprécier l'audience d'un site Internet. Fait référence au nombre d'internautes distincts se rendant sur ce site web sur une période donnée. A noter qu'un internaute peut effectuer plusieurs visites sur le site pendant cette période, mais ne sera considéré que comme un seul visiteur unique.

Reach (taux de couverture d'un site internet) : Le reach est la couverture d'une campagne, d'un site ou d'un réseau publicitaire. Il mesure la capacité à capter une audience très large.

C'est le nombre de visiteurs uniques d'un site exprimé sous la forme d'un pourcentage de la population de référence pour le mois concerné.

Recherche (Search) : La recherche est l'influence qui peut être exercée pour que la page Web d'un annonceur apparaisse dans les résultats des recherches effectuées par les internautes sur les moteurs de recherche, en associant cette page Web à des termes, des phrases ou des mots-clés, qui sont saisis dans le cadre des recherches sur Internet.

Régisseur de publicité : personne physique ou morale qui assume la responsabilité de commercialiser les espaces publicitaires d'un contenu édité par un tiers, et dont les droits et obligations sont définis par un contrat de régie publicitaire.

RGPD (Règlement général sur la protection des données) : cadre juridique de l'Union européenne qui gouverne la collecte et le traitement des données à caractère personnel des utilisateurs.

ROI (Return On Investment, ou retour sur investissement) : ratio financier qui mesure l'argent gagné par rapport à un montant investi – permet de constater le rendement d'un investissement passé ou en cours, ainsi qu'à estimer le rendement que donnera un investissement futur.

SaaS (Software as a Service) : modèle de distribution de logiciel au sein duquel un fournisseur tiers héberge les applications et les rend disponibles pour ses clients par l'intermédiaire d'internet.

Salaires et charges sociales : représentent les frais de personnel pour l'ensemble du Groupe (toutes populations confondues) mais excluent la participation des salariés et rémunération en actions, ainsi que les coûts liés à la restructuration (PSE).

SEA (Search Engine Advertising) : paiements effectués pour garantir l'indexation d'une page Web par un moteur de recherche.

SEO (Search Engine Optimisation) : l'optimisation des moteurs de recherche est une amélioration des attributs d'une page Web afin d'en augmenter la visibilité dans les résultats gratuits des moteurs de recherche.

Société : désigne la société holding Solocal Group SA.

Solocal : désigne Solocal Group SA et ses entités.

Solocal SA : désigne l'entité Solocal SA, filiale contrôlée par Solocal Group SA.

Taux de migration : nombre de clients migrés vers la nouvelle offre Présence et Référencement Prioritaire vs. base clients concernée (hors grands comptes).

Taux de développement : Augmentation du budget client sur la nouvelle gamme vs. budget sur l'ancienne gamme équivalente.

Winback : acquisition d'un client ayant été perdu au cours des 12 mois précédents.



solocal

SOLOCAL GROUP

Société anonyme au capital de 131 906 654,00 €
RCS Nanterre 552 028 425

Siège social

204 Rond-Point du Pont de Sèvres
92649 Boulogne-Billancourt Cedex
01 46 23 37 50

Relations actionnaires

actionnaire@solocal.com

Relations investisseurs

ir@solocal.com

www.solocal.com